



Université Libre de Bruxelles

Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire Faculté des Sciences

Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

La (non-)gestion des friches touristiques dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Mémoire de Fin d'Etudes présenté par Carole WERY en vue de l'obtention du grade académique de
Master 120 Sciences et Gestion de l'Environnement Finalité Gestion de l'Environnement [ENVI5G-M]

Année Académique : 2016-2017

Directrice : Prof. Marie-Françoise GODART

Co-directrice : Dr. Stéphanie QUERLAT

Liste des abréviations et acronymes

BEP – Bureau Economique de la Province de Namur

CGT – Commissariat Général au Tourisme

CoDT – Code du Développement Territorial

CPDT – Conférence Permanente du Développement Territorial

CWATUP – Code Wallon Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

DGO4 – Direction Générale Opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

FEADER – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

PdS – Plan de Secteur

PST – Programme Stratégique Transversal

SAR - Site À Réaménager

SDC – Schéma de Développement Communal

SDP – Schéma de Développement pluri-communal

SPW – Service Public de Wallonie

SRPE – Sites de Réhabilitation Paysagère et Environnementale

UVCW – Union des Villes et Communes de Wallonie

RESUME

Ce mémoire se veut une réflexion sur la place des friches touristiques dans le discours scientifique, mais surtout sur le terrain. Afin de mener au mieux celle-ci, le travail se devait de mutualiser les différents discours scientifiques. Cependant, la focalisation de la recherche ne pouvait rester cantonnée aux friches touristiques, la littérature restant peu documentée sur le sujet. Dès lors, les nombreux travaux sur les friches industrielles et urbaines ont représenté une base solide sur laquelle démarrer l'étude. Parallèlement, un travail de terrain se devait d'être mené afin de pouvoir comparer cette littérature avec un cas concret. Le périmètre a ainsi été limité à l'Entre-Sambre-et-Meuse, pour son passé touristique, sa cohérence territoriale et sa délimitation rendue visible et claire par ses deux cours d'eau, la Meuse et la Sambre.

Alors, que sont-devenus ces lieux et leurs infrastructures qui, jadis, accueillirent des centaines d'individus ? La réponse ne peut être consubstantielle. En effet, le devenir de chaque infrastructure est intrinsèquement lié à des facteurs endogènes et hétérogènes. C'est pourquoi une des premières étapes fût de catégoriser ces friches, d'abord en fonction de leur type, à savoir « campings » ou « hôtels », et ensuite en fonction de leur trajectoire. Sommairement, si celles-ci ont été reconverties ; sont en cours de reconversion ; ou à l' « abandon ».

Les friches non-reconverties représentent un gaspillage d'espaces, ainsi que des nuisances tant environnementales, économiques, que sociales. Partant de ces constats, et dans le but de formuler des propositions d'amélioration, celles-ci ont été épinglées afin d'en identifier les tenants et les aboutissants et de comprendre ces destins pluriels, parfois antinomiques.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Mme Godart d'avoir accepté d'être ma promotrice malgré l'année académique déjà bien avancée ;

Mme Quériat de m'avoir aiguillée dans ce sujet, ainsi que tout le soutien méthodologique apporté ;

Toutes les communes qui m'ont aidée dans les recherches et en particulier celle de Viroinval en la personne de Mme Fanuel, d'Hastière en la personne de Mme Van Lil et de Sivry-Rance en la personne de Mme Denis ;

Les amoureux de leur village et de leur passé touristique, en particulier M. Hublet de Waulsort et M. Parfondry de Sivry ;

Le CGT et en particulier M. Jurdant ;

Je tiens enfin à remercier les relecteurs de dernières minutes, Aurélien, Jennifer, Kadoul, Margaux et Pauline ;

Mes amies, et en particulier Jo-Ann, mon amie et colocataire, pour sa patience, ses conseils et son soutien sans faille ;

Pierre-Maxence Kirsch d'être toujours là et de m'avoir supportée tout au long de la réalisation de ce mémoire et de ces années. Merci pour tes petits plats, ton humour et ton réconfort ;

Antoine Delval, à qui je dois des heures de relecture et de coaching. Merci pour ton aide inconditionnelle, tes conseils et ton amitié ;

Enfin, et surtout, je tiens à remercier mes parents qui m'ont toujours soutenue et ont toujours cru en moi. Merci de m'avoir offert la chance de poursuivre des études malgré les difficultés et hésitations.

TABLE DES MATIERES

RESUME.....	vii
TABLE DES MATIERES.....	xi
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	viii
LISTE DES ABREVIATION ET ACRONYMES.....	xv
INTRODUCTION.....	1
METHODOLOGIE.....	4
CHAPITRE 1 : CADRE DU TRAVAIL	6
1. LA FRICHE TOURISTIQUE.....	9
1.1. DES PERCEPTIONS VARIEES ET ANTINOMIQUES.....	9
1.2. LE PRODUIT TOURISTIQUE.....	10
2. L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE.....	13
2.1. LE TOURISME	14
2.2. LES FRICHES TOURISTIQUES.....	15
Chapitre 2 : la mise en friche et mise en veille.....	18
1. FACTEURS DE MISE EN FRICHE	18
1.1. CHANGEMENTS D'ACCESSIBILITE	19
1.2. CONFLITS GEOPOLITQUES OU GUERRES CIVILES	19
1.3. NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION	19
1.4. CATASTROPHES NATURELLES.....	20
1.5. POLITIQUES ET LEGISLATIFS	20
1.6. ACTEURS	22
1.7. LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT.....	23
1.8. INTERACTIONS PRODUIT, LIEU, MILIEU ET ACTEURS.....	23
1.9. PRIVATISATION ET RESIDENTIALISATION	24
CHAPITRE 3 : SORTIE DE MISE EN VEILLE.....	26
1. FACTEURS DE SORTIE DE MISE EN VEILLE.....	26
2. TRAJECTOIRES.....	29
CHAPITRE 4 : CAS D'ETUDE.....	34
1. LES OUTILS.....	34
1.1. OUTILS REGIONAUX	34
<i>Outils régionaux et directeurs.....</i>	<i>34</i>
CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CODT).....	34

PLAN DE SECTEUR	35
<i>Outils régionaux et opérationnels</i>	<i>36</i>
SITES A REAMENAGER (SAR)	36
SITES DE REHABILITATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE (SRPE)	37
1.2. Outils communaux.....	38
<i>Outils communaux directeurs.....</i>	<i>38</i>
SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL (SDC)	38
SCHEMA D'ORIENTATION LOCAL (SOL).....	39
<i>Outils Communaux Opérationnels.....</i>	<i>39</i>
PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (PCDR).....	39
PLANS COMMUNAUX DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN).....	39
PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL (PST).....	40
PLAN HABITAT PERMANENT (HP).....	40
1.3. Outils intercommunaux	42
<i>Outils intercommunaux directeurs</i>	<i>42</i>
SCHEMA DE DEVELOPPEMENT PLURI-COMMUNAL (SDP)	42
<i>Outils intercommunaux opérationnels.....</i>	<i>42</i>
PARC NATUREL	42
DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (CLLD)	43
2. LES ACTEURS	44
2.1. POUVOIR PUBLIC.....	44
2.2. LE COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME (CGT)	46
2.3. LES INTERCOMMUNALES.....	46
2.4. PROPRIETAIRES	46
CHAPITRE 5 : LES FRICHES « CAMPINGS » DANS L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE.....	43
1. HORS HABITATS PERMANENTS	50
1.1. TRAJECTOIRES DES FRICHES.....	50
<i>Campings mis en veille.....</i>	<i>50</i>
<i>Trajectoires de métamorphose.....</i>	<i>51</i>
<i>Campings reconvertis.....</i>	<i>52</i>
1.2. LES OUTILS	56
1.3. NOUVELLES FONCTIONS.....	57

1.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	57
2. L'HABITAT PERMANENT	58
2.1. LES ACTEURS	60
2.2. LE PLAN HP	62
<i>Plan HP – amélioration du cadre de vie.....</i>	<i>62</i>
<i>Plan HP – Conversion en SAR.....</i>	<i>62</i>
<i>Plan HP – Conserver la fonction touristique.....</i>	<i>63</i>
<i>Plan HP – Changement de fonction.....</i>	<i>63</i>
2.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	64
3. LE LOGEMENT EN WALLONIE	65
CHAPITRE 6 : LES FRICHES « HOTELS » DANS L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE.....	63
1. INVENTAIRES	70
1.1. RECONVERSION - BATIMENT CONSERVE.....	70
1.2. RECONVERSION NOUVEAU BATIMENT.....	72
1.3. EN MISE EN VEILLE	73
2. LA (NON-)GESTION	76
3. TRAJECTOIRE	77
3.1. PATRIMONIALISATION	78
OUVRAGES, BROCHURES ET ETUDES GENERALES	86
CHAPITRES D'OUVRAGES	86
ARTICLES DE REVUES	87
DOCUMENTS ET ARTICLES EN LIGNE	88
ARTICLES DE PRESSE ET DOCUMENTS AUDIOVISUELS EN LIGNE	97
THESES ET MEMOIRES.....	99
REFERENCES DES FIGURES	99
CONCLUSION.....	80
LIMITES METHODOLOGIQUES ET PERSPECTIVES.....	102
BIBLIOGRAPHIE.....	83
ANNEXES.....	98

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau

Tab. 1 : Entretiens exploratoires (tableau personnel).....	4
Tab. 2 : Entretiens non-directifs, semi-directifs et biographiques, 2017 (tableaux personnels).....	5
Tab. 3 : trajectoire des friches touristiques de l'Entre-Sambre et Meuse (tableau personnel).....	13
Tab. 4 : Facteurs de <i>mise en friche</i> (tableau personnel adapté de la littérature et en particulier de la théorie de Darbellay, Clivaz, Nahrath et Stock (2008) et de l'équipe MIT (2011)).....	16
Tab. 5 : Facteurs endogènes et exogènes de la (non-)gestion des friches touristiques (tableau personnel adapté de la littérature et en particulier de la théorie de Darbellay, Clivaz, Nahrath et Stock (2008) et de l'équipe MIT (2011)).....	24
Tab. 6 : Classement des friches touristiques de type camping de l'Entre-Sambre-et-Meuse (tableau personnel).....	46
Tab. 7 : Nouvelle fonction des campings reconvertis et identifiés dans les communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse (tableau personnel).....	54
Tab. 8 : Seize hôtels reconvertis dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2017 (tableau personnel).....	67
Tab. 9 : La hiérarchie du patrimoine en Région wallonne, 2017 (tableau personnel).....	78

Photos et schémas

Fig. 1 : Croisement de la valeur marchande et de la valeur symbolique (adaptation du schéma de Bachimon, 2016).....	9
Fig. 2 : Trajectoire du produit touristique (schéma personnelle).....	24
Fig. 3 : Camping <i>La Fagnette</i> , Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photos personnelles).....	47
Fig. 4 : Ancien camping sauvage reconverti en son pristin état, Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photo personnelle).....	49
Fig. 5 : Camping transformé en zone de Bivouac, Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photo personnelle).....	50
Fig. 6 : Parc Communal le <i>Jardin d'Ô</i> , Viroinval, 06 avril 2017 (photo personnelle).....	51
Fig. 7 : Ancien Camping <i>Le Tyrol</i> , Petigny (CWEPS, mars 2013).....	52
Fig. 8 : Ancien Camping <i>Le Tyrol</i> , Petigny (SpéléoVig, mars 2013).....	52
Fig. 9 : Ancien Camping <i>Au Cottage de la Charrue</i> , terrain à vendre, Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photo personnelle).....	53
Fig. 10 : Ancienne piscine du camping communal, Viroinval, 06 avril 2017 (photo personnelle).....	62
Fig. 11 : Hôtel Belle-Vue, Waulsort, avant 1936 (Anonyme, S.D.).....	68
Fig. 12 : Hôtel Belle Vue, Waulsort, 10 juillet 2017 (photo personnelle).....	68
Fig. 13 : carte postale de l'Hôtel des Tilleuls, Hastière, sans date (Delcampe, S.D.).....	69
Fig. 14 : carte postale de l'Hôtel des Tilleuls, Hastière, août 2016 (Gaziano, août 2004).....	69
Fig. 15 : Hôtel Piérard Sœurs. Anhée, 1903. (Closset, 2017).....	70
Fig. 16 : Appartements privés. Anhée, S.D. (Windeshausen, 2017).....	70

Fig. 17 : <i>Grand Hôtel Regnier</i> à l'abandon, 10 juillet 2017 (photo personnelle).....	71
Fig. 18 : Hôtel-Restaurant <i>Le Val Benoit</i> , Viroinval, 13 avril 2017 (photographie personnelle).....	71
Fig. 19 : Hôtel-Restaurant <i>Les Monts Rosés</i> , Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photo personnelle).....	72
Fig. 20 : Démolition de la maison de repos <i>La Rotonde</i> , Hastière, sans date (Lembrée, 2017).....	72
Fig. 21 : Hôtel Continental (bâtiment 1830). Anhée, ~1927. (Closset, 2017).....	73
Fig. 22 : Ecole de la communauté française. Anhée, octobre 2010. (Googlemaps, 2010).....	73

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

BEP – Bureau Economique de la Province de Namur

CGT – Commissariat Général au Tourisme

CITW – Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie

CoDT – Code du Développement Territorial

CPDT – Conférence Permanente du Développement Territorial

CWATUP – Code Wallon Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

DGO4 – Direction Générale Opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

FRW – Fondation Rurale de Wallonie

PCDN – Plans Communaux de Développement de la Nature

PCDR – Programme Communal de Développement Rural

PdS – Plan de Secteur

Plan HP – Plan Habitat Permanent

SAR - Site Á Réaménager

SPW – Service Public de Wallonie

SRPE – Sites de Réhabilitation Paysagère et Environnementale

La friche, en tant qu'espace abandonné, ne serait-elle pas le témoin de la manière dont une société gère ses changements ?

Janin et Andres, 2008

INTRODUCTION

Les paysages et territoires de nos sociétés sont façonnés par l'évolution des modes de consommation, de transport, la croissance démographique ou encore des déplacements de personnes et de marchandises, et bien d'autres.

Le tourisme, par l'importance de son développement depuis le 19^e et 20^e siècle en Wallonie, et surtout au sud du sillon Sambre-et-Meuse, a particulièrement contribué à façonner des lieux que certains d'entre nous côtoient, visitent ou même habitent encore aujourd'hui. Ainsi, la région a connu une période prospère, d'abord au 19^e siècle avec un tourisme d'élites et d'intellectuels venus jouir des paysages et de l'air pur des Ardennes touristiques belges, et ensuite, dans l'après-guerre, grâce à un tourisme de masse venu explorer les richesses qu'on leur avait contées. Ces dynamiques touristiques ont entraîné diverses productions et activités répondant aux désirs de la clientèle. D'abord, de somptueux hôtels en bord de Meuse, ainsi que d'autres plus petits à l'intérieur des villages et près de la frontière française. Ensuite, avec l'arrivée du tourisme de masse, vont apparaître des campings, parcs résidentiels de weekend et villages de vacances qui vont fragmenter le paysage.

Alors, que sont devenus ces lieux qui autrefois accueillait des centaines de touristes ? Si certains sont toujours en activité, d'autres ont été reconvertis, sont en cours de reconversion ou encore simplement à l'abandon. Ce travail se focalise sur les infrastructures ayant perdu leur fonction touristique soit pour en revêtir une autre, soit étant à l'abandon, toutes rassemblées sous l'hyperonyme de « friche touristique ». L'intérêt de cette mise en commun de trajectoires post-tourisme antinomiques est d'offrir des pistes de réflexion et de solution par leur comparaison. Cette définition étendue permet également de rappeler la fonction passée du produit, et d'ainsi mettre en exergue son caractère hétéroclite et transitoire.

Ce travail a dès lors plusieurs objectifs. D'abord, celui de faire un recensement le plus exhaustif possible des friches répondant à la présente définition, et ce, dans un périmètre défini. Le choix du périmètre, comme il sera justifié postérieurement, s'est porté sur l'Entre-Sambre-et-Meuse, au sens le plus brut, c'est-à-dire les communes qui se trouvent entre la rivière de la Sambre et son affluent, la Meuse. Ce premier recensement, qui se veut représentatif des types de friches touristiques wallonnes, en offrira une première vision et typologie.

L'objectif sera ensuite de les catégoriser et de les caractériser afin d'identifier les qualités et faiblesses de leur gestion, voire de proposer des pistes d'amélioration.

Tout au long de cette étude, l'accent se veut mis sur la notion de transition des produits et de la gestion qui leur est apportée, ainsi que la place donnée à l'environnement dans celle-ci.

Afin d'exposer au mieux les résultats de cette recherche, le travail divise la trajectoire du produit touristique en trois phases. Comme dans l'évolution touristique, il peut être distingué un temps pré-touristique, touristique et post-touristique. Cette dernière, également appelée « sortie touristique », peut également être divisée en trois temps : la *mise en friche*, qui est le passage du produit touristique à celui de la friche touristique; la *mise en veille*, qui est le moment où le produit n'a plus vraiment de statut, d'identité et exempt de toute activité reconnue; et enfin, la sortie de ce état de *veille* avec la reconversion du produit.

Ainsi, la première partie de ce travail posera le cadre du sujet étudié en définissant la friche touristique, le périmètre choisi pour cette étude et son histoire touristique, en plus d'introduire les friches identifiées en en proposant une brève catégorisation. Cette première partie permettra également d'aborder de manière critique certaines théories touristiques, telles que celle de Butler (1980) et de son *Tourism Area Life Cycle*.

La suite se concentrera sur la première phase de « sortie » touristique, c'est-à-dire la *mise en friche*. Dans celle-ci, les facteurs de transition identifiés dans la littérature seront mutualisés afin de les appliquer au cas d'étude. Ensuite, pour la deuxième phase de « sortie », celle du produit mis en *veille*, le travail mettra en évidence la richesse de cette période et son importance. Bachimon n'hésite d'ailleurs pas à utiliser la métaphore d'un conte de fée pour l'illustrer. Néanmoins, un encadrement minimum est nécessaire afin d'en assurer la sortie et la renaissance.

Les différentes manières de ré-instrumentaliser les friches ont été identifiées au sein de la littérature et serviront de base pour l'analyse des études de cas. Cependant, avant d'entrer dans le vif du sujet, le travail établira un état des lieux des outils et acteurs wallons pouvant intervenir dans la gestion des friches touristiques.

La deuxième partie sera consacrée au cas d'étude et aux friches identifiées dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Celles-ci étant majoritairement des hôtels et campings qui mobilisent des acteurs et problématiques différentes par leur caractéristiques propres, elles ont été étudiées séparément et en parallèle à la littérature.

L'étude de cas débutera avec les campings, et proposera un bref classement de ceux-ci en fonction de leur trajectoire. La discussion se focalisera rapidement sur la problématique des habitats permanents, une mutation illégale du lieu touristique en lieu d'habitat. Cette situation complexe est

absente des discussions de la sphère publique, bien qu'elle touche plus de 4.000 personnes dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Dans ce paysage, la question touristique n'est plus qu'un lointain souvenir ayant laissé place à des problèmes environnementaux, économiques et surtout sociaux, auxquels les pouvoirs publics semblent éprouver des difficultés à répondre. Le travail émettra certaines suggestions afin de proposer des pistes d'amélioration, notamment par le prolongement de la responsabilité du CGT (Commissariat Général au Tourisme) ; un décloisonnement des secteurs, tant du point de vue de leurs champs d'application (privé/public) que de leurs domaines d'application (économique, social, urbanistique, environnemental, touristique, etc.) ; mais surtout, la reconnaissance des habitats permanents comme une fraction de la réponse au problème du logement.

Le deuxième cas d'étude, celui des hôtels, s'ouvrira également sur une brève topologie basée sur leur trajectoire. Malgré leurs profils hétéroclites, la gestion des hôtels appelle globalement à des problématiques (manque de logements) et à des propositions (prolongation de l'implication du CGT et décloisonnements des secteurs) similaires à celle des campings, ainsi qu'à une gestion différenciée, notamment par la sauvegarde du patrimoine que certains d'entre eux représentent.

De cette façon, le travail se clôturera sur l'articulation des moments clés de la trajectoire des friches touristiques, ainsi que sur les vecteurs à mobiliser et privilégier afin de garantir une « sortie touristique » réussie. La définition des paramètres de cette dernière sera établie avant de proposer des pistes d'approfondissement de réflexion.

METHODOLOGIE

Afin de mener à bien cette étude, et sans mauvais jeu de mots, la première partie du travail a consisté en un défrichage de la littérature scientifique. Cette première étape se centrait sur deux axes, d'abord celui d'identifier la place et la manière dont les friches touristiques sont abordées dans le discours scientifique. De cette manière, les différentes caractéristiques et trajectoires ont été mises en évidence via des tableaux et graphiques dont le dessein est de pouvoir les utiliser en comparaison avec le cas d'étude. Le deuxième axe se focalisait sur le tourisme en Wallonie afin d'identifier les types de produits touristiques potentiellement devenus friches touristiques.

Cette partie exploratoire s'est également ponctuée de deux entretiens non-directifs avec le CGT. Cette méthode s'est avérée la plus pertinente puisqu'elle permet de prendre connaissance de la problématique (Berthier, 2010 ; 78) et a ainsi permis une première évaluation de la place des friches touristiques dans le paysage wallon, ainsi que l'identification des potentiels acteurs et outils mis en place pour leur gestion.

Date et lieu	Entretien	Interviewés	Retranscription
17 mars 2017 Namur	Entretiens exploratoires	M. Michel Guyot , responsable de la Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques du Commissariat Générale au Tourisme M. Pierre-Yves Daco , gestionnaire des hébergements touristiques Cellule Campings, Villages de vacances et Motor-Homes du Commissariat Générale au Tourisme	Annexe 1
11 avril 2017		Mr. Eric Jurdant Directeur Commissariat Général au Tourisme – Wallonie Direction des Hébergements touristiques	Annexe 2

Tab. 1 : Entretiens exploratoires (tableau personnel)

En parallèle, une enquête était menée afin d'élaborer un premier recensement des friches touristiques et d'identifier les tendances et les caractéristiques qu'elles entretiennent entre elles et avec celles de la littérature. Afin de mener à bien ce travail, la première étape a été une prise de contact avec des communes via un email envoyé à chacune d'elles en expliquant : l'objectif de la recherche ; la définition de friche touristique dans ce travail ; et si elles avaient connaissance d'éventuels exemples sur leur territoire. Cette prise de contact a permis de dresser une première liste. C'est ensuite en cherchant des informations sur ces différents cas d'étude via la littérature grise (documents régionaux et communaux, sites internet, presse, etc.), que de nouveaux cas sont apparus. Quand cela était nécessaire les communes étaient recontactées afin d'obtenir des compléments d'informations. De plus, deux entretiens semi-directifs, trois entretiens non-directifs et deux entretiens biographiques ont été réalisés.

Date et lieu	entretien	Interviewé	Retranscription
07 avril 2017 Viroinval	Semi-directif	Mme Fabienne Fanuel Service Cadre de Vie à la commune de Viroinval	Annexe 3
	Non-directif	Couple d'habitants d'un chalet de l'ancien camping Topoto, en face du parc communal	Annexe 4
	Non-directif	M. Cédric Leclercq, chargé de mission à la maison de l'urbanisme	Non*
	Non-directif	M. Jérémy Duval, office du tourisme	Non*
13 avril 2017 Sivry-Rance	Semi-directif	Mme Nadine Denis conseillère communale et M. Willy Parfondry historien local	Annexe 5
	Biographique	M. Willy Parfondry, historien local	Non*
10 juillet Hastière	Biographique	Mr. George Hublet, historien local	Non*

*retranscription non-pertinente

Tab. 2 : Entretiens non-directifs, semi-directifs et biographiques, 2017 (tableaux personnels)

Les entretiens semi-directifs ont été effectués via un cahier d'entretien (annexe 6). Les objectifs de celui-ci étaient de compléter la liste, d'identifier les différentes dates, acteurs et outils impliqués dans la gestion de ceux-ci, et d'établir la place de l'environnement, tant du point de vue de son impact que de sa prise en compte dans les décisions. Le guide d'entretien a une fonction de « pense-bête » (Berthier, 2010 ; 79). Dès lors, une page du cahier était consacrée aux questions, l'autre aux réponses. De la place était également prévue pour ajouter les questions qui s'ajoutaient au fil de l'entretien. Cette méthode permettait de laisser de l'espace à l'interviewé tout en s'assurant que tous les thèmes étaient abordés. Enfin, le tout était reporté et simplifié dans un tableau Excel (annexe 7 et 8).

Si cette méthodologie a ainsi suivi le cadre classique d'une recherche universitaire, à savoir une revue de la littérature afin d'instaurer un cadre théorique et ensuite une recherche de terrain afin de comparer le cas d'étude au cadre théorique, la recherche a été un continuel aller-retour entre le cas d'étude et la théorie, puisque celle-ci faisait émerger de nouvelles réflexions et questionnements.

Chapitre 1 : Cadre du travail

Ce premier chapitre pose le cadre de travail et définit les différentes notions indispensables à la bonne compréhension de celui-ci.

1. La friche touristique

Au sein de la littérature, les friches sont définies comme ...

... des territoires pouvant être définis comme des espaces en tension, dont l'affectation humaine est mal ou non définie et qui échappent temporairement à la maîtrise urbaine avant d'être, à terme, réaffectés

(Demailly et Ferry, 2011)

Elles désigne[nt], dans les territoires urbains et ruraux, des tenements inutilisés, bâtis ou non bâtis

(Janin et Andres, 2008)

La friche est intrinsèquement liée à l'homme et à l'évolution de sa société et de ses activités. Celle-ci est ainsi catégorisée en fonction de son lieu ou de son activité passée. Il est ainsi question de friches agricoles (Rouay-Hendrickx, 1991), de friches urbaines (Newhouse, Bhungalia, Lopez et Millington, 2014 ; Andres et Grésillon, 2011), de friches ferroviaires (Merzaghi et Wyss, 2009), de friches sportives (Gauchon, 1997 ; Suchet, 2016), de friches industrielles (Andre et Janin, 2008), et de friches touristiques (Gauchon, 1997 ; Magnan, 2008 ; Bachimon, Bourdeau, Corneloup et Bessy, 2014). Les friches, ou « délaissés » touristiques, qui constituent l'objet d'étude de ce mémoire, désignent pour Bachimon (2012) *la désaffectation partielle ou totale, plus ou moins durable, d'un espace approprié in fine par une activité touristique sans démolition des installations (maintien en l'état) et sans reconversion effective des lieux* (2012). Cependant, dans ce travail, la définition de friche touristique ne comprend pas exclusivement les produits touristiques à l' « abandon », mais également ceux ayant retrouvé une nouvelle fonction. Cet élargissement de la définition permet de mettre en exergue le caractère hétérogène des produits, et donc leur pluri-identité et d'en souligner le caractère transitionnel. Ainsi, un hôtel reconverti en appartement n'est pas uniquement un appartement, mais également la friche d'une activité passée, partie intégrante de son identité.

1.1. Des perceptions variées et antinomiques

Alors qu'à leurs heures de gloires, ces lieux touristiques faisaient la fierté de la région ils tombent dans le silence, une fois leurs belles années révolues, et deviennent invisibles aux yeux de tous, même des riverains qui les confondent parfois avec des paysages naturels (Bachimon, 2012).

Ces lieux « à l'abandon » peuvent devenir des sites à haute valeur biologique et des relais pour les espèces animales et végétales. Dans son étude, le chercheur Schwartz (2011) arrive d'ailleurs à la conclusion que les espèces sont plus différenciées dans les friches urbaines que dans les jardins, mais moins abondantes. C'est pourquoi, en Belgique, la mise en friche d'une partie de son jardin pour ses qualités de biodiversité est encouragée par des associations telles que Natagora (S.D.). Certaines communes prennent également la décision de mettre quelques points stratégiques en friche afin d'enrichir la biodiversité et de sensibiliser les citoyens. C'est notamment le cas de la commune d'Anhée qui inscrit ce projet dans son PCDN (Hugo, Taymans et Mahy, 2007). Certaines friches urbaines peuvent également devenir des lieux d'habitat pour les personnes du voyage, les SDFs ou autres individus marginalisés (Demailly et Ferry, 2011). Dans certains cas, la richesse, en termes de biodiversité, peut être dégradée par la pression qu'exercent ces nouveaux habitants (Demailly et Ferry, 2011).

Ainsi, la friche peut être perçue de façon antinomique - tantôt un lieu mort et toxique, tantôt un haut lieu de diversité et de vivacité – en fonction du lieu, du contexte et de l'observateur (Prost, 1991).

1.2. Le produit touristique

Si la problématique des friches est reconnue et étudiée depuis les années 70, certaines d'entre elles, telles que les friches touristiques ou sportives, sont très peu étudiées au sein de la littérature. Les friches touristiques font l'objet de ce travail, étant donné que de tels espaces semblent bien présents en Wallonie, et que leur manque de gestion pose question (Quériat et Decroly, 2012 ; Vanthuyne, 2012).

Si l'après tourisme, et les friches auxquelles il donne naissance, sont quasiment absents de la littérature, la mise en tourisme et son évolution ont été étudiées massivement. La théorie la plus connue et critiquée est le « cycle de vie de la zone touristique » (*The tourism area Life Cycle*) de Butler (1980). L'auteur y résume la trajectoire touristique en six étapes :

- l'**exploration** qui est celle des premières personnes à se rendre sur un lieu encore vierge de traces touristiques ;
- l'**implication** (locale) (*involvement*), qui est la réponse donnée par les habitants à ces nouvelles arrivées. Russell et Faulkner (2004) insistent sur l'importance de cette étape, qui va permettre ou non la création du produit touristique ;
- le **développement** (*development*) lorsque ce ne sont plus des locaux qui satisfont la demande, mais des entrepreneurs étrangers ;
- la **consolidation** qui est l'apogée du cycle de vie de l'aire touristique. Le nombre de touristes est alors supérieur au nombre d'habitants et l'économie du lieu repose sur cette activité ;
- l'étape de **stagnation** qui débute lorsque l'endroit commence à perdre de son attractivité et ne voit plus arriver de nouveaux touristes, mais seulement les habitués ;

- et enfin le **déclin** (*declin*) ou le **renouveau** (*rejuvenation*) du lieu touristique. Dans ce dernier cas, les pouvoirs publics ou l'entrepreneur prennent conscience du besoin de renouveau pour le produit et mettent en place une stratégie afin de diversifier l'offre (Cooper et Jackson, 1989) ; c'est ce que Darbellay, et al. (2011) appellent la *trajectoire de relais*. Par contre, dans le cas d'un déclin, les touristes changent de destination. Les lieux n'attirent plus que des excursionnistes ou des touristes de weekend et doivent trouver une nouvelle fonction via une trajectoire de métamorphose, pour ne pas finir à l' « abandon » (Cooper et Jackson, 1989) via une *trajectoire vers l'abîme* dans les termes de Darbellay, et al. (2011).

Si ce modèle est cité internationalement, il est aussi vivement critiqué et rejeté surtout dans le milieu francophone pour diverses raisons (Suchet, 2014), dont les plus problématiques sont les suivantes :

Premièrement, Butler parle d'un cycle de vie appliqué à l'aire touristique (*area*), alors qu'il est plus correct de parler de cycle de vie du **produit touristique**. En effet, le lieu n'a pas de vocation prédéfinie, c'est le contexte socio-économique et environnemental qui définit volontairement ou involontairement la fonction du lieu (Equipe MIT, 2002). D'ailleurs, certains auteurs, suivant le modèle de Butler, mélangent la trajectoire de la zone à celle du produit, défendant ainsi un cycle de vie d'une zone, mais faisant l'analyse du produit (Suchet, 2014). Afin d'illustrer son propos, Suchet prend l'exemple des stations de ski où le lieu garde sa fonction touristique tandis que le produit a énormément évolué (Suchet, 2014). La conclusion tirée par l'équipe Mobilités Itinéraires Territoires (MIT) (2002) sur cette question peut être résumée comme suit : c'est le contexte qui produit des lieux et non pas l'inverse.

Deuxièmement, Butler (1980) estime que tout produit touristique est voué à disparaître alors que la littérature regorge d'exemples qui vont à l'encontre de cette théorie : Nice, Saint-Gervais-les-Bains (Duhamel, et al., 2002), la Costa Brava et Miami Beach (Suchet, 2014) ont connu des périodes de déclin, mais le tourisme y est toujours bien présent. L'équipe MIT (2002) s'oppose également à cette idée selon laquelle la fonction touristique serait vouée à disparaître, et la dément. En effet, tout comme la mise en tourisme, la fin du tourisme est le résultat de la conjonction de divers facteurs socio-économiques et environnementaux. Le produit et sa fonction évoluent de pair avec leur contexte, c'est pourquoi Janin et Andres (2008) attribuent la *mise en friche* d'un produit à des facteurs indépendants de son activité (localisation, visibilité et enjeux corrélatifs).

Troisièmement, la cinquième étape du cycle de vie, la *stagnation*, représente la limite de charge atteinte par le produit touristique (Cooper et Jackson, 1989). Cette théorie malthusienne qui

voudrait que trop de touristes tue le tourisme est en réalité fausse (Suchet, 2014 ; Equipe MIT, 2002 ; 283). En effet, aucun exemple ne peut être cité pour illustrer ce phénomène, et en réalité, si les touristes appliquent une pression sur un territoire et ses ressources, ils peuvent également participer à leur valorisation et leur préservation (Equipe MIT, 2002). En effet, pour Spizzichino (2016), le tourisme et ses nouvelles formes et ambitions peuvent constituer des vecteurs de sensibilisations et de valorisation afin de protéger les territoires et leurs richesses. Accuser ainsi le touriste du déclin du produit touristique revient à nier l'histoire touristique. Ainsi l'équipe MIT (2011 ; 234) dresse une liste de différents facteurs exogènes pouvant entraîner la sortie du tourisme : le changement d'accessibilité du lieu, des conflits géopolitiques, des changements macro-économiques et le développement de nouveaux moyens de transport. De nombreux exemples actuels prouvent que ces facteurs ont un impact sur le tourisme : en Egypte et en Tunisie, le secteur touristique souffre terriblement de ce climat anxiogène de violence politique et djihadiste (LeParisien, 2015 ; Mbog, 2016).

Enfin, appliquer un schéma de type « cycle de vie » peut-être intéressant pour certaines catégories d'études, comme celle de la démographie ou de l'économie, mais ce schéma cartésien et simpliste ne peut étudier l'évolution d'un produit touristique intrinsèquement lié à son contexte social et ses multiples facteurs (Suchet, 2004 ; Duhamel et al., 2002 ; 282).

Les trois étapes de la **théorie de diachronie d'un produit touristique** proposée par Chadeffaud (1988) – création, maturité et obsolescence du produit – apparaissent quant à elles plus pertinentes. D'une part le terme *diachronie*, signifie l'évolution du produit touristique dans un contexte particulier d'évolutions sociales, économiques et environnementales. D'autre part, il s'agit de la diachronie du produit touristique et non du lieu, ce qui permet de mettre en évidence la différence entre ces derniers (Chadeffaud, 1988).

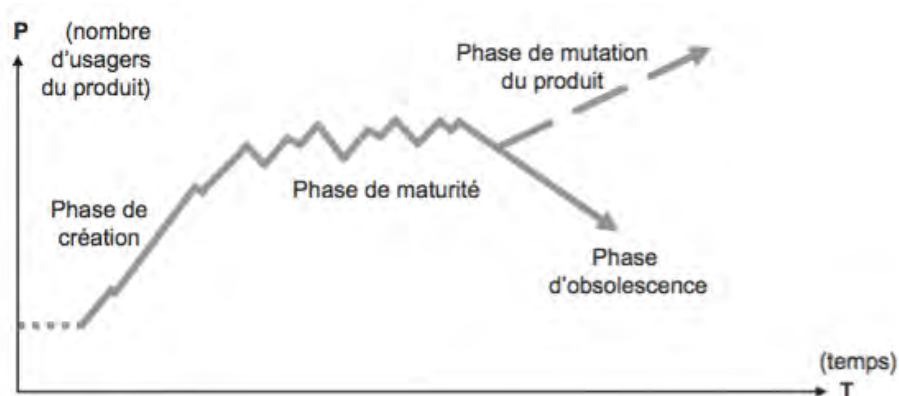


Fig. 1 : Le modèle théorique de diachronie d'un produit touristique (Chadeffaud, 1988 cité par Suchet, 2014)

Il faut alors distinguer trois entités – le **produit**, le **lieu** et le **milieu** – qui seront employés dans l'étude de la trajectoire des produits touristiques. Cette distinction s'est avérée pertinente lors de la lecture de certains exemples, dont celui des stations de ski (Gauchon, 1997). Dans ce cas, les appartements, les remontées mécaniques et diverses infrastructures sont les *produits* qui portent actuellement la fonction touristique. Le *lieu* est l'équivalent de ce que Butler nomme la *zone* (1980). Tandis que le *milieu* est l'environnement dans lequel s'implante le produit, à savoir ses facteurs endogènes et exogènes.

La prise en compte du *lieu* semble essentielle pour l'analyse des *produits* tels que les stations de ski, où il est parfois difficile de différencier les deux. Ainsi Vles (2016) exemplifie la place du lieu dans le produit touristique au travers des stations de ski Suisses et Françaises. En France, le tourisme de montagne n'existe pas, le lieu et le produit sont différenciés et les touristes y vont pour le ski. Tandis qu'en Suisse la pleine saison est l'été et la montagne fait partie intégrante du produit touristique.

Enfin, le *produit* correspond à ce que l'offre touristique proposée aux touristes. Ainsi, dans un souci de fluidité de lecture, l'intégration du *lieu* au *produit* ne sera pas systématiquement spécifiée dans ce travail, sauf quand cela se révèle nécessaire.

L'interaction de ces différentes entités peut constituer un gage de pérennité pour la fonction touristique et assurer une *trajectoire de relais* (Darbellay, et al., 2011). C'est-à-dire que le produit connaît une fréquentation continue grâce à une adaptation et diversification continue de celui-ci au fil des saisons (Darbellay et al., 2011). Néanmoins, dans ce travail, la volonté est également de sortir de l'idée du tout au tourisme et du tourisme comme une fin en soi. Et d'ouvrir la diversification du produit aux nouveaux besoins ceux-ci pouvant notamment s'exprimer dans la *réaffectation sauvage* du produit durant la mise en veille (Bachimon, 2014). En d'autres termes, ne plus envisager la sortie du tourisme comme un échec, une erreur mais une évolution sociétale.

2. L'Entre-Sambre-et-Meuse

Ce travail se veut représentatif de l'évolution touristique en Wallonie, qui s'est surtout développée dans l'Ardenne touristique belge¹ à savoir le territoire en deçà du sillon Sambre-et-Meuse. Toutefois, ce périmètre étant trop vaste pour les moyens de ce travail, il a été limité à l'Entre-Sambre-et-Meuse, à savoir les communes se situant entre la rivière de la Sambre et son affluent la Meuse. Ce territoire de

¹ « L'Ardenne touristique belge » fait référence à la zone géographique en deçà du sillon Sambre-et-Meuse. Cette référence géographique touristique s'est construite au 19^e siècle, en même temps que le tourisme belge et ses livres de voyage (Quériat, 2007).

21 communes est un périmètre pertinent puisqu'il fait partie intégrante de l'Ardenne belge et de son développement touristique. De plus, la Sambre et la Meuse offrent une délimitation claire et déjà utilisée par d'autres auteurs (d'Ieteren, 2008 ; 233) et institutions (CPDT, 2012 ; CGT, 2015).

2.1. Le tourisme

Au 19^e et au début 20^e siècle, le tourisme est consacré aux intellectuels venus se retirer dans l'Ardenne touristique belge pour s'éloigner de la pollution des villes et profiter des décors pittoresques et *sublimes* (Castiau, Haine, Pons, Quériat et Godart, 2014 ; Varnière-Simon, 1991). Ils logent alors dans des hôtels familiaux qui se multiplient dans les noyaux urbains, près des gares et ensuite dans des lieux plus excentrés, plus proche de la nature (Castiau, et al. 2014). Ils peignent et construisent une identité territoriale qui est encore aujourd'hui défendue (Castiau, et al. 2014). Au 19^e siècle, Hastière était le fleuron du tourisme de villégiature. L'histoire raconte que le précurseur du tourisme à Hastière (Waulsort) est le peintre Roffiaen. Alors qu'il peignait la rive de Waulsort, une tempête éclata. Il aurait alors été secouru et hébergé par Martinot, le passeur d'eau (Hublet, 2017). Cette mésaventure fit la réputation de l'accueil chaleureux des Waulsortois.e.s et poussa les Martinots à ouvrir leur hôtel en 1881 (Hublet, S.D.). Afin de répondre à la demande croissante, certains hôtels connaissent alors de gros aménagements qui déforment le caractère rural de Waulsort (Crabeck, 2011). Néanmoins, ils font la fierté de l'histoire Waulsortoise et leur déclin à partir de l'après-guerre, malgré les efforts parfois des pouvoirs publics, laisse encore aujourd'hui une amertume aux habitants qui se souviennent des cliquetis des couverts sur les terrasses bondées et des touristes qui dépensaient sans compter, donnant au passeur d'eau ou au loueur de kayaks des pourboires qui dépassaient parfois le prix du service (Hublet, 2017).

Si le secteur hôtelier est en déprise dans la période d'après-guerre, pour le tourisme de type camping, elle en est l'apogée (Castiau, et al., 2014 ; Crabeck, 2011). Le camping apparaît au 19^e siècle avec le scoutisme en tant qu'alternative au manque de logement lors d'événements sportifs (Poulain, 2009 ; Crabeck, 2010). Mais si en 1937 certains campent déjà de manière permanente (Billen, Grimmeau, et Pillen, 1984), le camping reste une activité marginale, masculine, individuelle et intellectuelle (Poulain, 2009 ; Crabeck, 2010). C'est durant les Trente Glorieuses avec les congés payés, l'avènement de la voiture et le besoin de quitter les villes que le camping devient une pratique de masse (Poulain, 2009).

La croissance économique, démographique et du temps libre sont une aubaine pour le secteur touristique qui se diversifie en activités et en logements (Castiau, et al. 2014 ; Crabeck, 2010). Dans les années 60, c'est le boom du camping, que ce soit de manière improvisée, privée, publique ou à la ferme, il fleurit chaque été, partout, et malheureusement, n'importe où (Castiau, et al. 2014 ; Crabeck, 2010 ; Mormont, 1980). Parmi les critères choisis pour l'emplacement des campings, il y a l'accès à

un cours d'eau et donc la *balnéalisation* de leurs rives pour se rafraîchir durant les journées estivales, ainsi que la visibilité du site afin d'attirer un maximum de touristes (Castiau, et al. 2014). Dans les années 70, les produits touristiques ne sont plus l'offre exclusive des locaux, mais également de tour-opérateurs étrangers qui proposent une offre moderne, notamment les villages de vacances (Varnière-Simon, 1991 ; Crabeck, 2010). C'est aussi le moment de la transition d'un tourisme exclusivement de passage à la seconde résidence (Mormont, 1980). Si cette époque est contée de manière idyllique par ses témoins, elle représente une pression environnementale et sociale qui participa à sa perte (Denis et Parfondry, 2017).

Enfin, au 19^e siècle se développe un autre produit touristique qui est celui des grottes (Quériat, 2007). Ces lieux, également associés à l'esthétique du *sublime*, commencent à titiller la curiosité des habitants et touristes après les expéditions scientifiques de la seconde moitié du 19^e siècle et, plus tard, les livres de voyage qui, ensemble, permirent une dédramatisation et une domestication des grottes (Quériat, 2007). Les propriétaires y voient alors une opportunité économique et proposent des visites guidées ou leur location (Quériat, 2007). C'est également l'époque à laquelle le baron Spandl achète les grottes de Han pour une petite fortune (Quériat, 2007). Alors que ces grottes connaîtront un futur prospère jusqu'à nos jours, d'autres, par leur gestion amateur, leur manque de diversité, leur isolement et parfois le vandalisme touristique, connaîtront une fermeture progressive (Quériat, 2007). Aujourd'hui, la visite de grottes reste une activité touristique importante dans l'Ardenne Touristique belge, dont la plus importante est toujours celle des grottes de Han. Quériat (2007) fait un classement des vingt grottes/cavernes de l'Ardenne touristique, dont cinq se trouvent dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. La première à Dinant, exploitée économiquement avant 1914, mais dont l'activité a cessé ; une deuxième à Hastière entrée en activité après 1914 et toujours exploitée ; et enfin, les quatre dernières, de Dinant, Floreffe et Couvin, exploitées économiquement avant 1914 et toujours en activité, excepté pour la grotte de l'abîme fermée depuis 2007 (Lemaire, 2009).

Aujourd'hui, le tourisme a diminué dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et accueille plutôt des excursionnistes² sportifs ou amoureux de la nature logeant de plus en plus dans les logements de terroir lorsqu'ils restent pour la nuit (De Myttenaere, D'Ieteren, Godart, 2007).

2.2. Les friches touristiques

Il n'existe actuellement aucun recensement disponible de friches touristiques en Wallonie ou en Belgique en général. Dès lors, une enquête parmi différentes communes et leurs acteurs a

² Décret relatif aux attractions touristiques

Art. 2. Au sens du présent décret, on entend par:

N°6 « *excursionniste: toute personne qui, pour les loisirs ou la détente, se rend dans un lieu de destination situé au-delà de la commune où elle réside habituellement ou des communes limitrophes à celle-ci et qui effectue les déplacements nécessaires entre sa résidence habituelle et le lieu de destination en une seule journée;* »

permis de dresser une première liste non-exhaustive de 128 friches touristiques de l'Entre-Sambre-et-Meuse (annexe 7 et 8). Dans le cadre de ce travail, la friche touristique peut être entendue comme produit touristique ayant perdu sa fonction et étant soit :

- en *mise en veille*
- en *trajectoire de métamorphose* (la friche est gérée et est en transition pour accueillir une nouvelle activité)
- en activité avec nouvelle fonction
- en activité avec un retour de la fonction touristique

Le tableau ci-dessous reprend les friches classées par rapport à leur nouvelle « fonction ». Les friches et leur classement seront étudiés dans la suite de ce travail.

en activité avec un retour de la fonction touristique	en activité avec nouvelle fonction	en <i>trajectoire de métamorphose</i>	en <i>mise en veille</i>
7 dont : - 4 campings - 3 hôtels	35 dont : - 18 campings - 17 hôtels	3 dont : - 2 campings - 1 hôtel	83 dont : - 79 campings - 4 hôtels

Tab. 3 : trajectoire des friches touristiques de l'Entre-Sambre et Meuse (tableau personnel)

Chapitre 2 : La mise en friche et mise en veille

Afin d'y voir plus clair, deux temps peuvent être distingués au sein du cycle de vie des friches. Le premier est celui de la ***mise en friche*** où le produit est confronté à des éléments endogènes et exogènes l'empêchant de mener à bien l'activité touristique (équipe MIT, 2011). Souvent, la *mise en friche*, ou *déprise touristique* (Gravaris Barbas, 2016) ou encore *trajectoire vers l'abîme* (Darbellay, Clivaz, Nahrath et Stock, 2011), s'accompagne d'un effet *tâche d'huile* ou d'un *effet domino*, c'est à dire que la fermeture d'une infrastructure entraîne celle d'une autre et ainsi de suite (Merenne-Shoumaker, et al., 1992). Cet effet dont l'élément déclencheur est la fermeture d'une infrastructure touristique peut toucher tous les secteurs du milieu, tels que le secteur commercial (fermeture de commerces) ou de services (fermeture de gares) et peut précipiter le lieu dans une *spirale dépressive* (Merenne-Shoumaker, et al., 1992).

Le deuxième est celui de la ***mise en veille***, où les produits ont perdu leur fonction touristique et sont en attente de l'établissement d'une nouvelle activité (Janin et Andres, 2008). Cette mise en veille est rarement exempte de toute activité (Janin et Andres, 2008). C'est ce que Bachimon (2014) nomme la ***réaffectation sauvage***. Celle-ci peut être négative ou positive pour le produit, dépendant de la pression qu'exerce cette nouvelle activité. Si elle est quasi nulle, soit le produit se valorise par un enrichissement en termes de biodiversité, ou au contraire, il se dégrade, voire devient un danger pour sa communauté. La friche peut également accueillir des activités artistiques et/ou culturelles, de l'habitat, des explorateurs (et) photographes (Janin et Andres, 2008). L'exploration de lieux à l'abandon est d'ailleurs devenue une activité de plus en plus populaire, assumée et institutionnalisée sous l'acronyme d'« Urbex ».

L'influence de la *réaffectation sauvage* peut être étudiée par rapport à sa **pression** sur le produit et par rapport à son **impact**, négatif ou positif, pour le produit. Cette distinction permet d'éviter les généralités et des raccourcis qui voudraient que plus la pression sur un produit est forte, et plus l'impact est négatif. En effet, une pression quotidienne et forte, comme l'habitat, peut avoir un impact positif sur le produit, en lui assurant un entretien et une surveillance, par exemple. Tandis que la pression la plus faible, comme celle de la nature, peut provoquer des dégradations irrécupérables. Enfin, il ne serait pas correct d'essayer de déterminer un degré de pression et d'impact maximum et minimum. Du point de vue de la pression, celle-ci n'est jamais nulle, il y a toujours une activité qui prend place, de plus instaurer une pression maximale engendrerait le risque de retomber dans une analyse malthusienne du lieu. Néanmoins, dans les termes de Bachimon (2013), deux types de pressions peuvent être différenciées : d'une part, celle de *naturalisation*, où la mise en veille est exempte d'activité anthropique et d'autre part, la *renaturalisation* quand celle-ci est accélérée et ou dirigée. Enfin du point de vue de l'impact, déterminer l'impact le plus positif au le plus négatif revient

à opérer un jugement subjectif et arbitraire.

Ces endroits antinomiques, qui inspirent à la fois la crainte et l'attrance, accueillent un nouveau public et de nouvelles activités qui peuvent constituer des niches où émergent des idées et partenariats pour leur reconversion. Cette mise en veille est décrite dans des termes psychanalytiques, comme un passage naturel afin de faire le deuil de leur ancienne activité via un processus de réappropriation du produit, dont la durée dépendra de la faculté de résilience de celui-ci et de son milieu (Bachimon, 2014).

1. Facteurs de mise en friche

Le tableau ci-dessous récapitule les facteurs de mise en friche déjà mis en évidence par la littérature et fait la différence entre les facteurs endogènes et exogènes au produit touristique ainsi qu'en les catégorisant temporellement tel que proposé par Magnan (2008). A savoir, les facteurs **structurels** qui se développent sur le long terme, comme certains facteurs sociétaux ; les facteurs **conjuncturels** qui se comptent en décennies, telles que les évolutions géopolitiques ; et enfin les facteurs **évènementiels** tels que les catastrophes naturelles (Magnan, 2008). Encore une fois, il ne s'agit pas de classes figées, la place d'un facteur dans une catégorie peut se discuter et changer au cours du temps, notamment en raison du changement climatique. En effet, il est intéressant de remarquer que chez Magnan (2008), l'érosion côtière se retrouve dans la catégorie *conjuncturelle*. En effet, même si l'érosion côtière est le résultat de différentes causes étalées sur des milliers d'années, ce n'est que récemment que les effets se font ressentir et que des actions sont mises en place afin de la ralentir. De plus, ce phénomène risque de s'accélérer dans le temps court (Magnan, 2008).

Facteurs de mise en friche				
Facteurs	structurels	conjuncturels	évènementiels	
Géopolitiques				endogènes
		Conflit et guerre		exogènes
Législatifs et politiques		Nomes intrinsèques aux tourisms		endogène
		structures de gouvernance et de pouvoir, capacité de leadership politique, efficience des politiques publiques		exogènes
Acteurs		Propriétaires et touristes, privatisation		endogènes
		Pouvoir public, citoyens		exogènes
Catastrophes naturelles				endogènes
			Inondation, incendie, cyclones, etc.	exogène
localisation	Géographique : urbanité, qualité des lieux, conditions d'habitabilité, état de l'environnement et des ressources naturelles, infrastructurelles et paysagères),			endogène
		Socio-économique		exogène
Nouveaux modes de consommation		IT, mobilité, résidentialisation, etc.		endogène
				exogène
Economiques		capacité du propriétaire (mise aux normes + diminution de touriste)		endogène
				Exogène

réputationnelle		image de la station, stratégie de communication et positionnement symbolique, concurrence entre produit		endogène
				Exogène
cognitive		Connaissance et innovation		endogène
				Exogène

Tab. 4 : Facteurs de *mise en friche* (tableau personnel adapté de la littérature et en particulier de la théorie de Darbellay, Clivaz, Nahrath et Stock (2008) et de l'équipe MIT (2011))

1.1. Changements d'accessibilité

Du point de vue du changement d'accessibilité, ni la littérature, ni les communes n'ont pu infirmer ou affirmer ce facteur. Néanmoins, les fermetures des petites gares telles que celles de Doische ou d'Hastière ont dû avoir un effet à la fois de cause et de conséquence, caractéristique du déclin touristique et de son effet *tâche d'huile* (Merenne-Shoumaker, et al., 1992).

1.2. Conflits géopolitiques ou guerres civiles

Ce facteur a particulièrement été déterminant pour la mise en friche des hôtels (Crabeck, 2010). D'une part, les villes ont subi d'importants dégâts et certains hôtels, dont ceux de Waulsort, ont été réquisitionnés par les soldats pendant les guerres. A leur départ, les lieux étaient abandonnés en mauvais état, avec des robinets et autres accessoires arrachés et le mobilier saccagé (Mr. Hublet, communication personnelle, 2017). D'autre part, à la sortie de la guerre, la classe rentière, clientèle principale des hôtels, n'existait plus (Crabeck, 2010). Dans l'entretien avec Mr Hublet (communication personnelle, 2017), celui-ci y voit également la conséquence de l'indépendance du Congo, qui aurait stoppé brutalement l'enrichissement de certains belges qui souvent dépensaient sans épargner. Cette analyse d'une répercussion de l'indépendance du Congo au déclin du tourisme luxueux à Waulsort est intéressante puisque l'indépendance du Congo date de 1960. Cet événement aurait ainsi joué comme accélérateur du déclin du tourisme, en diminuant le pouvoir d'achat des colonialistes (Mr. Hublet, communication personnelle, 2017).. Cependant, aucun livre ou article touristique ne fait référence à ce lien de cause à effet. Dès lors, des recherches approfondies devraient être menées afin d'affirmer ou d'infirmer ce constat (Mr. Hublet, communication personnelle, 2017).

1.3. Nouveaux modes de consommation

Dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, les premiers à avoir été touchés par le changement de mode de consommation sont les hôtels qui ne répondaient plus aux attentes du tourisme populaire et de masse (Crabeck, 2011).

De plus, cette catégorie reprend également celle de l'équipe MIT, à savoir le *développement de nouveaux moyens de transport et d'accès à d'autres lieux*. Si l'évolution des modes de déplacement a permis l'essor du tourisme ardennais, d'abord avec le train puis la voiture (Varnière-Simon, 1991 ; Poulain, 2009 ; Crabeck, 2010 ; Mr. Hublet, communication personnelle, 2017), elle participera à son

déclin avec l'arrivée des vols aériens et leur libéralisation (Mr. Hublet, communication personnelle, 2017).

Ce nouveau mode de déplacement induit une nouvelle manière de penser le voyage qui ne répond pas aux enjeux socio-environnementaux du 21^e siècle (Dubois, 2008). La libéralisation a induit un changement de rapport à la temporalité du voyage, auquel le tourisme lent, caractéristique du tourisme rural, ne répond plus (Dubois, 2008). Celle-ci a également induit un changement dans la mobilité aérienne, devenue intensive, compulsive et non-durable : une *hyper-mobilité* (Dubois, 2008). Ces nouvelles offres touristiques sont notamment rendues possibles avec le développement des modes de communication. Internet a permis la planification de voyages à l'autre bout de la terre en quelques clics. Offrant aux futurs touristes une vision globale du marché touristique, et accélérant de la même façon la compétitivité des produits touristiques, dans lesquels les produits familiaux ont du mal à perdurer (Jurdant, 2017).

1.4. Catastrophes naturelles

Si l'Entre-Sambre-et-Meuse n'a pas été victime de grosses catastrophes naturelles comme les cyclones sur le littoral de Saint Martin (Magnan, 2008), de nombreux campings ont été victimes d'inondations qui endommagèrent les infrastructures légères et vétustes de campings. En 1993 et 1995, les Hôtels à Waulsort ont également souffert de plusieurs inondations (Mr. Porignaux, communication personnelle, 2017).

1.5. Politiques et législatifs

En 1962, les nuisances écologiques, visuelles et parfois sonores amenèrent la Loi Organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme afin de régulariser le camping et d'imposer un permis de bâtir aux habitations fixes (Crabeck, 2010). Malheureusement, cette loi mal rédigée permit des dérives telles que le placement de roues sur des caravanes non-mobiles afin d'éviter le recours à un permis (Crabeck, 2010). En 1970, les lois touristiques vont alors se multiplier et se renforcer notamment afin de lutter contre le « caravanning diffus » (Billen et al., 1984). C'est la même année que la notion d'« intérêt paysager » apparaît et que des démarches sont entreprises pour le sauve(garde)r, entre autres via l'obligation de dissimuler le camping dans le paysage via un écran de végétation (Crabeck, 2010). En 1971, la loi du 29 octobre exige l'octroi d'un permis à tout futur camping et impose une mise en conformité dans un délai de deux ans aux campings déjà existants, sous peine de se voir fermer par le Commissariat Général au Tourisme (CGT) (Crabeck, 1984). Quatre trajectoires sont identifiées : la première, le gérant a la possibilité de faire les travaux et aménagements nécessaires. Le camping obtient alors son permis et sa première étoile. Cependant, cela ne profite pas à tout le monde. En effet, les campings mis aux normes doivent augmenter leur prix afin de rester rentables. Ce qui entraîne une discrimination sociale puisque certains touristes n'ont alors plus les moyens de passer leurs vacances là-bas (Crabeck, 2010).

La deuxième trajectoire est celle des campings ne pouvant réaliser les aménagements pour des raisons financières ou géographiques (campings trop excentrés par exemple). Dans ce cas, ceux-ci perdent leurs étoiles et leur permis s'ils en possédaient, ainsi que tous leurs avantages, notamment l'octroi de subsides et de publicité. En d'autres termes, ils deviennent illégaux et entrent dans un cercle vicieux, ils perdent leurs touristes et leur attractivité et n'ont plus accès à l'aide publique (anonyme, communication personnelle, 2017). Le CGT a alors pour mission de les fermer, mais cela n'est pas toujours évident. Surtout quand le laisser-faire a duré des mois, voire des années et que des résidents permanents ont pris la place des touristes (Mr Jurdant, communication personnelle, 2017). Ces campings ayant perdu leur fonction touristique deviennent, au sens de notre définition, une friche touristique, dont l'*affectation sauvage* est l'habitat permanent.

La troisième trajectoire est celle des campings ne pouvant ou ne voulant pas se mettre aux normes. Le propriétaire décide alors de le fermer et de le revendre ou de le reconverter en parc résidentiel de weekend (Mr Jurdant, communication personnelle, 2017). Cependant, cela ne représente pas toujours la meilleure solution, car il n'a plus le statut d'infrastructure touristique ni les avantages qui l'accompagnent. Il ressort alors de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui requiert un permis de bâtir (Crabeck, 2010). Ces parcs résidentiels de week-end s'exposent également au risque de se *résidentialiser* (Spizzichino, 2016) et de perdre ainsi leur fonction touristique.

La quatrième et dernière trajectoire est celle où le camping ferme, soit par volonté du propriétaire, soit par l'action du CGT, mais qu'aucune gestion n'est mise en place par la suite. Ce temps de veille peut durer des années, et le lieu reste parfois parsemé de chancres, réminiscence d'un passé touristique oublié (Crabeck 2010).

L'effet pervers des législations n'est pas intrinsèque aux campings. En effet, Magnan (2008) et Bachimon (2012) abordent cette problématique avec l'exemple d'infrastructures hôtelières à Saint Martin et en Polynésie française. Celles-ci se sont retrouvées à l'abandon suite, entre autres, à la loi Pons de défiscalisation et la loi Programme pour l'Outre-Mer (Goiffon, 2002). Toutes deux avaient pour vocation de booster l'économie d'Outre-mer, mais bénéficièrent surtout aux grosses fortunes qui multiplièrent les constructions sur le littoral. Aujourd'hui, nombreuses ont été laissées à l'abandon ou revendues en appartement une fois la loi Pons venant à échéance (Magnan, 2008). En Belgique, aujourd'hui encore, les changements législatifs posent préjudice au développement hôtelier (Quériat et Decroly, 2012).

Dès lors, si les normes aux ambitions sociales et environnementales visent à améliorer le cadre touristique afin de booster l'économie locale, bien souvent elles s'accompagnent de dérives. Dans les deux cas étudiés, ces normes ont porté préjudice aux touristes à moyens, voire à bas revenu ainsi qu'à

de nombreuses petites infrastructures familiales (Crabeck, 2010). Si elles ont permis la régularisation et la fermeture de nombreux produits inadaptés, elle en a aussi précipité d'autres dans la précarité sociale et environnementale. C'est le caractère trop réactionnaire et pas assez anticipatif des normes et règlements qui est à déplorer (Crabeck, 2010).

1.6. Acteurs

Déjà en 1980, Mormont regrette la non-action ou l'action trop tardive des pouvoirs publics. En Belgique, c'est dans les années 30-50 qu'une promotion touristique voit le jour avec une nouvelle administration du tourisme, et ensuite, l'élaboration d'un comité local de promotion touristique ainsi qu'une aide financière afin de permettre à l'hôtellerie de se moderniser (Mormont, 1980). Cependant, cette politique touristique est majoritairement basée sur la promotion du lieu, ses attractions et ses activités qui ne correspondent pas toujours à l'offre rurale (Mormont, 1980). Cette politique touristique se développe petit à petit en Belgique, et le milieu rural sera le dernier à en bénéficier dans les années 60 alors qu'il est déjà trop tard pour beaucoup d'établissements hôteliers (Mormont, 1980). Comme dans l'étude de Magnan (2008) sur les friches de Saint Martin, les aides financières profitent in fine surtout aux grosses entreprises étrangères (Mormont, 1980). En ce qui concerne l'offre touristique populaire, celle-ci a également été prise en compte trop tardivement. Le Conseil Supérieur du Tourisme Social apparaît seulement en 1963, plus de dix ans après l'arrivée du tourisme de masse (Mormont, 1980). Dans cette évolution touristique, les pouvoirs locaux sont souvent pris en tenaille entre les entreprises étrangères qui s'imposent de plus en plus dans le paysage et la volonté locale d'un tourisme de terroir qui peine à se définir (Mormont, 1980).

Aujourd'hui, c'est un laissez-faire quasi total des pouvoirs en place qui est accusé (Jurdant, 2017 ; Fanuel, communication personnelle, 2017 ; Denis, 2017 ; Delsaut, 2017). De plus, de nombreux produits du secteur public ont été revendus au secteur privé. Les pouvoirs locaux n'ont plus d'emprise sur le devenir de ces produits.

Evidemment, les propriétaires des produits touristiques sont également responsables du déclin de leur bien (Jurdant, 2017 ; Fanuel, communication personnelle, 2017 ; Denis, 2017 ; Delsaut, 2017). Au point de vue du camping, le problème repose notamment sur les motivations des gérants qui sont avant tout économiques aux dépens parfois des questions environnementales et sociales (Jurdant, communication personnelle, 2017 ; Fanuel, communication personnelle, 2017 ; Denis, communication personnelle, 2017 ; Delsaut, 2017).

En ce qui concerne les hôtels, Hublet (communication personnelle, 2017) dénonce le laissez-faire de la part des hôteliers qui se sont quelque peu assis sur leurs acquis. Le résultat est que, dans le début

des années 60, beaucoup de ces hôtels étaient devenus vieillots, moins bien tenus et ne répondaient plus ni aux attentes des vacanciers ni aux normes hôtelières (Hublet, 2017 ; Jurdant, 2017).

Dans les campings, comme dans les hôtels, il y a un déclin d'intérêt de la génération suivante tant du point de vue des propriétaires que des touristes. Du point de vue des propriétaires, la nouvelle génération ne veut plus spécialement reprendre le business de la famille qui vieillit alors en même temps que ses propriétaires ou est repris par d'autres personnes de la région, mais dans les deux cas, la gestion perd de son professionnalisme (Spizzichino, 2016 ; Hublet, 2017 ; Jurdant, 2017). En ce qui concerne les touristes, et surtout dans les campings, les vacanciers ne veulent plus passer tous leurs étés dans le même camping où ils allaient étant jeunes avec leurs parents et/ou grands-parents (Jurdant, 2017 ; Anonyme, communication personnelle, 2017).

1.7. Localisation et environnement

L'emplacement géographique est un élément qui peut favoriser la mise en friche et, comme il sera étudié, sa gestion future (Janin et Andres, 2008). Gauchon met en évidence cet élément en 1997 avec son article sur les stations de ski abandonnées. En effet, le choix de l'emplacement ne répond pas toujours aux besoins du produit touristique. C'est le cas de certaines stations placées à trop basse altitude et qui souffrent d'un manque d'enneigement (Gauchon, 1997 ; Bachimon, 2014). De plus, son isolement réduit l'offre, l'accessibilité du produit et les possibilités de se diversifier (Gauchon, 1997). Dans les campings de l'Entre-Sambre-et-Meuse, cette décentralisation a également posé problème lors de certaines mises aux normes, comme la gestion de l'eau usagée (Jurdant, 2017 ; Hublet, 2017 ; Windeshausen, 2017). En effet, les campings ne pouvant se raccorder à un système d'égouttage, devaient s'équiper d'une station d'épuration, ce qui représentait souvent un coût trop important pour les petits campings familiaux, qui perdaient alors leur permis et donc leur publicité, passant de l'invisible à l'inexistant (ex-gérant du camping La Fagnette à Sivry-Rance, 2017). De plus, le caractère rural de l'Ardenne belge ne parvient pas toujours à offrir la diversité que les touristes attendent. Ce qui vend le camping, c'est son cadre bucolique, mais ce simple plaisir de se retrouver dans la nature et de la contempler ne répond plus toujours à la demande et, comme les stations de ski isolées, ce sont des produits touristiques difficiles à diversifier de par leur emplacement géographique (Gauchon, 1997 ; Mormont, 1980).

1.8. Interactions produit, lieu, milieu et acteurs

Darbellay, et al. (2011) théorisent la pérennité du produit touristique à travers une trajectoire de relai qui permet la diversification au fil des saisons. A l'image de la montagne Suisse qui offre un lieu de randonnée l'été et de ski l'hiver, ainsi qu'une palette d'activités toujours plus diversifiée. Cette trajectoire est rendue possible par une interaction continue entre le produit, le lieu, le milieu et ses acteurs afin de toujours proposer une offre qui corresponde à la demande.

Dès lors, comme la théorie de la diachronie du produit touristique de Chaudéfaut le souligne (Suchet, 2015), le produit touristique évolue avec son contexte social et économique afin de répondre aux nouveaux modes de consommation. Cependant, quand celui-ci n'en a pas la possibilité, le produit touristique perd sa fonction. Gauchon (1997) donne l'exemple de l'évolution du tourisme de montagne, où le type contemplatif a laissé place à celui plus sensationnel des sports d'hiver, laissant derrière lui quelques remontées mécaniques qui ne répondaient plus aux besoins de ce nouveau mode de consommation (Gauchon, 1997) et aujourd'hui ce sont les sports d'hiver qui menacent de changer de mode (Spizzichino, 2016).

1.9. Privatisation et résidentialisation

La privatisation, le passage du foncier public au privé et la *résidentialisation* sont les résultats d'une évolution « naturelle » des pratiques, mais également de la vente par les communes et le CGT de leurs produits (Casamayor-Mongay, 2016). Ces deux dynamiques diminuent le contrôle des autorités sur le produit et les déresponsabilisation (Casamayor-Mongay, 2016).

Aujourd'hui, les friches font parfois partie de l'identité paysagère de la ville et ne sont plus considérées systématiquement comme problématiques (Araque-Goy, Leclerc-Fournier, Lecuir et Millès, 2011). En effet, depuis une quinzaine d'années, le travail de plusieurs acteurs tels que des chercheurs, biologistes ou artistes repose sur la valorisation et l'apologie de la friche (Merzaghi et Wyss, 2009).

Chapitre 3 : Sortie de mise en veille

Après avoir étudié la mise en friche et ses facteurs, cette partie tente d'étudier la sortie de la *mise en veille*, qui sera ici nommée **trajectoire de métamorphose**, terme emprunté à Darbellay, et al. (2008). Actuellement, la littérature reste très peu documentée sur celle-ci.

Si les friches sont nées avec les premiers changements sociétaux, ce n'est qu'à la fin des Trente Glorieuses, et avec la multiplication des friches industrielles et agricoles, qu'elles deviennent problématiques et que des outils sont mobilisés afin de les gérer (Merenne-Shoumaker, Bruyelle, Guillaume, Pardo Abad et Olivera Poll, 1992; Janin et Andres, 2008; Bech, Laffon, Unlusoy, Deger et Bureau, 2012). Leur propagation est la conséquence d'une volonté de désindustrialisation des sociétés et de la mondialisation et délocalisation, celles-ci rendues notamment possible par les nouvelles possibilités de mobilité (Janin et Andres, 2008). Dans un premier temps, il s'agit surtout d'outils réactionnaires, mais le coût des réhabilitations et reconversions des friches industrielles poussent dans les années nonante les autorités à adopter une gestion plus préventive de la friche (Janin et Andres, 2008). C'est à la même époque que le produit n'est plus évalué uniquement par rapport à sa fonction, mais également comme s'inscrivant dans un contexte, un lieu, un paysage (Janin et Andres, 2008).

De cette prise en gestion, Janin et Andres (2008) différencient deux catégories de friches, celles dites *subies* et celles *instrumentalisées*. Dans les années 70, les friches industrielles et agricoles sont alors des friches *subies*. Elles sont les témoins non-désirés de l'évolution sociétale, telles des cicatrices dans le paysage (Janin et Andres, 2008). En ce qui concerne les friches industrielles, la volonté est alors de les éradiquer, de faire disparaître du paysage ce souvenir douloureux en démolissant puis en végétalisant le lieu en attendant l'arrivée d'une nouvelle activité (Janin et Andres, 2008). Cependant, la reconnaissance d'un patrimoine industriel, ainsi que le coût de ce mode de « gestion » reposèrent la question du statut de la friche industrielle (Janin et Andres, 2008). C'est ce que Janin et Andres (2008) appellent l'**instrumentalisation** de la friche. Dès lors, vers la fin des années 80, la friche n'est plus systématiquement vue comme une nuisance paysagère mais comme ayant une possible valeur économique. D'une gestion en aval, celle du traitement des symptômes, une volonté de gestion plus en amont s'installe afin de prévenir la friche et sa dégradation (Janin et Andres, 2008). Des outils voient le jour comme ceux de recensement des friches ou des espaces en mutation, tels que la publication à Grenoble de l'atlas des sites mutables (Janin et Andres, 2008). La gestion des friches industrielles est celle qui se développera le mieux, due à la préoccupation de son impact sanitaire et environnemental et grâce à son potentiel de reconversion, possible par son infrastructure en dur et sa localisation souvent en centre urbain et/ou près d'une gare (Gauchon, 1997).

Les friches agricoles qui émergent à la même période connaissent également cette évolution de friches *subies* à friches *instrumentalisées*. En effet, la mécanisation agricole et sa rentabilité permettent un remembrement des parcelles et la mise en friche des zones moins productives (Janin et Andres, 2008). Si Janin et Andres (2008) la qualifient de *friche subie*, une critique peut être émise quant à la définition qu'ils en font. En effet, celle-ci est définie comme le témoin in-désiré d'une évolution sociétale, d'un passé pour lequel on éprouve de la nostalgie (Janin et Andres, 2008). Cependant, dans le cas de la friche agricole, le regard négatif qui lui est porté est avant tout à associer à une question d'esthétisme et de mœurs. Son désordre naturel va à l'encontre des attentes sociétales de l'époque, à savoir une nature bien « rangée » et domestiquée.

Des outils de gestion, de sensibilisation et de responsabilisation des agriculteurs en prévention de l'apparition de friches vont être mis en place notamment en 1990 avec les Plans de Développement Durable (PDD), qui ont pour objectif une gestion plus responsable du territoire. La friche agricole est valorisée dans des articles et textes de loi, comme dans la Politique Agricole Commune (PAC) et des mesures de gestion des friches agricoles seront intégrées aux Mesures Agricoles Environnementales Européennes liées à la PAC (Janin et Andres, 2008).

Plus récemment, c'est la friche urbaine qui est de plus en plus valorisée pour son potentiel en termes de biodiversité, mais également pour l'opportunité qu'elle offre de construire la ville sur la ville et de freiner ainsi l'étalement urbain (Janin et Andres, 2008 ; Merzaghi et Wyss, 2009). Dans cette optique, la France a adopté en 1999 la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui encourage la réhabilitation ou reconversion des friches urbaines afin de répondre aux besoins de la ville et de ses habitants (Janin et Andres, 2008). Cette gestion de la friche en ville permet de répondre aux besoins actuels tout en valorisant son patrimoine et la mémoire qu'il véhicule (Newhouse, Bhungalia, Lopez et Millington, 2015). C'est le cas notamment du chemin de fer de Manhattan qui a été reconverti en promenade (Newhouse et al., 2015). Cette friche a été nommée « transgression », symbolisant le sentiment de contraste qu'elle dégage (Newhouse et al., 2015). La nature, lente et verte, qui reprend ses droits sur une infrastructure de l'époque industrielle, noire et froide (Newhouse et al., 2015). Cependant, plus on s'éloigne de la sphère industrielle et de la ville, et moins la problématique de la friche est abordée. Ainsi, la friche touristique en milieu rural, comme il en est le sujet d'étude ici, est absente de la sphère politique.

1. Facteurs de sortie de mise en veille

La gestion qui leur sera apportée dépend de facteurs endogènes et exogènes (Gravari-Barbas, 2016 ; Merenne-Schoumaker et al., 1992), comme pour leur *mise en friche*, dont le tableau ne varie pas beaucoup.

Facteurs de sortie du temps de veille				
Facteurs	structurels	Conjoncturels	évènementiels	
géopolitiques				endogènes
		Conflit et guerre		exogènes
Législatifs et politique				endogène
		Outils communaux, intercommunaux, régionaux, etc. structures de gouvernance et de pouvoir, capacité de leadership politique, efficience des politiques publiques		exogènes
acteurs		Propriétaires		endogènes
		Pouvoir public Citoyens		exogènes
Type de friche		Temps de mise en friche Temps de mise en veille Caractéristiques physiques (capacité,		endogènes
				exogène
localisation	Géographique (centralité, accessibilité, rural vs urbain, proximité d'une gare etc.) Qualité du terrain			endogène
		Socio-économique		exogène
des nouveaux modes de consommation		Le type de friche		endogène
				exogène

économiques		Situation financière du propriétaire Cout des réparations/rénovations Potentiel financier		endogène
		Situation financière de la commune		Exogène
réputationnelle		image de la station, stratégie de communication et positionnement symbolique, concurrence entre produit		endogène
				Exogène
cognitive		Connaissance et innovation		endogène
				Exogène

Tab. 5 : Facteurs endogènes et exogènes de la (non-)gestion des friches touristiques (tableau personnel adapté de la littérature et en particulier de la théorie de Darbellay, Clivaz, Nahrath et Stock (2008) et de l'équipe MIT (2011))

De manière générale, la plupart des facteurs qui ont favorisé la *mise en friche* sont également ceux qui la maintiendront dans sa *mise en veille*, tels que sa localisation, son contexte géopolitique ou ses difficultés face aux nouveaux modes de consommation. Un des facteurs les plus déterminants pour la sortie de *mise en veille* est sans doute celui du temps de *mise en friche* et de *veille*. En effet, plus ceux-ci sont longs et plus le lieu risque de subir une détérioration irréversible, ne laissant parfois plus d'autre alternative qu'une démolition pure et simple.

Afin de sortir de sa *mise en veille*, le produit a besoin d'un élément déclencheur qui entraîne la trajectoire de métamorphose.

Afin d'illustrer le passage de la *mise en veille* à la *trajectoire de métamorphose*, Bachimon (2013) utilise une métaphore appelé, le *syndrome de la Belle au Bois Dormant* résumé par Dewailly (2014) comme ceci :

Comme la Belle s'endort dans un château qui tombe dans l'oubli, est protégé par une végétation dissuasive et inspire la crainte, avant d'être réveillée par un prince qui, sur la foi d'une tradition orale s'y est aventuré, l'espace vacant, sous quelque forme qu'il se présente, commence d'abord par inspirer la répulsion et sombrer dans l'oubli, avant que, sur la base d'une prise de conscience de la société locale, on ne relate sa valeur patrimoniale, d'un coup magnifiée, voire embellie, annonciatrice d'un réveil, c'est à dire d'une réutilisation après réaménagement.

Par cette métaphore Bachimon (2016) illustre le croisement entre la **valeur marchande** et la **valeur symbolique** du lieu.

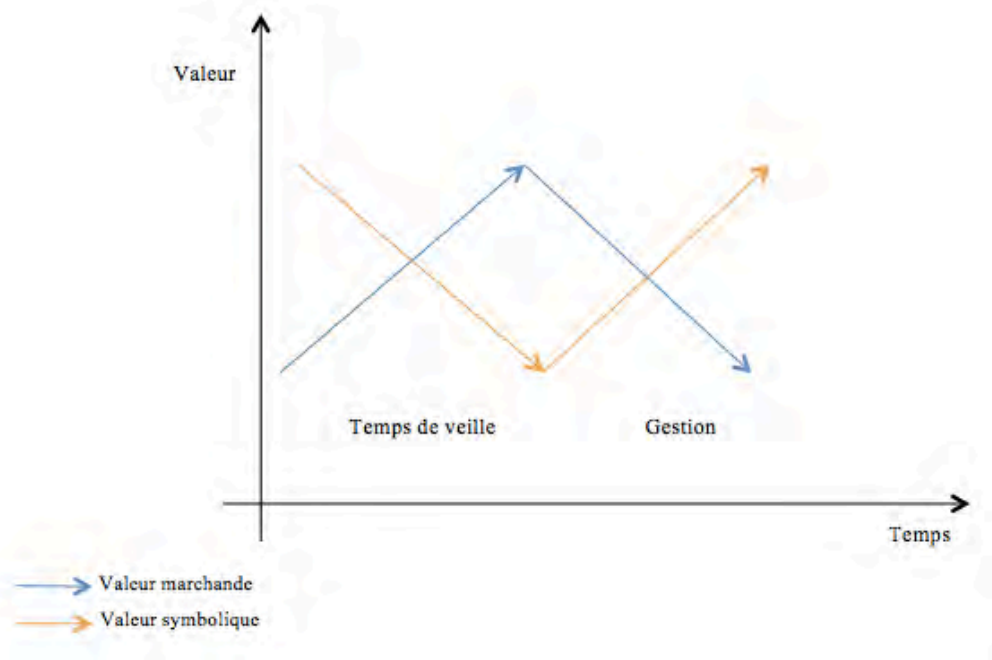


Fig. 1 : Croisement de la valeur marchande et de la valeur symbolique (adaptation du schéma de Bachimon, 2016).

Comme il peut être lu sur ce schéma, le *temps de veille* du lieu et sa réappropriation augmentent sa valeur symbolique. Celle-ci est définie comme le *récit* que l'on donne à la friche. Alors que cette valeur augmente, la valeur *marchande*, elle, diminue. Cette dynamique s'inverse une fois que la friche est prise en gestion (Bachimon, 2016). Cette valorisation symbolique du produit à l'abandon est d'autant plus forte que le lieu a été celui de rencontres et de création de souvenirs agréables, comme c'est souvent le cas des lieux de vacances. En effet, ceux-ci entraînent souvent une certaine nostalgie et son lot de *récits* de la part des anciens usagers qui magnifient le produit et l'époque dans laquelle il s'inscrit. Cependant, comme le souligne Bachimon (2016), le schéma est simpliste. Si il

peut être conclu que les lieux à l'abandon connaissent cette croissance et décroissance de valeur symbolique et marchande, celle-ci n'est pas égale ni proportionnelle pour toutes (Dewailly, 2014).

De plus, une critique peut être faite de l'analyse de la belle au bois dormant. En effet, l'élément déclencheur dans cette analyse est exogène au produit et au milieu, puisqu'il est symbolisé par le prince qui vient délivrer la princesse. Ces princes qui viennent de pays lointains véhiculent l'image de l'investisseur étranger. Si la métaphore est sans aucun doute intéressante, elle occulte néanmoins, les *réaffectations sauvages* qui peuvent se créer dans la *mise en veille* par des acteurs endogènes (artistes, musiciens, DJs, commerçants, etc.) et qui peuvent constituer les déclencheurs de la *trajectoire de métamorphose* (Andres, 2010). Leur présence et influence dans la *trajectoire de métamorphose* sont d'autant plus assurées que leur visibilité dans le milieu est reconnue et véhiculée par divers réseaux territoriaux (Ambrosino et Andres, 2008). La reconnaissance et l'institutionnalisation de cette dynamique par les autorités est également l'opportunité d'une *construction politique de l'espace et [d'] une construction spatiale de la politique* (Ambrosino et Andres, 2008 ; 134). En d'autre terme, elle constitue une opportunité pour les autorités d'asseoir leur politique dans le territoire (Ambrosino et Andres, 2008). En définitif, même si à un moment, un « prince » est nécessaire à l'institutionnalisation de la dynamique créée, la métaphore du prince occulte quelque peu le rôle joué par celle-ci.

2. Trajectoires

Comme il a été vu dans la première partie, si les friches touristiques sont peu étudiées, l'avant tourisme et la fin du tourisme ont fait l'objet de multiples études et de théories telles que le cycle des aires touristiques de Butler (2006). Cependant le sujet commence petit à petit à se créer une place parmi les débats scientifiques qui tentent de modéliser les trajectoires de cet « après tourisme » (Gravari-Barbas, 2016). C'est particulièrement le cas en France, où les friches de stations de ski font l'objet d'articles divers depuis plus de vingt ans (Gauchon, 1997). Aujourd'hui cette crainte s'amplifie par la menace de voir ce type de produit touristique complètement disparaître (Vles, 2017). Alors, la volonté est d'étudier les friches touristiques, leurs trajectoires, succès et échecs afin de mieux les appréhender et gérer (Vlex, 2016 ; Spizzichino 2016). Cependant, il ne s'agit pas d'éradiquer la friche ou de l'éviter à tout prix. Pour Bachimon (2016), la friche est un temps de veille qui permet une réflexion et une réappropriation du lieu. Cette étape est parfois indispensable à une transition réussie. A l'heure actuelle, la conclusion des chercheurs est que la friche en temps que résultat d'une société complexe, multidisciplinaire et interconnectée ne peut pas être réduite à une analyse linéaire comme celle proposée par Butler (2006) ou binaire de type « après » ou « post » touristique (Gravari-Barbas, 2016). Ce type d'analyse occulte le caractère évolutif et transitoire du produit. Cependant, pour des

raisons pratiques, ce travail parlera de « sortie » du tourisme, les guillemets rappelant néanmoins le caractère ambigu du terme.

Actuellement, la prise de conscience du problème que peut engendrer le manque de gestion de ces friches pousse les chercheurs à mutualiser les études et analyses, afin d'arriver à une grille de lecture et d'analyse permettant non pas d'éviter la friche, mais de permettre un temps de veille fructueux et assurer sa *trajectoire de métamorphose* si nécessaire (Gravari-Barbas, 2016). Ce travail n'a donc pas l'ambition d'offrir une solution à cette problématique complexe, mais de proposer une première piste d'analyse.

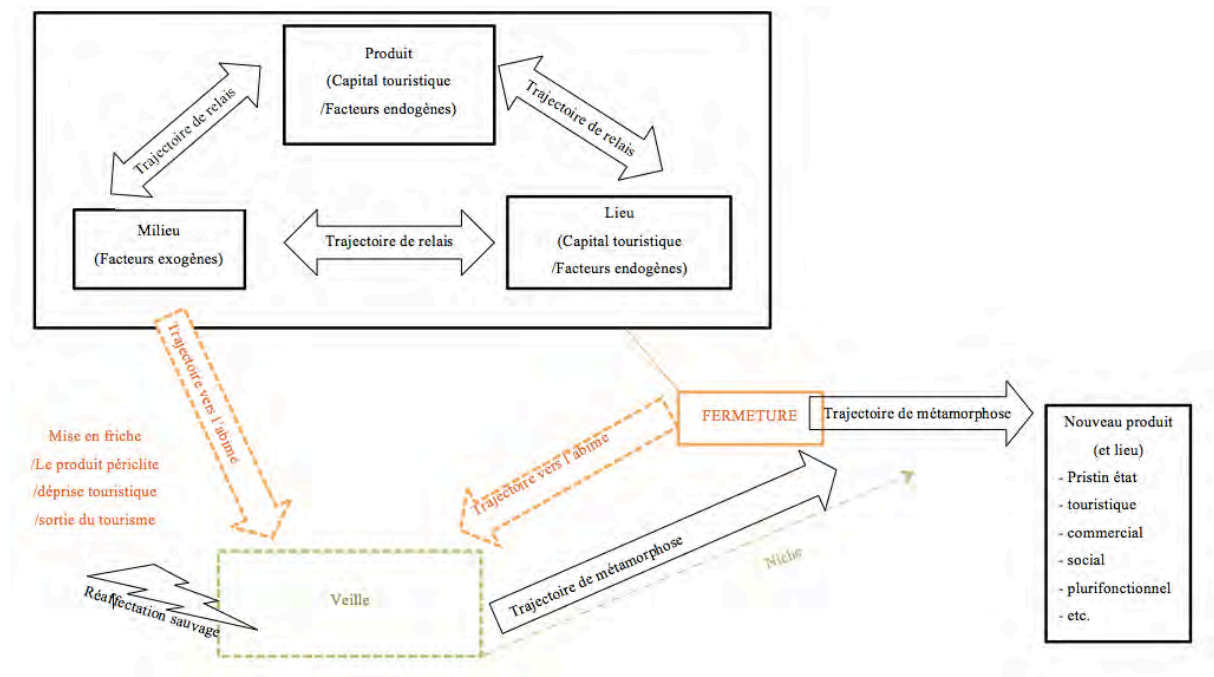


Fig. 2 : Trajectoire du produit touristique (tableau personnel)

Pour commencer, la théorie établit qu'une constante interaction entre le produit, le lieu et le milieu, ainsi que le décloisonnement des secteurs et acteurs permettent une évolution coordonnée et assurent la pérennité du produit (Darbellay et al., 2011). Dans la théorie de Darbellay et al. (2011) cette *trajectoire de relais* sert les ambitions d'un produit touristique éternel assuré par la diversité de son offre. Cette ambition d'un renouveau constant de la fonction touristique est également poursuivie par Knafou (1996) qui l'illustre avec les montagnes française qui ont su passer du tourisme médical, au tourisme de contemplation, à celui de l'alpinisme et des sports extrêmes. Cependant, aujourd'hui, ce produit alpin qui crée des *sur-friches touristiques*, c'est-à-dire des friches n'ayant jamais accueilli d'activité, inquiète sérieusement les scientifiques (Vles, 2016). C'est pourquoi ce travail tend à ouvrir la réflexion et à sortir du tout-au-tourisme. Si tel que théorisé par Suchet (2015), la fonction touristique d'un produit n'est pas vouée à disparaître, la porte devrait dès lors rester ouverte à d'autres possibilités de diversification dans un contexte de perpétuelle évolution et complexification (Gravari-Barbas,

2016). Un exemple pour appuyer cet argument est celui du musée du chemin de fer à Treignes, qui accueille depuis 2002 un centre de formation en tôlerie, soudure et usinage (Ittelet, 2002). Cet exemple met en exergue à quel point le décroissement peut être fructueux puisque le musée s'est ainsi diversifié en sortant de sa dynamique uniquement touristique et en répondant à une demande et un besoin local (Mr. Guyot, communication personnelle, 2017).

La trajectoire de métamorphose peut donc être déclenchée de deux manières. Soit directement par une *réaffectation sauvage*, qui constituera une niche qui pourra ensuite être instrumentalisée, soit via un acteur exogène (Darbellay et al., 2011). La manière dont la friche sera ré-institutionnalisée est déterminante pour la pérennité et l'intégrité du nouveau produit dans le milieu (Bachimon, 2016 ; 2013).

Si toutes les *trajectoires de métamorphose* sont différentes, car intrinsèquement liées à leur contexte, certaines méthodes peuvent être dégagées telles que : *l'illusion naturaliste*, *le maintien en état au moment de l'abandon*, *l'hybridation*, *la Pastiche* et *l'instrumentalisation* (Bachimon, 2013 ; 2016).

L'illusion naturaliste est le « nettoyage » du lieu afin de lui donner une apparence de paysage vierge. Ce type de gestion peut être destiné simplement à la remise en pristin état pour que le lieu retrouve une évolution naturelle en dehors de l'action humaine. Cependant, cette gestion peut également permettre le développement de nouvelles activités économiques, comme les anciennes carrières de marbre de Vodelée à Doische, devenues un des plus beaux lieux de plongée de Belgique (Poséidon asbl, S.D.).

Le maintien en état au moment de l'abandon est une gestion qui permet de conserver le lieu afin d'en assurer la mémoire et la transmission. Ce type de gestion s'applique plus à des lieux ayant accueilli des faits marquants, tels que les anciens camps de concentration. Dès lors, il est moins probable de le voir appliqué à des infrastructures touristiques, quoique des exemples existent. En effet, en France, une ancienne station-essence de la Nationale 7 a bénéficié de cette gestion et est devenue un musée (Bachimon, 2013 ; 2016). Dès lors, lorsque ce type de gestion s'applique à un ancien produit touristique, il s'agit d'une mise en abîme, puisque la nouvelle attraction touristique du lieu est de mettre en scène son passé touristique.

L'hybridation est un processus dans lequel il y a une volonté de reconversion, mais où la perte de la fonction est encore trop récente ou trop difficile. Le produit fait alors l'objet d'un processus de réappropriation afin de permettre sa transition vers une nouvelle fonction. Bachimon (2013 ; 2016) exemplifie son propos avec une prison à Avignon que l'on souhaite reconvertie en hôtel. D'une part, la

perte de la fonction est trop récente (10 ans), et d'autre part, les deux fonctions sont très opposées. C'est pourquoi le lieu accueille des expositions afin de permettre le processus de réappropriation indispensable à une transition réussie. En d'autres termes, dans la gestion hybride, la réaffectation sauvage et la trajectoire de métamorphose se confondent.

La *pastiche*, elle, n'est pas une gestion de friche. Il s'agit d'une reconstitution imitant une restauration, ou le *maintien en état au moment de l'abandon*. Cette « gestion » est en fait le résultat d'une non-gestion, puisque le produit ayant disparu est remplacé par une imitation.

A ces quatre possibilités, Bachimon (2013 ; 2016) ajoute celle de l'*instrumentalisation*, qui est la volonté de mettre le produit en valeur. Si les autres formes de gestion sont aussi des instrumentalisation, celle-ci va jusqu'à l'artificialisation du produit, dans lequel les locaux ne retrouvent ni son histoire ni son identité. C'est pourquoi la *trajectoire de métamorphose* doit se faire en collaboration avec le milieu et ses acteurs, afin de lui garantir une pérennité et une intégration. C'est également dans ce cadre que doit se construire la nouvelle fonction du produit. En effet, c'est souvent un retour à la fonction touristique qui est privilégié, alors que celle-ci ne répond plus toujours aux besoins et possibilités du milieu. De plus, toute friche touristique rénovée ne conserve pas la mémoire touristique du produit et les nouveaux occupants ou visiteurs ne sont parfois même pas au courant de son passé touristique (Dewailly, 2014). Encore une fois, chaque situation envisagera cet oubli comme une perte mémorielle ou un détail (Dewailly, 2014).

Enfin, quelques remarques sont à émettre sur ce premier schéma qui regroupe la mise en friche (en orange), la mise en veille (en vert) et la sortie de la friche. Tout d'abord, la notion de transition est fondamentale. Le passage d'une étape à l'autre ne se fait pas en une fois, et afin de mieux représenter cela, il faudrait que les couleurs du schéma soient dégradées avec une intensité dépendant de chaque situation. De plus, les facteurs endogènes et exogènes sont présents tout au long de la trajectoire du produit, mais encore une fois leur influence est intrinsèquement liée à chaque situation, comme cela a pu être illustré dans la littérature par des exemples tels que les friches en Polynésie Française (Balchimon, 2012 et 2016), en Martinique (Spizzichino, 2016) et en montagne (Knafou, 1996 ; Gauchon, 1997 ; Bachimon 2016).

En conclusion, comme pour la *mise en friche*, il n'y a pas de solution *clé en main* pour assurer une « bonne » sortie du temps de veille (Gravari-Barbas, 2016). Ce phénomène est intrinsèquement lié au produit, au lieu, au milieu et à l'interaction que ces entités entretiennent entre elles. C'est pourquoi chaque friche doit être traitée de manière individuelle (Fagnoni, 2017).

Cette partie a permis d'identifier les différents facteurs qui influencent la gestion des friches

touristiques en général, et d'encore une fois souligner l'importance du temps de veille qui « *n'est pas un simple temps d'entre-deux, entre l'abandon d'un espace et sa réinsertion dans un projet encadré. Il révèle les stratégies différenciées des acteurs concernés : propriétaire, acteur public et acteurs informels* »(Ambrosino et Andres 2008 ; 37). De plus, des stratégies de gestion ont pu être dégagées via la théorie de Bachimon (2013), à savoir l'*illusion naturaliste*, le *maintien en état au moment de l'abandon*, l'*hybridation*, la *Pastiche* et l'*instrumentalisation*. La mutualisation de cette théorie sera la base pour la compréhension de la (non-)gestion des friches identifiées dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Chapitre 4 : Cas d'étude

Avant d'entrer dans l'analyse des friches identifiées, il convient de dresser une première vision du paysage politique dans lequel celles-ci s'inscrivent. L'ambition de cette partie n'est pas d'analyser en profondeur la politique wallonne. En effet, ce type d'analyse demanderait un mémoire à part entière, d'autant plus que la problématique touche à des questions sociales, économiques et environnementales. Cependant, il semble opportun de souligner que la politique belge est reconnue pour sa complexité. Notamment par les différents pouvoirs décisionnels que sont l'état fédéral, les régions et les communautés. Chacun ayant des compétences différenciées et partagées. Ce premier constat présente déjà les difficultés que peuvent rencontrer des projets complexes et touchant à différents secteurs.

Dans le cas d'étude de ce travail, il sera donc passé en revue les différents outils et acteurs qui peuvent-être utilisés dans la gestion des friches touristiques. Ce bilan a pour objectif d'identifier les possibilités et manquements à une « sortie » touristique réussie

1. Les Outils

Aujourd'hui, si la friche industrielle bénéficie d'outils de gestion sur mesure, tels que la reconnaissance en tant que Site à Réaménager (SAR) ou l'assistance de sociétés spécialisées telles que la SPAQuE, les autres types de friches semblent absents de la sphère publique et politique. Dès lors, leur gestion doit passer par des outils globaux (non spécifiques aux friches touristiques). Ceux-ci ont été classés en fonction de leur pouvoir décisionnel et de leur fonction, à savoir s'il s'agit d'outils directeurs ou opérationnels. Si ce classement offre une vision plus claire des différents outils, la différenciation entre directeur et opérationnel doit être considéré avec nuance, puisque l'un dépend de l'autre et donne des outils hybrides.

1.1. Outils régionaux

Outils régionaux et directeurs

Code du Développement Territorial (CoDT)

La gestion des friches touristiques est avant tout une question d'aménagement du territoire, qui, depuis le 1^e juillet 2017, relève du CoDT. Le manque de recul ne permet actuellement pas de faire une critique objective de la pertinence et de l'efficacité de cette nouvelle *boite à outils*, qui remplace le CWATUP. Cependant, une brève introduction de ces objectifs ne peut être négligée.

Le CoDT ambitionne de :

- « **Lutter contre l'étalement urbain ;**
- **Soutenir le développement économique de la Wallonie ;**

- **Répondre au défi démographique**
- **Simplifier et accélérer les procédures au bénéfice des citoyens et des entreprises wallonnes »**

(DGO4, 2017).

Globalement, la rénovation de friches touristiques peut répondre à ces objectifs, puisque : si celles-ci ne sont pas trop excentrées du noyau urbain, elles peuvent lutter contre son étalement ; leur reconversion peut être celle d'une nouvelle activité économique, telle que le tourisme ou le commerce ; ou, répondre au défi démographique via une reconversion à l'habitat. Enfin le dernier objectif est au service des projets tel que la gestion des friches, puisqu'en simplifiant les démarches il garantit une trajectoire de métamorphose rapide et simple. Pour cela, à l'exception du Plan de Secteur (PdS) et d'une partie du Guide Régional d'Urbanisme, les outils ont une valeur indicative et non plus réglementaire, ce qui permet aux autorités d'adapter les outils et leurs exigences à la mesure de chaque projet (DGO4, 2017). De plus, afin d'éviter le blocage de dossier, de nouveaux principes ont vu le jour comme celui de *saisine* qui permet un transfert de pouvoir de la commune à la région ou au fonctionnaire délégué responsable quand celle-ci dépasse le délai décisionnel (DGO4, 2017).

Il peut être noté que si le CoDT fait mention des friches, c'est encore une fois seulement au travers des industrielles, comme si elles étaient les seules à pouvoir répondre à ces objectifs.

Plan de Secteur

L'objet principal du plan de secteur est de définir les affectations du sol afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace.

(SPW, 2017)

Le plan de secteur est présenté dans *Les 10 mesures phares du CoDT* (DGO4, 2017) comme la *colonne vertébrale d'un développement territorial plus efficace*. Cet outil réglementaire permet d'assigner des statuts aux différentes zones du territoire afin de régulariser les produits et activités que la zone accueille, et ce, en harmonie avec le cadre environnemental et sociétal dans lesquels ils s'insèrent. Depuis l'entrée en vigueur du CoDT, la révision du PdS peut être à l'initiative du gouvernement, de la commune ou de toute personne physique ou morale du secteur privé ou public (DGO4, 2017). Actuellement, le PdS n'est pas toujours cohérent et/ou respecté. En effet, les zones avaient été déterminées dans les années 70 par les communes. En plus de quelques erreurs commises, certaines zones avaient été déterminées par copinage plutôt que par réflexion scientifique et intérêt général (Jurdant, communication personnelle, 2017). C'est pourquoi il y a, aujourd'hui, une volonté d'être plus vigilant et rigoureux dans la délivrance de permis et de leur suivi, ainsi qu'une volonté de rendre ce plan plus cohérent. Par exemple, au niveau du tourisme, le CGT travaille à un remembrement des zones de loisirs afin que celles-ci soient plus pertinentes.

Le PdS apparaît comme un outil à double tranchant dans la gestion des friches, puisque c'est lui qui fixe les règles de ce qui peut, et de ce qui ne peut pas, être fait dans la zone. Ainsi, il peut servir d'argument pour réhabiliter un produit à l'abandon, mais qu'en est-il quand la zone dans laquelle le produit s'inscrit ne répond plus aux besoins du milieu ? Actuellement, le problème se pose pour de nombreux sites anciennement touristiques, mais dont la fonction a connu une transition vers celui d'habitat. Dans ces cas, le PdS est un frein au développement, puisque la zone et son règlement empêchent l'acquisition de permis et autres autorisations indispensables au bon développement de la zone. Alors, la solution est un changement dans la dénomination de celle-ci, mais cette démarche reste très lente.

Dès lors, si le PdS peut être un outil de gestion, il peut également être un frein au développement, seul l'avenir déterminera si le nouveau CoDT permettra de débloquer cette situation.

Outils régionaux et opérationnels

Sites Á Réaménager (SAR)

Les SAR, anciennement appelés « Sites d'Activité Economique Désaffectés » (SAED) et ensuite « Sites d'Activité Economique à Réhabiliter » (SAER), sont un outil de gestion destiné aux friches nuisant au cadre de vie et devant être réhabilitées, rénovées, assainies et/ou reconstruites. Le SAER sera remplacé par la dénomination de SAR qui illustre l'élargissement du type de sites pris en compte. En effet, si en 1978 la loi ne vise que les sites charbonniers, elle touche petit à petit tous types de sites qui accueilleraient une activité économique à l'exception de celle du logement. De plus, les démarches du SAR se veulent plus simple. La demande de reconnaissance de ce statut peut-être initiée par toute personne physique ou morale et du secteur privé ou public. Globalement le site doit répondre à trois critères:

- ⇒ « [avoir] été le siège d'une activité économique ;
- ⇒ [être] désaffectés, totalement ou partiellement ;
- ⇒ le maintien dans l'état actuel est contraire au bon aménagement du site. »

*(Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Belgique, et
Ministère de la Région wallonne, 2007)*

Cet outil, encore très lié à son passé industriel, est décrit par certains, notamment le BEP, comme peu satisfaisant pour des infrastructures touristiques, surtout en ce qui concerne les plus petites de type camping (Sente, communication personnelle, 2017). Un des freins les plus importants est l'impossibilité d'inscrire un site en SAR si celui-ci a accueilli une activité économique de type logement. La frontière entre « logement touristique » et « logement permanent » est parfois difficile à distinguer et le liste des SAR contient des hôtels et campings, mais en a refusé d'autres (Rhisquen, communication personnelle, 2017). Ce manque de clarté concernant la définition de logement induit

un manque de transparence des autorités et appelle à une nouvelle définition (Rhisquen, communication personnelle, 2017 ; Dodrimont, 2017).

En plus de cette volonté de clarification, il y a celle de rendre l'outil plus ouvert. En effet, celui-ci se centre actuellement sur le potentiel économique passé et surtout futur de l'infrastructure. La volonté est de ne pas rester cantonné à une politique économique, mais d'ouvrir cet outil à des enjeux sociaux et environnementaux, tels que la simple remise en état d'une zone inondable (Rhisquen, 2017).

Malheureusement, le tout n'est pas d'être reconnu en tant que SAR. Il y a une dizaine d'années, la région a demandé à chaque commune de dresser une liste des sites dont les critères répondaient à ceux d'un SAR. Cette liste est aujourd'hui disponible et tous les sites repris peuvent ainsi bénéficier des aides prévues par la région. Cependant, maintenant qu'ils ont été reconnus, c'est aux communes de lancer un projet ou un appel à projets, mais certains sont en attente depuis dix ans par manque de volonté communale (Porignaux, communication personnelle, 2017).

Aujourd'hui, le CoDT et ses *procédures conjointes* permettent de coupler la reconnaissance d'un périmètre SAR avec le projet et le plan de secteur, auquel il peut déroger. La reconnaissance du site a ainsi valeur de permis, c'est le *Périmètre-Permis*. L'avenir dira si cette simplification permettra à plus de rénovations et de recyclages de sites de voir le jour.

Sites de Réhabilitation Paysagère et Environnementale (SRPE)

Les SRPE sont le résultat d'une longue réflexion qui débute en 1996 face au constat que les outils en place de type SAR demandent un processus lent et compliqué. De plus, si les SAR prennent en compte l'impact paysager des sites :

*[SAR] permet de couvrir les sites n'ayant pas nécessairement hébergé une occupation de nature économique (écoles, hôpitaux, théâtres, cinémas, centrales électriques, infrastructures de transport...), mais qui peuvent eux aussi **avoir un impact visuel négatif** ou nuire au bon aménagement des lieux. Le Logement en est dans tous les cas exclus »*

(Maes, 2007)

Les SRPE, alors nommés Sites d'Intérêt Régional (SIR), vont plus loin avec un objectif de dépollution visuelle. Ce nouveau statut met en exergue l'importance paysagère et permet de l'améliorer de manière plus rapide puisque le gouvernement peut directement agir sans études de sol, demandes de permis ou enquêtes publiques (Maes, 2007). De plus, là où le SIR ne s'occupait que du volet assainissement, le SRPE prend également en charge l'étape de rénovation du site et ouvre son champ d'action à toute ancienne activité même non-économique (SPW, S.D.). Cependant, cet outil

semble très peu exploité, puisqu'il est inutilisé par les communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, certaines n'en ayant même pas connaissance, ou juste une vague notion. La difficulté est que le site doit représenter une priorité régionale, et la région doit alors en devenir le propriétaire pour pouvoir être repris en SRPE. Ainsi, ce statut de « priorité régionale », difficile à définir, ne correspondra que très peu probablement à une friche touristique. D'ailleurs, les exemples donnés par le SPW relèvent bien souvent d'anciennes activités industrielles, telles qu'une Aciérie et un charbonnage à Sambreville (DGO4, S.D.).

Dès lors, les SAR et SRPE sont deux outils créés pour la gestion des friches, mais qui restent attachés à la définition et problématique industrielle et s'adaptent difficilement aux autres types de friches.

1.2. Outils communaux

Outils communaux directeurs

Schéma de Développement Communal (SDC)

Anciennement Schéma de Structure Communal (SSC), ce schéma définit les grandes lignes directrices que la commune souhaite suivre en terme d'aménagement du territoire afin de répondre aux besoins socio-économiques et environnementaux de la commune (DGO4, 2017). Le SDC n'est pas obligatoire mais représente un atout pour les communes, puisqu'il leur confère une plus grande autonomie par exemple dans la délivrance de permis si en plus d'un SDC, elles possèdent une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (CCATM) et un règlement communal d'urbanisme (SPW, 2016). Enfin, le SDC doit s'inscrire dans les objectifs du Schéma de Développement du Territoire (SDT), ancien Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), adapté au contexte de la commune (Martin et Sinzot, 2000). En d'autres termes, le SDC est défini dans *Les 10 mesures phares du CoDT* (DGO4, 2017 ; 19) comme : un « projet de territoire » avec des objectifs de développement territorial et d'aménagement et des mesures de mise en œuvre à l'échelle communale.

De cette manière le SDC permet par son diagnostic, ses objectifs et son évaluation environnementale (SPW, 2016) d'offrir un bilan de la commune. Par exemple le SSC de Viroinval émet des propositions pour le PCA (devenu SOL) afin de changer le plan de secteur de différentes zones dont l'occupation ne correspond plus à la fonction de la zone. Cette régularisation permettra notamment la protection et une meilleure gestion des milieux.

Via ce schéma, la commune peut inscrire dans sa politique la volonté d'un meilleur suivi des activités économiques sur son territoire et le recyclage des zones abandonnées.

Schéma d'Orientation Local (SOL)

Le SOL est la fusion du Plan Communal d'Aménagement (PCA) et du Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE), dont la distinction était devenue obsolète. De plus, si le PCA était un outil réglementaire, le SOL est indicatif (DGO4, 2017). Il vise à compléter le Plan de Secteur (PdS), voire à émettre des propositions de modification de ce plan. Par souci de simplification, les modifications ne doivent plus passer par un PCAR, mais sont directement appliquées au PdS. Celles-ci peuvent être subventionnées par la région et à l'initiative du gouvernement, de la commune ou de n'importe quelle personne physique ou morale, publique ou privée (Art. R.I.12-2 du CoDT).

L'analyse méticuleuse qu'offre le SOL au PdS et sa possible modification permettent d'offrir une gestion cohérente des produits du territoire, de ses utilisateurs et de l'interaction qu'ils ont avec le milieu. Cet outil d'aménagement du territoire est très précis et ambitionne de conserver le caractère paysager de la commune. Dans le cas de la gestion de friches touristiques, l'étude réalisée pourrait permettre une gestion des produits ayant perdu leur fonction, de questionner leur statut présent afin de régulariser leur activité et de leur offrir une meilleure gestion en cohérence avec le milieu dans lequel ils s'insèrent et ses besoins.

Outils Communaux Opérationnels

Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Cet outil, d'une durée de dix ans, a un caractère plus social et dynamique et a pour objectif d'élaborer une stratégie ainsi que les actions et projets qui en découlent afin de répondre aux besoins des citoyens et de leur environnement (FRW, S.D.). Dès lors, le citoyen y tient une place plus importante puisqu'il participe à son élaboration et sa mise en œuvre via des actions pour lesquelles des subsides peuvent être octroyés (FRW, S.D.).

Cet outil peut participer à la prise en main des friches touristiques, cependant il faut que la commune décide de considérer un tel projet comme prioritaire. De plus, cet outil non-obligatoire peut s'avérer lourd. Il faut compter au moins 24 mois pour le rédiger, et ensuite seulement pouvoir le faire adopter par la Commission locale de développement rural, le Conseil communal et le Gouvernement wallon (FRW, S.D.).

Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN)

Le PCDN s'inscrit dans les objectifs énoncés lors du Sommet de la Terre en 1992 afin de protéger la biodiversité. Cette protection qui doit parfois passer par une réhabilitation ou restauration du territoire ne peut se faire sans une action coordonnée entre les acteurs de ces lieux de vie. Le PCDN est ainsi un outil de sensibilisation, mais surtout d'action via des projets afin de permettre la sauvegarde et la place de chaque espèce animale et végétale dans la nature (Blerot et Delbeuck, 2010). L'outil responsabilise les citoyens à la protection de l'environnement dans lequel ils vivent. Billen (2007) décrit la relation qui se crée au fil des projets comme une mise en patrimoine de la nature. En quelque sorte, l'homme domestique la nature (Billen, 2007). Néanmoins, ici, l'idée de domestiquer ou

de *patrimonialiser* ne doivent être considérés comme un contrôle de l'homme sur la nature, mais comme une gestion respectueuse de celle-ci rendue possible par la démocratie participative (Billen, 2007).

Actuellement, la liste des projets réalisés via le PCDN ne comporte pas d'exemple de friches touristiques. Pourtant, certains exemples témoignent du potentiel de ce plan, notamment l'aménagement d'anciennes lignes de tram à Gerpennes ; l'aménagement d'un terroir à Fontaine l'Evêque ; la réhabilitation d'une décharge non-autorisée à Couvin, etc. (Blerot et Delbeuck, 2010). Cet outil est ainsi au service de la nature et de sa biodiversité, et pourrait permettre d'assainir les sites d'anciens équipements touristiques en zone forestière ou agricole par exemple, afin de leur rendre leur pristin état.

Programme Stratégique Transversal (PST)

Le constat que les charges administratives dans des programmes tels que les PCDR représentaient un frein aux communes dans l'accomplissement de leurs objectifs a poussé l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) à développer un nouvel outil : le PST (Boverie et Vercruysse, 2012). Tout d'abord, le PST tend à donner aux communes une plus grande autonomie. Pour ce faire, le recours à la participation citoyenne n'est pas obligatoire, même si elle est conseillée dans son vademécum (Boverie et Vercruysse, 2012). Ensuite, le PST veut alléger la charge administrative et ne demande qu'un constat et non plus un diagnostic du territoire (Boverie et Vercruysse, 2012). Enfin, les trois piliers de la durabilité ne doivent pas être forcément traités de manière simultanée (Boverie et Vercruysse, 2012). L'ambition ici est de permettre aux communes d'avoir une plus grande liberté et d'avancer à leur rythme et avec leurs moyens (Boverie et Vercruysse, 2012). Elles disposent de six mois pour élaborer une première version de ce programme qui a également pour vocation de fédérer tous les schémas et plans de la commune afin d'avoir une vue d'ensemble, ainsi le projet de mettre en place un PCDR peut s'inscrire comme objectif du programme (SPW, S.D.)

Une autre caractéristique importante du PST, c'est qu'elle est conçue de manière à pouvoir évoluer en accord avec la commune, ses projets et ses besoins (Boverie et Vercruysse, 2012). Néanmoins, cela représente aussi des désavantages (Boverie et Vercruysse, 2012). L'accent étant mis sur l'indépendance des communes, celles-ci ne sont sous aucune tutelle et dès lors, aucune enveloppe spécifique n'est prévue pour le PST (Boverie et Vercruysse, 2012). Cependant, une demande de subsides afin de réaliser des projets communaux est toujours possible et encouragée.

Plan Habitat Permanent (HP)

« Ce plan transversal soutenu par l'ensemble du Gouvernement a pour finalité de favoriser l'accès aux droits fondamentaux pour tous, notamment le droit au logement, et cible les personnes résidant en permanence dans un équipement à vocation touristique. » (SPW, S.D.)

Cet outil, dans les termes théoriques définis plus tôt, concerne les équipements touristiques ayant perdu leur fonction et dont la *réaffectation sauvage* est celle de l'habitat. Comme la suite de ce travail le démontrera, cette problématique est alarmante en Wallonie. En effet, si pendant des années cette situation est restée méconnue pour beaucoup, en 2002 la création du plan HP a permis de mettre en lumière ce phénomène qui touchait alors 10.000 wallons. Pour le directeur des équipements touristiques du CGT, le plan HP est la « conséquence dramatique de l'absence de prise de responsabilité des autorités » (Jurdant, communication personnelle, 2012).

La volonté du Plan HP n'est pas d'expulser du jour au lendemain les habitants, mais de traiter chaque cas de manière pertinente et de respecter la volonté de chacun (Dodrimont, 2017). Dès lors, l'objectif est multiple, à savoir celui de reloger les habitants; éviter les nouvelles arrivées en assurant une meilleure gestion des entrées et sorties ; garantir l'accès à l'eau et l'électricité aux habitants ; et enfin, étudier la meilleure solution pour l'avenir du site et ainsi décider d'une reconversion, restauration ou réhabilitation (SPW, S.D.). Le Plan se divise en deux phases, la première est consacrée aux personnes en camping ou en zones inondables et la deuxième aux autres (SPW, S.D.).

L'inscription de la commune au plan HP donne droit à des aides financières, méthodologiques et sociales tant à la commune qu'aux résidents permanents. Ce travail s'organise avec la région, la commune, les citoyens, les habitants permanents ainsi qu'un groupe associatif de personnes neutres dont la mission est de tempérer les tensions entre les différents partis et leurs intérêts (SPW, S.D.).

Si le moteur de ce plan est avant tout social, les questions environnementales et touristiques n'en sont pas absentes puisque le plan HP ambitionne de renforcer son cadre afin de permettre aux zones de loisir, quand cela est possible et pertinent, de retrouver leur fonction initiale, et de cette manière, (re-)valoriser les communes et leur potentiel (Dodrimont, 2017). De plus la commune bénéficie de subsides pour l'assainissement de cinq parcelles par an (Delsaut, communication personnelle, 2017). Cependant, pour les environnementalistes, la place consacrée à l'environnement dans le rapport 2017 (Dodrimont) peut paraître décevante. En effet, par son caractère social, l'environnement est surtout abordé d'un point de vue anthropique, par exemple à travers la mauvaise isolation nuisant à la santé des habitants et l'impact paysager nuisant à l'activité économique de la commune. Néanmoins, le rapport fait état du besoin d'une gestion environnementale renforcée et demande d'ailleurs une modification du CoDT afin d'inclure les sites à activité économique de logement dans la gestion entreprise par les SAR (Dodrimont, 2017). Enfin, le problème central des habitats permanents est le manque de foncier et surtout de logements sociaux. C'est pourquoi le rapport 2017 postule pour une reconnaissance des logements alternatifs, via l'adoption d'une nouvelle zone au plan de secteur, dite *habitat vert*. Cette reconnaissance permettrait de ne plus envisager cette *réaffectation sauvage* comme nuisible et marginal mais de l'institutionnaliser afin de la gérer et lui

assigner des normes adéquates afin de répondre aux enjeux socio-économiques et environnementaux (Dodrimont, 2017).

Ainsi, cet outil, né d'une détresse sociale, accordera de la place à l'environnement et à la fonction touristique de façon inversement proportionnée à l'avancée du problème social. Le plan HP est ainsi un outil réactionnaire dont la mission est la gestion de la *réaffectation sauvage*. Dès lors, cet outil social semble insuffisant à lui seul pour permettre au produit de retrouver une fonction et d'être ainsi (re-)institutionnalisé.

1.3. Outils intercommunaux

Outils intercommunaux directeurs

Schéma de Développement pluri-communal (SDP)

Parce que l'environnement n'a pas de frontière, il est important de créer des projets intercommunaux. C'est pourquoi ce schéma permet à différentes communes de s'associer afin de mener à bien des objectifs et projets communs sur l'ensemble de leur territoire ou juste une partie (DGO4, 2017).

Outils intercommunaux opérationnels

Parc Naturel

En 1985, les Parcs Naturels ont vu le jour en Wallonie afin de permettre à des communes voisines de travailler ensemble à la protection d'un patrimoine naturel de plus en plus fragile et menacé. Ce travail se fait à l'aide d'un Plan de Gestion rédigé pour une durée de dix ans. Les trois axes de base sont : la « protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel », le « Paysage et aménagement du territoire » et le « développement rural et économique » (Fédération des Parcs naturels de Wallonie, 2010). De plus, le Parc Naturel, contrairement à la réserve naturelle, est habité. Dès lors, les enjeux ne sont pas uniquement environnementaux, mais aussi sociaux et économiques. *La vocation du Parc naturel est de développer harmonieusement un territoire donné en **préservant** et en **restaurant** le cadre de vie de ses habitants* (Fédération des Parcs naturels de Wallonie ; 8, 2010). Ces éléments illustrent bien le potentiel des Parcs Naturels dans la gestion des friches où le paysage tient une place toute particulière notamment via leur charte paysagère.

Afin de remplir ces objectifs, le plan de gestion se divise suivant les axes en objectifs stratégiques puis en objectifs opérationnels et enfin en projets. La Charte paysagère comprend également des recommandations et un programme d'action. Ces objectifs sont assurés par divers acteurs tant les citoyens que les pouvoirs communaux, en passant par les organisations et associations. Par cet échantillon hétérogène d'acteurs, les Parcs Naturels travaillent à la meilleure gouvernance possible (Fédération des Parcs naturels de Wallonie, 2010). La zone géographique étudiée dans ce

travail comporte un Parc Naturel, celui de Viroin-Hermeton (PVH) créée en 1998. Le nom vient de deux fleuves : le Viroin, qui traverse la commune de Viroinval, et Hermeton, qui traverse la commune de Doishe, mais celle-ci a quitté le Parc naturel en 2003 (PVH, S.D.).

Développement Local Mené par les Acteurs Locaux (CLLD³)

Le CLLD est le nouveau LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) entré en vigueur en 2014 et pour une période de six ans. Depuis 1991 cet outil de l'Union Européenne invite et soutient les acteurs locaux, appelé Groupes d'Action Locale (GAL) à développer et à réaliser des projets en cohérence avec le Programme de Développement Rural (PDR) (ENRD, 2017) et donc le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR). Chaque état-membre définit ces objectifs et l'énergie financière et physique qu'il souhaite investir (Chevalier, 2012). L'outil est ainsi caractérisé par sa souplesse et la liberté qu'il offre aux états-membres (Chevalier, 2012).

Un des changements les plus notables du passage de LEADER (2007-2013) au CLLD (2014-2020) est l'ajout de trois nouveaux fonds au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), à savoir, le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) ; le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ; et le Fonds Social Européen (FSE). De cette manière, un même projet peut-être financé par divers fonds (*CLLD plurifonds*) (ENRD, 2017). Ces nouvelles aides financières témoignent du caractère multidisciplinaire et multidimensionnel des projets, deux caractéristiques indispensables à l'atteinte des objectifs que l'Europe s'est fixée pour l'horizon 2020 (Commission Européenne, 2014). Néanmoins, si la Commission Européenne (2014) décrit cet outil comme *un pilier de la politique de développement rural*, le bilan dressé par Chevalier (2014) reste plutôt mitigé.

À l'exception de quelques pays, la situation d'ensemble est devenue plus floue et plus compliquée d'une programmation à l'autre. Le faible nombre de projets associé au développement local et l'absence de relais politiques efficaces lui ont fait perdre son caractère exemplaire et didactique au regard d'autres programmes plus classiques de développement territorial mis en place par les États.

(Chevalier, 2014 ; 50)

Si Chevalier (2014) dénonce certaines lacunes de l'outil, notamment la lenteur des procédures et des motivations purement économiques, il serait une erreur de tourner ainsi le dos à une aide européenne. D'ailleurs, l'objectif prioritaire énoncé en Belgique est de *préserver et restaurer le patrimoine naturel et culturel* (Chevalier, 2014), ce qui fait écho à la problématique des friches touristiques et des friches en général. La zone étudiée dans ce travail contient deux GAL : celui de l'Entre-Sambre-et-Meuse composé de la commune de Florennes, de Gerpennes, de Mettet et de

³ Community-Led Local Development

Walcourt (Entre-Sambre-et-Meuse, 2012), et celui de la botte du Hainaut avec les communes de Beaumont, Chimay, Froidchapelle, Momognies et Sivry-Rance (Gal de la Botte, S.D.). Parmi les projets de ce dernier, il y a celui d'actualiser l'Inventaire du Patrimoine Culturel Immobilier (IPIC) de la Commune de Chimay, afin de *vivifier le patrimoine architectural au travers de son intérêt au niveau local et susciter de nouvelles voies de valorisation et de transmission* (Gal de la Botte, S.D.). Autant le GAL de la Botte de Hainaut que celui de l'Entre-Sambre-et-Meuse, portent des projets de sensibilisation à l'aménagement du territoire, l'environnement et le tourisme, qui représentent les trois secteurs pouvant participer à une meilleure gestion de la problématique des friches touristiques.

2. Les acteurs

2.1. Pouvoir Public

En Belgique, les communes ont une responsabilité importante envers leurs citoyens et leur territoire. Ce sont les premières à répondre aux questions environnementales, sociales, culturelles, économiques, urbanistiques de leurs citoyens, et ce sont elles qui délivrent les différentes autorisations et permis (SPW, 2015). De plus, depuis une loi napoléonienne, le bourgmestre a une responsabilité personnelle en ce qui concerne la sécurité de ses citoyens. Il peut, par exemple, être poursuivi pour homicide involontaire, lors d'un accident mortel dans sa commune (Boverie et Smoos, 2007). Aujourd'hui, cette responsabilité est remise en question, considérée notamment par l'UVCW comme un frein à une politique communale ambitieuse (Boverie et Smoos, 2007). Si le directeur des infrastructures touristiques reconnaît cette responsabilité multiple et lourde des communes, il la considère néanmoins comme première responsable de ce qui se passe sur sa commune et déplore la politique de laissez-faire de beaucoup d'entre-elles. Cette négligence a conduit à des situations illégales, notamment en autorisant des activités et constructions en désaccord avec le PdS (Jurdant, communication personnelle, 2017). Les friches touristiques représentent pour lui l'un des symboles de l'incapacité communale à gérer son territoire (Jurdant, 2017). Ce manque d'action communale passé est souvent reconnu et déploré par les communes elle-même.

Cependant, la commune est parfois impuissante face à des situations qui relèvent du secteur privé. En effet, actuellement, la commune n'a pas de droit de regard sur un bien privé à moins que celui-ci n'entrave à la sécurité de ses habitants ou que le propriétaire en fasse la demande. Dès lors, cette perméabilité entre le secteur privé et public pose problème, puisque la commune ne peut intervenir que lorsque le bien devient dangereux et donc, bien souvent, lorsqu'il est perdu. Alors la commune peut mettre en place une taxe pour les immeubles inoccupés :

*« Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés. Sont visés par le présent règlement les **immeubles bâtis**, structurellement destinés au*

logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois. »

(SPW, 2015)

De plus : « immeuble bâti : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé; »

« Immeuble inoccupé : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée au § 1er, alinéa 2, l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services »

(SPW, 2015)

En d'autres termes, il faut qu'il s'agisse d'un bâtiment bâti et inoccupé depuis plus de 6 mois. Cependant, la commune n'a pas l'obligation d'imposer cette taxe qui souvent n'est que peu persuasive et, dans certains cas, le propriétaire est simplement insolvable ou introuvable. Enfin, la définition d'immeuble inoccupé reste ambiguë. En effet, qu'en est-il des activités qu'un propriétaire ou gérant peut pratiquer de manière non réglementaire ? Et qu'en est-il du statut d'*activités sauvages* que peut accueillir la friche durant son temps de veille ?

Alors, la région peut mettre en place des incitants financiers afin de pousser les propriétaires à rénover leur bien (Eveno, 2016). Cependant, même avec ces aides, les propriétaires ne veulent pas rénover un bien pour lequel ils ne voient plus d'avenir (Eveno, 2016). C'est le cas en France où l'état a mis en place le Plan Montagne afin de rendre ses stations de ski attractives et d'éviter la multiplication de friches. Ainsi, le Plan prend en charge 20% des travaux de rénovation des appartements en plus d'une aide communale. Cependant, les propriétaires n'y trouvent pas leur compte et ne font pas les investissements nécessaires (Eveno, 2016). L'absence de perspective des propriétaires français pour leur chalet et appartement en montagne témoigne d'un changement de mode de consommation et appelle à un questionnement profond du produit et de sa fonction.

De manière générale, la société civile est un *interlocuteur privilégié* pour assurer une meilleure appropriation du projet par les habitants (Cominelli, 2017). A l'inverse, la société civile passive dans la gestion de son territoire risque la disjonction entre ces deux entités et une diminution du sentiment d'appartenance (Cominelli, 2017).

2.2. Le Commissariat Général au Tourisme (CGT)

Si le CGT peut encore intervenir lors de la *mise en friche*, une fois que le produit touristique a perdu sa fonction, il sort de son système et de sa responsabilité. La durée d'implication du CGT est d'ailleurs remise en question dans le rapport 2017 du Plan HP (Dodrimont), qui voudrait voir celle-ci prolongée.

Au delà de la durée d'implication du CGT se pose également la question du champ d'implication de celui-ci. En effet, celui-ci ne prend pas en compte les secondes résidences (CGT, 2010 ; CGT, 2017), dont les touristes sont considérés de « seconde zone » (Jurdant, communication personnelle, 2017). En effet, le directeur des hébergements touristiques explique que l'ambition du CGT est de favoriser le touriste de passage qui consomme plus de produits touristiques que le second résident, ce dernier étant souvent plus proche du résident lambda que du touriste (Jurdant, 2017). Cependant, cette politique touristique, qui exclut la seconde résidence, donne l'image d'un serpent se mordant la queue. En effet, le produit touristiques, ne relevant pas du CGT, n'est pas soumis à son contrôle ni ses impératifs, ce qui encourage la « résidentialisation » plutôt que la « touristification » du produit.

Enfin, la barrière privé-public est présente ici aussi puisque le CGT n'a qu'un rôle de contrôleur envers les infrastructures touristiques privées (CGT, 2017).

En résumé, dans la gestion des friches touristiques, le CGT ne tient aucune place, sauf si le chef de projet, « le prince », demande son assistance ou son aide, comme ça a été le cas au Barrage de l'Eau d'Heure (Jurdant, 2017).

2.3. Les intercommunales

Les huit intercommunales de Wallonie sont regroupées au sein du Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW), dont la mission est de dynamiser le secteur touristique via des études et l'accompagnement des acteurs de terrain (CGT, 2017). Si le CGT élabore et contrôle la politique touristique, les intercommunales la mettent en place sur le terrain et le CITW travaille à mettre en connexion ces différents acteurs et à mutualiser leurs actions et savoir faire. La zone étudiée comprend les intercommunales du BEP et de l'IPALLE. Cependant, si celles-ci détiennent l'expertise et les outils méthodologiques pour questionner les friches touristiques et leur devenir, ce n'est que via une volonté de la commune que la problématique est prise en main.

2.4. Propriétaires

La première personne qui devrait être responsabilisée à la gestion de la friche est bien entendu son propriétaire. Cependant, celui-ci n'a pas toujours les moyens physiques ou financiers nécessaires,

ou un projet d'avenir concret pour le produit. Par manque d'incitants, celui-ci est alors laissé au sort d'un *prince charmant* ou d'une *réaffectation sauvage* fructueuse.

Chapitre 5 : Les friches « campings » dans l'Entre-Sambre-et-Meuse

Suite à la théorie exposée, les anciens hôtels et campings identifiés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse sont exposés et analysés afin de proposer une première topologie de ces friches, d'identifier leurs trajectoires, ainsi que les freins et leviers à leur gestion.

La problématique des campings qui perdent leur fonction touristique est centrale, étant donné que, sur les 128 friches touristiques identifiées dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, 103 sont d'anciens campings, parcs résidentiels de vacances ou villages de vacances. Dans cette étude, ces produits sont traités sans distinction sous la désignation de *camping*. La raison de ce choix est la difficulté de trouver leur statut originel. En effet, certains n'ont jamais eu de statut officiel, et pour d'autres celui-ci est difficile à identifier, ayant disparu des radars dès leur sortie touristique. Enfin, ceux-ci ont parfois muté de camping à résidence de weekend afin d'éviter les obligations liées au secteur touristique (Crabeck, 2010). En effet, les parcs résidentiels de weekend ne relèvent pas du secteur touristique, mais de l'urbanisme.

Suite à différents facteurs exogènes et endogènes (partie 1), de nombreux campings ont périclité petit à petit. Leurs trajectoires peuvent être classées en quatre catégories :

- les friches qui ont été **reconverties** ;
- celles en **trajectoire de métamorphose** ;
- celles mises en veille ;
- et enfin celles mises en veille, mais dont la réaffectation sauvage tient de **l'habitat permanent**

	Reconverties	Trajectoire de métamorphose	Mises en veille	Mise en veille HP
1	Les Viviers (Anhée) SAR	Parc résidentiel des Respes (Anhée) PST - SAR - PCDR	Domaine du Martin Pêcheur (Couvin)	Le Clavia (Anhée) PST
2	Le Storia (Beaumont) ?	Le Païry (Hastière)	Camping (Viroinval)	Le Bois Marly (Anhée)
3	Le fond des Gouttes (Beaumont) ?	Parc résidentiel du Lac de Bambois (Mettet) PCDR - intercommunal (BEP)		
4	Le Comagne (Beaumont) ?	Camping Deux Vallées (Anhée) SAR	La Fagnette (Sivry-Rance)	Domaine de la longue Taille (Chimay)
5	Camping de la Hante (Beaumont) ?	Le Relax Campagnard (Mettet)		Le Val d'Oise (Chimay)
6	La renardière (Beaumont) ?			Le Vivier (Fosses la Ville)
7	Château des Forges (Beaumont) ?			Le Val Treko (Fosses-la- Ville)
8	Camping Le Tyrol (Couvin)			Cul-de-Cheval (Froidchapelle)
9	Camping Les Sapins (Hastière)			Domaine du Mayeur François (Onhaye)
10	Camping communal (Sivry-Rance)			Domaine Miaflower (Onhaye)
11	Camping communal du Château Doyen (Sivry-Rance)			Domaine de la Forêt (Philippeville)
12	Cottage de la Charrue (Sivry-Rance)			Domaine du Bois Roly (Philippeville)
13	Camping du Vieux Moulin (Sivry-Rance)			Domaine de la Gueule du loup (Philippeville)

14	Camping Château d'Eau (Sivry-Rance)			Domaine des Valisette (Philippeville)
15	Camping à Montbliart (Sivry-Rance)			Le Moulin de Romedenne (Philippeville)
16	Le Sabot (Viroinval) CSS			La forêt (Philippeville)
17	Camping au Levant (Viroinval)			Camping du Chêne (Thuin)
18	Camping Communal (Viroinval) PCDR - SSC - PWDR - Parc Naturel - Fond FEDER			Rue de Leernes (Thuin)
19	Chantecler (Viroinval)			Du Charniat (Thuin)
20	Camping de Berzée (Walcourt)			Du Seurus (Thuin)
21	Les Quairelles (Walcourt)			De l'Abbaye d'Aulne (Thuin)
22-32				Campings Couvin
33-58				Campings Hastière

Tab. 6 : Classement des fiches touristiques de type camping de l'Entre-Sambre-et-Meuse (tableau personnel)

Ce tableau permet de mettre en évidence **l'ampleur que représentent les campings ayant périclité en habitats permanents**, c'est pourquoi ils seront étudiés séparément.

1. Hors habitats permanents

1.1. Trajectoires des friches

Si les campings en Plan HP accueillent une *réaffectation sauvage* d'habitat, les autres ont été *mis en veille*, sont en cours de *métamorphose* ou ont été *reconvertis*.

Campings mis en veille

Dans ce premier cas, le camping a été fermé par le CGT ou le propriétaire. Cependant, comme aucune gestion de « sortie-touristique » n'est prévue, si le propriétaire ne peut ou ne veut nettoyer le lieu, ce dernier peut rester encombré de divers déchets, voire se transformer en décharge clandestine, sous l'*effet de contagion*.

Il est intéressant de noter que pour qualifier l'abandon de caravanes et immondices sur le lieu, les acteurs de terrain parlent de « chancre », dont la définition originelle est :
[L'] [é]rosion ou ulcération cutanée ou muqueuse qui constitue la porte d'entrée de certaines maladies infectieuses. (CNRTL, 2012)

Ainsi, cette qualification de chancre pour qualifier les lieux pollués d'immondices fait référence à la contamination que cela implique pour le lieu et l'effet de propagation et de contagion si la situation perdure.

A Sivry Rance, le camping La Fagnette, pourtant prospère, a dû fermer car ses caractéristiques de camping familial ne lui permettaient plus d'être à la fois rentable et aux normes (gérant du camping La Fagnette, communication personnelle, 2017). De plus, le propriétaire a été confronté à de gros problèmes de santé. Aujourd'hui, des caravanes se délabrent sur son terrain tout comme les douches, les toilettes et les restes de jeux d'été.



Fig. 3 : Camping *La Fagnette*, Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photos personnelles)

Cela ne pose pas de problème *per se* puisque son terrain est caché de la route par un écran de sapins. Cependant, cette situation pose tout de même la question de l' « après-tourisme » et renforce le sentiment qu'une fois le camping fermé par le CGT, il n'est plus le problème de personne à part du propriétaire qui n'a pas toujours les ressources physiques et/ou financières pour gérer cet « après-tourisme ».

Comme ce fut le cas dans un camping à Viroinval, les chancres peuvent parfois être à charge du propriétaire qui n'accepte pas la fermeture de son camping, et ce, même après les interventions de la commune, du CGT et de la police (Jurdant, 2017 ; Fanuel, 2017).

Enfin, il y a les campings qui ont pu être vidés de leurs résidents permanents et qui sont aujourd'hui en veille, comme le domaine du Martin Pêcheur à Pesche (Couvin) où des caravanes et chalets sont restés à l'abandon. Malgré que le plan HP comprenne des subsides dédiés à l'évacuation des équipements et l'assainissement/nettoyage du lieu, ces derniers ne constituent pas une priorité aux yeux des acteurs de terrain. En résumé, le Domaine du Martin Pêcheur a été un produit touristique qui, en perdant sa fonction, s'est retrouvé voué à lui-même et au bon désir de ses propriétaires. Une fois la situation sociale devenue trop préoccupante, le produit est entré dans le système social, le Plan HP. Aujourd'hui, le produit n'ayant plus d'habitants permanents, celui-ci est sorti de ce système et est toujours en veille. Cet exemple renforce le constat que le Plan HP doit être inscrit dans une gestion plus large. Si le Domaine du Martin Pêcheur n'est pas pris en main par les pouvoirs publics ou un investisseur privé, il sera peut être *naturalisé*, mais la dégradation de ces chalets et caravanes n'est pas sans impact pour la nature. De plus, il risque de redevenir un lieu de refuge pour les personnes marginalisées et précarisées.

Trajectoires de métamorphose

A Anhée, le camping communal « Des Deux Vallées » avait conservé sa fonction touristique, mais commençait à s'essouffler. La commune a donc saisi l'opportunité de rendre à cet espace son aspect des années 40 (Windeshausen, communication personnelle, 2017). De cette manière, le lieu accueillera de nouveau un produit touristique qui répondra aux besoins des habitants, notamment aux scouts marins qui bénéficieront d'un centre nautique, mais également de plaines de jeux, terrains de pétanque, plaines fitness pour les seniors, etc. (Boulanger, 2016 ; Windeshausen, communication personnelle, 2017). Le site n'ayant jamais accueilli de résidents permanents, celui-ci a pu être reconnu en tant que SAR et bénéficier des avantages en découlant, notamment 1.170.000€ de la Région Wallonne (Boulanger, 2016 ; Windeshausen, communication personnelle, 2017). Cependant, le projet a quelque peu traîné à cause des aléas politiques : d'abord, le transfert des compétences des

ministres et ensuite, l'affaire Publifin dans laquelle le ministre Furlan est impliqué (Monmart, 2017 ; Windeshausen, communication personnelle, 2017).

La commune de Hastière a également la volonté de conserver le caractère touristique de son camping communal « Le Pairy », mais le marché public n'ayant pas fonctionné, celui-ci a dû faire appel à l'intercommunale BEP afin de lancer une vente conditionnelle (Sente, 2017). Cet exemple illustre l'importance du facteur contextuel dans la reconversion de la friche touristique (Thisquen, communication personnelle, 2017). Celle-ci aura plus de chances de trouver une nouvelle activité si elle s'inscrit dans un contexte géographique et/ou socio-économique favorable, ce qui n'est pas le cas à Hastière, qui connaît un déclin touristique et doit faire face à des enjeux sociaux préoccupants (Van Lil, communication personnelle, 2017).

Campings reconvertis

Les premiers campings ayant vu le jour dans les années 50 étaient souvent petits et excentrés (Carbeck, 2010). Lors de leur reconversion, c'est un retour à leur pristin état qui est privilégié selon le milieu et le contexte dans lequel il s'inscrit (Mr. Jurdant, communication personnelle, 2017). Il s'agit d'une gestion d'*illusion naturaliste* (Bachimon, 2013). Car, même après des dizaines d'années, des traces de l'ancienne activité peuvent être constatées par le promeneur attentif, comme l'emplacement des tentes et mobile-homes. Même si ce retour à la nature ne s'accompagne pas d'un projet économique, il participe à améliorer le cadre de vie de la commune qui, de manière indirecte, peut percevoir des retombées économiques en favorisant l'attractivité du lieu (Denis, 2017).



Fig. 4 : Ancien camping sauvage reconverti en son pristin état, Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photo personnelle)

Un autre exemple à Sivry-Rance est celui d'un ancien camping en pleine nature assaini et dont la fonction touristique a été préservée. Le lieu accueille une zone de bivouac où un employé communal passe tous les mois afin de s'assurer que l'endroit reste propre. De plus, la commune envisage de réhabiliter les anciens sanitaires en toilettes sèches (Denis, 2017).



Fig. 5 : Camping transformé en zone de Bivouac, Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photo personnelle)

Le camping communal de Viroinval est également un bel exemple de gestion communale et caractérise pleinement l'évolution du camping comme produit touristique dans l'après-guerre vers celui d'habitat. En effet, en 1950, ce parc communal voit peu à peu s'installer des tentes et caravanes qui deviendront de moins en moins mobiles. En 1975, le parc compte 350 emplacements illégaux, ce qui pousse la commune à adopter une politique de contrôle des entrées et sorties afin d'interdire toute construction et qu'il n'y ait plus de rachat d'emplacements et/ou de caravanes. Cependant, cette politique s'avèrera infructueuse et le camping continuera de se développer. Après plusieurs rebondissements, en 1984, la commune perçoit une taxe de seconde résidence et assure l'entretien du parc. Néanmoins, celui-ci se dégrade au fil des saisons à cause des installations vétustes et inadaptées à un usage quotidien. En 1991, la commune parvient enfin à appliquer les mesures de 1976. Elle contrôle dès lors les entrées et sorties et prend en charge la démolition de chaque infrastructure après le départ des propriétaires. Cette évacuation est accélérée en 1994 avec la mise en place d'un incitant financier. En effet, les propriétaires de seconde résidence se voient offrir un emplacement aux campings communaux de Olloy et de Oignies gratuitement pendant un an et avec une réduction de 50% sur les cinq années suivantes. En 1998, le camping est définitivement fermé et les derniers résidents ont jusqu'au 31 décembre 2000 pour quitter les lieux. Cet exemple met en exergue les difficultés et la lenteur que prend ce type de démarches, plus de vingt ans dans le cas présent. Cependant, certains habitants regrettent cette décision et l'accusent d'avoir précipité la diminution du tourisme à Viroinval (couple d'habitants du domaine du Fournia/Topoto, communication personnelle, 2017). Il est vrai que, pour une petite commune, un camping de plus de 200 personnes représente une rentrée d'argent importante (Mme Denis, communication personnelle 2017 ; Commune de Viroinval, S.D.). Néanmoins, voyant la situation se dégrader, la commune a fait le choix d'un projet qui réponde aux besoins et ambitions du tourisme d'aujourd'hui en Wallonie, à savoir un tourisme excursionniste et durable, même si cela a dû être fait au détriment des propriétaires de seconde résidence et de leurs retombées financières (Commune de Viroinval, S.D.). Situé en plein centre de Viroinval, le projet

« Jardins d'Ô » voulait rendre au parc sa valeur touristique et en faire un point de rencontre pour les habitants et touristes. Le projet était soutenu par une partie de la population qui le voulait inscrit dans son PCDR. Il a pu être réalisé grâce à un appel à projets réalisé en partenariat avec la DGO4, mais également un financement de la Région, de la Communauté Française et de Fonds FEDER. En effet, le projet a été subsidié par le Fonds FEDER dans le cadre du programme Objectif 2 rural pour la période 2000-2006, dont l'objectif était une valorisation des richesses endogènes à la commune, dans lequel le projet s'inscrivait pleinement (Commune de Viroinval, S.D.).

« En résumé, la stratégie se base sur l'environnement sain et la qualité paysagère dont la préservation permet d'actionner les trois leviers de croissance avec comme pôles d'actions le développement d'un tissu d'entreprises compétitives et prospectives, la pérennisation des filières agro-alimentaire et bois de l'agriculture et sylviculture et la valorisation de leur multi-fonctionnalité, le renforcement du tourisme de qualité et le développement des énergies renouvelables. »

(SPW, S.D.)

En 2009, Viroinval reçoit le prix Eden des espaces protégés dans lequel les qualités du parc communal sont soulignées (Administration Communale de Viroinval, S.D.). Aujourd'hui, le parc valorise et sensibilise les citoyens et visiteurs à l'environnement dans lequel ils vivent, grâce à une réflexion construite notamment en collaboration avec le Parc Naturel Viroin-Hermeton (Commune de Viroinval, S.D.). Des infrastructures didactiques ont ainsi été installées à cet effet, comme des panneaux sur la faune et la flore, des hôtels à insectes et des nichoirs pour oiseaux. Son amélioration fait toujours l'objet d'une réflexion communale puisque celui-ci fait partie du PWDR, SSC (SDC depuis le 1^{er} juin) et PCDR avec des projets tels que l'installation de nouveaux jets d'eau, plaines de jeux, sanitaires publics, etc.



Fig. 6 : Parc Communal le *Jardin d'Ô*, Viroinval, 06 avril 2017 (photo personnelle)

Si la réhabilitation du parc communal de Viroinval a tenu compte de l'inclusion du citoyen, un autre bel exemple de participation citoyenne est la reconversion du camping Le Tyrol à Petigny qui s'était transformé en décharge clandestine (Michel, 2012 ; CWEPS, 2013). Une équipe composée du Contrat de Rivière Haute-Meuse, la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains (CWEPS), plusieurs Groupes Spéléologiques, les scouts, Natagora, le DNF, la ville de Couvin et son PCDN sont venus assainir le terrain (Michel, 2012 ; CWEPS, 2013). Aujourd'hui, une partie est restée vierge d'activité tandis que l'autre est occupée par des bâtiments pour les réunions scouts (Lemaire, 2017).



Fig. 7 : Ancien Camping *Le Tyrol*, Petigny (CWEPS, mars 2013)



Fig. 8 : Ancien Camping *Le Tyrol*, Petigny (SpéleoVig, mars 2013)

Ces exemples de reconversion de campings trouvés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse mettent en exergue la volonté de conserver et valoriser le cadre bucolique dans lequel ceux-ci s'insèrent. Si les exemples précédents sont le résultat d'une initiative locale, la réhabilitation d'un site peut souvent être le résultat d'acteurs extérieurs comme les anciens campings de Beaumont qui accueillent depuis 2015 une association bouddhiste (Brissy, 2017). Une aubaine pour la commune puisque cette A.S.B.L., par ses valeurs, assure le respect et la conservation de la nature tout en diversifiant la commune.

Enfin, aujourd'hui, une partie des anciens campings est occupée par des maisons, ou encore le terrain est à vendre avec, de temps à autres, des restes de son passé touristique, comme le camping « Au Cottage de la Charrue » à Sivry-Rance.



Fig. 9 : Ancien Camping *Au Cottage de la Charrue*, terrain à vendre, Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photo personnelle)

1.2. Les outils

Les outils utilisés et identifiés dans les cas d'étude (en vert dans le tableau) sont : le plan HP, SAR, PST, PDR, intercommunales, SSC, PWDR, Parc Naturel, Fond FEDER. Tous sont initiés par la commune, et sont des outils globaux (non-spécifiques au tourisme). Dès lors, ces outils sont dépendants de la volonté communale qui décide ou non de mettre la reconversion de ses friches touristiques au cœur de sa politique. Les exemples de reconversion qui ont pu se faire grâce à ces outils démontrent leur efficacité. Cependant, l'exemple viroinvalois met en évidence la lenteur des démarches, sans compter qu'il ne s'agissait pas encore d'habitats permanents, mais de secondes résidences, ce qui représente un ancrage au territoire moins important. Ce délai confirme le besoin d'une action prise plus tôt, et via des outils simplifiés et plus souples comme l'ambitionne le nouveau CoDT (DGO4, 2017).

Dès lors, si les outils et acteurs existent et peuvent faire preuve d'efficacité, ce qu'il manque est une procédure à la sortie du tourisme. Si dans le meilleur des cas, cette procédure permettrait de trouver une nouvelle activité ou fonction au produit, elle permettrait surtout, dans le cas contraire, de laisser en veille ou de rendre à la nature une infrastructure et/ou un lieu salubre et sécurisé.

1.3. Nouvelles fonctions

Camping	Activité	Nouvelle fonction
La Storia (Beaumont)	Pristine état	Environnementale
Camping les Sapins (Hastière)		
Camping du vieux Moulin (Sivry-Rance)		
Camping du Château d'eau (Sivry-Rance)		
Camping à Monbliart (Sivry-Rance)		
Les Quairelles (Walcourt)	Maison	Habitat
La renardière (Beaumont)		
Camping du Cottage de la Charrue (Sivry-Rance)		
Camping le Sabot (Viroinval)		
Camping au Levant (Viroinval)	Maison + atelier de menuiserie	Habitat + activité économique
Château des Forges (Beaumont)		
Parc résidentiel des Respes (Anhée)	habitat intergénérationnel et logements sociaux + partie réservée aux personnes vieillissantes (maisons médicale, restaurant, etc.) (en cours)	Social et habitat
Camping le Tyrol (Couvin)	Scout	Communautaire
Camping les Vivier (Anhée)	Parking de dissuasion + pisciculture	
Le Comage (Beaumont)	Association de Bouddhiste	
Le camping de la Hante (Beaumont)		
Le fond des Gouttes (Beaumont)		
Camping le Berzée (Walcourt)	Terrain de foot	
Camping communal (Sivry-Rance)	Zone de bivouac	Touristique
Camping communal des Deux Vallées (Anhée)	Centre Multifonctionnel (en cours)	
Camping communal du Château Doyen (Sivry-Rance)	Gîte	
Camping communal (Viroinval)	Parc communal les Jardins d'O	
Le Chantecler (Viroinval)	Centre pour réfugiés	Sociale

Tab. 7 : Nouvelle fonction des campings reconvertis et identifiés dans les communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse (tableau personnel)

Le tableau ci-dessus dresse une première vision des potentiels de reconversion des campings, et plusieurs constats peuvent en être tirés. Premièrement, nombreux sont ceux qui ont retrouvé leur pristin état. Cette reconversion correspond parfaitement au profil des petits campings marginaux et localisés parfois en zone inondable ou au milieu d'une forêt. Deuxièmement, les campings qui se situaient dans des jardins de propriétés privées ont retrouvé leur fonction première, celle de l'habitat. Enfin, tous les campings communaux qui ont été reconvertis l'ont été à des fins touristiques ou communautaires qui répondent aux besoins de la commune et de ses acteurs. Ce potentiel de reconversion est à mettre en lien avec leur meilleure localisation.

1.4. Impacts environnementaux

Du point de vue de l'**emprise au sol**, les friches *en veille*, et qui n'hébergent pas d'habitats permanents, ont une emprise au sol assez minime, parfois de quelques caravanes ou de petits bâtiments ayant accueilli des sanitaires par exemple.

En ce qui concerne leur **impact paysager**, si celui-ci peut être minime au vu de leur excentralité et de l'implantation d'écrans végétaux, d'autres peuvent avoir un réel impact et représenter des taches dans le paysage comme déjà décrit par Billen et al. (1984) et décrit plus récemment dans le PCDR

d'Anhée (2002) : « *Les divers parcs résidentiels (des campings) situés le long de la Molinee, ainsi qu'en bord de Meuse ont un impact non négligeable dans le paysage. Ils illustrent la difficulté d'intégration paysagère de ce type d'équipements de loisirs.* » (FRW, 47). Cette dégradation paysagère est d'autant plus regrettable que le lieu avait été choisi pour ses qualités paysagères (Bernard, 2009).

Contrairement à ce que l'homme a longtemps voulu croire, la terre n'est pas capable de recycler tous les déchets anthropiques. Ceux-ci exercent une pression sur la faune et la flore et leur impact est parfois irréversible. Ainsi, les friches en veille dont la *réaffectation sauvage* est minime, mais qui n'ont pas été nettoyées après fermeture, peuvent voir se dégrader sur leur terrain des caravanes ou autres dépôts dont le risque majeur est d'amorcer un *effet de contagion*. En effet, ce type de sites peut aller jusqu'à la formation de décharges clandestines, comme au Tyrol à Couvin ou en dehors de la zone étudiée, le site des Fochall à Nassogne (Le Mouvement Clanic, 2015). Celui-ci est pris en exemple afin de rappeler que la problématique de la « sortie » du tourisme et de son manque de gestion n'est pas intrinsèque à l'Entre-Sambre-et-Meuse et peut induire une décharge de taille, puisque celle-ci était la 34^e plus grande de la Région wallonne (Le Mouvement Clanic, 2015). Heureusement, cette décharge a pu bénéficier du mouvement belge « Clanic » qui a pour ambition de soutenir et de favoriser l'initiative, l'intégration, l'innovation et la création locale. Elle met en relation des A.S.B.L. et des savoir-faire afin d'émanciper le citoyen de *l'organisation étatique* au profit de celle des *citoyens-consommateurs* (Le Mouvement Clanic A.I.S.B.L., 2017).

En conclusion, les campings ayant perdu leur fonction touristique, mais n'accueillant pas d'habitats permanents présentent néanmoins un impact environnemental non négligeable et qui, sans gestion, peut se voir aggravé. De plus, tout porte à croire que des restes de caravanes et autres déchets peuvent encore se cacher dans des endroits non-identifiés par ce premier recensement. Il est nécessaire de souligner que la localisation d'anciens campings n'est pas toujours facile de par l'absence d'un recensement exhaustif.

2. L'habitat permanent

L'habitat permanent dans des infrastructures à vocation touristique par des personnes en difficultés financières existe depuis l'apparition du camping (Poulain, 2016). Cependant, ce n'est qu'au début des années 80 que ce phénomène de *résidentialisation* commence à s'intensifier et devenir problématique (Francis, 1999). Globalement, le produit touristique de type camping a commencé à péricliter fin du 20^e, début du 21^e siècle avec pour causes les divers facteurs exogènes et endogènes précédemment cités. En effet, ces produits en veille ou, en d'autres termes, ces friches, ont commencé à accueillir des résidents plutôt que des touristes. Si, dans ce travail, la distinction entre camping, parc résidentiel de

weekend et village de vacances n'est pas spécifiée pour des raisons pratiques, il est néanmoins intéressant de souligner qu'en 1999, ce phénomène touchait pour la plupart du temps des parcs résidentiels de weekend (82%), et non des campings (12%) (Francis, 1999). Néanmoins, ces proportions se doivent d'être relativisées au vu du trouble dans la distinction de ces deux produits. D'une part, il n'est pas précisé si, parmi ces 82% de parcs résidentiels, certains d'entre eux n'étaient pas d'anciens campings convertis. Cela permettait d'éviter les contraintes liées à la mise aux normes, et amenait dès lors la possibilité de construction d'abris fixes sur le terrain. C'est pour cette raison, ainsi que la possibilité pour les personnes d'être propriétaires tant du bâti que du terrain, que les parcs résidentiels sont aujourd'hui plus touchés par l'habitat permanent que les campings (Francis, 1999). D'autre part, le laxisme de certaines communes a permis la construction d'équipements fixes dans les campings, rendant la distinction d'autant plus compliquée.

Les futurs habitants permanents proviennent souvent du centre urbain le plus proche du site touristique (Francis, 1999 ; Bernard, 2009), dont différents types de profils peuvent être identifiés : Il y a ceux qui y habitent par choix, comme les anciens touristes nostalgiques et/ou les amoureux de la nature ; puis il y a ceux qui veulent s'éloigner de la ville et de sa pollution afin de vivre en harmonie avec la nature, mais qui ne peuvent se permettre un logement traditionnel ; enfin, il y a les personnes précarisées qui n'ont pas d'autres alternatives que de vivre dans une infrastructure touristique. Parmi ces personnes, il y a celles de passage, en attente d'un logement social et celles qui préfèrent rester propriétaires même si c'est d'une caravane rafistolée (Francis, 1999 ; Bernard, 2009 ; Denis, 2017 ; Fanuel, 2017).

Ces profils permettent de renforcer le constat qu'il y a un manque de logements disponibles en Wallonie pour les personnes à bas revenus, ainsi que celui du besoin de reconnaissance légale des logements alternatifs tant pour les personnes précarisées que pour les autres. Ainsi, cette dynamique de *résidentialisation* est souvent le résultat du rapport qualité/prix établi par les résidents (Francis 1999).

Aujourd'hui, ils seraient 12.000 à vivre en habitat permanent pour quelques semaines ou pour le reste de leur vie, la moyenne étant estimée à quatre ans (Poulain, 2016). Le nombre de résidents est une approximation qui date de 1999, et qui a été calculée à partir des chiffres communaux des personnes domiciliées dans les campings, ce qui n'est pas le cas de tous les résidents (Bernard, 2009).

Certains lieux ont totalement perdu leur charme d'antan, dû à la pression exercée par les besoins quotidiens, besoins pour lesquels les infrastructures et services (à la base touristiques) ne sont pas équipés (Bernard, 2009). Certains endroits se sont peu à peu ghettoisés pour devenir le théâtre de petites délinquances, mais aussi d'incendies volontaires, de trafics de drogue et même parfois de meurtres. Ces lieux de non-droit sont difficiles à gérer tant d'un point de vue social

qu'environnemental. Ils demandent une profonde remise en question du produit et de sa fonction. C'est pourquoi la commune peut faire intervenir des experts tels que certaines intercommunales. C'est ce que Mettet a fait en 2012 pour le Camping du Lac du Bambois. Le BEP a réalisé une étude complète qui interroge la valeur ainsi que le devenir socio-économique et environnemental du camping. Ce travail ambitionne de rendre aux habitants marginalisés leur place dans la commune (BEP, 2012). Cette réinsertion sociale s'accompagne également d'une réinsertion avec leur milieu, par le biais d'un travail de sensibilisation et d'aménagement du territoire. Cependant, le dossier est bloqué au niveau de la région depuis cinq ans à cause de la demande de changement du PdS. Entre-temps, le camping s'est de plus en plus ghettoïisé (Delsaut, 2017).

2.1. Les acteurs

Quand le produit a perdu sa fonction touristique, c'est au propriétaire que revient la responsabilité de sa gestion. Cependant, vu l'illégalité dans laquelle se trouvent ces anciens campings et étant donné que la domiciliation ressort des fonctions communales, c'est bien souvent celles-ci qui sont portées responsables de la situation de précarité dans laquelle se retrouvent de nombreuses personnes. Deux types de trajectoires peuvent être illustrés via quatre communes, à savoir d'un côté Sivry-Rance et Viroinval et de l'autre, Couvin et Hastière. Les dynamiques des communes de Sivry-Rance et de Viroinval sont analogues puisque, malgré leur importance touristique dans les années 50-60, elles ont réussi à gérer la *trajectoire de métamorphose* de leurs campings. Au contraire, par leur politique de laissez-faire, Couvin et Hastière ont vu bon nombre de leurs campings périr pour devenir des habitats permanents : Couvin en compte onze et Hastière une vingtaine ! A Hastière, le phénomène de l'habitat permanent dans les campings a commencé durant les années nonante. A l'époque, alors que d'autres communes comme Viroinval ferment et évacuent les campings, Hastière accueille les résidents et les domicilie (Mme Van Lil, entretien, 2017). A l'époque, *l'effet de contagion* (Bachimon, 2012) marquera les communes et cet effet perdure encore aujourd'hui. C'est pourquoi dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, on retrouve des pôles d'habitats permanents et particulièrement à Couvin et Hastière. Pour Mme Van Lill, cette attitude de la commune est le résultat de l'inconscience des problèmes que cela allait engendrer au cours du temps : « Au début c'était des personnes âgées, on ne se rendait pas compte que tout allait se dégrader » (entretien téléphonique 13 juillet 2017). De plus, elle invoque le possible conflit d'intérêts de ces arrivées pour la commune : « Plus il y a de personnes dans la commune, et plus il y a d'électeurs, la commune accueillait tout le monde, elle avait une belle image » (Mme Van Lil, entretien téléphonique 13 juillet 2017).

Cette situation s'est amplifiée avec la loi Tobback contraignant juridiquement depuis 1991 les communes à domicilier les personnes à l'endroit où elles vivent, indépendamment de la zone ou de leur logement (M. Jurdant, entretien, 11 avril 2017 ; Dodrimont, 2017). Il revient dès lors à la commune de faire le choix de domicilier les habitants en zone inadéquate de manière définitive ou

provisoire. Dès lors, les résidents se retrouvent dans une contradiction juridique puisque du point de vue de l'aménagement du territoire (et donc au niveau régional), ils sont dans l'illégalité tandis que du point de vue de l'inscription dans la commune (et donc fédéral), ils sont légitimes (Francis, 1999).

Cependant, certaines reconnaissent aller contre la loi en refusant de domicilier des personnes en zone non habitable juridiquement (Dodrimont, 2017). De plus, depuis 2016, la loi concernant l'habitat provisoire a été modifiée (Dodrimont, 2017). Si jusqu'alors, après un délai de trois mois ou trois ans, le statut d'habitat provisoire devenait définitif, la loi du premier janvier 2016 ne donne plus de limite de temps, et un habitat peut ainsi garder le statut d'habitat provisoire indéfiniment (Dodrimont, 2017). Si la volonté de cette réforme est de lutter contre l'habitat permanent, pour beaucoup de communes, celle-ci n'a en réalité aucun effet et au contraire renforce le sentiment de marginalité. Bernard (2009) accuse également la presse ainsi que les gérants des campings de véhiculer ce sentiment de marginalité. En effet, il n'est pas anecdotique que le gérant profite de la situation précaire et désorientée des résidents pour leur demander des sommes injustifiées pour leur emplacement ou pour les services (Bernard, 2009 ; Jurdant, 2017). Si dans ce cas le résident permanent représente une poule aux œufs d'or pour le gérant, dans d'autres cas celui-ci est prêt à tout pour revoir des touristes et faire évacuer ces résidents, via des mesures incitatives telles que la coupure d'eau et d'électricité, comme cela s'est produit au Parc résidentiel des Respes à Anhée, par exemple (Bernard, 2009).

Pour le directeur des infrastructures touristiques du CGT (2017), le problème de l'habitat permanent est occulté notamment parce qu'il ne fait pas vendre politiquement. Construire des logements sociaux dans sa commune, « Ca attire les pauvres » (Praile, 2009), et puis « Pour aider qui ? Ces gens là ? » (M. Jurdant, entretien, 11 avril 2017). A Hastière, la responsable en charge du Plan de la Cohésion Sociale confirme ce raisonnement. Cependant, si dans d'autres communes c'est pour éviter le mécontentement des citoyens lambda, à Hastière, c'est pour éviter le mécontentement des résidents en habitats permanents qui représentent un quart des électeurs (Mme Van Lil, entretien, 10 juillet 2017). Dès lors, toutes les communes, le CGT et le BEP s'accordent à dire que c'est un manque de volonté communale au moment de la régularisation des campings dans les années 70 qui est souvent à l'origine du problème. En effet, les plus touchées par le déclin touristique voyaient dans ces nouveaux occupants une solution au déficit économique et fermaient les yeux sur les installations illégales, comme la construction de chalet dans des campings (Francis, 1999). Le CGT parle même d'une « gestion désastreuse » qui les a d'ailleurs poussés à reprendre la gestion des permis de camping en 2003 (M. Jurdant, entretien, 11 avril 2017).

Aujourd'hui, et face à ce constat, les communes peuvent faire le choix d'entrer en Plan HP et de bénéficier des aides financières et logistiques que cet outil comporte, mais toutes ne le font pas. C'est

le cas de Viroinval qui, malgré la présence d'habitat permanent sur son territoire, n'est pas en Plan HP car ceux-ci ne présentent aucune nuisance (Mme Fanuel, entretien téléphonique, 2017).

2.2. Le Plan HP

C'est donc face à cette contagion de l'habitat permanent qu'est né en 2002 le Plan HP afin de répondre à un problème devenu social (Bernard, 2009). Cependant, si en théorie, le Plan HP a pour ambition d'éradiquer l'habitat permanent (Bernard, 2009), en pratique cela n'est pas toujours si simple. En partant du rapport sur l'habitat permanent 2017 (Dodrimont), les campings peuvent être classés en différentes catégories en fonction des objectifs du Plan :

- celui d'améliorer le cadre de vie ;
- celui de passer SAR
- celui de conserver la fonction touristique
- celui de reconverter le site en s'inscrivant dans une gestion plus large

Plan HP – amélioration du cadre de vie

Pour certaines communes, l'habitat permanent est une problématique tellement importante et enracinée dans le territoire, que la dynamique de gestion du plan se concentre plus sur l'amélioration du cadre de vie des sites que sur leur reconversion. C'est le cas de la Commune d'Hastière, qui est entrée dans le Plan HP en 2006 mais dont les ambitions sont celles de la **gestion des habitats permanents** et non leur fermeture, tout comme Couvin où tous les campings de la commune sont en habitat permanent. Aujourd'hui, le problème à Hastière et Couvin est que la politique du laissez-faire les a entraînées dans une situation où le produit a complètement perdu sa fonction touristique, et cette situation semble irréversible. Certains campings n'ont jamais eu de permis, et le manque de pertinence de la zone en tant que zone de loisirs ne leur permettra jamais de l'obtenir (Dodrimont, 2017). De plus, l'habitat est souvent tellement enraciné dans le lieu que la seule possibilité envisagée est celle d'une reconversion en zone d'habitat (Dodrimont, 2017). Néanmoins, à l'heure actuelle, les infrastructures installées en habitat permanent ne répondent pas à la définition administrative de logement, c'est pourquoi l'inclusion au plan de secteur d'une nouvelle zone, dite *habitat vert*, permettrait de respecter la volonté de chacun de vivre dans ce qu'il considère comme « une maison » (Dodrimont, 2017). De plus, cette reconnaissance officielle permettrait une régularisation de ces lieux de vie afin qu'il respectent certaines règles de sécurité et de salubrité (Dodrimont, 2017). Cependant, la mise en place de cette transition est complexe, et la priorité est actuellement à l'amélioration du cadre de vie et à la recherche d'un certain contrôle, afin de s'assurer que la situation ne s'aggrave pas.

Plan HP – Conversion en SAR

Enfin, certains campings en Plan HP voudraient voir leur site reconnu comme SAR. Malheureusement, actuellement, la cohabitation Plan HP et SAR reste difficile, puisqu'un site ayant

accueilli du logement ne peut pas devenir un SAR (DGO4, 2017). Cette situation renforce encore le sentiment d'une urgence dans la redéfinition du logement.

Plan HP – Conserver la fonction touristique

Néanmoins, le Plan HP n'intervient pas toujours trop tard et a également pour mission de **conserver les campings touristiques** quand ceux-ci sont encore pertinents. Le Plan HP est alors un outil préventif afin d'éviter *la mise en friche* du produit. Cependant, cette fonction reste anecdotique puisque le Moulin de Romedenne et la Forêt à Philippeville en sont les seuls exemples pour l'Entre-Sambre-et-Meuse (Dodrimont 2017). De plus, les conséquences de l'hybridation du produit entre touristes et résidents ne sont pas clairement définies. En effet, certains y voient une opportunité pour l'entretien du produit. Les habitants permanents sont ainsi les gardiens et concierges des lieux (Dodrimont, 2017 ; Lardinois, entretien, 24 avril 2017). Pour d'autres, cette cohabitation est vouée au conflit entre résidents et touristes et, in fine, à la perte de la fonction touristique (Bernard, 2009 ; Jurdant, entretien, 11 avril 2017).

Plan HP – Changement de fonction

Dans cette catégorie, le Plan HP a permis de vider le lieu de tous les logements illégaux ou du moins les plus précaires. Comme au Relax Campagnard à Mettet où il ne reste sur le site que des chalets, des bâtiments construits en dur et des logements hybrides. Dès lors, la commune voudrait que cette zone passe en zone d'habitat à caractère rural (Dodrimont, 2017). Cependant, certains de ces habitats ne sont pas reconnus comme des logements par le code wallon. Dès lors, même un changement de zone les laisserait dans l'illégalité. La commune est ainsi favorable à la zone *habitat vert* et ferme les yeux en attendant, ces bâtiments n'engendrant aucune nuisance (Delsaut, 2017).

Un autre exemple de cette gestion est le Parc résidentiel des Respes à Anhée qui est en cours de reconversion pour devenir une zone d'habitat. Ce projet fait partie de leur PCDR 2003-2013 et est présent dans le PCDR en cours d'approbation (Windeshausen, 2017). Le propriétaire du camping devenu âgé a préféré revendre plutôt que de faire les mises aux normes. La commune a profité de l'occasion pour l'acheter et y développer un pôle d'habitats intergénérationnels et sociaux, dont une partie sera exclusivement réservée aux personnes âgées (Windeshausen, 2017). En fait, le projet est divisé en deux parties : l'une comprenant la piscine, le parking et les sanitaires a été reconnue en tant que SAR et l'autre, dont l'activité économique était celle de logement et ne pouvait donc entrer en SAR, relève du Plan HP. Ici, le Plan HP est efficace puisque, si en 2014, trente parcelles étaient encore occupées (DGO4, 2014), fin 2015, il n'y avait plus que neuf habitants (Dodrimont, 2017) et en juillet de cette année, plus qu'un seul (Windeshausen, 2017). Cette gestion est le résultat d'une collaboration entre les acteurs régionaux et communaux.

Dès lors si l'outil peut être efficace, le Parc résidentiel des Respes reste le seul du recensement à avoir été en Plan HP et s'inscrivant dans une *trajectoire de métamorphose*. Les autres, 58 anciens campings, ce qui représente plus de 4.000 personnes, restent pour le plupart dans une situation d'insalubrité et d'insécurité. Via l'enquête de terrain et les différents rapports, plusieurs causes pour expliquer cette situation ont été identifiées : le Plan HP est un électron libre dans une problématique qui le dépasse puisqu'elle n'est pas uniquement sociale ; beaucoup de résidents ne veulent pas de ce Plan, et, pour des raisons de choix de vie, le relogement social ne présente pas une solution pour eux ; sa stratégie présente des lacunes, notamment l'octroi d'une prime au relogement accordée seulement à posteriori du déménagement. Dans cette situation, il n'est pas toujours possible pour les individus d'avancer l'argent. De plus, si in fine, il se voient refuser la prime, leur situation n'en sera que aggravée (Bernard, 2009).

2.3. Impacts environnementaux

Du point de vue de l'emprise au sol, les friches hébergeant de l'habitat permanent peuvent être exposées à une pression et une emprise au sol beaucoup plus forte, comme par exemple l'ancien camping le Val Treko, qui accueille plus de 200 habitants. Sachant que la superficie minimale d'un emplacement est de 50m², cela ne représente pas moins de 10km² (Fédération Wallonie-Bruxelles, 1995).

En ce qui concerne les impacts paysagers, ceux-ci sont similaires aux friches hors Plan HP. Par contre, concernant les déchets, les résidents permanents engendrent au quotidien une quantité de déchets inadaptée à l'organisation et aux infrastructures touristiques. Pour remédier à ce problème, les communes rachètent les voiries quand elles le peuvent, afin d'assurer la collecte de ceux-ci.

Ces lieux de vie sont également problématiques de par leur mauvaise gestion des eaux usées, ainsi que leur consommation d'énergie élevée, conséquence d'une mauvaise isolation des infrastructures. Quand elle en a les moyens, la commune fait le nécessaire pour aménager les installations nécessaires, mais cela peut parfois représenter un coût trop élevé pour certaines communes, surtout quand leur accessibilité est limitée (Francis, 1999).

Cependant, comme le rappelle la commune de Couvin, dans ce contexte, la question environnementale est anecdotique et si elle est discutée, c'est seulement d'un point de vue anthropique afin d'assurer la salubrité et la sécurité des résidents. Par exemple, il y a déjà sept ans, Couvin via son PCDR a fait une demande de subsides afin d'encourager la mixité entre les habitants permanents et les autres, ainsi que d'améliorer leur cadre de vie notamment via une sensibilisation à l'environnement (Survey & Amenagement, 2010).

3. Le logement en Wallonie

Tout comme il n'est pas correct de parler de crise environnementale (Bonneuil et Fressoz, 2013), il n'est pas correct non plus de parler de crise du logement (Praile, 2009). En effet, « crise » renvoie à une période courte, qui une fois passée rendra sa place à la situation initiale (Praile, 2009 ; Bonneuil et Fressoz, 2013). Pourtant, ni la crise environnementale, ni la crise du logement ne passera sans laisser de traces dans le paysage et l'organisation sociétale. Toutes deux ne font que s'aggraver. En 2009, c'est entre 30.000 et 40.000 personnes qui attendent un logement social (Praile, 2009). Et la situation ne risque pas de s'améliorer toute seule puisque comme le souligne le SPW :

« En 2040, la Wallonie comptera 350.000 nouveaux habitants et plus de 240.000 nouveaux ménages. Avec cette prévision d'augmentation de la population, ce sont de nouveaux besoins qu'il faudra satisfaire en termes de services, d'équipements, d'énergie, de mobilité, d'activité économique et d'emploi. Pas moins de 12.000 nouveaux logements seront nécessaires chaque année d'ici 2020 pour répondre à ce défi démographique. »

(DGO4, « Les 10 mesures Phares du CoDT », 2017)

Parmi les heureux élus au logement social, certains se retrouvent dans des logements à la limite de la salubrité, parfois sans même une salle de bain (Praile, 2009). A Viroinval, lors de l'enquête de terrain, c'est dans les chancres d'une ancienne piscine qu'une personne a été relogée par le CPAS.



Fig. 10 : Ancienne piscine du camping communal, Viroinval, 06 avril 2017 (photo personnelle)

Cette *réaffectation sauvage* exprime un besoin et même une urgence sociétale. Les pouvoirs publics et la politique actuelle renforcent la marginalisation de ces habitants. En témoigne la réforme de la résidence provisoire du 1^{er} janvier, dont l'effet pervers est que les résidents voulant investir afin d'améliorer leur cadre de vie se voient refuser leur prêt auprès de leur banque, ceci à cause de leur statut de résidents provisoires (Corbiau, 2016 ; Duriaux, 2017). L'action publique est actuellement inefficace face au problème du logement et cette incapacité est également symbolisée par la loi

fédérale de 1993, surnommée « la loi Onkelinx », qui ambitionne d'accorder aux SDF l'occupation de logements privés et publics inoccupés depuis plus de six mois (Praile, 2009) :

*« Sur requête motivée du président du conseil de l'aide sociale, le **bourgmestre** dispose à partir de la mise en demeure du propriétaire d'un **droit de réquisition de tout immeuble abandonné depuis plus de six mois, afin de le mettre à la disposition de personnes sans abri**. Le droit de réquisition ne peut s'exercer que dans un délai de 6 mois prenant cours à dater de l'avertissement adressé par le bourgmestre au propriétaire et moyennant un juste dédommagement.*

Le Roi définit, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les limites, les conditions et les modalités dans lesquelles le droit de réquisition peut être exercé. Cet arrêté fixe également la procédure, la durée d'occupation, les modalités d'avertissement du propriétaire et ses possibilités d'opposition à la réquisition ainsi que les modes de calcul du dédommagement – Loi du 12 janvier 1993, art. 27. »

(Art. 134bis. De Nouvelle loi communale, codifiée par l'arrêté royal du 24 juin 1988, ratifié par la loi du 26 mai 1989)

En 2009, cette loi n'aura servi qu'une seule fois. De plus, il est parfois difficile d'être optimiste quand les décisions actuelles semblent aller dans le sens d'une politique inverse à l'intégration. Par exemple, le gouvernement envisage de mettre en place une loi anti-squat alors même que celle-ci prévoit déjà une expulsion des squatteurs s'ils dérangent l'ordre public ; mettent en danger la sécurité des autres citoyens ; ou par demande des propriétaires (Van Caeter, 2012 ; Tout Autre Chose, 2017). Face à cette politique répressive, la transition ne semble pas être pour demain. Nonobstant, certains exemples contrebalancent ce manque de volonté, comme la mise à disposition par la Région Wallonne de bois pour les plus démunis afin de construire un logement décent, mais qui reste conforme au trait du camping. Toutefois, ce projet n'arrive pas à percer dans un contexte où ce genre de constructions n'est pas reconnu légalement comme du logement. Les personnes ayant investi, même si c'est pour de la *cabanisation*, ont peur de tout perdre en se lançant dans ce genre de projet (Thys, 2009).

Face à ce manque d'efficacité des autorités, le problème est pris en main par des acteurs sociaux qui peinent à diminuer l'écart entre la demande, l'offre de logement et la liberté (Praile, 2009). Face à ce phénomène social, les acteurs de terrain encouragent un changement de mentalité en abordant non plus les habitats permanents comme un problème, mais comme faisant partie de la solution (Lardinois, 2014). En effet, si le phénomène est le résultat d'une paupérisation, il est également celui d'un mode de vie. Beaucoup préfèrent vivre dans leurs caravanes rafistolées plutôt qu'en logement social (François, 1999). C'est pourquoi l'intégration d'une zone d'*habitat vert* pour le logement alternatif, accompagné d'une bonne gestion, peut présenter une solution aux questions environnementales, sociales et économiques. D'un point de vue environnemental, ces petites

habitations ont une plus petite emprise au sol. Evidemment, une réflexion doit être menée sur la manière de les rendre moins énergivores et plus solides, mais un réel potentiel existe. Si urbanistiquement ce genre d'infrastructures n'est pas reconnu comme du logement, les communes s'accordent à dire que certaines ont le confort d'une maison et ne posent aucune nuisance. Au contraire, certaines s'intègrent parfaitement au paysage et offrent à ses habitants une proximité à la nature (Praet et Förster, 2015). Socialement, la reconnaissance de ce type d'habitat permettrait la réinsertion des habitants au point de vue territorial et administratif, et un accès à leurs services comme celui de pouvoir voter dans sa commune et de recevoir son courrier (Bernard, 2009). De plus, il favorise le vivre ensemble (Bernard, 2009). Les habitants sont moins souvent cloisonnés dans leurs maisons et une communauté solidaire peut se créer entre eux (Bernard, 2009 ; Javier Carrasco, 2015). Bernard (2009) défend fermement les bienfaits sociaux de ce type de logements qui permettent de se reconstruire personnellement tout en construisant et aménageant son cadre de vie.

Enfin, les avantages économiques d'un petit logement sur un terrain partagé semblent évidents. Déjà dans son article de 1999, Francis en appelait à cette gestion responsable et l'acceptation de la nouvelle fonction d'habitat : *L'enjeu ne doit pas être de supprimer ce mode d'habitat, mais de mettre en œuvre des améliorations au niveau des équipements ou de mettre en place un secteur du logement répondant aux critères de qualité de vie et de faible coût, permettant ainsi un accès bon marché à la propriété dans des espaces aérés* (Francis, 1999 ; 351).

D'ailleurs, certains exemples, comme le Bonsoy à Hastière ou le Clavia à Anhée témoignent de la solidarité qui peut naître dans ces communautés et de la mise en commun d'expertises et d'activités caractéristiques des lieux de vie collectifs. La réinsertion via le vivre ensemble et l'apprentissage ne date pas d'hier et est au centre d'initiatives citoyennes telles que Le Mouvement Clanik.

Néanmoins, cette analyse quelque peu utopique se doit d'être nuancée. En effet, la presse regorge d'articles relatant des faits de petit et grand banditisme, car si certains ont choisi ce mode de vie, pour beaucoup, il est le résultat d'une précarité économique (Bernard, 2009). Dès lors, vivre en communauté et être parfois dépendants les uns des autres, partager son eau et électricité avec des personnes que l'on n'a pas choisies peuvent entraîner des tensions importantes entre résidents (Bernard, 2009). De plus, il n'est malheureusement pas anecdotique que le « camping » soit « géré » par une personne malhonnête qui profite du manque de ressources des résidents pour les escroquer (Bernard, 2009 ; Jurdant, 2017).

Ainsi les discours face à l'habitat permanent sont très variés. D'un côté, ceux qui n'y voient que des lieux de non-droit, nuisibles à la société et de l'autre, ceux qui y voient des niches pouvant

présenter une partie de réponse aux besoins économiques, environnementaux et sociaux inhérents au milieu. Pour Bernard (2009 ; 10) face à cette *plurivocité, la problématique requiert [...] que l'on y applique un traitement nuancé et respectueux des positions de chacun*. Cette vision paraît pertinente à l'heure de la bonne gouvernance et de la transition pour nos sociétés. Ainsi, la reconnaissance du logement alternatif et d'une nouvelle zone *habitat vert* est un projet accueilli favorablement par beaucoup de communes et d'acteurs. Cependant, d'autres restent prudentes quant à sa faisabilité car, même si de beaux exemples de quartiers alternatifs intégrés aux paysages existent, même dans des villes urbanisées comme Louvain-la-Neuve (Praet et Förster, 2015), certains de ces logements restent très chers sans compter les travaux nécessaires afin de garantir le confort et la salubrité des lieux (Duriaux, 2017 ; Delsaut, 2017).

Ainsi Bernard (2009 ; 20) conclut :

« la situation du camping résidentiel est appelée à durer, voire à se reproduire. Autant alors faire preuve de réalisme et tâcher d'aménager cet habitat précaire, plutôt que de continuer à nier une réalité sociale incontestable et, in fine, mépriser les graves difficultés de logement des personnes touchées par la crise actuelle de l'habitat. Du point de vue des résidents, la qualité de vie est, au global et dans leur ressenti, plus élevée souvent dans les campings que dans leur logement "classique" d'avant. Il est permis dès lors de se demander s'il ne serait pas judicieux de valider et d'encadrer ce choix par des normes juridiques et administratives qui assureraient aux habitants permanents des droits plus ou moins similaires à ceux qui sont en déjà vigueur pour les locataires "normaux". À tout prendre, cette attitude semble préférable à celle qui consiste à laisser l'arbitraire de certains propriétaires de campings envahir le vide juridique caractérisant la situation de ceux qui décident, nolens volens, d'élire domicile dans une caravane. »

En conclusion, si la commune ne peut ou ne veut instaurer une politique rigoureuse quant à la gestion de la « sortie » touristique des produits de type camping sur son territoire, ceux-ci, à moins d'une action du propriétaire, d'une initiative citoyenne ou d'un investisseur privé, sont condamnés à devenir des chancres ou à accueillir de l'habitat permanent. Face à ce problème d'insalubrité, et surtout d'urgence sociale, il est difficile de faire la part des choses entre le manque de volonté, l'impuissance, et la responsabilité des acteurs.

Ce travail ne se veut pas juge de l'action ou de la non-action de chacun, mais fait état d'une situation problématique du point de vue social et environnemental. Premièrement, en ce qui concerne l'environnement et le nettoyage des lieux après fermeture, des outils et subsides existent mais se révèlent parfois décourageants de par la lourdeur de leurs procédures. C'est pourquoi la flexibilité, la rapidité et la simplicité du CoDT participeront peut être à une meilleure gestion de ceux-ci.

Deuxièmement, en ce qui concerne la question sociale, la prise en compte du phénomène de l'habitat permanent s'inscrit dans une problématique plus grande qui est celle de la « crise » du logement. Actuellement, cet épiphénomène reste invisible dans la sphère publique et est géré par les autorités de manière moralisatrice comme un problème social à éradiquer. Cette invisibilité de la problématique est interpellante, mais pas inhérente à la Belgique. En effet, en France, il est estimé qu'entre 70.000 et 120.000 personnes vivent dans des infrastructures à vocation touristique (Poulain, 2016).

Parallèlement, les acteurs de terrain entament un travail de réflexion sur le logement alternatif, ainsi que son potentiel vis-à-vis des trois piliers du développement durable. La reconnaissance de ce type de logements est de plus en plus envisagée comme une urgence. Actuellement, personne ne peut prévoir le devenir de ces deux dynamiques aux ambitions communes, mais aux méthodes opposées.

De manière générale, la question est complexe et regroupe de nombreux secteurs différents (urbanistique, environnemental, social, économique, etc.). C'est pourquoi celle-ci nécessite l'établissement d'une procédure contraignante mais flexible de « sortie » du tourisme, impliquant les acteurs des différents secteurs, ainsi qu'une redéfinition légale du logement dans le but d'assurer liberté, légalité et salubrité aux citoyens.

Chapitre 6 : Les friches « hôtels » dans l'Entre-Sambre-et-Meuse

1. Inventaires

Le recensement a permis d'identifier vingt-sept hôtels dont : quinze ont été convertis **avec le bâti conservé** ; sept ont été **convertis, mais sans conservation du bâti** ; et cinq sont **en veille**. Comme pour les campings, ce chapitre s'ouvre sur une topographie des différents anciens hôtels identifiés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Cette topographie tend à identifier les freins et les leviers de la gestion de ces friches et propose des pistes afin d'améliorer celle-ci.

1.1. Reconversion - bâtiment conservé

Reconversion - bâtiment conservé			
Nom	Activité	Fonction	Propriétaire
Sans nom (Anhée)	villa	habitat	Privé
Hôtel des Terrasses (Anhée)			
Le Pavillon de l'Horloge (Hastière)			
Hôtel de Charleroi / de France (Hastière)			
Hôtel du Château de Oignies (Viroinval)	appartements	habitat + touristique (seconde résidence)	privé
Hôtel Belle-Rive (Hastière)			
Grand Hôtel de la Meuse (Hastière)			
Hôtel Bellevue (Hastière)	appartements + club de Yacht	habitat + loisir + touristique (seconde résidence)	privé
Hôtel Moderne (Hastière)			
Hôtel Chalet Royal (Hastière)	Bed&Breakfast	habitat + tourisme de passage	privé
Hôtel des Tilleuls (Hastière)	maison communale	locale	commune
Relais du Surmoy (Cerfontaine)	résidence service	sociale	privé
Hôtel Castel des Roses (Sivry-Rance)	projet d'un lieu multifonctionnel (logement, restaurant social, plaine de jeux, etc.) et intergénérationnel		commune
Grand Hôtel de Nismes (Viroinval)	logements sociaux		
Hôtel Le Pergola/Mondégo (Hastière)			
Hôtel de l'Abbaye (Hastière)	Gîte d'étape	Touristique	Asbl
Hôtel des Cascatelles (Hastière)	centre de vacances pour jeunes		

Tab. 8 : Seize hôtels reconvertis dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, 2017 (tableau personnel)

Le tableau ci-dessus reprend tous les hôtels dont la reconversion a conservé l'esthétique du bâti originel. L'une des premières constatations est la prédominance des hôtels à Hastière, témoins de son riche passé touristique (Crabeck, 2011). Même si certains de ces hôtels aux tailles imposantes défigurèrent le paysage traditionnel de ce petit village de bord de Meuse au 19^e siècle, ils en devinrent sa fierté, et ce, jusqu'à nos jours (Porignaux, entretien téléphonique, 21 avril 2017 ; Hublet, entretien biographique, 2017). L'hôtel Moderne, Belle Rive, de la Meuse et Belle-Vue ont bénéficié d'une reconversion, tout en conservant leur cachet grâce à la technique de « façadisme » (Porignaux,

entretien, 2017 ; Hublet, entretien, 2017). Si les raisons esthétiques ne sont pas absentes, elles sont surtout économiques et intrinsèquement liées à l'urbanisme (Porignaux, entretien, 2017 ; Hublet, entretien, 2017). En effet, certains hôtels ont une hauteur dite de r+3 (Porignaux, entretien, 2017). En gardant la façade, le promoteur immobilier construit à hauteur de celle-ci, tandis que s'il la démolit, il ne peut construire plus haut que r+2 (Porignaux, entretien, 2017). Cette commune aux moyens financiers limités a pu bénéficier de l'aide de quelques investisseurs privés qui ont pu rendre à ces hôtels leur éclat d'antan (Hublet, 2017).



Fig. 11 : Hôtel Belle Vue, Waulsort, avant 1936 (Delcampe, S.D.)



Fig. 12 : Hôtel Belle Vue, Waulsort, 10 juillet 2017 (photo personnelle)

Le tableau ci-dessus témoigne également de l'évolution touristique des hôtels de l'Entre-Sambre-et-Meuse, qui, à l'exception du centre de vacances pour jeunes, accueillent aujourd'hui plutôt des excursionnistes (Bed&Breakfast) et seconds résidents (appartements) que des touristes de passage (Attractions & tourisme A.S.B.L., S.D. ; Jurdant, entretien, 2017). Comme pour les campings, les secondes résidences peuvent facilement devenir des résidences permanentes. Pour le CGT, il s'agit de tourisme de seconde zone qui n'est pas comptabilisé dans les sondages touristiques. En effet, le second résident ne consomme pas comme un touriste de passage ou excursionniste. Si le touriste de passage vient visiter la région et ses attractions, le second résident, quant à lui, ne renouvelle que rarement ses excursions (Jurdant, 2017).

Enfin, à Hastière, l'Hôtel des Tilleuls a également conservé son bâti pour devenir la maison communale. La carte indique que l'hôtel était également doté d'un camping (Delcampe, S.D.).



Fig. 13 : Carte postale de l’Hôtel des Tilleuls, Hastière, sans date (Delcampe, S.D.)



Fig. 14 : Carte postale de l’Hôtel des Tilleuls, Hastière, août 2016 (Gaziano, août 2016)

Enfin les trois hôtels des autres communes ont connu un **destin social**. Si le relai du Surmoy à Cerfontaine s’adresse à une clientèle âgée et aisée, à Sivry-Rance, l’objectif est d’offrir un espace intergénérationnel et fonctionnel (logement, restaurant et loisir). Le projet est en cours et l’A.S.B.L. des Repas du Cœur y est déjà installée (Cat, 2017 ; Lalmant, communication personnelle, 2017). Pour le moment, c’est un succès puisque, chaque mardi, environ quatre-vingt personnes viennent manger aux Repas du Cœur, ce qui favorise d’ailleurs la consommation des produits locaux et stimule les petits commerces (Cat, 2017 ; Lalmant, 2017).

1.2.Reconversion nouveau bâtiment

Reconversion - nouveau bâtiment		
Nom	Activité	Fonction
Hôtel des Sœurs Piérard / des sports (Anhée)	Appartement privé	Habitat

L’hôtel Sœur Piérard, renommé ensuite Hôtel des Sport, date du début du 20^e siècle. Il est l’un des plus vieux hôtels d’Anhée (Closset, 2017). Les raisons de sa démolition sont inconnues de la commune, mais tout laisse à croire que le bâtiment s’est dégradé au fil du temps et a dû être démoli (Windeshausen, 2017). Il est aujourd’hui occupé par des appartements privés et, entre ces deux activités, celui-ci a également été occupé par une boucherie (Closset, 2017).



Fig 15 : Hôtel Piérard Sœurs. Anhée, 1903.
(Closset, 2017)



Fig. 16 : Appartements privés. Anhée, S.D.
(Windeshausen, 2017)

1.3.En mise en veille

A l'abandon	
Nom	Situation
Hôtel le Grand Renier (Hastière)	projet d'appartements (investisseur privé)
Hôtel Val Benoit (Sivry-Rance)	à vendre
Hôtel Mont Rosé (Sivry-Rance)	abandon
Hôtel Continental (Anhée)	démoli
Hôtel du Midi/des Familles (Hastière)	

Celui qui pose le plus de questions est le Grand Hôtel Regnier. S'il fait le bonheur des amateurs d'urbex, il fâche les habitants de Waulsort qui ont du mal à voir se délabrer sous leurs yeux l'hôtel qui jadis fut la fierté du village (Hublet, 2017 ; Porignaux, 2017). L'hôtel a été acheté par un entrepreneur privé, mais le projet est en attente depuis deux ans. En cause, ses plans dépasseraient les normes urbanistiques (Hublet, 2017). Cependant, le problème est que le bâtiment tombe en ruines et devient dangereux pour les habitants. De plus, le projet de conserver la façade risque de ne pas être réalisable si la démolition doit être faite dans l'urgence pour ladite raison (Porignaux, 2017).



Fig. 17 : *Grand Hôtel Regnier* à l'abandon, 10 juillet 2017 (photo personnelle)

L'Hôtel Val Benoît et l'Hôtel Mont Rosé à Sivry-Rance sont tous deux des hôtels au cadre verdoyant, mais dont les problèmes de gestion ont entraîné leur abandon. Le problème principal du Val Benoît fut la cohabitation entre l'hôtel-restaurant et les appartements, notamment le partage de la piscine, ce qui entraîna la fermeture systématique de la partie hôtel-restaurant (Denis, 2017). Le propriétaire, entrant dans ses frais uniquement avec les appartements, manque aujourd'hui d'ambition pour effectuer les démarches permettant d'éviter la dégradation de la partie à l'abandon depuis maintenant cinq ans (Denis, 2017).



Fig. 18 : Hôtel-Restaurant *Le Val Benoît*, Viroinval, 13 avril 2017 (photographie personnelle)

L'abandon du Mont Rosé est également le résultat d'une mauvaise gestion et d'une cohabitation, ici entre le gérant des chambres et celui du restaurant. Pourtant, le cadre bucolique et la proximité du camping toujours fonctionnel auraient pu présager un futur prospère (M. Parfondry, entretien, 2017). Il y a une dizaine d'années, la région a exigé que chaque commune réalise un inventaire SAR de son territoire. Le Mont Rosé a ainsi été reconnu en tant que SAR, mais les

démarches pour le projet de reconversion ne furent malheureusement jamais effectuées (M. Porignaux, entretien, 2017).



Fig. 19 : Hôtel-Restaurant *Les Monts Rosés*, Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photo personnelle)

L'Hôtel du Midi à Hastière, appelé ensuite l'hôtel de Famille, fut quant à lui démoli cette année (Lembrée, 2017 ; M. Porignaux, entretien, 2017). Ce bâtiment datant de 1894 était devenu une maison de repos nommé « La Rotonde », dont le défaut de mise aux normes de sécurité avait provoqué la fermeture pour ensuite rester à l'abandon durant dix ans (Lembrée, 2017 ; Porignaux, 2017).



Fig. 20 : Démolition de la maison de repos *La Rotonde*, Hastière, sans date (Lembrée, 2017)

Enfin, le bâtiment de l'hôtel Continental, datant de 1830, a été détruit en 1987 pour devenir une école de la communauté française dans un bâtiment de type préfabriqué. Après quatre ans de non-activité, la commune, via son PCDR, en a acquis la propriété pour en faire un centre intergénérationnel (Windeshausen, entretien, 2017).



Fig. 21 : Hôtel Continental (bâtiment 1830). Anhée, ~1927. (Closset, 2017)



Fig. 22 : Ecole de la communauté française. Anhée, octobre 2010. (Googlemaps, 2010)

2. La (non-)gestion

L'analyse de ces différents cas conduit à un constat ambivalent. Globalement et proportionnellement, les hôtels ont été mieux gérés que les campings alors même qu'aucun outil, aucun acteurs ni aucune procédure spécifique n'ont été mis en place afin d'assurer la gestion des hôtels en Wallonie. Quelles sont dès lors les raisons de cette meilleure gestion ?

D'abord, il y a leur **localisation**. Les hôtels sont le plus souvent situés en centre urbain, à la vue de tous. Leur gestion pose question et les habitants se sentent concernés par leur devenir. Par exemple, à Waulsort, ils s'indignent du Grand Hôtel Regnier qui tombe en ruine sous leurs yeux, mais pas de la vingtaine de campings en train de périliter, cachés dans les campagnes. Ce n'est pas la même situation qu'en Polynésie française (Balchimon, 2012) ou certains endroits de la Martinique (Spizzichino, 2016) ou encore Saint Martin (Magnan, 2008) où les hôtels sont réunis en pôle touristique où toute l'économie repose sur cette activité. Dans ce contexte, le déclin touristique engendre un effet de contagion où des zones entières s'éteignent (Balchimon, 2012; Spizzichino, 2016; Magnan, 2008). En Wallonie, la mixité entre touristes et habitants est plus importante, et l'on ne trouve pas ces pôles touristiques imposants et artificiels. Ainsi le déclin touristique entraîne un effet de contagion, la fermeture de restaurants et d'activité touristiques, mais ne crée pas des villes mortes comme les exemples précédemment cités. La dynamique de Waulsort est semblable à la *résidentialisation* des hôtels de la Ballade des Anglais, qui ont échappé à leur démolition dans les années nonante grâce au « façadisme » (Bachimon, 2013 ; 81).

Au delà de leur visibilité, leur centralité permet une plus large gamme de reconversion. En centre urbain et/ou près d'une gare, les hôtels peuvent facilement se convertir en logements ou en centres de loisir.

De plus, ces hôtels représentent un **intérêt foncier**, surtout quand ceux-ci ont été bien entretenus, contrairement aux infrastructures légères de type camping qui n'ont que peu de valeur.

3. Trajectoire

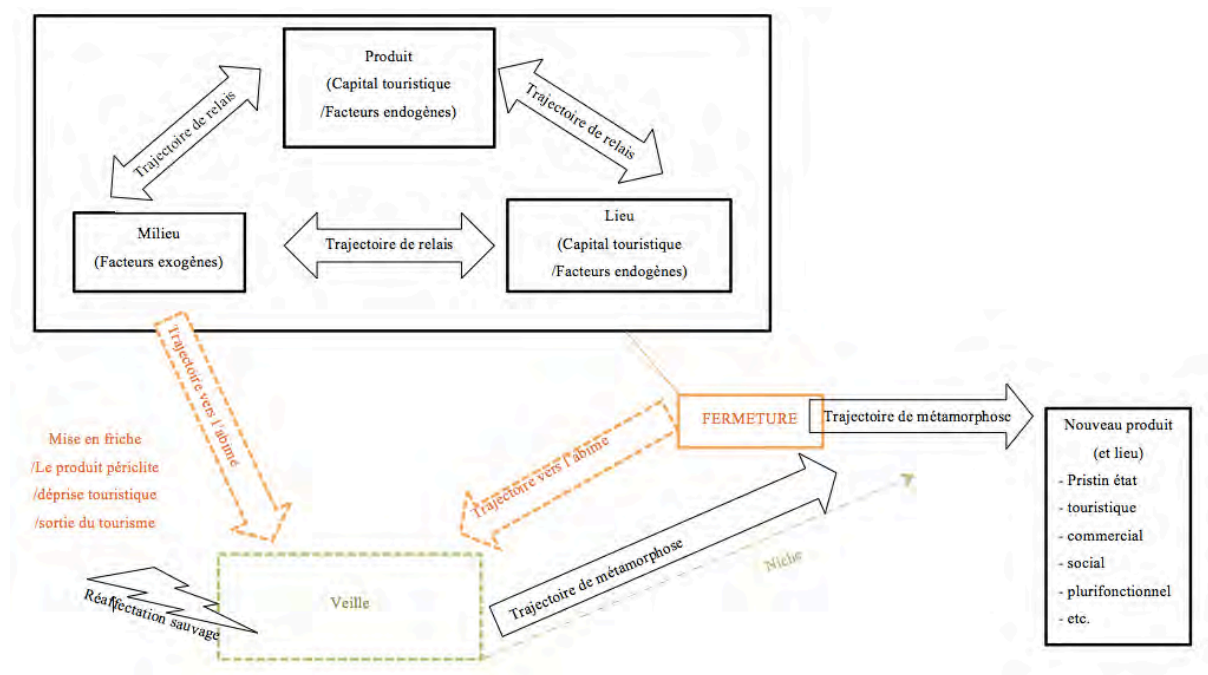


Fig. 2 : Trajectoire du produit touristique (tableau personnel)

Si on se réfère au schéma élaboré via la littérature, certaines observations peuvent-être établies. Tout d'abord, ce premier recensement n'a pas permis d'exemplifier le cas d'une réaffectation sauvage qui aurait constitué une niche pour une nouvelle activité. La raison est que, souvent, ce type d'activités prend place dans des friches urbaines. En milieu rural comme l'Entre-Sambre-et-Meuse, la faible densité d'habitat laisse moins d'opportunités à la friche d'accueillir une activité créatrice. Dès lors, les hôtels à l'abandon hébergent principalement une activité de *naturalisation* à laquelle s'ajoute ponctuellement des activités de type urbex, en particulier l'Hôtel Regnier qui est présent sur de nombreux sites. Si pour ce dernier la mise en veille a conduit le bâti à sa perte, cette étape semble incontournable au renouveau du produit, confirmant ainsi les mérites que Bachimon (2013) porte à cette période.

Du point de vue de la *trajectoire de métamorphose*, il est difficile d'identifier des tendances, chaque cas étant le résultat d'une trajectoire complexe et particulière. Néanmoins, il peut être constaté que dans la plupart des cas, il s'agit d'entreprises privées (dix-sept cas) plutôt que d'entreprises publiques (six cas). De plus, à l'exception du centre de vacances, de la maison communale et du Gîte d'Etape à Hastière, la reconversion est celle du logement, qu'il soit privé ou social, ce qui rejette une fois de plus l'idée selon laquelle la fonction touristique est une fin en soi (Bachimon, 2013).

Cependant, certains exemples, dont la démolition de l'Hôtel du Midi/ de la Famille et la mise en veille de l'hôtel Regnier, sont préoccupants. Ces bâtiments dont la valeur architecturale est incontestable semblent être voués à l'abandon, à la dégradation et ensuite à la démolition, à moins de bénéficier, comme l'Hôtel Belle-Vue ou l'Hôtel Moderne, du soutien d'un investisseur étranger. Toutefois, le cas de l'Hôtel Regnier démontre que la reprise par un investisseur n'est pas la garantie d'une rénovation. En effet, l'Hôtel Regnier a tous les critères pour être reconverti puisqu'il a été racheté, qu'il est reconnu comme SAR, et a donc droit à des subsides de la région. De plus, il représente une architecture luxueuse qui lui offre un cachet unique sur le bord de Meuse.

Par leur potentiel de reconversion, de construire la ville sur la ville, dans un contexte de « crise » du logement et parfois pour leur valeur patrimoniale, leur gestion apparaît comme une nécessité. Le premier levier, comme pour le cas des campings, est un prolongement de l'implication du CGT, que celui-ci assure un relais entre la perte de fonction du produit et sa prise en main. Ce relais pourrait se construire autour d'une grille de critères, afin de déterminer quelles sont les possibilités futures du produit et vers quels acteurs de terrain le propriétaire privé ou public peut se diriger. Cependant la manœuvre est délicate, l'outil doit être flexible, d'autant plus que le temps de veille est parfois indispensable pour permettre au lieu et ses acteurs de faire le deuil de la fonction perdue et de construire une réflexion mure et durable sur le devenir du produit (Ambrosino et Andres, 2008 ; Bachimon, 2013). Le défi est de trouver un outil assez contraignant pour répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux tout en laissant un peu de place au laissez-faire. De plus, afin d'assurer la protection des plus beaux témoins touristiques, Balchimon (2012) propose la reconnaissance officielle de certains hôtels en tant que témoin de l'évolution touristique et donc historique.

3.1.Patrimonialisation

Le patrimoine est longtemps resté un produit destiné aux classes supérieures d'élites et d'intellectuels, pour se populariser dans les années 70-80 et devenir un potentiel levier économique (Crabeck, 2007 ; Veschambre, 2007). La reconnaissance d'un bien en tant que partie du patrimoine offre au propriétaire un accès à des subsides et autres aides méthodologiques afin de le préserver. Il y a déjà dix ans, Veschambre (2007) décrivait la patrimonialisation comme une arme face à la pression

foncière et aux méthodes de démolition-reconstruction économiquement plus rentables que celle de la rénovation. Dix ans plus tard, cette spéculation immobilière continue à faire des ravages : certains immeubles sont laissés à l'abandon dans l'attente d'une dégradation leur assurant leur démolition, parfois subventionnée et toujours plus rentable qu'une rénovation (Thickens, 2017). La reconnaissance en tant que patrimoine devrait permettre d'éviter ce genre de spéculations, via une meilleure maîtrise de l'aménagement du territoire (Veschambre, 2007).

Pour qu'un bien entre dans le patrimoine officiellement, celui-ci doit posséder une valeur identitaire, une *légitimation scientifique* et un intérêt économique (Veschambre, 2007). La question se pose alors de savoir s'il est pertinent de *patrimonialiser*, et quelle est la meilleure manière de le faire.

La mise en patrimoine peut consister en une « muséification » ou en une reconnaissance de la valeur esthétique et/ou historique sans intervention sur la fonction. Dans ce dernier cas, qui correspond à l'Hybridation de Bachimon (2016), le patrimoine a alors une double identité par son architecture protégée, il est le témoin d'un temps révolu, tandis que par sa fonction, il est le témoin des besoins sociétaux actuels (Preite, 2014 ; Loza Armand Ugón, 2007). Le challenge est celui de l'*adaptive reuse*, c'est-à-dire une architecture conservée, mais adaptée aux besoins contemporains (Preite, 2014).

Dans le cas de la « muséification » d'un ancien hôtel, celle-ci peut être positive pour le lieu et son milieu, mais comporte des « choix patrimoniaux » (Bachimon, 2016). En effet, le produit n'a pas toujours eu une fonction touristique (Bachimon, 2016). L'Hôtel Belle-Vue à Hastière par exemple après avoir été une villa et ensuite un hôtel, devient, en 1952, un home pour sous-officiers, ensuite, en 1990, un centre pour réfugiés avant d'être reconverti en appartements privés en 2004 (Hublet, 2017). Alors quelle période de son histoire est la plus légitime pour être choisie et mise en valeur ? Bachimon (2016) donne l'exemple du palais des Papes à Avignon où les fresques papales ont été préférées à la peinture grise de son passé de prison, faisant ainsi le choix d'une période plutôt qu'une autre. Si le choix se tourne vers son passé hôtelier, la mise en patrimoine sera alors une « mise en abîme », puisque la nouvelle fonction touristique repose sur la mise en valeur du passé touristique du produit (Bachimon, 2016). Cependant, la *muséification* représente un risque d'*instrumentalisation* du lieu au point qu'il en soit artificialisé et perde de son authenticité aux yeux des locaux (Bachimon, 2013 ; 2016).

C'est pourquoi certains auteurs dénoncent les dérives de la patrimonialisation, comme une action autoritaire de l'état allant parfois à l'encontre de la volonté et de l'identité du territoire (Billen, 2007 ; Laslaz, 2013). En effet, les bâtiments patrimoniaux occultent parfois les autres et donnent une image artificielle de la société et de son fonctionnement. De plus, le choix de la *muséification* peut geler l'évolution du produit dans la société (Veschambre, 2007 ; Billen, 2007 ; Loza Armand Ugón, 2007).

En effet, cette pratique de la conservation des bâtiments et de leur esthétique est vivement débattue. Le façadisme, par exemple, qui a permis la sauvegarde de quelques trésors architecturaux, est vu par les architectes et urbanistes les plus conservateurs comme une perte (Gosselain, 2008). Ceux-ci considèrent l'intérieur des bâtis comme faisant partie intégrante de l'identité locale au même titre que leur façade (Gosselain, 2008). D'autre part, les paysagistes se réjouissent de cette pratique qui permet à la fois de conserver le paysage tout en permettant aux infrastructures de se moderniser et de répondre aux besoins contemporains. Enfin, pour certains, ce façadisme est un frein à l'évolution des villes et à la créativité des architectes et urbanistes (Gosselain, 2008).

Une autre dérive de la patrimonialisation est *l'inflation patrimoniale* (Van de Berg, juillet 2017). La Belgique, comme la France, travaille à réduire ce stock patrimonial devenu parfois incohérent par leur nombre et leur raison d'être. En effet, certains ont perdu au cours du temps les raisons de leur inscription au patrimoine (Van de Berg, juillet 2017). Ce tri peut être bénéfique tant pour les biens classés, que les déclassés. En effet, les propriétaires de biens déclassés auront plus de liberté et la rénovation de leur bien se fera de manière plus simple et plus rapide (Van de Berg, juillet 2017). En ce qui concerne les biens qui restent classés, ils auront la possibilité de bénéficier d'une plus grosse enveloppe, car si le nombre de biens classés diminue, Maxime Prevot, vice-président et Ministre en charge du Patrimoine, garantit que le budget restera le même (Van de Berg, juillet 2017).

Cette politique de *dépatrimonialisation* est soutenue par plusieurs politiques qui considèrent que trop de biens ont été classés et que l'inscription dans le patrimoine doit cesser (Thickens, entretien téléphonique, 2017). Néanmoins, cette politique est encore une fois celle des symptômes et non de la cause. Il paraît évident que tant que les sociétés évolueront, le classement de biens, témoins de cette évolution, devra exister. Ainsi, le problème en appelle à une réflexion sur le processus de mise en patrimoine et non pas sur le fait de mettre en patrimoine. En effet, le classement au patrimoine est parfois subjectif et manque de transparence (Van de Berg, juillet 2017). Un procédé passant par les communes et autres acteurs de terrain devrait être mis en place afin d'inscrire au patrimoine les biens les plus pertinents, éviter la complaisance et le sur-classement, car ceux-ci peuvent mener à une banalisation du patrimoine, ce qui entrainerait, in fine, une perte de sa valeur identitaire, économique et légitime (Veschambre, 2007). Dans le cas des Hôtels par exemple, ou des infrastructures touristiques de manière générale, une topographie documentée et caractérisée pourrait permettre la sauvegarde des plus beaux trésors touristiques. Cette topographie ne devrait pas faire l'objet d'une initiative, mais devrait être imposée aux secteurs concernés. Si tout le monde s'accorde à dire que le Grand Hôtel Regnier aurait eu sa place dans cette liste, le manque d'action locale n'a jamais pu l'affirmer ou l'infirmier (Porignaux, entretien téléphonique, 2017).

Dès lors, faire le choix du patrimoine pour protéger une infrastructure touristique constitue ainsi une possibilité de sauvegarde, mais qui implique des choix. Afin d'éviter que ces choix patrimoniaux soient arbitraires, autoritaires et exogènes, ils doivent se faire en intégrant les acteurs locaux à la réflexion, afin d'en assurer au mieux l'*authenticité* en accord avec son histoire et son milieu (Gravari-Barbas, 2016). En d'autres termes, cette démarche demande une *interpellation du patrimoine* qui soit endogène et transversale, tout en restant conscient que ce choix de l'*authentique* ne sera jamais exempt de tout sacrifice et de choix subjectifs par rapport au produit et son histoire (Loza Armand Ugón, 2007).

Patrimoine	Reconnaissance	Subside	Objectif	Sources
Le Patrimoine de l'Unesco	exceptionnelle et unique internationalement		Reconnaissance et protection	Binet, Bodart, rie Degives, Dugravot, i Modolo et Putzess, 2012
Le Patrimoine Exceptionnel (1993) (194 en 2013)	identité régionale	95% pour restauration	Reconnaissance et protection (actualisé tous les 3ans)	Binet, et al., 2012 SPW, 2013
Le Bien Classé (3.950 en 2013)	identité régionale	60% pour restauration	Reconnaissance et protection	SPW-DGO4, S.D. SPW, 2013
La sauvegarde	temporaire (1an maximum) avant qu'il n'entre dans le patrimoine (cas d'urgence pour le sauver)	Pas de subside mais une prime de maintien	Protection	Binet, et al., 2012
Le Petit Patrimoine Wallon	identité locale	jusqu'à 7 500€ pour restauration 2 480 € pour mise en valeur	Reconnaissance et protection	Binet, et al., 2012
Liste de l'Inventaire du Patrimoine (1966) + de 50.000	identité locale	/	Reconnaissance et sensibilisation (état des lieux du patrimoine)	SPW-DGO4, S.D. SPW, S.D.
Le Bien Commun	identité collective		Reconnaissance et sensibilisation	Sgard, 2010

Tab. 9 : La hiérarchie du patrimoine en Région wallonne, 2017 (tableau personnel)

En conclusion, cette partie a permis de donner une première vision d'ensemble de la problématique de la « sortie du tourisme » hôtelier. Celle-ci s'accompagne souvent d'une fonction d'habitat pour le produit qui, malgré une nostalgie des habitants pour son passé touristique, semble être une solution qui réponde aux besoins socio-environnementaux actuels. En effet, celui-ci offre du logement en construisant la ville sur la ville, mais cette « sortie » réussie n'est pas garantie. En effet, d'autres exemples ont mis en évidence le besoin d'une meilleure gestion afin d'éviter la perte de biens fonciers et parfois historiques. La réflexion s'est alors portée sur un élargissement du rôle du CGT afin qu'il soit un relais entre le tourisme et l'« après » tourisme, sans pour autant éradiquer le temps de *veille* du produit qui peut être profitable pour la friche et son avenir, mais qui demande un suivi, sans quoi celle-ci peut également amener l'infrastructure à sa perte. L'accent a également voulu être mis

sur le rôle des acteurs locaux et le besoin d'un décloisonnement des secteurs tant du point de vue de leur activité (sociale, urbanistique, touristique, etc.) que de leur statut (public et privé) et ce afin de répondre au mieux à cette problématique pluridisciplinaire. Enfin, le potentiel d'une patrimonialisation a été dressé tout en mettant en garde sur une mise en patrimoine systématique et non coordonnée. De manière générale, ce qui nuit à la sortie du tourisme, et à toute sortie d'activité, c'est le cloisonnement des différents domaines et la déresponsabilisation du secteur public vis à vis du secteur privé. Si cette analyse défend une préservation du patrimoine et de ses richesses, l'objectif est avant tout de défendre une gestion pertinente afin d'éviter la pollution paysagère et le gaspillage territorial et économique.

Conclusion

L'âge d'or du tourisme en Entre-Sambre-et-Meuse commence au 19^e siècle avec ses hôtels luxueux en bord de Meuse, et ceux plus discrets au cœur des villages. Au siècle suivant, l'offre touristique se modifie afin de répondre au tourisme de masse et à ses nouveaux besoins. Si à la fin du siècle, le *lieu* a connu un déclin, il en est resté néanmoins touristique grâce à de nouveaux *produits* répondant aux désirs actuels. Cependant, nombreux sont les équipements touristiques qui n'ont pas pu suivre la transition de la demande. Au vu de leur caractéristiques hétéroclites, les campings et hôtels ne donnent pas les mêmes types de friches, ni les mêmes problématiques. En effet, les hôtels, par leur localisation plus centrée et leur infrastructure en dur, donnent lieu à plus de possibilités de reconversion. Beaucoup sont devenus des villas ou appartements, ainsi que des établissements à vocation sociale. Les campings au contraire, souvent décentralisés et avec peu de valeur foncière, font moins l'objet d'une reconversion, mais quand cela est le cas, le nouveau projet accorde toujours une place privilégiée à l'environnement.

Ces exemples témoignent du potentiel de leur reconversion du point de vue environnemental, social et économique. C'est pourquoi l'absence de gestion représente une carence et un gaspillage d'espaces et d'opportunités. Cette carence sur le terrain se retrouve également dans la littérature, où les friches touristiques sont peu présentes et rarement étudiées. Quand elles le sont, c'est presque exclusivement par le géographe P. Bachimon ou par des urbanistes, tels que L. Andres et F. Poulain.

Si la problématique relève en effet d'une question d'aménagement du territoire, ces enjeux sont en réalité transdisciplinaires.

Au sein de la littérature, si la résidentialisation des hôtels de l'Entre-Sambre-et-Meuse fait écho aux exemples français, tels que ceux de la Promenade des Anglais, celle des campings est au contraire peu débattue. Comme si leur situation ne correspondait pas à la définition des friches, et pourtant, elle semble bien s'y inscrire :

« La friche est par essence un stade transitoire, même si cette période charnière peut durer dans certains cas plusieurs dizaines d'années. »

(Ambrosino et Andres, 2008)

« des espaces à l'abandon, pendant des années, voire des centaines d'années, des espaces qui sortent de l'espace utile »

(Bachimon interviewé par Guy di Méo, juillet 2014)

Cette situation des anciens campings a permis d'établir deux constats importants : l'évidence du manque ou de l'insalubrité des logements sociaux et le besoin de redéfinir la notion de logement. Quant aux hôtels, c'est leur besoin de protection qui a été mis en évidence, certains représentant des trésors architecturaux, qui témoignent d'une évolution touristique et sociétal, mais également leur réponse à la « crise » du logement.

Alors, sans prétention, des pistes afin d'assurer une meilleure gestion à l'avenir ont été proposées. De manière globale, l'implication prolongée du CGT afin qu'il soit un relais des infrastructures touristiques en transition, soit vers une diversification, soit vers une reconversion. A cette fin, la possibilité d'une grille d'évaluation a été proposée, dont le dessein serait d'étudier les meilleures options pour le produit. L'aide du CITW apparaît comme indispensable dans cette gestion de par son expérience, expertise et potentiel en tant que catalyseur. Toutefois, la volonté est de sortir du tout-au-tourisme et de l'idée, empruntée aux reconversions de friches industrielles, du tourisme comme une fin en soi (Fagnoni, 2004).

C'est pourquoi la deuxième piste de réflexion portait autant sur un décloisonnement des disciplines, afin d'aborder cette question de manière transversale, que sur celui des secteurs public et privé, afin de remédier à la déresponsabilisation des acteurs, et ce, via plus de partenariats et de responsabilités partagées.

Ces premières réflexions portaient ainsi sur la gestion de la trajectoire vers l'abîme et de la mise en veille du produit. En effet, l'intention était également de dépendre l'importance de cette transition, comme une période de réflexion et de prise de distance sur le produit et son potentiel. Ainsi, ce moment qui peut représenter une clé de voute pour la transition du produit et du lieu, doit être géré tout en laissant la possibilité au produit d'accueillir une *réaffectation sauvage* qui pourrait participer à enrichir sa transition et lui donner une direction.

De manière plus spécifique, il y a dans la gestion des campings une dissonance importante entre la volonté régionale, qui est de faire disparaître les habitats permanents, et ce qui se passe sur le terrain. En effet, le relogement systématique des habitants est un échec, car il veut solutionner un problème spécifique avec une stratégie globale qui ne peut répondre aux besoins et libertés individuels. Ce constat renforce la volonté d'un décloisonnement des secteurs et celui d'un accompagnement des produits dans la transition des besoins sociétaux. De plus, il en va à la nécessité d'envisager les habitats permanents comme la réponse à un problème sociétal et non plus comme le problème en soi.

En ce qui concerne les hôtels, la réflexion s'est orientée vers leur sauvegarde et la pertinence de les protéger en les reconnaissant en temps que patrimoine, comme cela a pu être fait en France (Bachimon, 2013). De plus, cette proposition a abordé quelques effets pervers de la patrimonialisation et le besoin d'une plus grande cohérence dans la démarche. Les hôtels, par leur infrastructure et leur localisation, présentent une opportunité de reconversion qui peut notamment répondre aux besoins de logement.

En conclusion travail a permis de donner une vision d'ensemble de la problématique des friches touristiques en Entre-Sambre-et-Meuse et des enjeux qui lui sont rattachés. Il apparaît comme impératif de leur apporter une réponse idoine ainsi qu'une stratégie d'avenir, afin de ne plus être confronté à une urgence sociale et environnementale, telle que celle présentée par les habitats permanents.

LIMITES METHODOLOGIQUES ET PERSPECTIVES

L'analyse s'est voulue la plus rigoureuse possible en privilégiant les sources scientifiques que la littérature mobilise. Néanmoins, le manque de données a dû être compensé par de la littérature grise, divers entretiens et échanges numériques, dont la véracité n'était pas toujours empiriquement vérifiable.

Le manque de suivi de l' « après-tourisme » rend le travail d'enquête parfois difficile, les informations étant souvent dispersées entre les différents secteurs et fragmentées par compétences.

De plus, la recherche se construit de manière arborescente, les nouvelles informations renvoyant toujours à de nouvelles problématiques et cas d'études. Ceci a obligé un cadrage plus strict de la recherche. Si ce travail a voulu offrir une vue d'ensemble, un travail complémentaire plus long et plus poussé permettrait d'affiner la réflexion et de compléter le recensement. Celui-ci se devrait de focaliser la recherche sur les hôtels et les campings de manière différenciée. Car si les deux demandent une amélioration globale du suivi de l' « après-tourisme », ils demandent également une approche qui réponde à leurs enjeux spécifiques.

Dans cette optique, le bord de Meuse pourrait être une zone d'étude intéressante pour les hôtels. En effet, le travail s'est surtout centré sur l'Entre-Sambre-et-Meuse et a pu mettre en exergue, via le cas de Waulsort, la problématique des hôtels à l'architecture atypique et somptueuse. L'étude a dû faire le choix de ne pas prendre en compte certaines communes, telles que Dinant, pour des questions de temps et de moyens. C'est pourquoi une analyse de la gestion de ce bord de Meuse et de sa possible gestion différenciée pourrait apporter de nouvelles perspectives à l'analyse.

Enfin, un des freins à la réalisation du recensement était parfois, pour les communes et autres acteurs, l'incompréhension ou le manque de connaissance de l'objet d'étude. Si une des raisons de la difficulté d'identification des friches est leur invisibilité dans le paysage, que ce soit par habitude ou excentralité, une autre raison est le sentiment péjoratif que le terme friche véhicule. Ainsi, il n'est pas confortable pour une commune de lister un grand nombre de friches sur leur territoire. Ce constat met en évidence la place de la friche dans l'opinion publique et renforce le sentiment d'une nécessité de revaloriser le terme, et donc les entités qu'il représente, comme défendu dans cette étude.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, brochures et études générales

BACHIMON Philippe, *Vacance Des Lieux*. Belin, Paris, 2013.

BERTHIER Nicole, *Les Techniques d'Enquête En Sciences Sociales: Méthode Et Exercices Corrigés*. Armand Colin, Paris, 2010.

BILLEN Claire, GRIMMEAU Jean-Pierre & PILLEN P., *Des caravanes dans le paysage ! : étude de l'impact esthétique de différentes formes de seconde résidence sur le paysage, le cas de Viroinval et Doische (Entre-Sambre-et-Meuse)*, Bruxelles, Ministère de la communauté française, 1984.

BONNEUIL Christophe & FRESSOZ Jean-Baptiste, *L'événement anthropocène : la Terre, l'histoire et nous*, Paris, Éditions du Seuil (coll. « Points. Histoire » ; 517), 2013.

BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP), *Réflexion sur la zone de loisir du Lac de Bambois – Problématique Habitat Permanent*, Commune de Mettet, mai 2012.

BUTLER Richard, *The Tourism Area Life Cycle*, vol. 28, 2006.

CASTIAU Etienne, HAINE Michèle, PONS Thaïs, QUERIAT Stéphanie & GODART Marie-Françoise, *Atlas des paysages de Wallonie, tome 5 : L'Ardenne centrale et la Thiérache*, Namur, Conférence Permanente du Développement Territorial – SPW, 2014.

COMMUNE DE VIROINVAL, *Fiche descriptive de projet soumis au financement du FEDER*, Viroinval, s.d.

DARBELLAY Frédéric, Christophe CLIVAZ, stéphane NAHRATH & Mathis STOCK, "Approche Interdisciplinaire Du Développement Des Stations Touristiques.", 2011, p. 36-48.

ÉQUIPE MIT, *Tourismes 1 : Lieux communs*, Paris, Belin (coll. « Mappemonde »), vol. 1, 2002.

ÉQUIPE MIT, *Tourismes 3 : La révolution durable*, Paris, Belin (coll. « Mappemonde »), vol. 2, 2011.

HUBLET Georges, *Waulsort au temps des palaces mosans*, s.l.n.d.

ZACCAI Edwin & HAYNES Isabelle, *La société de consommation face aux défis écologiques, Problèmes politiques et sociaux*, Paris, La Documentation Française, n° 954, novembre 2008.

Chapitres d'ouvrages

BERNARD Nicolas, « La problématique des campings permanents en Wallonie. Zones de non droit ou lieux d'expérimentation sociale ? », *Les coopératives d'habitants. Méthodes pratiques et formes d'un autre habitat populaire*, Dir. Y. Maury, 2009, p.345-365, https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:153108/datastream/PDF_01/view, consulté le 29 juillet 2017.

BERTRAND Véronique, François MOÏSES & Nathalie VAN DAMME, « instrument de Revalorisation Urbaine, Marchés Publics et P.P.P. » *Actualités du Droit de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement*, 2009, p.125-180.

CRABECK Stéphanie, « Chronique d'une friche touristique en Haute Meuse, Waulsort (Belgique) » dans Équipe MIT, *Tourismes 3 : la révolution durable*, Paris, Belin (coll. « Mappemonde »), 2011, p. 238-9.

GODART Marie-Françoise, « Les enjeux environnementaux face aux limites territoriales », dans *Territoire(s) wallon(s) : trente ans de fusion des communes*, Namur, Luc Maréchal, CPDT, août 2008, p. 93-100.

Articles de revues

AMBROSINO Charles & ANDRES Lauren, « Friches en ville : du temps de veille aux politiques de l'espace », *Espaces et sociétés*, n°134, 2008, p. 37-51.

ANDRES Lauren & GRESILLON Boris, « Les figures de la friche dans les villes culturelles et créatives : regards croisés européens », *L'Espace géographique*, vol. 40, n° 1, 2011, p. 15-30.

BACHIMON Philippe, « Paradoxaux friches urbaines », *L'Information géographique*, vol. 78, n° 2, 2014, p. 42-61.

COOPER Chris & JACKSON Stephen, « Destination life cycle : the Isle of Man case study », *Annals of Tourism Research*, vol. 16, n° 3, 1989, p. 377-398.

DUBOIS Ghislain, « Fin de la mobilité compulsive : une rupture culturelle ? », *La société de consommation face aux défis écologiques*, Paris, La Documentation Française, n° 954, 2008, p. 75-77.

GAUCHON Christophe, « Anciennes remontées mécaniques dans les montagnes françaises : pour une géographie des friches touristiques (Old ski lifts and telfers in French mountains : for a geography of touristic waste lands) », *Bulletin de l'Association de géographes français*, vol. 74, n° 3, septembre 1997, p. 296-310.

LASLAZ Lionel, « Renaturaliser sans patrimonialiser : bannir les « installations obsolètes » et les points noirs paysagers dans les espaces naturels protégés alpins », *Espace géographique*, vol. 42, n° 4, 2013, p. 354-369.

MERENNE-SCHOUMAKER Bernadette, Bruyelle PIERRE, Guillaume REGIS, Pardo ABAD CARLOS J. & Olivera POLL ANA, « La réutilisation des friches », *Revue Belge de Géographie*, n°116/1-4, 1992, p. 179-208.

MORMONT Marc, « Espace rural et domination : le tourisme dans les Ardennes belges », *Sociologia ruralis*, vol. 20, n° 4, 1980, p. 272-286.

NEWHOUSE Leonie, BHUNGALIA Lisa, LOPEZ Patricia & MILLINGTON Nate, « From urban scar to "park in the sky" : *terrain vague*, urban design, and the remaking of New York City's High Line Park », *Environment and Planning A*, vol. 47, n° 11, 2015, p. 2324-2338.

PREITE Massimo, « Patrimoine industriel et régénération urbaine en Italie : l'émergence de nouveaux paysages urbains », *L'Homme et la société*, vol. 192, n° 2, 2014, p. 91-112.

ROUAY-HENDRICKX Pascale, « La perception de la friche : étude méthodologique », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 66, n° 1, 1991, p. 27-37.

RUSSELL Roslyn & FAULKNER Bill, « Entrepreneurship, Chaos and the Tourism Area Lifecycle » *Annals of Tourism Research*, vol. 31, n° 3, 2004, p. 556-579.

SUCHET André, « Pour en finir avec Butler (1980) et son modèle d'évolution des destinations touristiques : le cycle de vie comme un concept inadapté à l'étude d'une aire géographique, *Loisir et Société / Society and Leisure*, vol. 38, n° 1, 2015, p. 7-19.

Documents et articles en ligne

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIROINVAL, « Destinations européennes d'excellence en Belgique – Réseau Wallon », *Viroinval*, s.d., <http://www.viroinval.be/en/destinations-europeenes-d-excellence-en-belgique-reseau-wallon.html?IDC=25562&IDD=37432>, consulté le 21 juillet 2017.

ANDRES Lauren. "Reconquête Culturo-Économique Des Territoires Délaissés: De l'Importance Du Temps De Veille Et De Ses Acteurs Transitoires." *Méditerranée*, vol. n 114, no. 1, 2011, p. 51-62.

ATTRACTIONS & TOURISME ASBL, *Diagnostic du secteur des Attractions Touristiques en Wallonie 2004-2012*, ed. Vankeerberghen, s.d., <http://www.attractions-et-tourisme.be/DIAGNOSTIC%20DU%20SECTEUR-version%20papier.pdf>, consulté le 25 juillet 2017.

AWP+E (AGENCE WALLONNE DU PAYSAGE PLUS ENVIRONNEMENT), *Schéma de structure communal : rapport de la phase 2 – options*, Province de Namur, Commune de Viroinval, juillet 2009, www.viroinval.be/servlet/Repository/phase2-ssc.pdf?ID=9508&saveFile=true, consulté le 17 juillet 2017.

BACHIMON Philippe, BOURDEAU Philippe, CORNELOUP Jean & BESSY Olivier, « Du tourisme à l'après-tourisme, le tournant d'une station de moyenne montagne : St-Nizier-du-Moucherotte (Isère) », *Géoconfluences*, avril 2014, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/les-nouvelles-dynamiques-du-tourisme-dans-le-monde/articles-scientifiques/du-tourisme-a-l-apres-tourisme>, mis en ligne le 15 avril 2014, consulté le 23 février 2017.

BACHIMON Philippe, « La friche touristique un temps "froid" ouvrant les possibles de la recomposition territoriale », *Déprises d'enclaves touristiques et sorties du tourisme : recomposition des territoires et réappropriations civiles - séminaire 15 décembre 2016*, mis en ligne le 11 janvier 2017, <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/deprises-d-enclaves-touristiques-et-sorties-du-a1046.html>, consulté le 25 juillet 2017.

- BACHIMON Philippe, « Les friches touristiques en Polynésie française - Révélateur d'une crise de la destination et forme de résistance au tourisme international », *Vi@, Varia*, n° 1, 2012, <https://viatourismreview.com/fr/2016/07/5192/>, mis en ligne le 28 septembre 2012, consulté le 16 juillet 2017.
- BECH Victoire, LAFFON Sarah, UNLUSOY Nermin, DEGER Lara & BUREAU Louis-Marie, *Réhabiliter les friches industrielles : le rôle de l'action culturelle et artistique*, in CLUB DU MILLENAIRE, *Art/Economie/International*, 2012, <http://clubdumillenaire.fr/2012/10/rehabiliter-les-friches-industrielles-le-role-de-laction-culturelle-et-artistique/>, consulté le 16 juillet 2017.
- BILLEN Claire, « De la compétitivité à la compétence des territoires : le patrimoine, une valeur, un outil une marchandise ? Exposé de synthèse », *Territoire(s) wallon(s), hors série 2007*, 2007, http://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/publications/pdf/15-patrimoine_synth.pdf, consulté le 24 juillet 2017.
- BINET Véronique, BODART Edwine, DEGIVES Valérie, DUGRAVOT Guillaume, MODOLO Michaël & PUTZESS Valérie, « Patrimoine : un don de mémoire pour la postérité », *Vivre la Wallonie*, SPW éditions, n° 18, décembre 2012, p. 13-28, http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/vlw_18_bat.pdf, consulté le 24 juillet 2017.
- BOVERIE Michèle & Sylvie SMOOS, « "Drôle de Damme" - Responsabilité pénale du bourgmestre: comment (enfin) allier équité et efficacité », *Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW)*, septembre 2007, <http://www.uvcw.be/impressions/toPdf.cfm?urlToPdf=/articles/0,0,0,0,2105.htm>, consulté le 27 juillet 2017.
- BOVERIE Michèle & VERCRUYSSÉ Édouard, « Le programme stratégique transversal communal (PST) présenté aux communes », *Mouvement Communal*, n° 868, mai 2012, p. 29-33, http://www.uvcw.be/no_index/articles-pdf/4757.pdf, consulté le 17 juillet 2017.
- CHEVALIER Pascal, « Le transfert du modèle européen LEADER : Entre diffusion des normes et durcissement réglementaire », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 43, n° 3, 2012, p. 17-55, <http://receo.revues.org/913>, consulté le 17 juillet 2017.
- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, « Portail Lexical », *CNRTL*, 2012, <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/chancre>, consulté le 20 avril 2017.
- COLIN Armand (ed.), « Philippe Bachimon, Vacance des lieux », *Annales de géographie*, n° 699, 2014/5 p. 1239-1248, <https://www.cairn.info/revue-annaes-de-geographie-2014-5-page-1239.htm>, consulté le 20 avril 2017.
- COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME (CGT), *La Réforme du Code Wallon du Tourisme*, 16 mai 2017, <https://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=5&ved=0ahUKEwiw0PfZ86jVAhWMJMAKHeXkDfEQFghBMAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.tourismewallonie.be%2FDownloadHandler.ashx%3Fpg%3Dc0ab6b81-f791-4813-bd80-bfafd86195e1%26section%3Df8b3d56c-633e-4fa5-b0fd->

[a2133483b7d7%26file%3DCGT_BrochureA5_11-04-17_BAT%2Bdefinitif_16-05-17.pdf&usg=AFQjCNEJ9mbgpAfsz3AMkin666UzFru78A](#), consulté le 20 avril 2017.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME (CGT), *Rapport d'activités Commissariat général au Tourisme*, ed. Jean-Pierre Lambot, 2015, http://strategie.tourismewallonie.be/servlet/Repository/CGT_RA2015.PDF?ID=37843, consulté le 25 juillet 2017.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME (CGT), *Réglementation Relative aux Hébergements Touristiques de Terroir et Meublés de Vacances Vade-Mecum*, avril 2010, <http://www.ohey.be/sites/default/files/pdf/vm-benoite.pdf>, consulté le 20 avril 2017.

COMMISSION EUROPEENNE, *Développement local mené par les acteurs locaux*, 2014, http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/community_en.pdf, consulté le 23 avril 2016.

COMMUNE D'ANHEE, *Programme stratégique transversal : 119 actions pour Anhée*, septembre 2013, <http://www.anhee.be/fichiers/pstsite.pdf>, consulté le 23 juillet 2017.

CRABECK Stéphanie, « La valorisation marchande du patrimoine comme outil de développement touristique du territoire, entre mythe et réalités de terrain. Le cas de l'Abbaye de Villers », *Territoire(s) wallon(s), hors série 2007*, 2007, <http://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/publications/pdf/17.-s-crabeck.pdf>, consulté le 14 juillet 2017.

CREAT (CENTRE D'ÉTUDES EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, U.C.L.), GOVAERTS Pierre (dir.), MARTIN Nicole & SINZOT Anne, ROUSSEAUX Véronique (coll.), *Le schéma de structure communal : son rôle, son élaboration et sa mise en œuvre*, Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Aménagement du territoire du Logement et du Patrimoine, mars 2000, http://spw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/directions/dal/ssc/schem_a_de_structure.pdf, consulté le 18 juillet 2017.

DE MYTTENAERE Bernard, D'ETEREN Emmanuel & GODART Marie-Françoise, « **Le tourisme et les loisirs** » dans *Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007*, Namur, Ministère de la Région wallonne, 2007, p. 105-120, <http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?page=le-rapport-analytique-2006-2007>, consulté le 17 juillet 2017.

DECROLY Jean-Michel (dir.), QUERAT Stéphanie, *Notes de Recherche : le tourisme*, CPDT, *Conférence Permanente du Développement Territorial*, Région Wallonne, n° 30, janvier 2012, http://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ndr_30.pdf, consulté le 23 avril 2016.

DEMAILLY Kaduna-Ève et FERRY Maroussia, « Usages humains des friches : l'exemple des jardins privés », *Friches urbaines et biodiversité : rencontres de Natureparif*, Paris, juin 2012, p. 16-18, <http://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/DocComplGTBPU/F05-FrichesUrbaineBiodiversite-Natureparif.pdf>, consulté le 17 juillet 2017.

- DEWAILLY Jean-Michel, « De la vacance aux vacances, *Philippe Bachimon, Vacance des lieux* », *Géocarrefour*, vol. 89, n° 4, 2014, p. 301, <https://geocarrefour.revues.org/8801>, consulté le 23 avril 2017.
- DI ANTONIO Carlo, « Edito », *Les dix mesures phare du CoDT*, SPW Éditions, 2017, p. 3, http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/codt_10mesures_hd.pdf, consulté le 17 juillet 2017.
- DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ENERGIE (DGO4), « Anhée – Camping les Deux Vallées », *Inventaire des sites à Réaménager*, 11 juin 2014, http://spw.wallonie.be/dgo4/site_sar/index.php/isa/afficherSar?Id=91005_G_009&sortCol=2&sortDir=asc&start=0&nbElemPage=10&communeSelected=ANHÉE&typeSarSelected=undefined&filtre, consulté le 3 juillet 2017.
- DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ENERGIE (DGO4), *Les dix mesures phare du CoDT*, SPW Éditions, 2017, http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/codt_10mesures_hd.pdf, consulté le 17 juillet 2017.
- DODRIMONT Philippe, *Habitat Permanent, Mission parlementaire : Rapport au Gouvernement wallon*, Namur, 3 mai 2017, <https://villagelaforet.jimdo.com/mp-dossier-3-mai-2017/>, consulté le 18 juillet 2017.
- ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE, « Le territoire », *Entre-Sambre-et-Meuse*, 2012, <http://www.entre-sambre-et-meuse.be/-le-territoire-?lang=fr>, consulté le 10 avril 2017.
- EUROPEAN COMMISSION, *Community-led local development : cohesion policy 2014-2020*, mars 2014, http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/community_en.pdf, consulté le 23 avril 2016.
- EUROPEAN NETWORK FOR RURAL DEVELOPMENT (ENRD), « Le réseau européen de développement rural », *ENRD*, 18 juillet 2017, https://enrd.ec.europa.eu/leader-clld_fr#_edn1, consulté le 18 juillet 2017.
- FAGNONI Edith, « Amnéville, de la cité industrielle à la cité touristique : quel devenir pour les territoires urbains en déprise ? », *Mondes en développement*, vol. 1, n°125, 2004, p. 51-66, <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2004-1-page-51.htm>, 22 juin 2017.
- FEDERATION WALLONIE –BRUXELLES, Circulaire ministérielle n° 1 concernant la mise en œuvre du décret du Conseil de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning et de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 4 septembre 1991 relatif au camping-caravaning, 16 février 1995, <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=9236&rev=8352-98>, consulté le 20 avril 2017.
- FEDERATION DES PARCS NATURELS DE WALLONIE, *Les Parcs naturels de Wallonie : mode d'emploi*, Jambes, Françoise Erneux, 2010, http://www.fpnw.be/uploads/6/7/8/1/6781850/argumentaire_1.pdf, consulté le 18 juillet 2017.

- FONDATION RURALE DE WALLONIE (FRW), *Commune de Anhée : programme communal de développement rural*, première partie : *description des caractéristiques socio-économiques de la commune*, septembre 2002, <https://drive.google.com/file/d/0B3qYmJZdlYeY2VkNTRIMmQtM2ZiYS00YTAzLTliYjctODJlYTQ2OGZjMzU3/view?ddrp=1&hl=fr&pli=1#>, consulté le 3 juillet 2017.
- FONDATION RURALE DE WALLONIE (FRW), « Opérations de développement rural en Wallonie », *Développement rural : Terminologie*, s.d. <http://odr.frw.be/le-developpement-rural-wallon/conceptsterminologie/#c60>, consulté le 28 juin 2017.
- FRANCIS Pierre, « Nouvelle forme de migration vers des espaces touristiques en reconversion », *Espace, populations, sociétés*, 1999, http://www.persee.fr/doc/espos_0755-7809_1999_num_17_2_1897, consulté le 04 mars 2017.
- GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT, « Le territoire », *GAL de la Botte*, s.D., http://www.galdelabotte.be/page/7_le-territoire, consulté le 10 avril 2017.
- GODART Marie-Françoise & HANIN Yves (dir.), COPPENS Alain, DAWANCE Bénédicte, GRANDJEAN Martin, HAINE Michèle, HAROU Raphaëlle, MARTIN Nicole, MEURIS Coralie & TAUVEL Camille, *Les défis des espaces ruraux : analyse de dix dynamiques, Notes de recherche CPDT*, n° 65, février 2016, http://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ndr65_der_hd-1.pdf, consulté le 17 juillet 2017.
- GOIFFON Marie, « Tourisme et pression foncière dans le Sud martiniquais », *Rives méditerranéennes*, Jeunes chercheurs, 2002, p. 147-158, <http://rives.revues.org/83>, consulté le 18 juillet 2017.
- GOSSELAIN Pierre, « La question patrimoniale pourrait poser problème pour la ville européenne. » *Les Cahiers de l'Urbanisme*, n°67, mars 2008, p. 68-81, http://docum1.wallonie.be/documents/CAHIERS/CU67/CDU67_C4A1_Gosselain.pdf, consulté le 05 avril 2017.
- GRAVARI-BARBAS Marie, « Problématique du cycle de séminaires et introduction du premier séminaire », *Déprises d'enclaves touristiques et sorties du tourisme : recomposition des territoires et réappropriations civiles - séminaire 15 décembre 2016*, mis en ligne le 11 janvier 2017, <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/deprises-d-enclaves-touristiques-et-sorties-du-a1046.html>, consulté le 25 juillet 2017.
- HANSE Thierry (dir.), *Agriculture & biodiversité, 2010, année internationale de la biodiversité*, Namur, Service public de la Wallonie, Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (coll. « Agrinature », hors série), s.d., <https://www.agrinature.be/pdf/agrinature-hs-fr.pdf>, consulté le 17 juillet 2017.
- HUGOT Marie-Sophie, TAYMANS Julien & MAHY Grégory, *Étude du réseau écologique réalisé dans le cadre du Plan communal de Développement de la Nature d'Anhée Rapport final*, septembre 2007, <http://www.anhee.be/commune/services-communaux/liste-des-services/environnement/pcdn/documents-pcdn/etude-du-reseau-ecologique-intro>, consulté le 3 juillet 2017.

- JANIN Claude & ANDRES Lauren, « Les friches : espaces en marge ou marges de manœuvre pour l'aménagement des territoires ? », *Annales de géographie*, vol. 663, n° 5, 2008, p. 62-81, <https://www.cairn.info/revue-annaes-de-geographie-2008-5-page-62.htm>, consulté le 18 juillet 2017.
- JAVIER CARRASCO Francisco, « Logements collectifs et alternatifs », *Centre Avec : analyser pour s'engager*, décembre 2015, http://www.centreavec.be/site/Logements-collectifs-et-alternatifs#_ftn8, consulté le 21 juillet 2017.
- KNAFOU Rémy, « Introduction. La transformation des lieux anciennement touristiques. », *Méditerranée*, vol. 84, n° 3, 1996, p.3-4, http://www.persee.fr/doc/medit_0025-8296_1996_num_84_3_2916, consulté le 12 mai 2017.
- LA COMMISSION WALLONNE D'ÉTUDE ET DE PROTECTION DES SITES SOUTERRAINS (CWE PSS), « Dépollution du Fondry Jean Cosse », *CWE PSS*, mars 2013, <http://www.cwepss.org/pollCouvin.htm>, consulté le 8 avril 2017.
- LE MOUVEMENT CLANIC A.I.S.B.L, « Le Mouvement Clanic », *Clanic*, 2017, <https://clanic.org/le-mouvement-clanic/#Quoi>, consulté le 21 juillet 2017.
- LE MOUVEMENT CLANIC A.I.S.B.L, *Le Mouvement Clanic*, *Vimeo*, 2015, <https://vimeo.com/114934721>, consulté le 21 juillet.
- LOZA ARMAND UGON A., « L'interpellation du patrimoine et la construction territoriale : l'épaisseur historique partagée comme potentiel de développement », *Territoire(s) wallon(s), hors série 2007*, 2007, p. 139-148, <http://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/publications/pdf/16-a-loza.pdf>, consulté le 24 juillet 2017.
- LUX Stéphanie (dir.), ARAQUE-GOY Laure, LECLERC-FOURNIER Roxane, LECUIR Gilles & MILLES Marjorie, *Friches urbaines et biodiversité : rencontres de Natureparif*, Paris, juin 2012, <http://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/DocComplGTBPU/F05-FrichesUrbaineBiodiversite-Natureparif.pdf>, consulté le 17 juillet 2017.
- MAES Emmanuel, « La contamination locale des sols », dans *Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007*, Namur, Ministère de la Région wallonne, 2007, p. 500-518, <http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?page=le-rapport-analytique-2006-2007>, consulté le 23 avril 2016.
- MAGNAN Alexandre, « L'espace littoral a-t-il toujours de la valeur ? Réflexion à partir du cas de l'île de Saint-Martin (Petites Antilles) », *Norois*, vol. 206, n° 1, 2008, p. 37-52, <http://norois.revues.org/242>, consulté le 18 juillet 2017.
- MERZAGHI Federica & WYSS Malika, « Comment une friche ferroviaire se transforme en quartier durable : le quartier Écoparc à Neuchâtel En Suisse », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 9, n° 2, 2009, <https://vertigo.revues.org/8757>, consulté le 23 avril 2016.

- MICHEL Georges, « Réhabilitation de sites Karstiques à Pétigny (Couvin) le 2 mars 2013 : Appel à Bénévoles », *La haute Meuse Transparente - Bulletin d'information*, n° 70, décembre 2012, p. 7, <http://www.crhm.be/index.php/bulletinstrimestriels>, consulté le 30 juillet 2017.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER - LA DEFENSE, « Déprises d'enclaves touristiques et sorties du tourisme : recomposition des territoires et réappropriations civiles - séminaire 15 décembre 2016 », mis en ligne le 11 janvier 2017 http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/IMG/pdf/programme_tourisme_15_12_3-2.pdf, consulté le 24 juillet 2017.
- NATAGORA, « Comment mon terrain peut renforcer le Réseau écologique ? », *Natagora*, s.d., <http://www.natagora.be/index.php?id=895>, consulté le 10 avril 2017.
- PARC NATUREL DE VIROIN-HERMETON (PNVH), « Pourquoi un Parc Naturel ? », *PNVH*, s.d., <http://www.pnvh.be>, consulté le 10 avril 2017.
- POSEIDON ASBL, « Carrière de Vodelée » *Poséidon asbl*, S.D., <http://www.poseidoneas.com/Carriere-de-Vodelee>, consulté le 28 juillet, 2017.
- POULAIN France, « Le camping aujourd'hui en France, entre loisir et précarité : dans les allées d'un phénomène social », *France Poulain*, 13 juin 2016, <http://www.francepoulain.com/2016/06/le-camping-aujourd-hui-en-france-entre-loisir-et-precarite-dans-les-alles-d-un-phenomene-social.html>, consulté le 23 avril 2016.
- PRAET Olivier et FÖRSTER Matthias, *Le Poids du Léger*, Le Réseau Brabançon pour le Droit au Logement (RBDL), prod. Centre Culturel du Brabant, 5 octobre 2015, https://www.youtube.com/watch?v=azT_da3TB4, consulté le 21 juillet 2017.
- PRAILE David, « Logement social en Wallonie : avancées, statu quo et marches-arrières », *La Chronique de la Ligue des Droits de l'Homme*, n° 131, mars 2009, http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/la_chronique/ldh_chro_131_def.pdf, consulté le 20 juillet 2017.
- PROST Brigitte, « Editorial - Connaissance de la Friche », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 66, n° 1, 1991, p. 3-4, http://www.persee.fr/docAsPDF/geoca_0035-113x_1991_num_66_1_5753.pdf, consulté le 25 juillet 2017.
- QUERAT Stéphanie. « Les grottes, pionnières de l'exploitation économique des curiosités en Ardenne Belge (1830-1914) », *Entreprises et histoire*, vol. 47, n° 2, 2007, p. 44-59, <http://www.cairn.info/revue-entreprises-et-histoire-2007-2-page-44.htm>, consulté le 18 juillet 2017.
- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Les Communes : le fonctionnement », *Portail des Pouvoirs Locaux*, 08 avril 2015, <https://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/pid/915>, consulté le 27 juillet 2017.
- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Anhée – Camping les Deux Vallées », *Inventaire des sites à Réaménager*, 27 juin 2017, http://spw.wallonie.be/dgo4/site_sar/index.php/isa/afficherSar?Id=91005_G_009&sortCol=2&sort

Dir=asc&start=0&nbElemPage=10&communeSelected=ANHEE&typeSarSelected=undefined&filt
re, consulté le 3 juillet 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Les sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) », *Aménagement du territoire et Urbanisme*, s.d., http://spw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/index.php/site/directions/dao/srpe, consulté le 28 juin 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Liste du patrimoine exceptionnel : révision », *Portail de la Wallonie*, 22 avril 2013, <http://www.wallonie.be/fr/actualites/liste-du-patrimoine-exceptionnel-revision>, consulté le 24 juillet 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Patrimoine », *Portail de la Wallonie*, s.d., <http://www.wallonie.be/fr/competences/tourisme-loisirs-et-sport/patrimoine>, consulté le 24 juillet 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (Plan HP) », *Plan de la Cohésion sociale*, s.d., <http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/plan-d%E2%80%99action-pluriannuel-relatif-%C3%A0-l%E2%80%99habitat-permanent-dans-les-%C3%A9quipements-touristiques-de>, consulté le 28 juin 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Plan de secteur en vigueur (version coordonnée vectorielle) », *Géoportail de la Wallonie*, 12 mai 2017, <http://geoportail.wallonie.be/catalogue/80bcdef9-ad3c-4d4f-88bc-a215b698d80e.html>, consulté le 28 juin 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Plans Communaux d'Aménagement », *Géoportail de la Wallonie*, <http://geoportail.wallonie.be/catalogue/62f41b71-c4b1-4053-8285-d53665435909.html>, consulté le 28 juin 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Programme Stratégique Transversal », *Portail des Pouvoir Locaux*, s.d., http://pouvoirslocaux.wallonie.be/pst/pst_en_questions.html, consulté le 28 juin 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Objectif 2 Rural », *Portail Wallonie*, s.d., <http://europe.wallonie.be/node/243>, consulté le 21 juillet 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Schémas de structure communaux (SSC) », *Géoportail de la Wallonie*, 21 juin 2016, <http://geoportail.wallonie.be/catalogue/5c1e4fbe-ee48-4fe7-b111-a9710bff6e04.html>, consulté le 28 juin 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), « Sites à réaménager visités dans le cadre de l'inventaire », *Inventaire des sites à réaménager*, s.d., http://spw.wallonie.be/dgo4/site_sar/index.php/isa/index, consulté le 03 juillet, 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), *Le Plan HP Actualisé*, 2012, http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/Plan_HP_actualise%202012.pdf, consulté le 23 juillet 2017.

- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), *Sites à réaménager (SAR)*, 2015, <http://geoportail.wallonie.be/catalogue/8e2cf269-cedb-4fbe-943b-41a7587490e3.html>, consulté le 22 mars 2016.
- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW) - DGO4, « Inventaire du Patrimoine Culturel Immobilier », *SPW*, s.d., http://spw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/index.php, consulté le 24 juillet.
- SGARD Anne, « Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun », *Développement durable et territoires*, vol. 1, n° 2, 2010, mis en ligne le 23 septembre 2010, <http://plainesdescaut.be/wp-content/uploads/2016/02/patrimoine-et-developpement-4.pdf>, consulté le 24 juillet 2017.
- SHWARTZ Assaf, « Comparaison de la diversité spécifique entre des friches, espaces non gérés, et des jardins, espaces gérés », *Friches urbaines et biodiversité : rencontres de Natureparif*, Paris, juin 2012, p. 11-12, <http://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/DocComplGTBPU/F05-FrichesUrbaineBiodiversite-Natureparif.pdf>, consulté le 18 juillet 2017.
- SUCHET André, « Les ruines des jeux olympiques de Grenoble 1968 : le tremplin de saut à ski de Saint-Nizier-du-Moucherotte et ses fantômes », *Techniques & Culture*, n°s 65-66, 2016, p. 434-447, <https://tc.revues.org/8176#quotation>, consulté le 18 juillet 2017.
- SURVEY & AMENAGEMENT, *Programme Communal de Développement Rural de Couvin – Analyse socio-économique : pré-diagnostic*, mai 2010, http://www.couvin.be/ma-commune/vie-politique/consultation-citoyenne/p.c.d.r/pre-diagnostic/diagnostic_final.pdf, consulté le 12 mars 2016.
- TERRITOIRES ET TOURISME, « Audit pour la requalification et prospective des villages de vacances en Wallonie », *Stratégie.TourismeWallonie*, ed. CITW, novembre 2015, http://strategies.tourismewallonie.be/servlet/Repository/Etude_Villages_de_Vacances.PDF?ID=37771, consulté le 12 mars 2017.
- THYS Pascale, « Habitat adapté en bois construit par et pour des personnes défavorisées », *dialogue, proposition, histoire*, juillet 2009, <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-7917.html>, consulté le 04 août.
- TOUT AUTRE CHOSE, « Squats : une nouvelle loi contre les plus démunis », *Tout Autre Chose*, 21 juillet 2017, <https://www.toutautrechose.be/locales/bruxelles/squats-une-nouvelle-loi-contre-les-plus-demunis>, consulté le 22 juillet 2017.
- VAN CAUTER Carina (Open Vld), « Bulletin n° : B072 - Question et réponse écrite n° : 0461 - Législature : 53 », *La Chambre des représentants*, 2 juillet 2012. <http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=53&dossierID=53-b072-665-0461-2011201209038.xml>, consulté le 22 juillet 2017.
- VANTHUYNE Fabienne, « Quel avenir pour les petites structures hôtelières en Wallonie ? », *L'hébergement touristique, Cahier du tourisme*, Commissariat général au Tourisme, n° 6, décembre 2012, p. 18-25,

http://strategie.tourismewallonie.be/servlet/Repository/Cahiers_du_tourisme_n%C2%B06.P%20DF?IDR=14506, consulté le 12 mars 2016.

VARNIERE-SIMON Françoise, « L'évolution contrastée de l'aménagement touristique transfrontalier en Ardennes : perspectives franco-belges », *Revue Géographique de l'Est*, vol. 31, n° 2, 1991, p. 113-121, http://www.persee.fr/doc/rgest_0035-3213_1991_num_31_2_2209, consulté le 18 juillet 2017.

VESCHAMBRE Vincent, « Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace. », *Vox geographica*, 2007, <http://cafe-geo.net/wp-content/uploads/processus-patrimonialisation.pdf>, consulté 25 juin 2017.

Articles de presse et documents audiovisuels en ligne

AFP, « Tunisie : fermeture d'hôtels en série après les attentats jihadistes » *Le Parisien*, 18 octobre 2015, <http://www.leparisien.fr/flash-actualite-economie/tunisie-fermeture-d-hotels-en-serie-apres-les-attentats-jihadistes-18-10-2015-5197119.php>, consulté le 23 juin 2017.

ANONYME, « Ça bouge à Anhée Plage », *Matélé*, 4 septembre 2016, <http://www.matele.be/ca-bouge-a-anhee-plage>, consulté le 23 juin 2017.

AVRAHAM Eli, « **Battling stereotypes of terror and wars : Media strategies for attracting tourism to the Middle East** », Déprises d'enclaves touristiques et sorties du tourisme : recomposition des territoires et réappropriations civiles – séminaire 15 décembre 2016, décembre 2016, <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/deprises-d-enclaves-touristiques-et-sorties-du-a1046.html>, consulté le 25 juillet 2017.

BOULANGER Sonia, « Anhée se dote d'une nouvelle aire de loisirs à la place du vieux camping, 2016 », *RTBF*, 12 mai 2016, https://www.rtb.be/info/regions/namur/detail_anhee-se-dote-d-une-nouvelle-aire-de-loisirs-a-la-place-%20du-vieux-camping?id=9295857, consulté le 12 mars 2016.

CAT, « Des Repas du Cœur pour briser la solitude » *Vlan*, 22 février 2017, http://journal.vlan.be/rm/prod/free/Vlan%3Aweb%2C2017-02-22%2CECHO_COUVIN/VL_B_ES/2017-02-22/6/pdf_d-20170217-GE0DAV.pdf?id=d-20170217-GE0DAV&auth=a9801, consulté le 23 juin 2017.

COMINELLI Francesca, « « Sorties » du Tourisme. Hybridations et Trajectoires des Lieux DU TOURISME. HYBRIDATIONS ET TRAJECTOIRES DES LIEUX », *Déprises d'enclaves touristiques et sorties du tourisme : recomposition des territoires et réappropriations civiles - séminaire 15 décembre 2016*, mise en ligne le 11 janvier 2017, <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/deprises-d-enclaves-touristiques-et-sorties-du-a1046.html>, consulté le 24 juillet 2017.

CORBIAU François, « Du permanent provisoire: l'arme de dissuasion massive des communes », *Alter Échos*, n° 426, 28 juin 2016, <http://www.alterechos.be/du-permanent-provisoire-larme-de-dissuasion-massive-des-communes/>, consulté le 23 juin 2017.

- DABE Fabrice & LAMBERT Lionel, « Mercredi 05/12/2007 », *Matélé*, 5 décembre 2007, https://www.matele.be/mercredi-05-12-2007_fr_53543, consulté le 23 juin 2017.
- EVENO Patrick, « Les territoires à l'épreuve des résidences secondaires et résidences de tourisme », *Déprises d'enclaves touristiques et sorties du tourisme : recomposition des territoires et réappropriations civiles - séminaire 15 décembre 2016*, mis en ligne le 11 janvier, <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/deprises-d-enclaves-touristiques-et-sorties-du-a1046.html>, consulté le 24 juillet 2017.
- FAGNONI Edith, « Déprises Touristiques : stratégies de Territoires », *Déprises d'enclaves touristiques et sorties du tourisme : recomposition des territoires et réappropriations civiles – séminaire 15 décembre 2016*, décembre 2016, <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/deprises-d-enclaves-touristiques-et-sorties-du-a1046.html>, consulté le 25 juillet 2017.
- GRAVARI-BARBAS Marie, « Stratégies de Reprises : du Tourisme à la Plurifonctionnalité – Conclusion et perspectives », *Déprises d'enclaves touristiques et sorties du tourisme : recomposition des territoires et réappropriations civiles - séminaire 15 décembre 2016*, mis en ligne le 11 janvier 2017, <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/deprises-d-enclaves-touristiques-et-sorties-du-a1046.html>, consulté le 25 juillet 2017.
- LEMAIRE Patrick, « La falaise au patrimoine exceptionnel wallon », *L'Avenir*, Namur, 10 juillet 2009, <http://www.lavenir.net/cnt/315818>, consulté le 11 avril 2017.
- LEMBREE Nicolas, « Hastière: la Rotonde en cours de démolition », *Matélé*, 27 janvier 2017, <https://www.matele.be/hastiere-la-rotonde-en-cours-de-demolition>, consulté le 12 mars 2016.
- MBOG Raoul, « Charm El-Cheikh, la perle du tourisme égyptien devenue "ville morte" », *Le Monde*, 26 février 2016, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/02/25/charm-el-cheikh-une-ville-morte-en-egypte_4871779_3212.html, consulté le 5 juillet 2017.
- MONMART Sébastien, « Anhee : l'ancien camping communal va revivre », *DHnet*, 3 mai 2016, <http://www.dhnet.be/regions/namur-luxembourg/anhee-l-ancien-camping-communal-va-revivre-57276a4535702a22d6f8baa0>, consulté le 3 juillet 2017.
- MONMART Sébastien, « Anhee : Parc multifonctionnel, toujours rien un an plus tard », *DHnet*, 10 juin 2017, <http://www.dhnet.be/regions/namur-luxembourg/anhee-parc-multifonctionnel-toujours-rien-un-an-plus-tard-593afacfd702b5fbf0f9bb7>, consulté le 3 juillet 2017.
- SPIZZICHINO Robert, « Stratégies de relance après la déprise touristique en Guadeloupe et Martinique », *Déprises d'enclaves touristiques et sorties du tourisme : recomposition des territoires et réappropriations civiles - séminaire 15 décembre 2016*, mis en ligne le 11 janvier 2017, <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/deprises-d-enclaves-touristiques-et-sorties-du-a1046.html>, consulté le 24 juillet 2017.
- VAN DE BERG Laurent, « Déclassement de biens au patrimoine wallon » *RTBF*, 07 juillet 2017, https://www.rtb.be/auvio/detail_declassement-de-biens-au-patrimoine-wallon?id=2232575, consulté le 25 juillet 2017.

VLES Vincent, « L'apparition de friches touristiques peut-elle servir d'indicateur de l'avènement d'un « post-tourisme » en montagne ? », *Déprises d'enclaves touristiques et sorties du tourisme : recomposition des territoires et réappropriations civiles – séminaire 15 décembre 2016*, décembre 2016, <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/deprises-d-enclaves-touristiques-et-sorties-du-a1046.html>, consulté le 24 juillet 2017.

Thèses et mémoires

CRABECK Stéphanie, *Logiques de la massification de l'offre touristique : généalogie des hébergements de grande capacité en Wallonie*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Michel Decroly & Marie-Françoise Godart, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, Faculté des Sciences – I.G.E.A.T, vol. 1, 2010.

D'ETEREN Emmanuel, *L'intégration de l'environnement dans les processus de développement touristique : contributions et limites de l'application de l'évaluation environnementale stratégique au secteur du tourisme en Région wallonne*, Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en sciences, Université Libre de Bruxelles, 2008.

Références des figures

Fig. 7 : LA COMMISSION WALLONNE D'ÉTUDE ET DE PROTECTION DES SITES SOUTERRAINS (CWEPS), « Dépollution du Fondry Jean Cosse », *CWEPS*, mars 2013, <http://www.cwepss.org/pollCouvin.htm>, consulté le 8 avril 2017.

Fig. 8 : SPELEOVIG, « "Karst Propre" à Pétigny », *SpéleoVig*, mars 2013, <https://sites.google.com/site/speleovig/Environnement/petigny>, consulté le 30 juin 2017.

Fig. 11 : ANONYME, « Waulsort - Hôtel Belle-Vue » *Delcampe*, s.d., <https://www.delcampe.be/fr/collections/cartes-postales/belgique/hastiere/waulsort-hotel-belle-vue-406114484.html>, consulté le 19 avril 2017.

Fig. 13 : ANONYME, « Catégorie Hastière » *Delcampe*, s.d., https://www.delcampe.be/fr/collections/search?categories%5B0%5D=9034&order=price_desc&term=&page=2, consulté le 30 juin 2017.

Fig. 14 : GAZIANO Antonio, « Côté avenue Guy Stinglhamber », *Google*, août 2016, https://www.google.be/maps/uv?hl=fr&pb=!1s0x47eaa270fc512ac7:0x755e57d10b7ce45e!2m2!2m2!1i80!2i80!3m1!2i20!16m16!1b1!2m2!1m1!1e1!2m2!1m1!1e3!2m2!1m1!1e5!2m2!1m1!1e4!2m2!1m1!1e6!3m1!7e115!4shttps://picasaweb.google.com/lh/sreidir?uname%3D111319326600462308261%26id%3D6326886161566333730%26target%3DPHOTO!5smaison+communale+d'hastière+-+Recherche+Google&imagekey=!1e3!2s-LHIfLinU72U/V82dcVJ--yI/AAAAAAAFWk/NAXLyqrcjH0Mqs5QuIXpgTvMZXxEeV13wCJkC&sa=X&ved=0ahUKEwjZ66vDsZ_VAhXG0RoKHXXCEUQoioIfjAK, consulté le 19 avril 2017.

Fig. 15 : CLOSSET Jean, « Anhee en carte-vues (1900-1950) : troisième partie », *Résidence Sainte-Anne (CHU, UCL Namur, Service Animation)*, 19 avril 2017, <http://residencesainte-anne2.skynetblogs.be/anhee-jean-closset/>, consulté le 3 juillet 2017.

Fig. 21 : LEMBREE Nicolas, « Hastière : la Rotonde en cours de démolition », *Matéle*, 25 janvier 2017, <https://www.matele.be/hastiere-la-rotonde-en-cours-de-demolition>, consulté le 10 avril 2017.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Entretien non-directif avec **M. Michel Guyot** responsable de la Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques du Commissariat Générale au Tourisme et **M. Pierre-Yves Daco**, gestionnaire des hébergements touristiques Cellule Campings, Villages de vacances et Moto-Homes du Commissariat Générale au Tourisme.

Date : 17 mars 2017

(Présentation)

Michel Guyot : Certains campings, dont certains de la liste que vous nous avez envoyé, sont dits « non -reconnus » c'est-à-dire que **pour nous, ils n'existent pas**. Mais vous parlerez de ça plus en détail avec Mr. Daco.

Comme je vous en ai parlé dans notre échange d'emails, le site des Dolimarts à Bohan (Vresse-sur-Semois) et son alter ego Les Banay à Sugny, qui lui n'est pas en friche, permettent de comprendre la logique développée à l'époque (pour info ces deux domaines sont des propriétés du CGT). Ils se trouvent à 7 ou 8 km l'un de l'autre. « Les Banay » est une institution pour handicapés mentaux légers soignés par contact avec animaux. Sorte de ferme où ils s'occupent d'animaux. Propriété du CGT mais scellé par un **bail emphytéotique**. En d'autres termes, le CGT n'a rien à y faire à part pour des travaux exceptionnels. La dernière fois c'était il y a 5 ou 6 ans où le CGT a été appelé pour réparer les chemins d'accès. Par contre les Dolimarts à Bohan était vraiment un centre de vacances. Les deux **dépendaient des mutualités socialistes**. Le principe était qu'une personne handicapée était en stage au Banay et sa famille pouvait passer une semaine de vacances aux Dolimarts à Bohan avec des tarifs réduit et rendre visite à la personne handicapée.

Carole Wéry : Donc les deux ont été conçus en même temps ?

M. G. : Pas tout à fait, je n'ai pas pu retrouver dans la littérature quand chaque partie a été construite. Car par exemple pour les Dolimarts j'ai retrouvé des articles où l'on parlait d'immeubles staliniens. C'est-à-dire des grands immeubles où l'on mettait 400 à 500 personnes et maintenant cela a été rasé et on a gardé que les chalets qui ont été rasés aussi par la suite car ils étaient devenus obsolètes. En plus, il y a avait eu du vandalisme. Du coup, la partie des Dolimarts en déficit a été abandonnée. La partie pour personnes handicapées existe toujours **grâce à des subsides** de la région wallonne, auparavant la WIPH (agence Wallonne pour l'Intégration de Personne Handicapée) et maintenant l'AVIQ (Agence pour une Vie de qualité).

C.W. : J'ai pu voir dans la presse que le déclin et enfin l'abandon du centre de vacances des Dolimars a été causé par une mauvaise gestion. Est-ce que vous pourriez m'en dire plus ?

M. G. : La gestion des Dolimarts était réalisée par les mutualités socialistes et celle des Banays était gérée par les mutualités socialistes plus une A.S.B.L. indépendante. Donc **nous, on n'avait rien à voir là-dedans**.

C.W. : Et donc la différence de trajectoire entre les Dolimarts et Les Banay, est causée par le simple fait que Les Banays était géré par une ASBL en plus ?

M. G. : Ce qui a aussi c'est que les Banays recevaient des **subventions de la communauté française** puis **région wallonne** qui permettent de faire tourner le site. De plus, **la structure est beaucoup**

moins grosse. Il faut se dire qu'un centre de vacances, quand c'est une mutualité qui organise ça, le principe est essayer de diminuer au maximum le coût à répercuter aux vacanciers, mais il court ainsi le risque de passer sous le seuil de rentabilité.

C.W. : Après l'abandon des Dolimarts, j'ai lu que le site a subi du vandalisme, que des investissements ont dû être faits pour assainir le terrain, etc.

M. G. : C'est à dire que des voleurs ont voulu voler un transformateur qui contenait de l'askarel qui est une substance très nocive et ils n'ont rien trouvé de mieux que pour partir avec que de vider l'askarel. Donc, ils ont ouvert le transformateur pour faire tout couler à terre. Mais ça n'était pas chez nous. On n'a pas dû intervenir mais ils ont dû évacuer des dizaines de mètres cubes de terre pour assainir.

C.W. : « Ils » c'est le fédéral, c'est ça ?

M. G. : Oui

*(Entrée de Pierre-Yves Daco)
(présentation)*

C.W. : La friche par rapport à son insertion dans le territoire. On voit par exemple des friches telles que les friches ferroviaires qui sont valorisées et pour lesquelles on garde l'esthétique de leur fonction première. C'est-à-dire que les rails ne sont pas démantelés, mais leur fonction change puisque ces anciennes voies ferroviaires deviennent un lieu de promenade. Est-ce qu'il existe le même type de schéma en Belgique ou ailleurs pour des friches touristiques ? Donc, où la nouvelle fonction du lieu utilise l'esthétique de l'ancienne et ainsi la valorise ?

M. G. : Pas spécialement, mais ce qu'il existe c'est la transformation en Ravel d'anciennes lignes ferroviaires. Il ne s'agit plus de friches touristiques, mais de sentiers de promenade. Néanmoins, ce n'est pas toujours facile de réhabiliter ces espaces puisqu'ils peuvent soit être en graviers dolomies ou asphaltés pour faciliter les déplacements en poussette ou en vélo. Car les dolomies c'est bien pour les cavaliers et les personnes à pied mais pour le vélo ce n'est pas pratique. Par contre, de l'asphalte les promeneurs et cavaliers aiment moins, donc trouver l'idéal n'est pas toujours facile. Donc un exemple d'une friche aménagée comme cela est le **Ravel de la Molinee** (nom d'un cours d'eau dans la région de Maredsou), est une ancienne voie ferrée sur laquelle on se promène avec un des draisines (appareillage qui ressemble à un cuistax, mais sur rails). Et le Ravel de la Molinee est parallèle à la draisine de la Molinee. Donc un vélo pourrait dépasser une draisine. Dans la zone d'influence : **Commune de Viroinval**. Là la commune est fort touristique de part le fait que s'est appelé le **village des musées** mais ils ont des **problèmes de rentabilité** dans certains musées donc ça pourrait valoir la peine de les rencontrer.

C.W. : Avez-vous un exemple de lieu touristique ayant changé de fonction ?

M. G. : Un des plus beaux exemples, c'est le **musée du chemin de fer à Treignes** (Viroinval), au départ essentiellement touristique. C'est donc le terminus de la ligne des trois vallées. Donc il y a un musée avec cafétéria et atelier de réparation pour réparer le matériel de chemin de fer. Pour se diversifier ils ont créé un **Centre de Formation du Train (CFT)**. Où ils font de la formation à l'emploi dans le travail des métaux (soudure, matériel des métaux etc.). Ce sont des stagiaires qui viennent, ça dure quelques mois, le temps qu'il faut pour les former. Et quand ils sortent de là, en

général, ils trouvent du boulot. **Donc une partie du tourisme qui est devenu de la formation à l'emploi.**

Pierre-Yves Daco : Au point de vue des camping, nous ne faisons **aucun recensement de friches** touristiques. On n'analyse pas la disparition de camping. Du côté de **Beaumont le long de la pente** beaucoup de terrains de camping ont disparus. Voir avec la commune de Beaumont. Il y en a au moins quatre ou cinq qui ont disparus et qui sont des friches touristiques.

Sur **Sivry-rance** : je peux vous donner des détails de ce qui a existé.

Camping communal rue des frés : il y a eu un **permis 1974** de camping (loi de 1970) à une ASBL « SI de Rance ». Ce terrain a **disparu depuis 1996** et j'ignore ce qu'il est devenu car c'est un **problème urbanistique** avant tout, car l'occupation au sol d'un espace de loisir c'est d'abord un problème urbanistique. Car **il faut d'abord un permis d'urbanisme pour mettre en œuvre la zone et puis il y a une autorisation touristique.**

Camping la Fagnette à Montbliart - Rue d'Eppe : permis 1997 à Lr Frederique Francotte lui a disparu en 2011. Pour des raisons de santé qui ne lui permettaient plus de s'occuper du camping.

Camping communal du Château Doyen : n'a jamais eu de permis

M.G. : donc c'est un non reconnu.

P.-Y. D. : Ils sont tous non-reconnus.

C.W. : Les deux précédemment cités sont non-reconnus ?

P.-Y. D. : Les autres ont eu un permis, mais qui disparaît avec la disparition de la mise en œuvre du camping. Un permis c'est personnelle donc la zone est **retournée à son pristin état** comme on dit.

C.W. : Donc ce n'est plus votre problème et ça devient celui de l'urbanisme ?

P.-Y. D. : oui ça reste un problème urbanistique et communal. C'est de **l'occupation au sol de friche touristique en zone de loisir**. Car un camping **doit être en zone de loisir** principalement. Il y a deux autres type de zones : zone de plan de secteur et zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural. Mais dans ces deux dernières zones quand les permis sont mis en œuvre on doit vérifier que le permis ne met pas en danger la bonne affectation de la zone. En d'autres termes, est ce que l'on s'entend ou non avec ses voisins. Si oui, possibilité de faire un camping, sinon, non.

Pour les deux premiers, il y a eu un permis et puis celui-ci a été remis à celui qui l'avait délivré, c'est-à-dire à **l'administration communale**. Mr Charles Massart, pour le château doyen n'a jamais eu de permis. Ce terrain a disparu en 2007. **Le Camping Cottage de la Charrue à Sivry** : Mr André Piette a eu un permis de caravanage en 2010. C'est pour des raisons économiques qu'il a disparu en 2011. **Camping à Montbliart** : celui là je ne sais pas ce que c'est. Pour moi ça peut être un parc résidentiel de week-end ou ça a été un camping, mais sans autorisation. Je n'ai pas retrouvé d'archive.

C.W. : Si sur place il y a des infrastructure que faut il faire ?

P.-Y. D. : Retrouver la trace du propriétaire.

C.W. : Et si celui ci est décédé et qu'il n'y a pas d'héritier ?

P.-Y. D. : Ça part à l'état, au ministère des finances. La plupart du temps la **commune agit avec son droit de police** pour faire évacuer tous les équipement. Ce qu'il reste ce sont des sanitaires, mais l'urbanisme, dès lors que cela a été autorisé avec un permis de bâtir ou d'urbanisme. Il sont peut être à

l'abandon, mais il n'y a pas d'infraction urbanistique donc le terrain reste en pristin état avec des équipements couverts par un permis d'urbanisme. Je ne connais pas de précédent où des communes font abattre les bâtiments. Les **communes attendent souvent que quelqu'un reprenne la gestion de la zone**. Souvent elles réaffectent la zone à travers une étude urbanistique, soit à la demande du propriétaire, soit pas. Elle réaffecte la zone en zone d'habitat par exemple.

Exemple à Bernissart où on a un **Plan Communal d'Aménagement du territoire** qui est une **étude urbanistique qui étudie la réaffectation du sol**. Qui redéfinit la zone de loisir comme zone d'habitat dans un intérêt commun. Ce sont des **études urbanistiques lourdes et qui prennent du temps** et qui ne sont pas toujours mises en œuvre, donc des zones de loisir non-exploitées restent friches.

C.W. : Impression que l'on se soucie du tourisme et de ses infrastructures à l'utilisation mais une fois inutilisés, ils tombent dans l'oubli.

P.-Y. D. : C'est en partie vrai et en même temps pas vrai. En règle générale on retrouve une affectation. Du côté de Thuin, il y a eu un boom du camping dans les années 70 et 80 avec le développement des vacances. En 70, on a ouvert des campings comme on ouvre une bergerie. On s'installait et on disait on ouvre un camping jusqu'en 70 sans autorisation ou avec celle de la commune sans procédure urbanistique précise. C'est à partir de 70, qu'il y a eu une loi sur les campings avec un permis de camping. **A l'époque se délivrait sur avis de l'urbanisme et de l'hygiène, le commissariat de tourisme n'était même pas consulté. On mettait en œuvre la zone de loisir plus tard dans l'année 70-80, qui représentait les zones de loisirs mises en œuvres.** Donc si il y avait un camping on disait « ben voilà cette zone est une zone de loisir. Celle-ci épousait ainsi celui du camping, ce qui n'a pas de sens car le **législateur qui a mis en place un plan de secteur, il voulait développer des zones de loisir plus parlantes ou économiquement plus porteuses.** Donc, au lieu de mettre quelques dizaines d'ares en œuvre, on aurait voulu mettre quelques hectares. Et pour le mettre en œuvre on devait mettre un plan directeur avec une étude urbanistique qui met en œuvre la zone de loisir et qui **permet au fonctionnaire de l'urbanisme si il a une demande de permis d'urbanisme de le délivrer**, lui ou la commune, parce que « j'ai une étude qui me dit comment mettre en œuvre le permis d'urbanisme » (car je suis dans mon bureau). La plupart du temps ces études d'urbanistiques n'existent pas. Donc on a mis les zones de loisir et délivré des permis de camping/caravaning **sans qu'il y ait d'étude pour la mettre en œuvre.** Plus tard, quand on a mis en œuvre les plans de secteur et cette réglementation sur les études urbanistiques qui permettent la mise en œuvre des zones, comme la zone était déjà aménagée, l'exploitant n'a pas imposé cette étude urbanistique. « Mettre en œuvre », c'est un bien grand mot puisque cette étude est communale. On a **l'image d'un serpent qui se mord la queue, la zone de loisir est déjà aménagée et pour tout permis d'urbanisme délivré normalement il faut une étude. Mais pourquoi mettre en œuvre une étude pour une zone déjà aménagée ?** Là, les communes n'ont pas mis cette étude en œuvre et c'est un problème car quand ces campings sont remis en gestion, ce permis d'urbanisme revient sur la table et si cette étude n'existe pas, c'est pas de bras pas de chocolat, **pas d'étude donc on ne peut pas mettre en œuvre la zone.** Alors ce que font les communes, c'est **faire un marché public pour désigner un porteur de projet pour mettre en œuvre l'étude urbanistique et elles font payer l'étude urbanistique à l'exploitant qui veut mettre en œuvre à nouveau la zone.** Et si cette étude n'est pas mise en œuvre, cette zone de loisir, qui était exploitée, disparaît. Du côté de Thuin et Nismes, toute une série de terrains sont devenus des terrains de foot par exemple, c'est le cas à **Berzée (Walcourt)**. Toute une série de petites zones de loisirs qui sont soit des friches soit réaffectées à autre chose de touristique ou pas. Il y a une **étude en cours du CGT qui permet d'identifier toutes ces zones de loisir inoccupées et après ce recensement, il y a un projet de réaffecter au plan de**

secteur ces zones de loisirs inoccupées. Par exemple, il y a des zones de loisir sur un talus. Ce n'est pas pertinent. Donc, l'objectif est de **réaffecter ces zones de loisir en zones plus capable** pour recevoir par exemple un village de vacance. Le projet est de les **réaffecter à autre chose et en compensation redéfinir de nouvelles zones de loisir**, mais qui sont plus capable dans leur superficie pour accueillir de nouvelle pochette touristique. Il faudrait voir avec mon directeur Mr Eric Jordan. Je ne sais pas qui s'occupe de ce dossier, mais mon directeur y a participé. Il y a en cours **ce recensement qui va aboutir à un redéploiement de zones de loisir plus capable à offrir à des promoteurs.**

M.G. : sorte de **remembrement de zone de loisir**

P.-Y. D. : De la même manière, le projet de Ravel de la Molinee longeait des zones Natura 2000. Et donc Natura 2000 a demandé, « comme vous empiétez sur nos zones, vous devez nous donner des zones ailleurs qui compensent ». Donc, de nouveau, remembrement, qui s'est passé sans problème.

C.W. : Au point de vue **hôtels** ?

M.G. : les hôtel c'est direction des hébergements

P.-Y. D. : mais est ce que l'on peut appeler friche touristique un hôtel qui a perdu son affectation ? En général un hôtel, soit il reste hôtel, soit chambre d'hôte, habitat, soit on l'abat. Mais pas de remembrement de ce type de chose. **Le bâtiment ne disparaît pas, c'est du caractère exceptionnel.** **Camping le sabot** : n'a jamais eu de permis, donc je l'ai fait fermer. **Camping rue de l'ancienne Mairie à Olloy-Sur-Viroin** : Je ne sais pas de quoi on parle. Je sais qu'il y avait un camping dans l'ancien parc communal à Nisme, illégal. Un ancien juriste qui travaille à l'urbanisme, Albert Golanveaux, l'a fait disparaître. Camping sauvage sur une propriété communale exploitée pendant plusieurs dizaines d'année.

P.-Y. D. : ça c'est une friche touristique qui a eu un remembrement et chaque propriétaire a eu une partie. Donc il y a différents propriétaires. L'ancien propriétaire, qui ne l'est plus, occupe toujours le lieu avec des caravanes sur la propriété de ses voisins.

C.W. : On donc où cela se situe-t-il ?

P.-Y. D. : **A Onhaye, ancien Notre Dame** je vous déconseille fortement d'y aller. Quelqu'un de dangereux. J'ai déjà été et j'ai du demander l'assistance de la police, localement ils ont fait venir 22 flics., combi. Car le gars est un violent et frappait sur les flics. Personne primaire, un peu fou et sa femme aussi. Tapait sur le bourgmestre, tapait sur les flics. L'autorité locale, la police et l'administration communale n'arrive pas a faire valoir les droits et même les juges (juge de paix, de Dinant, parquet de Dinant) ont des difficultés pour imposer cette personne à libérer les terrains qui ne sont pas sa propriété. C'était son terrain qui a été vendu aux voisins mais qui n'osent pas occuper leur propriété car peur du gars. Ca existe des **zones de non droit**. A Nismy dans les année 70, il y avait un camping au dessus de Mons il y avait une zone de non droit avec un camping ou les gens y naissaient et y mourraient. C'est mon père qui m'a raconté ça. La police a chargé à cheval pour faire valoir les droits, mais ils avaient creusé des douves donc ces flics sont tombés dans les douves remplies d'excréments. A l'époque ça faisait certaine presse. Donc on a comme ça, des zones, comme par exemple du **côté de Petigny**, il y a un camping qui n'a pas de permis, « **le caillou d'eau** » qui est aussi un endroit réputé comme abritant des gangsters. Dans tout le Hainaut on savait que l'un pouvait trouver dans le conteneur le larcin de certains vols commis. Ces endroits étaient connus pour être des coupes gorges. Du cote de **Mettet** du « lac des Bambois », un parc résidentiel mal nommé « **le**

camping du Lac », là il y a un pyromane. Ce n'est pas une friche touristique, mais risque de le devenir. C'est une **zone de non-droit**. Les gens construisent des équipements sans permis et sont des personnes dangereuses. **Le Val Treko du côté de Fosses-la-Ville**, terrain qui était couvert par un permis mais qui ne l'est plus. Actuellement, il est occupé par des résidents permanents. C'est quelques fois le devenir de friches touristiques campings, c'est des friches occupées par des personnes qui y habitent de manière tout à fait anarchique contre la volonté même du propriétaire et dans des conditions d'hygiène et d'insalubrité. Sur Fosses-la-Ville il y en a deux : le Val Treko et **les Viviers**. Pour régler le problème, la commune envisage de racheter ou de louer progressivement chaque parcelle de manière à occuper l'espace d'une manière stratégique pour pouvoir réaffecter le terrain à autre chose in fine quand il a atteint l'objectif. Mais cela se fait très lentement, le **Viviers est en reconversion depuis** que je travaille et je travaille depuis 20 ans.

C.W. : Pour les Vivier la reconversion va vers quoi ?

P.-Y. D. : L'objectif là-bas c'est une reconversion, c'est l'assainissement. Que la zone de loisir retrouve son prestin état. Il n'est pas impossible que la commune à travers une étude urbanistique modifie le plan de secteur pour le réaffecter à autre chose. C'est localement la commune qui décide, surtout que les zones ne sont pas très grandes donc d'un point de vue économique pour une commune de réaffecter au plan de secteur la zone est très peu intéressante. En règle générale ça devient des prairies.

C.W. : Pour définir vraiment votre rôle, celui du CGT :

P.-Y. D. : Le rôle du CGT c'est de **faire respecter à travers des permis les autorisations touristiques, urbanistiques et environnementales quand l'exploitation existe**. Une fois que l'exploitation a disparue, ça devient un **problème urbanistique communal et régional**. Mais la plupart du temps sur les terrains, les bâtiments restant ont été valablement permis et sont des permis délivrés à durée indéterminée, mais quelques fois les bâtiments tombent à l'abandon ou sont rasés par les propriétaires. Il faut savoir que pour raser un bâtiment il faut un permis, mais la plupart du temps les communes laissent faire. On retrouve plus qu'un espace la plupart du temps derrière un terrain urbanisé. **Camping « Gué-la-Tour »** : je n'ai pas trouvé d'info. Par contre le **Camping « Le Mergyre »** : là il y a eu un permis 1979 au nom d'une certaine Cécile Campion, et ce terrain a disparu en 2012. « Disparu » mais on trouvera quand même peut être une caravane dessus. On parlait par exemple de Beaumont. J'ai connu pendant des années un camping du nom de « **la storia** » des épaves de caravanes sont encore visible. Ca c'est du ressort de la **police de l'environnement du département de la police** et du **contrôle de la région wallonne** si la commune fait intervenir ce département là. Mais la plupart du temps, c'est l'autorité communale qui s'en charge, mais ça prend des années. D'autant plus si il n'y a pas de solvabilité des propriétaires. Comme à « la storia », le gars est insolvable. Je me demande si il n'est pas décédé. C'est un alcoolique profond. Ca devient un problème urbanistique la plupart du temps.

C.W. : Lien du boom du développement touristique avec les congés payés et une opportunité pour les agriculteurs

P.-Y. D. : Congé payé c'est en 36, mais c'est à partir de la guerre que les gens ont commencé à partir et à avoir une espèce de petite seconde résidence. Alors se sont développés : des parcs résidentiels de caravanes ; des parcs résidentiels de campings ; des parcs résidentiels de week-end ; des exploitations mixtes, c'est à dire camping-caravaning. Sur un empalement de camping on vient sur place et on part avec son équipement et puis les équipement plus figés, ce que l'on appelle chez nous caravane

résidentielle (depuis le 1^{er} janvier = mobile home (comme les français)), qui sont de petites maisons sur roues, développées à partir des années 70. Donc, beaucoup de terrains qui sont apparus dans les années 70 avec la première loi sur les campings. Au départ, c'étaient les campings municipaux/communaux et certains agriculteurs qui se sont reconvertis.

C.W. : Les agriculteurs ont saisi l'opportunité de se diversifier. Peut-on faire un lien entre les agriculteurs qui ne s'en sortent plus et le fait que des campings ferment ?

P.-Y. D. : Non car ce qui se passe actuellement se sont des fermiers qui se reconvertisent et arrêtent l'activité agricole pour touristique ou partiellement se diversifient.

M.D. : Le **camping à la ferme est un principe qui à cause des contraintes urbanistiques a quasi disparu**. Ce que notre ministre voudrait redévelopper à travers un **nouveau code wallon du tourisme** et des aides plus substantielles qu'avant. Il veut redynamiser le secteur à la ferme. La plupart des projets touristiques en camping sont endigués par des problèmes urbanistiques d'occupation de permis. C'est lié à ce que je vous ai expliqué, sur les **études urbanistiques** qu'il faut délivrer pour avoir un **permis urbanistique** car il faut savoir que **tout ce qui est sur un terrain doit être couvert par un permis d'urbanisme, les équipements mobiles comme les fixes**. Le fait de devoir obtenir ce permis d'urbanisme est comparé au fait que les autres loisirs ne doivent pas être mis en œuvre par une étude urbanistique qui s'appelle pour le moment « **Plan Communal d'Aménagement du Territoire** » ou « **Rapport Urbanistique et Environnemental** » mais va changer en juin avec le **CodDT**, mais j'ignore totalement comment on a redéfini ces études là. C'est un texte pas encore en vigueur, mais peut être trouvé sur internet (**wallex**) → par thème tous les codes wallons et réglementations touristiques ou pas. Donc voir si le CodDT est dessus avant le **CWATUPE** → permet de régir les plans de secteur. Réglementation urbanistique. Code du fonctionnaire de l'urbanisme qui devient CodDT. En fait, il remplace partiellement le CWATUPRE modifié que pour un certain nombre d'article. Art 140 dans CWATURPRE qui parle du Plan d'Aménagement Communal du territoire ou du RUE.

C.W. : Et que se passe-t-il si un camping n'a pas de permis, mais fonctionne toujours ?

M.D. : Notre action a pour but de faire disparaître l'activité si pas de permis. Beaucoup de trop petites exploitations qui ne sont pas viables économiquement. Comme vous l'avez souligné souvent il s'agit d'activités complémentaires des agriculteurs ou même de particuliers mais qui pour faire ça sous nouvelle loi n'avait pas les moyens économiques pour gérer leur exploitation, c'est le cas de Pielt. Pour poursuivre l'activité, il n'avait pas les moyens d'équiper son terrain en égout et station d'épuration. Son terrain étant quasi invendable car en zone d'habitat, les voisins allaient s'opposer, donc pas pouvoir moyenner correctement, le terrain a donc disparu.

C.W. : Pour éviter cela, il faudrait donc simplifier les démarches administratives ?

M.D. : Dans l'idéal oui. Malheureusement on s'y attèle. Il y a eu un projet de développer un groupe de travail qui réunissait l'urbanisme et le tourisme de manière à pouvoir faciliter en terme d'évolution législative les lois pour se coordonner et rendre les choses plus faciles, c'est vers ça que tend le CodDT. Par exemple, en camping, il fallait un permis d'urbanisme pour les petites constructions (maisonnettes et chalets), il semblerait que pour ce type de petites constructions les démarches soient simplifiées. Il ne faut plus de permis ou en tout cas plus dans les mêmes conditions.

Carole Wéry : Je suis étudiante a l'ULB et je réalise un mémoire sur les friches touristiques. Nous avons décidé de donner à « friche touristique » la définition d'un changement de fonction. C'est-à-dire que d'une fonction touristique le lieu peut soit changer de fonction pour une nouvelle, comme à Nismes le Camping communal qui est devenu un parc, passant ainsi d'une fonction touristique à une fonction toujours un peu touristique, mais plutôt de loisir local. Ou le lieu peut perdre sa fonction et être à l'abandon...

Eric Jurdant : oui, ou retrouver son *pristin état* et ça c'est bien. C'est par exemple le retour à la prairie et nous on est content.

C.W. : oui mais parfois ce n'est pas aussi facile car les infrastructure sont sur une propriété privée, on ne connaît pas bien les propriétaires...

E.J. : pas facile, si. Tout est une question de volonté politique.

C.W. : oui mais quand j'ai rencontré la commune de Viroinval, ils exprimaient des difficultés à l'égard d'un camping. Attendez je vais regarder dans ma liste...

E.J. : c'est toujours une question de volonté politique, j'en suis persuadé.

C.W.: rue de l'ancienne Mairie, ca ne vous dit rien ?

E.J. : non car je ne connais pas les détails. J'ai une vision de la Wallonie, des poches et des problèmes mais ... ou alors il faudrait ressortir le dossier pour que je puisse me le mettre en tête mais de mémoire je ne peux pas t'aider.

C.W.: pour vous c'est un manque de volonté politique de la par de...

E.J. : Alors la problématique des campings, en tout cas, à partir du moment ou un camping a perdu sa valeur touristique tant sur le plan du produit que sur le plan juridique, c'est à dire perte d'un permis de camping ou perte d'une autorisation officielle de porter la dénomination protégée et donc plus de classement et donc plus de subvention, donc progressivement l'outil perd de sa dynamique et ne se rénove plus et donc perd de son attractivité. Il accueille des non-touristes et finalement les non-touristes sont majoritaires, et ça devient un lieu d'hébergement. Un lieu d'hébergement non touristique. Mais si la commune avait voulu et avait pratiqué le droit ils auraient pu obliger l'évacuation des caravanes. Et mais il faut le faire tout de suite, dès la fin de sa valeur touristique il faut tout de suite agir. Parce que l'on bascule alors de la réglementation touristique et urbanistique à une réglementation uniquement urbanistique. Et l'urbanisme c'est la commune qui a la possibilité d'agir et si elle n'agit pas tout de suite elle donne un signe que finalement on peut faire ce que l'on veut et une fois qu'elle donne se signe c'est trop tard. Et donc c'est pour ca que depuis que je suis devenu directeur ici, avec la formation que j'ai, j'ai suivi une formation en aménagement du territoire et urbanisme au cours de mes études de droit. Tout de suite j'ai vu cette faille. En disant « oui mais il

n'y a rien qui est prévu à la fin d'un camping... ». Et puis j'ai découvert tous ces campings qui étaient à l'abandon. Mais enfin, c'est tout il suffit de faire appliquer le droit. A partir du moment où un camping est fermé, il n'a plus de permis d'urbanisme pour un prix mobile, donc il est en infraction avec l'article 84 de de la loi TUP. Donc il faut le faire le faire évacuer, donc il faut que l'autorité publique le fasse évacuer tant que c'est touristique parce qu'une fois que quelqu'un habite dedans on ne sait plus le faire évacuer. On doit respecter les droits de l'homme. Il faut respecter l'endroit où habite quelqu'un. Mais tant que c'est touristique, il peut y aller. Et il faut le faire et donc nous avons réussi des évacuation extraordinaire hein. On a vidé pleins de campings grâce à cette politique d'agir tout de suite. Et donc, je disais toujours ça à mes collaborateurs, quand vous fermez un camping, il faut vous y mettre tout de suite. On met en œuvre une politique de remise en pristine état. Il y a une volonté, il faut une volonté. Ce qui est bizarre c'est que c'est nous qui devons pousser à ça, pousser les communes. Remettons ça en ordre. Soyons solidaire. On résout un problème pour votre commune, car ça risque de créer un endroit de tension et à problème. On participe à l'embellissement de la Wallonie, surtout dans les zones touristiques. Surtout pour éviter que ces chancres donnent une image négative de la destination touristique. Donc on participe à l'embellissement de la Wallonie et en même temps ça va vite. On ne traîne pas.

C.W. : oui je serais intéressée d'avoir certains exemples. Je suis donc quand même étonnée car l'exemple que j'ai de Viroinval, c'est un camping qui n'avait pas eu de permis et qui avait été ouvert comme ça

E.J. : encore une fois, faiblesse du pouvoir communal pourquoi ils ont laissé faire.

C.W. : mais apparemment des campings qui se sont ouverts comme ça de manière anarchique c'est un phénomène qui s'est vu un peu partout dans l'après guerre et avec les congés payés. En 1960 ils ont du se régulariser, mais certains ne l'ont pas fait car c'était des investissements trop important.

E.J. : mais oui encore une fois faiblesse du politique. Il n'a pas exigé que ces campings se mettent en ordre et il a laissé faire. On revient chaque fois au politique.

C.W. : D'accord, car ici la commune se défendait quand même en disant qu'elle avait été sur place mais que la personne était très violente et qu'il avait appelé la région et le CGT, qui est venu constater mais qui n'a rien fait.

E.J. : oui on a certainement du à un moment donné, moi je suis quelqu'un de volontaire moi j'ai poigné dedans (rire) car je n'ai pas peur, je suis le premier à avoir poigné dedans au CGT et peut être aussi dans le monde du tourisme. On dressait des PVs parce que l'autorité ne se faisait pas respecter. Regardez l'affaire Sagawé. L'entrepreneur des travaux... ça n'a rien avoir avec le camping hein. C'est pour illustrer la faiblesse du pouvoir politique et l'administration qui est au service de l'exécutif. Mais Sagawé, un entrepreneur, construit sa maison sans permis. Alors tout un temps la commune ne dit rien. Donc c'est la région wallonne qui doit intervenir. On pallie souvent les faiblesses locales. Car ils se connaissent trop sur le plan local. Et donc première condamnation devant les tribunaux, il prend un avocat, ça passe en appel, etc. et puis confirmation sur toute la ligne qu'il a construit la maison sans permis donc il doit la détruire, mais il y habite. Et donc chaque fois il faisait un scandale politique, à chaque gouvernement. Il a épuisé trois gouvernements wallons. Et les ministres qui faisaient marche arrière au dernier moment, pour des raisons humaines, humanitaires. Mais enfin, quel exemple ! Donc finalement, il y a quand même eu un accord qui est arrivé avec la famille disant que le jour où monsieur décèderait la maison serait détruite. Et elle la été finalement. Mais après trois

gouvernements. Dix-huit ans. C'est des exemples scandaleux quoi. Même si il y habite, d'autant plus c'était quelqu'un qui foncièrement mettait aux défis l'organisation démocratique, au travers de lois qui organisent la société et le vivre ensemble. C'est des mauvais signes tout ça. Et si on revient dans le camping, c'est la même chose, parce que le camping ça rapporte énormément d'argent aux propriétaires, beaucoup d'argent hein. Alors c'est aussi de l'exploitation des gens qui vont aller habiter dans ces endroits, qui sont... On ne peut pas dire que c'est un plaisir d'habiter dans une caravane, dans un camping. Donc, on ne fait du bien en laissant les choses comme ça. C'est scandaleux. A la limite on soutient même indirectement la personne qui fait son argent sur ce type de l'occasion. C'est scandaleux. C'est honteux. Nous devons prendre nos responsabilités. Alors c'est difficile, parfois. Et parfois il faut aller devant les tribunaux, mais le politique n'aime pas aller devant les tribunaux. L'administration n'ont plus n'aime pas. L'administration n'aime pas dresser des PVs. Donc il faut, je vois bien mes agents ici quand je leur dis : « allez, maintenant il faut y aller » « pfff... ». Ben il faut y aller, il faut le faire. C'est comme ça que l'on fait bouger des choses. Malheureusement mais...

C.W. : mais donc il y a deux cas de figures. Les campings qui étaient à la base pour les touristes et qui finalement deviendront des habitats permanents. Comme certains, par exemple, qui avaient une seconde résidence et qui finalement en font leur résidence principale. Mais il y a le cas de figure où les gens arrivent à s'y domicilier et ceux qui vivent là de manière permanente, mais qui n'y sont pas domiciliés.

E.J. : A partir du moment où il y a des personnes. On évacue toutes les personnes, sauf celles domiciliées. Ça c'est la première étape. Un camping touristique ferme, chez nous, on envoie un courrier disant « veuillez nous rendre l'écusson officiel, veuillez ne plus utiliser... », enfin on a une lettre type hein. Et on termine en disant à partir de, et c'est convenu avec la personne. C'est à dire que ça doit s'organiser. Nous disons à la personne voilà, combien de temps pour vider les caravanes ? Car finalement, ils ne sont pas propriétaires des caravanes se sont des locataires qui sont venus déposer leur caravanes. Donc normalement, c'est assez facile d'évacuer. Il suffit d'envoyer une lettre à chaque locataire en leur disant : « veuillez évacuer votre caravane pour la date du x ». Ça ne devait pas être un grand problème en fait. Et puis après il faut nettoyer, retirer les petites barrières, retirer les petits nains, les petites vasques, les barbecues, tous ces petits sub-constructions qu'il faut enlever de manière à raser tout. Donc c'est une question d'organisation, de le vouloir, et d'être ferme. Et de suivre, ce n'est pas le tout d'envoyer la lettre. C'est dire voilà, on met la lettre dans le dossier, on ferme le dossier on archive. C'était comme ça que ça se faisait jadis. C'était fermé, ce ne nous concernait plus. Mais je pense que les pouvoirs publics ont une responsabilité, pour l'après mise en tourisme. Nous devons terminer le boulot.

C.W. : C'est pour cela qu'il y a le plan HP par exemple. C'est pour les gens qui...

E.J. : alors le plan HP, est la conséquence dramatique de l'absence de prise de responsabilité. Pendant des années des années, des pouvoirs communaux. Car il faut savoir que les communes étaient les seules à pouvoir délivrer les permis de campings et il faut savoir que ce n'est que en 2003 face au désastre de cette gestion communale que j'ai proposé que la matière soit reprise par la région de telle manière qu'on est plus de poids et que l'on ait une meilleure vision et gestion des choses. Et à la limite alors on travaille mieux avec la commune. Car la commune peut dire « ha mais c'est la région ». Mais nous on s'en fout. On porte le chapeau, l'objectif c'est de mieux gérer la Wallonie et le paysage wallon et l'aménagement du territoire wallon. C'est l'objectif pour avoir une Wallonie plus attractive touristiquement. Donc tout ça est cohérent, et ça marche mieux évidemment puisque c'est nous qui pouvons agir, mais le mal était fait c'est à dire que face à l'inaction des communes dans des campings

touristiques où elles laissaient se domicilier des personnes progressivement et où elles domiciliaient des personnes, surtout depuis la loi Tobback. Loi Tobacque que personne n'a vu venir. La fameuse loi qui permet à une personne d'obtenir son domicile là où elle réside et où elle vit effectivement, peu importe où. Et dans n'importe quoi, que ce soit une maison insalubre ou pas. Elle a le droit d'y être domiciliée. Mais après on résout le problème. Donc la loi Tobback a été un coup qui nous est tombé dessus alors qu'on aurait dû et on aurait pu tirer ce que l'on appelle la sonnette d'alarme. Car je ne sais pas si tu es au courant mais dans l'organisation constitutionnelle du pays, vu qu'il y a équipollence, vu qu'il y a une valeur identique à la loi fédérale et au décret régional, il y a parfois conflit et donc on peut tirer la sonnette d'alarme pour dire « ouais, la disposition que vous prenez, elle porte préjudice à ma compétence. Mais là, personne ne l'a vu venir. Personne n'a vu qu'avec la loi Tobback ça allait être un gros problème pour le secteur du tourisme en matière d'hébergement touristique. Où il y allait avoir une obligation pour des hébergements touristiques, en zone de loisir, donc hors zone d'habitat, en zone de loisir, obligation de domicilier, donc obligation d'être en infraction avec l'affectation du sol. Donc c'est fou ça. Personne ne l'a vu venir ça/ même nous. On m'a appris la loi Tobback « c'est quoi ? ». Donc le mal était fait, parce qu'il y a un délai à utiliser. Si personne ne réagit, c'est que personne n'estime qu'il y a un conflit. Donc, la question a été posée à plusieurs reprises devant le conseil d'état ou la cour institutionnelle, qui a confirmé que malheureusement le droit humain l'emportait sur le conflit de norme. Bon voilà c'est l'application des droits de l'homme, bon. Et c'est bien ! Sur le fond, moi je ne suis pas contre, c'est bien. A nous de nous organiser. Mais le mal étant fait, il fallait gérer et c'est à dire que nous avec nos faibles moyens nous notre objectif c'est l'application du code wallon sur le touristique et de faire en sorte que des produits touristiques de qualité se développent dans un contexte concurrentiel où nous devons faire notre place. Sans avoir la mer. Et donc là aussi il a fallu à travers le plan HP qui n'est pas de notre initiative. Le plan HP il vient plus de la Cohésion Sociale, de bien être. Et la politique du plan HP s'est élaboré en dehors de nous au départ et donc quand on a découvert le plan HP, j'ai sonné moi la petite sonnette d'alarme à l'interne, à la région wallonne. Et j'ai dit : « ouille ouille ouille et nous le tourisme ? » donc il n'avais pas pris en compte la dimension touristique et la dimension économique de la chose aussi.

E.J. : oui mais ça ne fait rien, on s'est rattrapé. Et donc au début on était un peu en conflit. Je me souviens j'avais reçu une lettre d'un ministre parce que j'avais envoyé une lettre à un camping qui n'en était plus un et qui était très connu. C'était à Fosses-la-Ville. A... un camping qui est devenu limite une zone de non droit pour le moment et qui n'est toujours pas réglé. Je n'ai plus le nom en tête mais je me rappelle.

C.W. : pour le nom du camping, ça n'est pas le Val Treko ?

E.J. : le Val Treko oui voilà ! Et on avait envoyé au Val Treko, au propriétaire une obligation de... je crois qu'on fermait le camping... Bon, c'était la lettre type quoi. Et les habitants du Val Treko étaient manipulés par le propriétaire et ont été manifester devant le cabinet du bureau du ministre. A l'époque c'était le ministre Lebrun, à l'époque je me souviens il avait l'aménagement du territoire dans ses attributions. Et donc, j'ai reçu une lettre, m'obligeant à me justifier comme gestionnaire car je bichotait le plan HP. Moi ça me tombait dessus. Et puis je me disais « oui mais moi j'applique de code du tourisme et là on me critique que je boichote le plan HP. Et donc on a commencé à se parler à ce moment là et heureusement j'étais droit dans mes bottes et que j'avais des arguments pour me défendre et que ce n'était absolument pas politique. Et donc on s'est parlé, on s'est mis autour de la table et ils ont compris notre problématique touristique et nous on a compris la problématique sociale. Et on a commencé à faire un excellent travail. Je dois dire c'est chouette. On est vraiment des partenaires très actifs du plan HP, il respecte les zones de loisir. Ils comprennent la problématique des

zones de loisir. Et ils comprennent que la cohabitation de touristes et d'habitant c'est négatif et c'est totalement pas l'idéal et que donc il faut donner priorité à évacuer d'abord les terrain de camping touristique, d'abord situé en zone inondable. D'abord les familles situées en zone inondable. Donc il y a eu tout un ordre de priorités qui s'est mis en place grâce à ce dialogue qui s'est pratiqué.

C.W. : Donc votre point de vue c'est que cette mixité est vraiment pas l'idéal. De nouveau je reviens avec Viroinval, mais c'est parce que c'est la seule commune avec laquelle j'ai déjà eu un entretien. Donc à Viroinval ils m'ont donné l'exemple de camping qui pour eux fonctionne très bien alors qu'il existe cette mixité. Notamment le domaine des Nobertins.

E.J. : oui mais à mon avis ça n'est pas un camping touristique qui est reconnu chez nous. Donc il faut, savoir que nous ne gérons pas les parcs résidentiels de weekend. C'est considéré comme touristique, mais comme de la seconde résidence. Nous n'avons pas, et je ne crois pas que nous le feront un jour, mais jusque ici nous n'avons pas... heu... c'est une politique uniquement d'aménagement du territoire. Le permis de parc résidentiel de week-end est un permis délivré par l'urbanisme et qui n'a pas de dénomination, il n'y a pas de mise en tourisme par le code wallon du tourisme. Donc nous ne les suivons pas.

C.W. : Mais c'est quand même considéré comme du tourisme mais c'est...

E.J. : C'est de la seconde résidence tant mieux si ça fonctionne. Mais c'est du bas de gamme. C'est de la seconde résidence bas de gamme, mais c'est de la seconde résidence. Mais c'est vrai que les seconds résidents, de par leurs séjours perlés ont un impact touristique, tout ça est calculé et peut être valorisé dans l'impact touristique, bon. Mais c'est nous ce dont nous assurons un suivi c'est là où il y a de la rotation touristique et là où il y a des vrais touristes en quête, des touristes de destination. Et c'est pour cela que nous avons pratiqué par exemple pour les campings une politique encourageant année après année, nouvelle réglementation, après nouvelle réglementation, nous encourageons le tourisme de séjour et de passage. Avec un système de location de terrain vague ou de super structure originale mise en place alors par le gestionnaire ou le propriétaire de terrain pour le pousser à faire de la rotation touristique et nous donnons des subventions pour ce type de diversification, pour venir à l'essence même du tourisme qui est d'attirer le touriste de passage qui vient pour découvrir la région, et non pas le second résident qui a un appartement à Charleroi ou à Gosselies, à Liège ou Anvers et qui a sa caravane fixe et qui fait des aller retour. Ça pour nous c'est un tourisme dépassé, de seconde zone mais il a toujours sa fonction. On pourrait dire que c'est du tourisme social. Quoique, parce qu'une caravane sa coute très cher quand même. Et peut être que l'argent qu'il mettent dedans ils pourraient le mettre dans une maison qu'ils achèteraient à un trois familles et qui pourrait faire de la copropriété. On est proche de parfois de 50, 60, 70, 100 000 euros pour une caravane de luxe et avec 150 000 euros on peut acheter une maison de campagne et la rénover. Donc la dimension, il faut relativiser. On dit camping... tout un temps j'étais dans cette idée « oui le camping c'est ce qui reste du tourisme social. Peut être en terme de fréquentation et de type de propriétaire. Enfin soit c'est encore un autre débat. Mais donc il faut distinguer pour ce qui nous concerne, des infrastructures dites touristiques mais qui ne sont pas gérées par le Commissariat Général de Tourisme, ils ne sont même pas repris dans nos statistique.

C.W.: Et donc c'est l'urbanisme qui gère ça, c'est ça ?

E.J. : les communes ont délivré le permis au départ, c'est donc normalement aux communes d'en assurer le suivi, mais elles ne le font pas ou peu ou certaines communes oui, mais la majorité pas.

C'est comme pour un permis de bâtir pour votre maison, une fois que le permis est donné les communes pensent qu'elles n'ont plus rien à dire, mais il y a des fonctionnaires communaux nous qui passent devant pleins pleins de maisons qui subissent des transformations etc. « non, non c'est pas mon problème ». Il faut changer cette façon de voir les choses évidemment, enfin bon. Nous, nous nous occupons de tout ce qui se trouve dans le code wallon du tourisme et comme nous devons exécuter le code wallon du tourisme ben, c'est tout ce qui est camping touristique autorisé, terrain de camping caravanage autorisé, camping à la ferme, les villages de vacances. Et les villages de vacances sont forts impactés maintenant par l'habitat permanent. C'est un phénomène. Et où est ce que l'on remarque qu'il y a le plus de domiciliation ? Dans les communes les plus faibles. Qui n'arrivent pas à mener des politiques et mettre sur pied des dynamiques. Virton pour le Ravel, les Lacs de l'Eau d'Heure avec Froidchapelle, toute connaissance de cause...

C.W. : Mais ce phénomène est la réponse à un problème sociétal, qui est un problème de logement. Car dans le parc communal à Nismes, il y a une piscine communale abandonnée où il y a eu des incendies etc. Et j'ai lu dans la presse et j'ai pu constater sur place qu'il y avait une personne qui vivait là. Une personne relogée par le CPAS.

E.J. : c'est possible. Mais donc les communes sont confrontées à des drames. Alors il manque du logement social, encore une fois c'est une question de volonté politique. Si je prends une commune comme Hotton. Hotton avait deux campings communaux qui étaient catastrophiquement gérés par la commune, qui évitait l'habitat permanent dans ses propres campings. C'était vraiment schizophrénique comme situation. Et à l'époque j'avais réussi à convaincre le bourgmestre qui était qui allait devenir le ministre Courard. Et en parlant avec lui je lui avait suggéré « écoute tes campings sont des mauvais campings, ils n'attirent pas les bons touristes. Fais un peu l'analyse des inputs et outputs en termes de coût. Car c'était dilué dans le budget communal. Un ouvrier communal qui arrive pour déboucher un truc, et puis l'autre, remplacer un WC, tout ça n'était pas calculé hein. « Calcule une fois » sur une année fais le calcul et vois combien ça te coûte. Je suis persuadé que ça vous coûte ». Il n'arrivait pas à recevoir les comptes du secrétaire communal, qui bloquait. Je lui ai dit « tu as l'explication, ne cherche pas plus loin. » et donc ça a été revendu à du privé. Et il ont gagné un tout nouveau camping. Car le privé il a rasé tout et a reconstruit mais il a refait un tout nouveau camping communal de passage à 100%, avec une personne à l'entrée, avec une petite cafétéria et tout. Wahou je lui ai dit ! « bingo ! Tu n'as pas du investir un sous et tu as un tout nouveau camping. Bon évidemment c'est du domaine du privé.

C.W. : Oui mais c'est quand même des gens qui vivent là et qui vont aux magasins, au musées, donc ce sont des rentrées indirectes.

E.J. : voilà, de toute façon il y a un impact sur les magasins c'est clair ça. Parallèlement à ça il a mené quoi comme politique ? Il a réussi, mais je ne sais pas comment il a fait, mais il a pleins de logements sociaux qui se sont développés sur Hotton, mais pleins ! Ca veut dire qu'il a réussi, mais évidemment il était devenu ministre mais enfin bon. Il y a Jean Marc de Vissé aussi à Viroinval, mais lui est député donc a aussi des entrées. Donc je crois encore une fois qu'il faut une politique volontariste d'aller chercher les subventions là où elles sont et de faire du développement de logements sociaux. Il faut de la volonté. Faire de la politique local nécessite de plus en plus de compétences, je pense, ça c'est clair, car l'on vit dans une société compliqué. Et il faut de plus en plus une politique volontariste d'action. Et non pas de gérer passivement l'acquis. Et on voit dans les communes qui en veulent nous on voit les choses.

C.W. : Donc pour vous tout ça est un problème de mauvaise gestion communale

E.J. : Oui mais pas seulement. Mais je pense que si la commune voulait vraiment, elle trouverait les moyens petite à petit, mais ça n'est pas porteur électoralement. Allez dire dans son programme communal « je vais aller développer du logement social « houhou qu'est ce qu'il va attirer comme clientèle chez nous. » et pour reloger les gens qui logent dans les campings « ha oui ces gens là, pff... » C'est pas sexy. Ca ne se vend pas. Donc ce n'est pas facile. Ca demande beaucoup de volontarisme et il faut de l'abnégation. Il faut un homme politique qui ne soit pas, qui ne fasse pas de la politique à la petite semaine mais quelqu'un qui a une vision et donc c'est des gens comme Philippe Pourave moi je dis chapeau ! Ca ne deviendra jamais un grand homme politique mais c'est quelqu'un qui pour moi a de la valeur et qui a fait du bon boulot, moi quand je le vois souvent je lui dis « chapeau pour ce que tu as fait » et bon voilà. Il faut le dire aux gens qui agissent, il faut les soutenir et pourtant je ne suis pas du tout de son bord hein. C'est d'homme à homme, vraiment mais il le sait moi je suis plutôt de cette couleur là (*montrant son pull vert*). Mais les gens qui agissent chapeau car c'est dure, ça demande de la... alors Viroinval on est dans une commune qui était attentive il y avait un suivi, ...

C.W. : et par exemple cette piscine à l'abandon à côté de leur parc vous en pensez quoi ? J'ai lu qu'il y avait un projet de réhabilitation en parking mais ça n'était pas clair si c'était pour les citoyens aller à la police et à la poste ou bien pour faire un parking de passage pour les mobile-homes

E.J. : là c'est de l'aménagement de loisir communal.

C.W. : donc si cette piscine reste encore à l'abandon 5 ans vous ne pouvez rien faire ?

E.J. : C'est du loisir, en plus c'est la politique des sports là donc ça dépend de l'infra-sport, pas du tourisme. C'est dans une localité touristique, éminemment touristique, mais où on n'intervient pas en termes de subventionnement, en terme de... la politique locale du tourisme elle appartient à la localité pas au CGT. Nous pouvons intervenir à la demande, si il y a un projet concret, on peut le soutenir financièrement, on peut le soutenir, avec des études si il y a une analyse globale sur l'ensemble de la commune, si une étude touristique doit être faite. On pourrait subventionner ce type d'étude et à la limite dans le suivi pour apporter notre connaissance et vision des choses. Voilà. Donc on peut être un soutien. Il existe ici le CITW (Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie) qui essaye de mutualiser toute la connaissance acquise au travers de multitude études faites et donc on peut arriver à de meilleurs résultats en se mettant ensemble. Ca on peut faire mais pour le reste, si la problématique n'est pas posée, si on n'a même pas une réunion là dessus, on pourrait si la commune le souhaite avoir une simple réunion de travail sur cette problématique là ici, avec mon directeur des infrastructures touristiques, moi si il y a une dimension hébergement, et de dire : « tiens voilà on est confronté à cette problématique qu'en pense le CGT ? » Si on vient nous trouver, oui. Mais si on ne vient pas nous trouver... Treignes a réussi une dynamique d'aménagement de cœur de village. Avec le centre Arthur maçon, le musée, le chemin de fer à vapeur, on a fort soutenu tout ça d'ailleurs on paye des frais de fonctionnement tous les ans au centre Arthur Maçon. L'argent qui vient directement du budget.

Moi : au musée du chemin de fer de Treignes d'ailleurs j'ai identifié une friche puisque pour se diversifier, ils ont transformé une partie du musée, il ont changé la fonction touristique en fonction sociale en créant un centre de formation de soudure.

E.J. : tout a fait. C'est un bel exemple de réaffectation.

C.W. : par contre en tant qu'étudiante en environnement je suis étonnée de constater qu'il n'y a pas plus d'acteurs du secteur environnemental. Ça touche à des secteurs sociaux, urbanistiques mais je n'ai jamais trouvé d'étude ou autres dans mes recherches. C'est vraiment un manque ça ?

E.J. : Catastrophique, c'est catastrophique. Je suis content que quelqu'un aborde ce sujet, que tu abordes ce sujet. Il n'y a aucune conscience, c'est comme si l'environnement n'existait pas. Dans le tourisme, l'environnement est pris en compte comme cadre, le paysage, la beauté de paysage. Ha oui ca, la beauté du paysage la Fédération Provinciale de Luxembourg belge a mis le weekend du paysage en route depuis plusieurs années et ça a beaucoup de succès. Ha oui ça le touriste il aime bien le paysage. Le paysage et géologie et géographie sont intimement liés mais l'environnement, la protection de cet environnement, la biodiversité ça me semble. Un bel exemple : Marc Cook, c'est le milliardaire flamand, qui ayant revendu Omega Pharma qui est sa grande société pharmaceutique qui a cartonné, il s'est fait une plus value extraordinaire a vendu ça à des américains et avec la plus value, compte tenu qu'il n'a pas du payer la TVA sur cette plus value je crois, il a dit « l'équivalent de la TVA je vais réinvestir en Belgique ». Quatre projets en Wallonie, quatre projets en Flandre. Mais quatre projets en Wallonie, c'est Mitra à Liège et toutes sociétés pharmaceutiques qui travaillent essentiellement pour des médicaments pour les femmes. Il a racheté les parts de Pairi-Daizi qui étaient en bourse en accord avec Eric Domb, qui voulait quitter la bourse donc c'est bien. Et il a racheté les Castors à Braine, ça c'est dans le sport basket et il a investi à Durbuy. C'est lui qui est en train de faire ce rachat, il a racheté Durbuy aventure, la petite merveille et il est occupé d'investir le cœur du vieux Durbuy. Et donc sur les conseils d'Eric Domb qui lui disait « écoute si tu veux investir ton projet, achète tout de suite le maximum de terrain environnent. Parce que moi pour développer Pairi Daiza j'ai été confronté à payer le prix fort. Et donc on peut comprendre sur un plan économique. Et donc il a commencé à acheter. Et il achète toujours et notamment par 50, 60, 70 hectares parfois 100. Commune de Durbuy qui déroule le tapis rouge à Mr. Cook et qui n'y voit pas d'inconvénient. Signalant qu'il y a quand même des zones Natura 2000, protection d'un papillon, etc. et Marc Cook il dit « a ben je montrerai les papillon au touristes, on va intégrer tout ça dans notre politique ». Il n'y connaît rien, mais rien du tout. Et la commune au lieu de dire « écoutez attention », « non c'est impossible de développer du tourisme » ou « nous ne voulons pas qu'il y ait du tourisme en ces zones là, prenez plutôt la zone à côté ». Le politique a dit voilà tout était prêt à être signé, ils ont fait l'évaluation, les cartes auprès du notaire. Et puis comme c'était Natagora qui gérait les zones Natura 2000 il y a eu des rencontres avec Natagora qui a fait comprendre à Mr Cook qu'il ne pourrait jamais développer du tourisme dans ces zones là et que le papillon qu'il voulait montrer ben c'est la nuit donc les touristes ne le verront pas. « Ha mais ça fait rien un Durbuysien m'a proposé de réintégrer la cigogne noire dans la forêt » « Mr Cook la cigogne noire elle reviendra si elle veut. C'est pas parce que vous voulez la réintégrer » et donc ils n'y connaissent rien. Il n'y connaissait rien du tout et la Natagora a fait un boulot remarquable l'air de rien car finalement il a renoncé à acquérir cet ensemble. Mais encore une fois les pouvoirs publics ont été nuls. Nuls de chez nul. Il n'y a pas de conscience pris en compte c'est toujours les aspects économiques qui priment, tout le temps. C'est terrible. Autre anecdote à propos de Natura 2000. Quand les premières zones Natura 2000 ont été déterminées, c'était à l'époque où le ministre Kubla était ministre du tourisme, il faudrait aller voir ça pour se situer. Il y a peut être trois gouvernements, donc il y a quinze ans de ça. On me demande d'aller vite donner la vision et la connaissance que j'ai de la Wallonie en terme d'infrastructures touristiques car je suis le plus ancien ici donc j'ai une mémoire. Je sais où sont situées les principales attractions etc. et on dit « il y a un travail urgent à faire » il fallait en trois, quatre heures de temps aller jeter un coup d'œil aux cartes de wallonnes avec les différentes poches de Natura 2000 qui allaient être proposées quelques jours après pour faire passer au gouvernement wallon. Ma mission était de voir si c'était proche d'une

zone de loisir ou si ça empiétait sur une zone de loisir pour pouvoir faire des remarques, c'est-à-dire « non ça ne va pas. Plutôt qu'avoir une vision, est ce qu'il pourrait y avoir cohabitation ou est ce que ça pose un problème à ce que la zone de loisir diminue. C'est à dire donner la priorité à l'environnement. Là il fallait donner la priorité au tourisme puisque l'on me demandait l'analyse, mais bon donc. Donc j'ai été faire mon travail. Heureusement il n'y avait quasi pas de conflits, ou j'ai laissé passer des choses en me disant, bon, quand le problème se posera... on voit d'ailleurs que l'environnement par rapport à l'urbanisme par exemple l'emporte. On sent au niveau de la région, la mentalité même au niveau des fonctionnaires, quand il y a un choix à faire entre une valeur environnemental ou urbanistique, c'est la valeur environnementale qui l'emporte sauf dans les gros projets que veut faire la région wallonne créateur d'emploi, zone d'activité économique car il faut développer la Wallonie, les emplois, alors là c'est Buldozer. Quand il n'y a pas ces enjeux là, l'environnement peut prendre le dessus mais, parfois c'est risible car c'est tellement minime et on en fait un patacais'. Donc il y a dramatiquement pour moi un grand problème de manque de prise en compte de l'environnement dans le monde du tourisme hein. Oui oui. Après il y a les études d'incidence c'est déjà pas mal. Quand il y a un gros projet qui nécessite donc ça dépendra la catégorie du projet, donc pour les gros projets il y a une étude d'incidence qui s'impose. Donc il y a une grosse analyse très approfondie sur avant la création du lac de l'Eau d'Heure. Il y a d'ailleurs un doctorant à l'IGEAT qui a suivi ça, j'ai même été à la défense de mémoire où c'était remarquable. C'était la première fois qu'on avait fait des études aussi poussées de niveau à respecter la directive européenne alors qu'elle n'était pas encore implantée en Wallonie donc chapeau. Bien. Mais le projet Cook par exemple est un impact, je ne vais pas dire aussi important que les lacs de l'Eau d'Heure, mais c'est un gros impact quand même. En termes de flux, il va y avoir des milliers de voitures qui vont défiler. Il veut attirer des milliers de voitures sur Durbuy. Mais comme ce n'est pas un projet qui part de zéro, mais de permis qui partent d'un petit parc qui s'appelle Durbuy aventure, mais qui va grossir au fil des ans. Il n'y a pas d'étude d'incidence. Elles vont se faire progressivement petite morceau par petit morceau. Ce qui fout en rote les habitants de Durbuy qui ont créé SOS Durbuy en disant : « on est en train de foutre en l'air notre environnement et il n'y a pas d'étude d'incidence, on ne nous a rien soumis ». Mais oui mais pour le moment le droit est respecté puisque comme il n'y a pas un projet d'ensemble qu'il a posé sur la table, il gère les projets existants. Et ça frustre la population qui voit que la machine est en route et qui considère le pouvoir communal comme complice. Alors que, la commune manque de transparence et ne joue pas un jeu clair, elle joue le rôle de facilitateur pour l'économie alors qu'elle devrait jouer le rôle de facilitateur aussi pour l'environnement si l'on voulait être cohérent. Mais non l'environnement ce n'est pas son moteur, c'est purement libéral. Et dans un site en reconversion car Durbuy aventure c'est dans une ancienne carrière, un ancien site industriel. Ou il y avait déjà eu un camping et de l'autre côté de la route de Durbuy aventure il y a un Sar où la commune a obtenu de l'aide de la région wallonne dans le cadre de la réaffectation du sar. Donc l'endroit est encore un bel exemple (rire). Mais pour revenir à cette sensibilité c'est rare les grands projets qui ont bénéficié d'une étude d'incidence. Il y a eu, c'était pas une étude d'incidence, c'était une étude d'impact, le Sun park qui a bénéficié aussi pendant des années. Ça a été en procès d'ailleurs par ce qu'il y avait un groupement derrière qui a prié que le permis soit strictement respecté. Ça a été jusqu'en conseil d'état. Ça a duré des années. Il y avait une incertitude de délivrance de permis, le permis a été mis en balance pendant des années alors que la construction existait. Mais ils savaient pas donc sur le plan économique ça a créé une incertitude mais ils l'avaient bien cherché d'une certaines manière.

C.W. : et justement au niveau du citoyen, quel place prend-t-il ou devrait-il prendre face à ces questions de réhabilitation de friche ? Est ce que vous pensez qu'ils peuvent être un contre poids justement dans le cas de communes faibles ? Par exemple le camping des Tyrol à Petigny, c'est une

initiative citoyenne qui a permis la dépollution d'un site de camping et ça réhabilitation en lieu de scoutisme.

E.J. : la région wallonne met en place un weekend de nettoyage dans les commune.

C.W. : oui mais ici je parle de cas de friche non gérée et la place que le citoyen peut prendre.

E.J. : **tout à fait, moi je crois énormément dans mon ADN je crois énormément dans le rôle du citoyen et dans la démocratie participative, c'est clair et il faut que notre société évolue en donnant plus de place à l'interpellation citoyenne voire à des propositions concrètes de réglementation que le citoyen va pouvoir proposé aux élus qui ne détiennent pas toute la vérité et toutes les idées. Ils doivent accepter que les idées viennent de leur électeur. Qui oui j'en suis persuadé ça.**

C.W. : et vous auriez des exemples de cas où le citoyen a joué un rôle central dans la réhabilitation de friche ?

E.J. : des exemples... comme ça je ne sais pas. Dans le secteur du tourisme c'est assez faible. Il y a l'opération pilote de Ste Gertrude mais une ancienne demeure familiale au cœur du village. Avant la fusion des communes mise en vente de l'ensemble de l'ancien pouvoir communal se dit qu'est ce qui va se passer si c'est un hollandais qui rachète on va avoir un camping au cœur du village. Non il faut une procédure volontariste donc il décide d'acheter avec les habitants derrière. Il faut reconnaître que les habitants, il y avait une symbiose. Les habitants ont décidé de téléphoner au crédit communal de l'époque, Belfius actuel, et de racheter l'ensemble en sachant que ça allait tomber dans l'escarcelle de la commune après fusion. C'est un choix volontariste, d'un petit village, avec ses habitants derrière, de faire le choix du tourisme. Car il y a beaucoup plus de lit finalement, car c'est devenu un centre touristique et donc il y a plus de lits dans le gîte que dans le village. Donc c'est un choix, délibéré et de réaffectation par le tourisme, d'un patrimoine qui serait devenu quoi ? on ne sait pas. Là ça colle avec ce que tu souhaites mais là c'est une commune c'est pas un groupement citoyens.

C.W. : oui et ici il ne s'agit pas d'une friche touristique, c'est l'inverse, d'une fonction d'habitat, le lieu a acquis une fonction touristique.

E.J. : oui c'est l'inverse que tu cherches. A l'inverse c'est plus rare. Ca doit se compter sur les doigt d'une main. Les prés de Tilff à Haisneusse, c'est un ancien parc de loisir d'un jour avec grande piscine en pleine air comme certain parc provinciaux et public, mais qui appartenait au CGT. Qui a été installé dans un endroit aberrant puisqu'il a été installé en zone inondable. Ca a subit des inondations. C'était catastrophique donc le CGT a décidé de le mettre en vente. Mais en attendant, ils ont décidé de faire un appel à idée. Et un groupement de jeune a voulu lancer un site de permaculture et essayer de s'inclure dans la dynamique de la couronne, à liège. Il y a une couronne verte au sein de laquelle une culture maraichère bio se met en place dans une optique de circuit cours pour alimenter les magasins bio au cœur de la ville. Il y a toute une dynamique qui s'est mise en place à Liège. Je ne suis pas liégeois, mais je trouvais ça bien comme initiative citoyenne. Et dans cette dynamique là il y a eu une offre d'utiliser tout les espaces verts du parc qui aurait perdu sa fonction, mais le projet n'a pas été retenu par le CGT. Je les ai rencontrer un jour et je trouvais que leur projet malheureusement était faible, ils rêvaient un peu. Ca manquait de réalisme. Mais non, c'est pas facile, c'est rare. Il y a bien des groupes. Mais alors là c'est des château fort, on ne peut pas dire qu'un château est touristique, enfin c'est historique, c'est de l'historique mis en tourisme.

C.W. : et au niveau des hôtels, on retrouve aussi ce changement de fonction. Par exemple à Hastière beaucoup d'hôtels on été reconverti en appartements privés, ou en homes

E.J. : ou des gites

C.W. : oui, mais j'ai vu des exemples de homes ou ce changement de fonction était un échec. Quelles en sont les raisons pensez vous ?

E.J. : **Hastière était un haut lieu de villégiature avec de véritables palaces. C'est très peu connu, mais encore une fois c'est des propriétaires privés qui ayant revendu leur bien après avoir bénéficié des heures de gloire, ils ont revendu à une personne qui a géré durant sa vie et puis la succession n'a plus voulu s'en occuper puis s'est tombé en désuétude faut voir j'ai été visité des palaces sauvages à Hastière, Waulsort, si mes souvenirs sont bons. C'était pourri il y avait la méréule.**

C.W. : vous parlez d'un hôtel en fonctionnement ?

E.J. : oui c'était un hôtel il n'arrivait plus à.. il cherchait, mais c'était trop tard. J'ai vu des salles de fête magnifique c'est dommage.

C.W. : et donc la quand il n'arrivent plus à gérer est ce que le CGT peut faire quelque chose, c'est quoi les solutions qui s'offre à eux ?

E.J. : alors nous notre job c'est de soutenir la dynamique économique du tourisme en ce que en ce qui concerne les hébergements par exemple. Car dans le code wallon du tourisme il y a plusieurs livres. un qui s'occupe des attractions touristiques, un livre qui s'occupe des hébergement touristique, et tout n'est pas encore ici dedans. En ce qui concerne les hébergement, en moyennant la rencontre de critères minima, qui est souvent la colonne des étoiles, si on remplit tous ces critères on peut bénéficier d'une autorisation de porter l'appellation origine protégée, ce qui donne l'accès à un classement à des contrôles. C'est bon d'être contrôlé ça crée une dynamique et puis après ça, on a un contact avec l'administration et le terrain. Ils ont droit à des subvention et on accès à toute la pyramide de promotion officielle donc ils rentrent dans le monde du tourisme et c'est vertueux. Ils peuvent obtenir le label clé verte, etc. toute une dynamique qui se met en route. Ça existe pour l'hôtellerie, le camping, les gites, les chambre d'hôtes, les villages de vacances, les endroits de camp.

C.W. : le problème du poids des normes est un argument que je retrouve souvent comme frein à l'activité touristique. Est ce que vous auriez un inventaire et ou historique de l'évolution de ces normes imposées au secteur du tourisme ?

E.J. : alors les normes n'ont pas énormément évoluées, c'est pas les normes touristiques qui ont évoluées, ce sont les normes non-touristiques. Alors c'est vrai que moi j'ai pu constater au long de ma longue carrière et je suis juriste donc j'ai vu cette amplification des normes, mais non touristique. Au niveau de l'environnement, c'est lourd ça. Les terrains de camping étaient obligés d'installer une station d'épuration quand elle ne savait pas se relier à l'égout. C'est pas touristique ça, mais c'est très bien et nous avons soutenu ça. Nous avons été hyper vigilants à cet égard et nous finançons à 50% toute station d'épuration car nous savons que c'est prioritaire. Et ça c'est bien par contre. En termes

d'environnement, on met le paquet là où il le faut et malgré ça il y a des propriétaires qui ne bougent pas et là alors. Mais donc il y a eu une amplification des règles non touristique, la réglementation incendie, c'est la toute première. Le permis environnement, maintenant le certificat de performance énergétique c'est tout nouveau ça vient d'arriver. Donc encore une en plus.

C.W. : et donc ce certificat là comment ça se passe ? Quelqu'un vient faire un diagnostique et fait un état de ce qui doit être modifié pour obtenir le certificat ou permis

E.J. : oui mais c'est la direction de l'énergie le SPW donc c'est pas nous. Mais nous en attendant ça impacte le secteur. Alors d'accord, et c'est bien que ça se fasse au niveau européen, comme ça tous les pays limitrophes sont confrontés à la même norme et doivent tous évoluer. **Alors c'est sur qu'avec ces couches qui viennent s'ajouter il est clair que le plus faible disparaît.** Mais les plus faible c'est qui ? alors ceux qui ont les moins bien formé. Si progressivement il y a eu cette amplification et donc complication et c'est vrai de la société. On vit dans une société très compliquée donc on doit être de mieux en mieux formé. Et ce que j'ai remarqué au long de ma carrière, c'est que malheureusement dans le tourisme la formation n'était pas prise au sérieux par les différents secteurs professionnels. Et qu'il y avait toujours une guerre de retard. Et malheureusement la guerre de retard elle faisait disparaître toute les fermes. Ceux qui par contre avaient réussi à faire des compléments, à participer à la dynamique mise au point par le secteur professionnel. Car il faut savoir que chaque secteur a une association professionnelle. L'hôtellerie a son association professionnelle, le camping aussi, secteur des gîtes aussi. Chacun à un secteur qui rassemble les propriétaires et qui les aide à évoluer et aller vers un mieux. Et chacun de ces secteurs peut faire de la formation, d'ailleurs, dans certaines commissions paritaires auxquelles ils appartiennent, il y a un pourcentage qui doit être mis automatiquement dans les cotisations qu'il récolte au niveau de la cotisation sociale il y a une partie qui doit être mis dans la formation des employeurs et employés. Il y a donc des moyens qui sont parfois bien mis en place parfois mal mis en place et là il y a tout un travail à faire. Et donc la formation pour moi est fondamentale et cette formation devrait toucher aussi le développement durable, l'environnement, le tourisme durable. Vous savez que cette année ci l'organisation mondiale du tourisme a décidé de consacrer l'année 2017 au tourisme durable. L'année internationale au tourisme durable. Au CGT je crois que je suis le seul à mettre ça dans la signature en dessous. Le ministre Colin lui a décidé que c'était l'année de la Wallonie gourmande. C'est dommage. C'est symptomatique, c'est révélateur, c'est l'occasion de dire « ha on va faire un focus tourisme durable » même si ce n'était qu'un petit focus au moins c'était un signe. Même nos ministre ne perçoivent pas ça. C'est une occasion raté. Mais c'est tout le temps comme ça. Enfin moi j'assiste à ça depuis... j'ai du ma battre pour que clé verte puisse exister. Clé verte c'est le seul label environnemental qui existe et qui heureusement existe en France, hollande et Flandre donc il était aberrant de ne pas le lancer en Wallonie puisque nos principaux clients le connaissent, les clients le connaissent déjà. Donc c'est une plus value pour nos opérateurs touristiques, le précédent ministre Furlant ne voulait pas en entendre parler. Ce ministre ci il en attendant parler mais je constate qu'on est plus sévère dans la conclusion de la convention avec les association environnementales qu'avec d'autres. Avec d'autres ça va comme sur des roulettes mais la on chipote, on coupe les cheveux en quatre. A croire qu'il se méfient d'eux. C'est vraiment le sentiment qu'on a. c'est purement idéologique pour moi. Parce que tout ce qui touche à l'environnement pourrait être écolo donc on se méfie, c'est le ressenti que tout le monde a un peu.

C.W. : vous pourriez me dire ou je pourrais trouver ça, toute cette évolution des normes législation qui touche le tourisme ?

E.J. : il y a un cours qui est donné là-dessus sur le certificat au centre de compétence tourisme à Marche-en-Famenne. Ca appartient au côté formation. Leur job c'est d'être un relais une référence en matière de formation touristique tant pour le secteur de l'enseignement, donc il sont un peu référent pour les écoles supérieures, pour l'ULB, puisque c'est la seule qui a un master en tourisme. Donc toutes les hautes écoles en tourisme et formation qui sont mise en place. J'ai toujours été enseignant en tourisme car la transmission du savoir et l'évolution j'ai toujours été convaincu par ça. Et donc il y a enfin un lieu où les professeurs peuvent aller se mettre à jour et mettre à jour leur compétence. Et l'autre aspect c'est qu'ils mettent sur pied des formations pour répondre à la demande des employeurs parce qu'ils ne trouvent pas ailleurs, ils mettent des formations adoc. Par exemple, ils ont mis des formations pour les saisonniers. Pas mal pour Walibi, Pairi Daiza, cook, des formations en route. C'est pas mal ça, car ça permet d'avoir une meilleure compétence d'être plus attractif et de répondre à cette complexification et de professionnaliser progressivement. Quand j'entends de la part d'opérateurs touristiques « oui mais on ne nous aide pas, oui mais les réglementations sont devenues trop compliquées ». Oui mais c'est aux opérateurs touristiques à être plus professionnel. Et le cœur du problème il est là. Il est aussi dans ce développement que l'on peut parfois dire démesuré mais de la réglementation qui est lourde. Mais c'est le type de société dans lequel on vit qui fait qu'on est obligé de prendre des normes pour protéger l'environnement. On est encore loin d'avoir une eau valable en Wallonie et il y a encore du boulot et le tourisme à sa part de responsabilité là dedans. Quand je vois qu'il y a des terrains de camping qui n'ont pas encore de nos jours une station d'épuration c'est scandaleux, et depuis le temps que les stations d'épuration doivent être établies. Et pourquoi la station n'est pas établie ? car le permis d'environnement il est délivré avec des conditions, mais il n'y a pas de fonctionnaire pour aller vérifier que les conditions sont respectées. Les permis d'environnement il n'y a pas de suivi c'est dramatique.

C.W. : Et ce permis c'est de nouveau la commune qui le délivre ?

E.J. : Le fonctionnaire technique c'est la commune qui les délivre donc encore une fois les communes ont une responsabilité énorme, mais on leur met beaucoup sur le dos donc elles doivent être de plus en plus compétentes et avoir du personnel de plus en plus compétent. Il y a des communes qui l'ont compris, elles engagent du personnel, des universitaires, etc.

C.W. : J'étais aussi étonnée de voir des chalets qui étaient près du parc en zone inondable et où des personnes ont pu se domicilier.

E.J. : Des personnes du plan HP c'est ça.

C.W. : J'ai demandé à la commune mais apparemment ils n'ont pas de plan HP.

E.J. : Encore une fois c'est une démarche volontaire de la part des communes, ils s'affilient ou pas. Ils adhèrent ou pas et quand ils adhèrent ils doivent respecter certaines conditions et en échange il reçoivent des subventions. Parce qu'alors ils peuvent engager un ou deux assistants sociaux, assistantes sociales. Pour gérer le plan HP dans leur commune mais encore une fois c'est un choix de la commune.

C.W. : Dans ce cas-ci je ne connais pas trop la position de la commune car il ne m'en avait pas parlé et ne m'ont pas encore répondu.

E.J. : Il existe dans le plan HP des habitats permanents rues c'est à dire que se sont des rues qui se sont créés au fil du temps et hors statut hors normes et sans autorisation donc en situation totalement illégale.

C.W. : Et donc la commune a un devoir d'intervenir.

E.J. : Ha évidemment, il ont une lourde responsabilité, car il tolère de l'habitat probablement sans permis en plus dans une zone dangereuse donc ils ont de fameuses responsabilités. En cas d'inondation par exemple... ça dépend quand ça a été construit aussi. Si c'était avant 1960 c'est considéré comme permis délivré.

C.W. : Ca je ne sais pas car je n'ai trouvé aucune information sur ces domaines et la commune ne m'en avait pas parlé. Mais à priori si les habitants sont au courant, ça n'est pas interdit de vivre dans une zone inondable.

E.J. : Ha oui évidemment c'est pas interdit. Si un permis a été délivré, ou si la commune laisse faire sans permis c'est qu'elle considère qu'il n'y a pas de danger. Ou si un permis qui a été délivré c'est que à l'époque elle n'a pas pris conscience du danger mais le permis il est et donc le droit existe et donc les personnes peuvent en user. Par contre si il y a des inondations tous les ans, les gens décident d'eux même de le quitter.

C.W. : les gens du chalet m'ont dit ne jamais avoir eu d'inondation, mais sur internet j'ai vu qu'il y en avait eu mais dans tous les cas, pas tous les ans. Est ce qu'il est possible d'avoir accès à une base de donnée ou autre pour savoir si il existe un permis ou non ?

E.J. : Haaa.. il y a un cadastre normalement au niveau de la région wallonne, le service géomatique normalement a une immense base de donnée je sais que tout n'est pas repris mais il y a déjà énormément. C'est la volonté de la région de rendre ça public, transparent et ça c'est formidable. Il ne faut pas avoir peur de leur téléphoner si tu ne trouves pas. Ca c'est du bon boulot c'est formidable.

C.W. : Et alors j'ai une dernière question, quand j'avais eu rendez-vous avec Mr Daco et Guyot il m'avaient parlé d'en projet de remembrement sur lequel vous travaillez.

E.J. : Ha oui, nous avons lancé une Platform une espèce de commission interdépartementale du tourisme avec l'aménagement du territoire. Et un des premiers boulots auxquels on est arrivé grâce au service de géomatique d'ailleurs de la région donc la DGO4. C'est d'identifier toutes les zones de loisir de Wallonie donc elles ont toutes un numéro et sont reprises dans le logiciel Excel. On a la dimension, on a le type d'occupation, savoir si il y a une mise en œuvre. Et si il y a une mise en œuvre, par quoi. Parce qu'il y a beaucoup de mise en œuvre qui ont été faite sans but par les communes encore une fois.

C.W. : Par exemple des logements qui seraient sur une zone de loisir alors ?

E.J. : Oui notamment dans l'Entre-Sambre-et-Meuse si je me souviens bien je ne sais plus où c'était, à Philippeville ou Couvin, mais je me souviens qu'il y avait une immense zone de loisir qui aurait bien pu nous convenir car parfois on a des opérateurs qui nous appellent et nous disent moi je veux deux cents hectares, je veux faire un gros projet. Est ce que vous avez une zone de libre ? mais si en fait on ne sait pas à l'avance que cette zone qui avec notre phare tourisme il est libre et puis quand on va sur

place il y a pleins de secondes résidences, donc la commune n'a même pas respecté l'affectation du sol. C'est dramatique.

C.W. : si une zone de loisir est occupée par autre chose que du loisir. Il y a une compensation prévue pour les hectares « perdus ».

E.J. : On n'en est pas là. Ici la première étape, qui est déjà une avancée. Ca avait été de faire cette photographie, cette identification. Donc l'idée c'est qu'il y a trop de zones de loisir. Et des zones de loisir mal situées. C'est donc d'en faire une évaluation et de voir si on peut faire effectivement un peu comme le remembrement, c'est de faire des échanges, et de faire des compensations, un système de compensation. Donc c'est à dire, si on constate que la petite zone qui est là, ce petit point, ne sera jamais mis en œuvre, mais que par contre, suite à une réflexion que l'on fait sur la commune de Beaumont et sur d'autre. On se rend compte qu'il y aurait intérêt à développer un ou deux belles zones et qu'il y a une identification de la zone idéale on essaye alors de faire en sorte de regrouper ces zones de loisir et de réaffecter au bois ou à l'agriculture la zone. L'idée c'est un peu ça, de pouvoir retravailler zone par zone. Premier objectif ce serait de développer une ou deux grandes zones de loisir par province de manière à pouvoir répondre au renouveau de l'équipement touristique en Wallonie que ce soit en terme d'équipements touristique ou d'hébergement. On a pu créer la station des lacs de l'eau d'heure on a pu créer un nouveau village de vacances. Je ne sais pas si tu as entendu, mais un super village de vacances, qui a été bien pensé. Avec le respect en pleine forêt du prince de ligne mais la branche d'Antoing pas de Belle œil. Et tout ça s'est fait avec enquête, étude d'incidence, chaque arbre a été numéroté. Et toute une analyse qui a été faite là bas, écoulement des eau et tout. Donc ca a duré dix ans. Avec résultat qu'un nouveau village de vacances avec des maisons assez sympas vont naître avec un système de copropriété. Donc c'est de l'ingénierie touristique, mais pour pouvoir renouveler tous nos anciens villages de vacances qui sont en train de pourrir, la situation est catastrophique. On a fait un audit sur nos village de vacances. Pour éviter un chancre touristique nous avons fait un audit et nous tirons la sonnette d'alarme pour que le secteur lui même qui ne sait comment faire, et donc on leur a fait une proposition. Dans le nouveau code wallon du tourisme il y a le montant des subventions a été quadruplé avec les villages de vacances. Ils peuvent avoir accès aux aides avec un investissement économique aussi du SPW. Donc en combinant les aides économiques elles sont là. Maintenant il faut des terrains, il faut des projets mais le fait de donner un signe clair au secteur en disant la région, le CGT veut renouveler les village de vacances. On le dit on l'affirme c'est aussi une manière d'attirer de nouveaux investisseurs. Et de créer une dynamique vertueuse de renouvellement des parcs, mais pour ca aussi il faut des terrains. C'est pour ca aussi qu'on avait démarré le travail avec la DGO4 pour s'assurer qu'on avait encore des terrains libres et on en a trouvé.

C.W. : et les terrains qui ont perdu leur fonction touristique ?

E.J. : C'est tout ce qui existe. Certains sont mis en œuvre touristiquement, certains pas et donc la dynamique nous c'était de pouvoir trouver des terrains pour lancer la dynamique de renouvellement mais aussi la démarche c'est qu'il faudrait retravailler tout ca.

C.W. : Et alors la prochain étape ça va être quoi ? remettre toutes les zones de loisir ensemble ?

E.J. : Alors la prochaine étape ca va être d'analyser la pertinence du maintien de chaque zone de loisir, d'une suppression et d'une compensation pour recréer des zones intéressantes et qui pourraient intéresser des projets, ça c'est la prochaine étape oui.

C.W. : Et je pourrais avoir accès aux audits que vous fait pour les villages de vacances ?

E.J. : Oui bien sur. Et alors cette carte est disponible à la DGO4, car je n'en ai qu'une ici date de 2011 mais de toute façon ca ne bouge pas beaucoup. Il y a moyen d'avoir ça au SPW mais ca je pourrais peut être te donner les coordonnées de la personne, car peu de gens sont au courant que ca existe. Le plan de secteur à l'époque, c'était absolument pas scientifique, c'était à la tête du client. Donc dans les petites communes avant fusion et après fusion ont du décider comment affecter. Alors on est parti de l'existant et puis lors de réunion autour d'une carte il y avait par exemple l'échevin intervient disant « ha mais moi j'ai un copain qui m'a demandé de prendre son terrain là bas » « ha ben oui ». C'était dans les années 70 80 et le dernier les années 90. Chaque commune remettait leur avis et leurs propositions à un secteur et on estimait à l'époque, et ce n'était pas faux, c'était les élus locaux qui étaient les plus au courant de l'occupation du sol et qui pouvaient avoir une vision. Mais donc ca n'a pas eu à chaque fois des études approfondies. Oui ca a été analysé après par des bureaux d'études, mais ils ne pouvaient pas tout remettre en question. Il n'y avait que les aberrations qu'ils pouvaient mettre en question. « Ben il y a un projet de camping située au bout d'un.. où il n'y aura jamais rien car il faudrait amener l'eau, l'électricité, dans des culs de sac, mais à l'époque tout était possible. On sortait des années de richesse et on pensait qu'on allait pouvoir tout faire. Tout n'importe où.

C.W. : En ce qui concerne les hôtels, ça doit être en zone de loisir ou d'habitat ?

E.J. : Ca peut être en zone de loisir ou d'habitat.

C.W. : Et des infrastructures comme des piscine.

E.J. : Ca peut être en zone communautaire, en zone bleu ou de sport. Ce n'est pas du loisir.

C.W. : Donc une piscine ne peut pas être considérée comme une infrastructure de loisir ?

E.J. : Ha il y a des piscines sportives qui sont subventionnées par infra sport dans une politique de bien être et il y a des piscines touristiques, mais il n'y en a pas beaucoup.

C.W. : Et alors la CGT intervient ?

E.J. : On peut financer des piscines touristiques.

C.W. : Mais donc ça c'était celle qui était en zone inondable.

E.J. : Oui donc qui a été arrêtée, on a jeté assez d'argent à l'eau. Donc ca dépend du contexte. L'Aqualand de l'eau d'heure est payé à 100% par nous. Donc c'est une piscine, mais de loisir qui s'adresse grand majoritairement à des touristes. Les habitants du coins y vont aussi, mais ça s'inscrit majoritairement dans une dynamique touristique. Mais la piscine de Froidchapelle on ne va pas investir car ça sera pour les habitants et ca sera une politique communale, le bien être des habitants.

C.W. : Les permis priment sur la zone.

E.J. : C'est à dire que si le permis a été délivré à une époque qui précédait le plan de secteur, le permis l'emporte. Si après il a été délivré alors qu'il était en conflit avec le plan de secteur alors il fallait le contester à ce moment là. **C'est un peu difficile de revenir en arrière sauf si la rénovation est plus**

cher que la reconstruction. Alors c'est l'opportunité de se mettre en phase avec le plan de secteur mais alors là c'est de l'aménagement du territoire. Mais ce sont des cas rares. Il faudrait voir la jurisprudence. Ce qui a été décidé par les tribunaux, le service d'état et voir le bon sens aussi. Si c'est en zone inondable par exemple, la réaffectation à L'Esneux par exemple à mon avis, je pense que dans l'appel d'offre ils sont obligés de tenir compte de la zone inondable. Mais à l'époque ils n'en tenaient pas compte, maintenant ils sont obligés. C'est une directive européenne qui nous oblige à en tenir compte. Le contexte à changé.

C.W. : J'avais un dernier exemple problématique qu'un journaliste ma donné. C'est celui d'une grotte à Couvin qui a été fermée et pour la ré-ouvrir l'accès il faudrait mener une enquête retrouver les héritiers, mais il y en a plusieurs etc. donc on ne peut rien faire à par si la commune décide de mener son enquête.

E.J. : Ca demande à mettre les moyens et confier le travail à un notaire, mais le notaire il va demander d'être rémunéré donc oui il y a moyen, le droit le permet.

C.W. : Donc on revient à la responsabilité communale.

E.J. : Ca dépend, si c'est privé à 100% et que ca n'a pas d'impact négatif sur le bien vivre ensemble et sur l'aménagement du territoire et si ça ne menace pas ruine, si c'est pas insalubre si le cadre minimal est respecté la commune ne peut rien faire.

C.W. : Mais si c'est inoccupé.

E.J. : Ca dépend de si il y a des règles sur l'inoccupation dans la commune.

C.W. : Chaque commune peut avoir une certaine réglementation ?

E.J. : Il faudrait voir. Je ne connais pas bien le cadre légal des bâtiments inoccupés mais le sacro singrat des bâtiments inoccupés prime c'est dans le code civile, toute personne peut jouir de son bien. Alors pour lutter contre les bâtiments qui pourraient devenir dangereux ou pour dégager des possibilités de logement, il y a des communes qui ont pris des amendes pour les biens inoccupés, mais ça c'est des règlements communaux. Ou alors il faudrait aller voir au niveau de Wallex. De la région wallonne. Voire si il existe une réglementation régional. Il faut voir car je ne suis pas spécialiste mais je n'en ai jamais entendu parler. Mais encore il faut voir si il y a infraction ou délit. Si il n'y a pas infraction, la commune ne peut mener une politique volontariste que là ou elle est compétente.

C.W. : Mais ici il s'agit de la caverne de l'abime, ca ne vous dit rien ? lecture du l'email :

Caverne de l'Abîme à Couvin est fermée depuis la fin de la concession de la société SETAM sur le site, vers 2007. Pour renouveler cette concession, il faudrait d'abord que l'on détermine avec certitude le propriétaire du bien, qui n'est manifestement pas la Commune.

E.J. : Si elle était utilisé touristiquement la nature va peut être reprendre ses droits et c'est pas plus mal pour la nature.

C.W. : Oui mais cela peut représenter une perte d'un point de vue culturel et historique.

E.J. : Encore une fois c'est le droit à la propriété privé. Même si c'est classé la propriété prime. Donc à moins qu'il y ait un danger, alors la sécurité, toute la problématique de sécurité dans une commune relève de la responsabilité personnelle du bourgmestre. C'est encore un droit Napoléonien. Qui n'a toujours pas été changé. C'est le bourgmestre en tant que personne. C'est une compétence qui est large et laissée à l'appréciation du bourgmestre et du juge. Si il y a eu un accident par exemple. Les bourgmestres peuvent alors être aidés par l'union des villes et des communes ou tout l'aspect de la responsabilité du bourgmestre et la jurisprudence sont bien analysé et sont une bonne aide.

E.J. : Il y a beaucoup d'hôtels à l'abandon car ils ne sont plus aux normes donc on du arrêter leurs activités. On voit des villages. Mais c'est le coup de l'adaptation aux normes, parfois il n'y a pas de salle de bain, à peine le chauffage. Il y avait beaucoup d'hôtels, actuellement aussi mais ça diminue. Il y a un renouvellement hôtelier extraordinaire en Wallonie. Il y a des investissements tout le temps, tout le temps. C'est d'une richesse. Comme directeur des hébergements touristiques pour la Wallonie je suis très satisfait du renouvellement du tissu d'hébergement touristique, ça marche bien. Avec des dégâts collatéraux. La province du Luxembourg est en perte de lit de manière dramatique, c'est l'évolution des choses. On sent très bien une recentralisation urbaine évidente et les aéroport, Gosselies et Liège ont attiré des complexes hôteliers fous. On voit une migration. C'est-à-dire que quand deux ou trois hôtels ferment en Province du Luxembourg, il y en a qu'un qui ré-ouvre, mais il y en a un gros à Liège. Donc il y a une migration progressive et une diminution de l'hôtellerie classique. Par contre, les gites ruraux se sont fort développés et heureusement. Ça a permis de faire tampon entre la chute de qualité de certains hôtels et la fermeture de certains hôtels. La réouverture ailleurs mais sur place toujours des gites ruraux qui ont permis de garder l'attractivité, ce qui est important aussi. Si il n'y avait pas eu ces tampons là on aurait reproché de ne pas avoir été prévoyant mais heureusement tout ça s'est bien mis en place. Même si il y a eu la critique des hôteliers qui disaient que c'était de la concurrence. Ce n'est pas la concurrence. C'était du remplacement car il n'étaient plus à jour et plus attractif. Mais on a du gérer tout ça, enfin moi j'ai du gérer tout ça, cette transition. Et je suis le fondateur des gites de Wallonie. J'ai créé en hobby et j'avais une chambre d'hôte personnelle, avant que je sois directeur. Mais donc, c'était une de mes grandes actions c'était de lancer les gites ruraux, car je voyais que ça ne se développait pas et qu'il y avait un potentiel fou et puis quand je suis devenu directeur et puis président petit à petit. Mais donc j'ai été très critiqué au départ quand j'étais directeur car on disait que j'étais le fossoyeur de l'hôtellerie alors que j'ai soutenu. Mais maintenant ça va, je m'entends bien avec eux. On est devenus copains. Et surtout ils ont compris qu'il y avait plus ce mono-produit hôtelier, ce monopole hôtelier était aberrant et en plus il fallait voir autour de nous la diversification des hébergements hôteliers qui était en route. On n'allait pas rester fermer aux autres formes d'hébergement.

C.W. : au niveau de gite, je n'ai pas trouvé d'exemple de friche touristique. Mais je suppose qu'il doit en avoir des gites qui sont redevenu des résidences.

E.J. : c'est très intéressant ta question. Parce que le gite, il faut le voir comme un apport au maintien du bâti traditionnel wallon. C'est pour ça que nous donnons des subventions aux seuls gites ruraux qui rencontrent un minimum de huit critères sur dix de typicité du terroir. On veut encourager le maintien de l'architecture typique du terroir au travers de notre dynamique. Ça c'est une chose et deux c'est de maintenir ce bâti qui, vu qu'il est transformé en habitat secondaire, peut retrouver une fonction d'habitat primer et ça on n'y voit aucun inconvénient, au contraire. Car nous participons à la dynamique de développement rural. Prenons un ancien atelier de forgerons, un ancien garage, une ancienne grange, elle est devenue gite. C'est une plus value pour le bâti, pour le village. Et puis de gite elle devient première résidence. Après avoir joué son rôle et avoir donné altruisme pendant les dix

années minimum. Car nous demandons dix ans minimum pour les subventions. Et c'est bien car il y aura un autre gîte qui va rouvrir et qui va compenser la fermeture. Et donc il y a une rotation, on vit pour le moment une rotation tout à fait bonne et saine des gîtes ruraux. Car ça permet par exemple d'avoir ce gîte rural là mais après dix, quinze ans c'est peut être plus au goût du jour ? et le nouveau qui ré-ouvre il est au goût du jour et donc on maintient l'attractivité. C'est bien, je pense que c'est une bonne chose. Il faut le voir d'une manière positive.

C.W. : Et alors pour le CGT s'occupe des campings, gîtes et pas des parcs résidentiels de weekend ?

E.J. : on a une réglementation très stricte, différente des hôtels, des villages de vacances, on a des grilles et critères très différents.

C.W. : mais pourquoi pas les parcs résidentiels de Weekend ?

E.J. : Alors, parce que nous nous inscrivons dans une dynamique et qui privilégie le tourisme de passage. Le gîte il faut que ce soit du passage, avec des plateformes de réservation. Au départ il n'y avait pas de plateforme de réservation, nous en avons créé une. Quand je dis « nous » c'est le Tourisme Wallon donc à l'époque c'était même la communauté française, donc le tourisme était encore à la communauté. Le privé ne vendait pas des séjours en Wallonie. La Wallonie n'intéressait pas les agences de voyage. Le pouvoir public a du jouer son job. Quand le privé ne fait pas son boulot c'est le public qui le fait. C'est une vision saine de la répartition économique entre le privé et le public et donc l'office de promotion du tourisme qui est actuellement Wallonie Belgique Tourisme (WBT). Quand il a été créé moins d'un an après (1982,3 ,4 dans ces eaux là) a créé BelSur (Belgique du Sud) qui était une centrale de réservation. Il n'en existait aucune. Et grâce à ça, grâce au fait qu'il y avait un décret sur les gîtes ruraux, qui date de 80, grâce au fait qu'il y avait BelSur qui m'était sur le marché des gîtes et des chambres d'hôte, il n'y en avait que une centaine au départ. Et grâce au fait qu'il y avait une association des propriétaires ; il y avait deux associations Tourisme à la Ferme qui avait à l'époque très mauvaise réputation. Et c'est pourquoi, moi j'ai suggéré la création de l'association équivalente des gîtes de France, qui s'est appelé gîtes de Wallonie. On s'est fait parrainer par les gîtes de France qui nous ont booster et j'ai eu l'accord du CGT et de l'OPT de me soutenir. En dehors de mes heures de travail, je développais un nouveau produit. Grâce à ce nouveau triptyque on a pu lancer la dynamique avec obligation d'accueillir le tourisme de passage. Ca c'était vraiment la philosophie et c'est resté, comme les pays qui nous entourent.

E.J. : mais on a créée une toute nouvelle cellule ici. On a des déclarations que depuis le premier janvier. Tout hébergement touristique doit se déclarer online. De manière très simple très légère.

C.W. : Ca s'adresse également aux personnes qui ne louent leur maison qu'une fois par an ?

E.J. : Ha c'est une location touristique, c'est considéré comme un hébergement touristique. C'est un dégât collatéral de Airbnb. Encore une fois hein, c'est la société dans laquelle on vit, il y a eu un espace de liberté avec le net. On sait dit on va pouvoir faire tout et n'importe quoi avec le net. C'est du capitalisme pur et dur du néolibéralisme. Alors le produit doit réagir et mettre un cadre légal en plus. Donc jusqu'ici tous ceux qui faisaient de la location touristique devaient avoir une attestation sécurité incendie. Tout le monde ne le faisait pas. Nous on s'occupait de ceux qui faisait l'effort de solliciter une autorisation. Tant qu'on n'avait pas de personne supplémentaire, on ne pouvait pas s'occuper de ceux qui étaient hors autorisation officielle du CGT, mais qui malgré tout étaient en infraction avec le code. Encore une fois, c'est une problématique qui relève plus de la commune car c'est elle qui relève

de la sécurité, c'est le bourgmestre à titre personnel, y compris sécurité incendie. C'est vrai que c'était une infraction au code mais la personne qui est la plus à même de constater l'infraction c'est le bourgmestre car il est sur place. Quand on repérait sur le net que certaines personnes faisaient de la location sans attestation, alors il y avait un courrier type qu'on envoyait. Maintenant, avec l'obligation de déclaration d'exploitation, tout hébergement est obligé de le faire et donc en fait c'est comme la déclaration de sécurité d'incendie mais j'ai grâce à ça, du personnel en plus. J'ai une personne qui ne fait que ça, et qui sera aidée par d'autres une fois débordée. C'est déjà ça, c'est un acquis de la part des ministres. Donc, on lance une machine où tous hébergements autorisés ou non par le CGT devra faire partie de cette base là. On est seulement en phase d'information. On a du mettre au point le formulaire lui même dans une optique de simplification administrative. Faire quelque chose de léger. On vient de terminer la mise au point d'une lettre que l'on va envoyer aux bourgmestres pour attirer leur attention et collaborer avec eux. On va aussi envoyer une lettre à toutes les maisons du tourisme office du tourisme et syndicat d'initiative donc là ça va être l'information, une demande de collaboration d'échange de donnée. Car déjà là il y a énormément d'hébergement. Et puis on va mettre les association professionnelle leur expliquer que eux aussi doivent se déclarer car on veut une base de données complète. C'est toute une machine qui est en route et je pars à la pension dans deux mois ça sera pour mon successeur, mais j'aurai lancé.

E.J. : C'est une problématique très difficile les villages de vacances. Avant on ne s'en occupait pas. **On s'en occupe que depuis 2003.** C'est moi personnellement qui ai voulu, qui ai tiré la sonnette d'alarme en disant « on va vers un grand problème. Il faut s'en occuper ». Dans ma courte vie, j'ai aussi été gestionnaire d'un petit village de vacances, donc je connaissais la problématique, mais c'est une problématique compliquée parce que c'est de la copropriété. On voit parfois cent, deux cents, trois cents bungalows avec à chaque fois un propriétaire différent. Qui le mettent en location ou pas. Dans un village de vacances, il y a parfois des gens qui ont acheté le bungalow et qui l'occupe, comme seconde résidence et d'autre qui investissent et qui veulent que ça leur rapporte donc il y a souvent un pôle locatif à l'intérieur du village de vacances, mais qui est différent de la copropriété, donc c'est compliqué. Donc pour pouvoir rénover ces villages, il faut convaincre chaque propriétaire. Ils font les rénovation et on donne les subventions à chaque propriétaire. Le village de vacances il faut qu'il ait de l'allure pour ça il faut qu'il soit aménagé de manière identique sinon c'est impossible à vendre.

C.W. : Y-a-t-il un ou plusieurs représentants des villages de vacances ?

E.J. : Alors oui, on a mis sur pied une entité représentante qui est l'intermédiaire. Donc quand on a aménagé la réglementation, on s'est dit qu'on allait pas s'en sortir donc on a pensé à ce que tu viens de dire. Il fallait un système ad hoc donc on a créé « l'entité représentante ». Ça représente les propriétaires qui mettent en location. Après il y a les autres, alors dans le code modifié il suffisait qu'il y ait quinze bungalow, quinze unité de séjour minimum dans un village de vacances pour que l'ensemble s'appelle village de vacance. On avait fait ça parce qu'au niveau de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les villages de vacances à partir de quinze unité ça veut dire qu'on a une cohérence, mais au niveau touristique c'est une aberration. Il faut plus que quinze car quinze c'est rikiki dans un village de vacance. A la limite un village de vacances qui veut avoir des subventions pour les aspect collectifs, car il y a deux types de subventions. Les subventions pour les infrastructures collectives et des subventions pour les unités de séjour individuellement. Donc il y en aurait quinze qui auraient droit à des subvention mais ça ouvre la porte aux subventions pour les aménagement des communs, ça n'allait pas, donc l'objectif n'était pas atteint. Là on a augmenté le pourcentage dans le code modifié et on demande de toute façon pour tout investissement il y ait un plan à 5 ans. On est forcé d'avoir une vision prospective, d'avoir du professionnalisme en fait. Il faut que si il y ait une

location, la location doit être faite par une société professionnelle de tourisme. Ca veut dire qu'on va se faire une pratique administrative et que ces investissements soient approuvés à 77% des copropriétaire. C'est pour les pousser à rentrer dans une dynamique touristique et qui s'éveille un peu.

C.W. : Donc on ne peut plus louer son bien dans un village de vacance sans passer par une société ?

E.J. : C'est tout nouveau, ça va se mettre en route tout ça mais ça va être comme ça. C'est la copropriété qui va devoir se mettre en rapport avec une société et ne plus faire ça eux même.

C.W. : mais ils ne vont pas perdre d'argent ?

E.J. : non mais ça va les ouvrir au marché concurrentiel du tourisme et pour être concurrentiel il faut investir et pour investir... on veut que ça soit vertueux, que ça soit dynamique. On ne peut pas leur imposer, on doit les convaincre et on leur dit « ok on va vous aider si vous remplissez ces conditions là ». Une des conclusions que l'on voulait à l'audit c'est des recommandations pour améliorer, donc on a tenu compte de la majorité de ces recommandations. Qui se retrouve alors dans la modélisation du code. Ça a été tout un processus compliqué. On en est conscient c'est notre rôle, notre job en tant que pouvoir public d'avoir une perspective, de prévoir, c'est ça le politique, gérer la chose. Police gérer la cité. On est dans un secteur où il n'y avait jamais eu d'étude. Les villages de vacances c'est compliqué. Les gites c'est facile, l'hôtellerie, mon dieu un hôtel on voit ce que c'est, il n'y avait pas encore de copropriété dans l'hôtellerie, mais elles arrivent. On est en train de vendre, de financer des hôtels par chambre. Ca commence. On aurait de la multipropriété. Ca commence. Parce que c'est un mode de financement qui permet d'éviter les banques. Ça aussi c'est à cause du système financier actuel qui est gourmand donc on essaye de contourner. On est dans de l'ingénierie touristique pure et financière pure. Dans les village de vacance, le besoin de professionnaliser c'est aussi du à la domiciliation. Pourquoi de la domiciliation ? parce que le propriétaire remarque que l'hébergement tourisme ne rapporte plus assez d'argent, surtout si il a fait un investissement. A ce moment là il se tourne vers le 369 et c'est pour ça que la domiciliation arrive. Ou qu'il décide de vendre. Racheter un bungalow à 50 000€ c'est à la portée des petite bourse.

C.W. : est ce qui a été mis en place le premier janvier fait quelque chose par rapport à la domiciliation.

E.J. : il ne fait rien par rapport à la domiciliation, la domiciliation c'est un état de fait. Nous on essaye d'améliorer l'outil pour éviter l'arrivée de la domiciliation. Mais on a le sentiment que là ou il y a déjà de la domiciliation ça va être dure, sauf si avec le nouveau code il y a une prise de conscience. Ca dépend l'énergie que l'on veut y mettre.

C.W. : le code sera appliqué par vous en collaboration avec les communes.

E.J. : C'est nous qui allons devoir l'appliquer, mais nous devons le faire avec le même personnel qui est bien conscient et qui est bien formé et avec les commune qui le voudront mais ici les commune ont moins de poids, autant dans un camping c'est une infrastructure plus légère et où il y a beaucoup de revende et de location et avec seulement un propriétaire. Ici les villages de vacances c'est des infrastructures beaucoup plus lourde et avec de la multipropriété, qui a sa propre vie où les communes ont peu à dire et interviennent peu. C'est une problématique tout à fait particulière les villages de vacances. Il nous faudrait limité un service dédié rien qu'à ça pour offrir un service rapproché, mais ça n'est pas possible. Economiquement c'est aberrant par rapport au point économique qu'ils ont et puis c'est souvent des étrangers, il faut savoir ça. C'est rarement des wallons qui investissent c'est plutôt

des hollandais. Et on parle flamand à la réunion des village de vacances. Des gestionnaire souvent flamand enfin surtout hollandais et qui adorent la Wallonie. Donc c'est souvent un atout aussi.

C.W. : D'un point de vue économique, les villages de vacances étant souvent privé ont un impacte économique indirect via les magasins et attractions du villages.

E.J. : Parfois à l'emploi si il n'ont pas un magasin à l'intérieur avec des marchandises qui viennent d'hollande, car parfois ça arrivent. Il faut le reconnaître. Ou alors si il n'y a pas de magasin c'est un impacte extérieur. Et puis c'est bon pour la région. Ca valorise la destination car ils aiment bien venir en Ardennes ceux qui viennent. Et malgré tous les évènements les attractions touristiques bénéficient de leur présence. Et puis les seconde résidences, eux une fois qu'ils ont été visité une fois ou deux le musée du coin il n'y va plus. Mais le touriste ! c'est pour cela qu'on encourage le tourisme de rotation parce que lui ca sera à chaque fois une première le petit musée du coin. Donc le tourisme de rotation rapport plus d'un point de économique que le second résident. Des études l'ont déjà prouvé. Et donc comme nous le savons nous encourageons de trouver de la rotation. C'est clair dans notre esprit, c'est ça qu'il faut développer. Et il faut y aller.

C.W. : Par contre la place de l'environnement apparait comme peu présente.

E.J. : C'est vrai, et dieu sait si c'est important. Je crois qu'il faut travailler sur le manque de conscience environnementale. Il y a peu évidemment. C'est plus un travail conceptuel ou de déduction, d'absence de l'environnement dans tel ou tel endroit. Je pense ici au sein de la maison nous n'avons même pas un spécialiste de l'environnement, c'est intéressant à savoir ça. Depuis longtemps je plaide pour que l'on aie au moins un éco-conseillé. Si on pouvait démarrer avec un ça serait déjà bien. Qui serait chargé de mettre en place une vision d'un tourisme durable. Une vision, peut être pas l'appliquer, mais une vision. Il y aurait un éco-conseillé qui de manière transversale verrait comment on peut, petit à petit, faire du tourisme durable et petit à petit grimper et ho il aurait trop de boulot, hop on engage un deuxième. Pour pouvoir mener des actions de tourisme durable. On est nulle part. on est que dans le verbe. Par exemple je reçois vendredi, un responsable qui est de la coordination des centres de rencontres et d'hébergements qui sont des hébergements subventionnés par la communauté française (centre de classe verte par exemple). Leur président c'est un ancien parlementaire qui veut dans le cadre de l'année du tourisme durable s'investir. Et donc j'ai leur revue et je vois c'est bien il ont mis le paquet la dessus et je le vois jeudi et il demande au CGT de l'aide dans des Fallières de financement, d'action. C'est bien ce sont les seuls. Il n'y a pas beaucoup de revue qui aborde le tourisme durable donc c'est bien chapeau mais je vois bien que voilà c'est bien « tous responsable » mais quand j'ai lu ce qu'il y a dedans on est encore au stade de la sensibilisation et de l'information. Mais alors quand je vois du coté parlementaire « le tourisme sera gourmand et durable » il aurait pu s'en passer parce que c'est creux. Je suppose qu'il est demandeur de subvention auprès du ministre et comme c'est le ministre de l'agriculture et du tourisme il dit qu'il va y avoir un renforcement... c'est essentiellement faire tourner la politique de l'agriculture, alors oui il y aura du bio. C'est sur le ministre veut développer du bio c'est bien, il faut continuer mais ça n'est pas nouveau. « formation en alimentation durable » moi j'ai peur d'une banalisation, alors que ce sont des gens convaincus. « un bel avenir pour l'agriculture wallonne » « la Wallonie sans pesticide » mais c'est lent. Les mentalités changent, c'est toujours un problème de mentalité en Belgique. Je crois que en Belgique dans les pays densément peuplés où il faut régler les problèmes de pollution, de vivre ensemble tout ça, la place de l'environnement et puis du chômage et de tension au sein de la société. Si il n'y a pas les écolo au pouvoir l'environnement, ça passe au second plant donc il faut d'autant plus de volonté politique et quand on a trop de volonté politique ils ont l'impression de perdre leur âme parce que l'environnement

c'est pas leur truc et donc la machine se met en place difficilement. Et le secteur du tourisme, je l'ai toujours ressenti comme un tourisme hermétique à tout ce qui était durabilité et environnement même au sein de la maison j'ai du me battre pour mettre en place le label « clé verte » car comme c'est une démarche associée à la démarche qualité et que j'ai une collègue qui s'occupe de la démarche qualité Wallonie elle voyait ça comme une concurrence. Donc on était opposé au sein de la maison. Mais alors elle me dit : « je vais incérer un volet environnement dans la démarche qualité », mais ça ne marchera jamais, car les objectifs sont totalement différents. Sa démarche qualité elle est plus une démarche d'opérateur touristique qui va améliorer son comportement. Au-delà des lois et règlements, comment je peux être moi-même plus performant par un changement de comportement par rapport à l'environnement. Il faut un véritable label environnement. Il a fallu cinq ans pour que en ayant lancé la démarche qualité, elle constate que c'est tellement technique et différent d'aller voir la consommation électrique et en eau, etc. et qu'ils ne peuvent pas s'en occuper dans la démarche qualité. Il faut soutenir le label « clé verte », mais il a fallu du temps. L'apriori n'est pas positif. Mon bras droit ici Jean-Marc Fontaine a fait des études à Solvay et a fait un master complémentaire en master en environnement et je sais qu'il est sensible à ça. A chaque fois qu'on l'aborde il dit : « oui il faudrait l'intégrer », mais les années passent aussi. Et dans notre code il n'y a rien car dès que ça touche l'environnement on dit « ça n'est pas de notre compétence c'est celle de l'environnement donc on est dans du cloisonnement. Le premier plan de développement durable il a été fait par la DG environnement dans une optique environnementale alors on me demandait d'aller à la réunion car je suis la personne de service qui est sensibilisée à ça j'assiste aussi à des réunions de parc naturel de Wallonie j'ai aussi participé à la création de la charte européenne au développement durable dans les espaces protégés. J'ai été auditeur aussi pendant plusieurs années donc j'ai eu une expérience et sensibilité tu l'auras compris mais à part ces aspects de collaboration et de sensibilisation, concrètement on est pas loin. L'obligation d'avoir des statuts d'épuration dans les campings, l'obligation pour tout dans les campings et villages de vacances, mais c'est pas encore le cas pour les hôtels je crois qu'il y a moins d'infraction, l'obligation d'avoir un permis d'environnement au moment de la délivrance d'un permis touristique. Ils n'ont pas le permis d'environnement, ils n'ont pas le permis touristique. Donc on a mis des priorités. Il y a des choses qui progressent plic-ploc. Mais sous la pression, parce qu'il y a une directive européenne. Ce n'est pas du tout une volonté. Ça ne vient pas de dire « en Wallonie on a un potentiel vert c'est notre richesse il faut la préserver donc il faut qu'on ait une politique volontariste de développement durable ». Non c'est pas ça.

C.W. : Mais je suppose que dans le remembrement la qualité de l'environnement joue. Si l'endroit est riche en biodiversité on va essayer de le préserver, non ?

E.J. : Au moment de la modification du plan de secteur il y aura un expert et une analyse. Mais ça n'influencera pas sur son classement loisir, mais seulement si il y a un reclassement, je suppose, j'espère. Tout dépend de la finalité du plan de secteur. Nous on est de plus en plus sollicité pour remettre un avis à une modification d'une zone de loisir. On est de tous les départements de la région wallonne on est ceux qui sommes les mieux pour y répondre, on est pas de grands experts, mais donc heureusement j'ai une juriste de la même formation que moi, jeune, qu'on vient d'engager en train de former à ça. Elle nous représente d'ailleurs à la CRAT (Conseil Régional d'Aménagement du Territoire) qui remet des avis. Et donc elle je lui ai dit « tu vas devenir notre spécialiste à l'analyse des modifications du plan de secteur pour pouvoir faire éventuellement des contre-propositions car soit on a pas d'avis à remettre, soit on remet un avis négatif si il n'y a pas de compensation pour maintenir le potentiel des zones de loisir donc on est d'accord qu'il y est des modifications mais pas des suppressions. Et souvent c'est les zones de loisirs qui encaissent car comme on fait des compensations entre le bâti et non bâti, j'hyper simplifie, disons que les zones de loisir peuvent servir de compensation quand elle n'est pas encore

mise en œuvre pour devenir une zone verte ou agricole. Et donc elle est perdue, elle n'est pas compensée avec une autre zone. Elle est noyé en zone verte. Et donc c'est facile pour eux, les zones de loisirs, elle encaisse pour le moment. Et on est en train de diminuer le nombre de zone de loisir. Et nous on dit « on est pas d'accord ». on veut bien qu'il y ait cette modification mais on veut une compensation et encore une fois il n'y a pas de projet derrière, on manque de crédibilité puisque c'est fait plic ploc. C'est pour ça que l'on veut une réflexion globale. Car avec une réflexion globale on a plus de crédibilité. Donc on est de plus en plus consulté mais on remarque que la modification du plan de secteur c'est pas l'environnement c'est l'activité humaine c'est clair c'est souvent pour créer des zones d'activité économique, des parc, très souvent c'est ça. Etendre des zones d'habitat car il faut loger plus de personnes, créer des lits c'est rarement dans une optique de protection environnementale. Enfin ça c'est ma vision de ma petite expérience de ce que je vois passer.

C.W. : Oui alors qu'il faudrait plutôt favoriser la rénovation que la construction.

E.J. : mais on ne peut pas reprocher à une commune de construire de nouveaux logement alors que celle d'à coté en a des vides. La commune travaille sur son territoire et fait ce qu'elle peut sur son territoire. Je trouve ca bien qu'elle ait des initiative.

ANNEXE 3 : Entretien semi-directif avec Mme Fabienne Fanuel Service Cadre de Vie à la commune de Viroinval
Date : 06 avril 2017

Carole Wéry : Suite à nos échanges d'emails nous avons déjà identifié deux friches touristiques dont le camping « Le Sabot ».

Fabienne Fanuel : Oui, vous m'aviez parlé de ça, mais pour moi il n'existe plus.

C.W. : Est ce que vous auriez l'adresse de ce camping ?

F.F. : A l'époque c'était : rue de la station 64, mais maintenant ça a peut être changé, il y a des maisons.

C.W. : Est-ce que vous avez des informations sur ce camping ? (La date de fermeture, le propriétaire, les raisons de sa fermeture, etc.)

F.F. : Non à priori non, mais **regardez dans notre PCDR et Schéma de Structure**. Et là, il y a le diagnostique avec le programme complet et toutes ces annexes. Regarder si il y a un historique touristique car sinon il faut voir dans les archives etc.

Sabine (collègue) : Camping de Mr. Lebon, ça fait bien plus de 5 ans.

C.W. : Est-ce que vous avez des informations sur Mr. Lebon ?

F.F. : Habite dans un chalet rue St joseph, 3. Il est toujours propriétaire des maisons qui se trouvent ici.

C.W. : Alors, il y avait un deuxième camping à Olloy, si je ne me trompe pas.

F.F.: Ca, la fermeture est peut être plus récente. Le propriétaire s'appelle Mr. Messier. Ne le contacter pas c'est un conseil, c'est des sauvages.

C.W. : Vous m'aviez parlé de démarches effectuées par la commune pour qu'ils viennent retirer ce qu'il reste de caravane, n'est ce pas ?

F.F. : Oui, il y avait eu des démarches car autant chez les Sabots ça s'est vidé de la volonté du propriétaire que lui a arrêté de faire un camping. Par contre le camping de **Mr. Messier** c'est **le CGT qui a fait fermé le camping**. Ses biens ont été vendus en partie et il lui reste un terrain qui lui appartient, rue de l'ancienne Mairie.

C.W. : Et donc vous disiez que le camping de Mr Messier a été fermé par le CGT...

F.F. : Oui car il n'a jamais été en ordre.

C.W. : Et le terrain était dans quelle zone ?

F.F. : En zone de loisir.

C.W. : En ce qui concerne les restes de caravanes, comment cela s'est-il passé ? Pourquoi ça n'a pas abouti et que des caravanes sont toujours là ?

F.F. : Je ne me souviens plus bien. Il y a eu **des PVs d'urbanismes qui ont été fait**, ça c'était chez les procureurs, mais il n'y a jamais eu de poursuite. Donc **le bourgmestre de l'époque avait appelé la division dépollution pour faire passer ça comme des chancres**, des déchets abandonnés. Malheureusement, ils sont venus voir sur place, mais je pense que le problème est : **qui doit prendre quoi en charge ?** Puisqu'il y a toujours un propriétaire privé qui est propriétaire de tout ça. Je pense que **la personne est quand même taxée pour des déchets qu'elle laisse sur ses terrains, mais après qui doit évacuer sur base de quoi... Sans doute que la commune un moment donné devra prendre le taureau par les cornes et voir au niveau environnemental comment faire.**

C.W. : Une remarque que je me fais, c'est le manque d'acteur du secteur environnemental. En effet, les acteurs relèvent souvent du secteur social ou urbanistique, mais pas environnemental. Pourtant, dans le cas de Mr Messier par exemple, il y a des impacts environnementaux comme les nuisances visuelles, emprise au sol, matériel qui se dégrade et qui pollue le sol, etc. comment vous expliquez ce manque ?

F.F. : Mais dans des petites communes comme ici tout est mélangé. Donc la personne qui s'occupe de l'urbanisme, s'occupe aussi des questions environnementales. Mais c'est vrai qu'ici, on n'a pas de conseiller en environnement, à partir du 1^{er} septembre je change de service donc on va engager quelqu'un, mais qui aura plus un profil d'urbaniste ou d'architecte. Et une autre collègue va venir dans le service et s'occuper des questions environnementales. Donc c'est vrai que ce problème risque de resurgir à un moment donné et d'être pris en main aussi. Il y a des démarches à suivre, on sait qu'ils sont insolubles donc c'est une situation compliquée. Je vous le déconseille fortement d'aller sur place, c'est une **zone de non droit** comme par exemple le « Cailloux d'eau ». Ce sont des quartiers où les gens sont domiciliés et il y a un nid.

C.W. : D'accord, car souvent il y a un problème de statut. C'est à dire que des camping ou résidence secondaire s'implante dans des zones qui ne sont pas de loisir et cela pose problème.

F.F. : Oui, mais vous ne trouverez pas ça chez nous. Les seuls endroits en zone de loisirs où les gens sont domiciliés, mais c'est pas des cas sociaux.

C.W. : Mais cela m'intéresse car cela peut être considéré comme friche touristique puisque la fonction des infrastructures qui étaient touristiques relève maintenant de l'habitat.

F.F. : Non car elle a toujours aussi une fonction touristique.

C.W. : Il s'agit donc d'une fonction mixte si l'on peut dire ? Est-ce que je pourrais avoir un exemple d'endroit comme cela ?

F.F. : A Oignies au domaine des Nobertins. Là c'est des chalets, c'est magnifique.

C.W. : Oui, mais cela relève aussi de mon études car je voudrais avoir une vision globale des friches touristiques de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Mais « friche » ne doit pas être compris de manière péjorative, il peut s'agir d'endroits abandonnés bien sur, mais aussi d'endroits ayant trouvé une nouvelle fonction ou partageant leur ancienne fonction avec une nouvelle, et donc ayant une fonction mixte comme le cas du camping des Nobertins.

F.F. : D'accord, donc c'est un changement de fonction.

C.W. : Est-ce que vous avez des exemples pour la région d'hôtels qui peuvent correspondre à cette définition ? Par exemple des hôtels qui sont devenus des centres de repos ou des appartements privés ?

F.F. : Non, je réfléchis, mais non. Des hôtels, on n'en a pas beaucoup. Il y a le Rolinvaux qui n'est plus hôtel, mais je ne sais pas ce qu'il va devenir. Il dit ne plus faire hôtel, mais parfois on voit encore des choses passer sur internet.

C.W. : Vous savez pourquoi il arrête ?

F.F. : Il a un manège et tout ça. Il est mal tenu. Le manège a l'air de bien fonctionner, mais le bâtiment a vieilli et n'a jamais été entretenu.

C.W. : A Viroinval il y avait le **Grand Hôtel de Nismes**, vous savez ce qu'il est devenu ?

F.F. : Non, c'est quoi ça ?

(Montre la photo de carte postale Delcampe)

F.F. : Ce sont des logements sociaux à la rue anseveaux, avant c'était un home.

C.W. : Au niveau de l'histoire du tourisme, est-ce que vous avez des documents supplémentaires à ceux que l'on peut trouver sur internet ?

F.F. : Non, peut être à l'office du tourisme, mais ca m'étonnerait. Sinon, en fait, à l'arrière ici **à la place du parc il y avait tout un camping** qu'on a complètement vidé car il n'était pas dans une bonne zone. C'était une zone de parc donc il n'aurait jamais du y avoir un camping là.

C.W. : Et donc là c'est aussi le CGT qui est intervenu ?

F.F. : Non ici c'est la commune, ça **appartenait à la commune**. Celle-ci a décidé d'arrêter et ça a pris plusieurs années car on ne voulait pas mettre les gens comme ça dehors. Il y a eu des incitants pour partir. Par exemple la gratuité si ils allaient dans un camping à Olloy.

C.W. : **Vous avez donc fait un plan HP ?**

F.F. : Non on n'a pas fait de plan HP, on a fait ça à l'amiable. Je pense que les deux derniers récalcitrants ça s'est fait en justice car ils avaient un chalet et ne voulaient pas le démonter. Mais sinon ça c'est fait, en dix ans, mais ça s'est fait.

C.W. : C'est la commune qui a pris l'initiative de le fermer, mais parce qu'il n'était pas en bonne zone ou pour d'autres raisons ?

F.F. : Car il **n'était pas en bonne zone**. Et puis tous ces campings ça a été une mode et puis ça **commençait à devenir des problèmes sanitaires**, des gens voulaient se domicilier, etc. ça a été un choix de la commune. **La commune avait plus à gagner d'avoir un parc que ça.**

Pour rénover le parc, on a fait **un projet européen**. Dans le cadre de ce projet on a du expliquer toutes les perspectives d'avenir, la situation sociale, économiques.

C.W. : Vous êtes satisfait de cette transition du camping vers le parc ?

F.F. : Oui, oui beaucoup. Maintenant dans les anciens de Nismes, il y en a plusieurs qui regrettent le camping et cette époque où il y avait du monde, des touristes, la piscine, etc. mais ça c'est la nostalgie des années 70-80. Mais après je pense que la commune a vu clair de ce côté là car **si on avait continué on aurait fini par avoir un chancre, ce qui aurait mené à faire un plan HP** etc. Ici maintenant c'est un tourisme de qualité.

(Présentation de mon travail)

Carole Wéry : Explication de la problématique de seconde résidence à habitat permanent et des problèmes liés à cette transition, en terme législatif (statut de la zone, domiciliation des résidents, etc.) et en terme pratique (chalet mal isolé, fournisseur de gaz et électricité, etc.)

Anonyme : Ici c'est privé, chaque chalet à son compteur donc il n'y a jamais eu de problème de personne qui ne payait pas ou autre. J'ai acheté en 98, depuis 2001 j'ai mis le compteur. C'est comme une maison.

C.W. : Est-ce que les chalets ici faisaient partie du camping communal ?

A : Non, non, le parc a été fermé en 2000. J'avais un chalet dans le parc, mais là il n'y a jamais eu de domicile.

C.W. : Et est ce que vous faites partie du domaine des mégalithes ?

A : Non, rien à voir. Avant ici c'était camp le Fournia et maintenant c'est rue du fourneau et on a chacun un numéro.

C.W. : Vous savez les démarches etc. que cela a impliqué, c'est une demande des habitants ou de la commune ?

A. : Ca s'est fait au niveau de la poste car ça devenait trop compliqué. Il y avait une maison rue du fourneau n°2 et moi c'était chalet n°2 donc il y avait des problèmes de courriers, uniquement pour ça.

C.W. : Est-ce que vous connaissez le statut de votre zone, si celui-ci a changé ?

A. : Oui, c'est **zone inondable**.

C.W. : Quelle est la relation que vous entretenez avec la commune ? Sont-ils réticents à ce que certaines personnes s'installent ici ?

A. : Non, non je n'ai pas eu de problème. Le seul problème que l'on a c'est avec le voisin d'en face. Il fait tout ce que l'on ne peut pas faire, on ne peut pas avoir de poule, ni de chien, vous avez vu ce qu'ils ont fait en face ? Un poulailler, des chèvres, ça pue. Il a **fermé la servitude**. On se pose des questions, on nous a lancé un bac à fleurs.

C.W. : Vous êtes combien à habiter les chalets ?

A. : Nous sommes que deux logements à être toujours ici. Sinon, il y en a un qui vient que pour les vacances, une dame qui pour le moment est chez son fils car est tombée. Les autres permanents ont deux adresses mais c'est fictif. L'intérêt est l'argent.

C.W. : Vous pensez quoi de ce qu'ils ont fait du camping en face ?

A. : C'est beau mais si vous posez la question à tout ceux qui étaient dans le camping et qui avaient un chalet... moi je m'y plaisais mieux qu'ici. J'avais acheté ici pour avoir une seconde résidence à Nismes et je suis venue vivre ici suite à un divorce. Donc au moins, j'avais un toit, mais le parc moi je préférerais quand c'était le camping. C'était plus convivial, c'est comme dans tout, les gens exagèrent,

on a grandi à la limite des caisses à oranges, donc ça devenait tout et n'importe quoi. Et la **commune a laissé faire** tout et n'importe quoi. **Depuis que les chalets ne sont plus dans le parc, Nismes est mort.** Dans le village il n'y a plus rien, le samedi quand il y avait le marché c'était bondé mais maintenant le marché est tombé à l'eau.

La commune avait donné le choix à l'époque et se chargeait de démonter les chalets et faire le transfert au camping à Olloy et un an ou deux gratuit. Mais bon, certains sont partis là, d'autres ne voulaient plus de chalets.

C.W. : Je suis étonnée que la commune ne m'ait pas parlé de vos chalets ni du domaine des Mégalithes.

A. : La commune ne vous a pas parlé de ce camping car il n'est **pas légal**. La différence c'est que celui qui a acheté au départ le camping n'a pas fait ce qu'il fallait à la base pour avoir un permis. En plus, il **a vendu parcelle par parcelle, alors qu'il ne pouvait pas. C'était un lot. Il s'est mis en faillite**, c'est la SPRL, c'est un arnaqueur. **C'est dans les tribunaux.** Ce qui fait que **la commune a accepté de mettre les eaux, électricité, domiciles, mais si je veux vendre** je ne peux pas. Il n'y a rien de passé chez le notaire, mais on paye un cadastre. Il parle de zone inondable alors que l'on n'a jamais été inondé, mais dans le village bien. Quand ça déborde on a de l'eau, mais pas dans le chalet alors qu'au centre ville, ils sont inondés alors qu'ils ne sont pas en zone inondable.

C.W. : Et donc dans le domaine des Mégalithe, ça ne s'est pas passé de la même manière ?

A. : Là tout est légalisé, il y avait le permis, ils sont passés devant le notaire, ils ont le permis de bâtir, tout. Au départ ici on ne pouvait pas modifier, pas avoir d'animaux mais en face il a fait un garage, il a des animaux. Et quoiqu'il se passe, comme il a fait des menaces de mort sur moi mes enfants, lui, il a fait les pires choses. Chaque fois qu'on appelle pour quelque chose la police nous répond qu'ils ne savent rien faire car c'est privé. L'agent de quartier a dit que vivre ici, il préfère vivre sous les ponds de Charleroi, à cause de lui. Maintenant ça va, mais il nous a embêté pendant des années, mettre des souris mortes dans la boîte au lettre ou la démonter, un jour il a même tiré à la carabine a plombs sur une vieille dame du lotissement car il y avait des tensions entre eux.

C.W. : J'ai vu en me baladant dans le parc qu'il y avait des chalets qui avaient brûlés ?

A : C'était la piscine communale, ça fait bien sept ans qu'elle n'existe plus. A l'époque, c'était bourré massacre.

C.W. : Pourquoi ça a fermé ?

A. : Je ne sais pas, **ça n'a pas été entretenu**. Il parle de faire un parking pour la poste. Maintenant, si ça se fera on verra. C'est vrai que Nismes par rapport à avant c'est mort. Avant ici il y a avait dix douze cafés tout était plein. Chaque samedi du mois il y avait la pétanque et maintenant c'est fini. Le club s'est dissous. Ils ont recommencé les concours de baignoires. Il y avait des chanteuses qui venaient, Hélène, Frédéric François, le grand jojo, etc.

C.W. : Et vous pensez que la fermeture du camping est liée à la diminution d'animation à Nismes ?

A. : Quand on retire la vache, les terrains, il fallait les louer à la commune, mais quand il n'y a plus quatre cent loyers, la vache a lait elle était où du village. Les commerçants, ils vivaient de quoi ? Les commerçants ici, ils tiennent plus, il n'y en a plus que deux. Et maintenant, ils vont faire un OKAY,

donc tous les petits commerçants... il n'y a plus de banques, plus que deux bouchers (*discussion sur ce qu'il y a plus etc.*)

ANNEXE 5 : Entretien semi directif avec Mme Nadine Denis, conseillère communale et M. Parfondry, historien local
--

(Présentation et explication de mon mémoire)

M. Willy Parfondry : Ici les raisons de fermeture c'est souvent lié aux normes.

Mme Nadine Denis : Oui, et aux **problèmes de domiciliation avec la crise**.

Carole Wéry : Effectivement, c'est un problème récurrent. Des personnes s'installent de manière permanente dans des lieux pas adéquats et puis le problème se pose quand on essaye de les faire partir. C'est pourquoi certaines communes ont le plan HP.

N.D. : Parfois, c'est purement la crise. Des gens qui n'ont plus de logement. Beaucoup de caravanes où les gens ne viennent plus, donc les vendent ou les louent et alors des gens s'y domicilient ou sont installés à l'année

W.P. : comme le **cul de cheval**

N.D. : Oui, mais là ils ont suivi une suite de mise aux normes, mais sinon le **château Doyen** par exemple quand on regarde le **camp de calais**, on n'y était pas loin. Ça devient des **bidonvilles**

W.P. : Sinon il y a Pince-Maille, mais ça ne compte pas car c'est de l'autre côté de la Meuse.

N.D. : ton travail c'est toute l'Entre-Sambre-et-Meuse ?

C.W. : oui mais je ne pense pas arriver à une liste exhaustive, il y en a beaucoup. De plus, à chaque fois je rentre quelqu'un, il connaît de nouveaux exemples, et ainsi de suite,...

N.D. : oui, ça fait vite étoile. C'est un beau travail, mais c'est assez vaste. De plus les recherches ne sont pas évidentes car **il ne reste pas de trace écrite**.

C.W. : oui, effectivement il n'existe pas de base de données.

N.D. : oui il n'y a **pas de suivi n'y d'historique**.

W.P. : la **Pierre qui tourne** c'est aussi un lieu touristique mais

N.D. : oui qui est aussi passé en désuétude

W.P. : Le bistrot qu'il y avait pendant des décennies. Le bistrot est resté plus tard. Château Doyen c'est celui qui était sous les arbres. Les gens s'installaient pique pique sous les arbres, c'était très chouette d'ailleurs, c'était sympa.

C.W. : ca n'existe plus ?

N.D. : non ca a été normalement nettoyé. Après les expropriations, il y avait pleins de déchets et tout a été nettoyé. Si vous allez faire un tout normalement, c'est propre.

C.W. : Et qui a nettoyé ca ?

N.D. : Normalement la commune. C'est un terrain communal, on était propriétaire. Je me demande si il n'y a pas eu un nettoyage et dépollution car c'était quand même le bordel.

W.P. : oui un peu beaucoup. Château Doyens c'était aussi un **étang de pêche**, donc c'était un site où les gens venaient parfois de loin pour venir pêcher.

N.D. : Oui, tu avais tout en enfilade en fait. Le camping, l'étang de pêche, le **restaurant/café** et tout ça n'existe plus.

C.W. : Et on sait pourquoi tout ça n'existe plus ?

N.D. : L'habitation avec l'étang de pêche a été **racheté par des privés**. Qui en on fait des chambres d'hôte au départ, mais il n'ont jamais eu l'**agrément pompier** car quand on fait des chambres d'hôte. C'est un ancien bâtiment qui a un certain cachet, dont ils ont voulu préserver l'architecture intérieur extérieur sans trop dénaturer le bâtiment sauf que ça leur a desservis car ils n'ont jamais eu les permis pompier pour tout ce qui était chambre d'hôtes, car quand tu as des chambre d'hôtes, tu dois par chambre avoir une sortir de secours. Ca voulait dire des toboggans à chaque fenêtre, c'était d'un compliqué pas possible. En plus l'escalier qui montait à l'étage n'était pas assez large. C'était d'office des évacuations par les fenêtres car par l'escalier, deux hommes avec un brancard ca ne passait pas.

C.W. : Ils en ont fait quoi alors ?

N.D. : Ca n'a tourné à rien pendant quelque années, mais c'était des gens qui n'avaient pas spécialement besoin de sous donc ils se sont dit « bon ben voilà tant pis » et c'est resté ainsi. Mais ici il y a quelque temps, ils ont réhabilités sans trop changer l'ensemble en un **gîte de groupe**. Donc tu n'es plus soumis aux mêmes normes puisque là l'évacuation ne se fait plus part chambre mais à l'échelle complète du bâtiment. Donc ils ont un peu contourner le truc, mais ça a mis des années, je crois que ca fait deux ans que c'est reparti mais on a peu de contact avec eux.

W.P. : il n'y a pas de pub non plus.

N.D. : non juste un site internet. Nous on a déjà essayé de les contacter et pour les dépliant touristiques, mais aucune nouvelle.

C.W. : Et comment s'appelle ce gîte ?

N.D. : C'est le **relais du Château Doyen**. Mais il me semble qu'il l'ont mis sous un autre nom. Mais si tu mets relais du château Doyen

C.W. : D'accord, je regarderai, mais si il était sous ce nom dans le liste que vous m'avez envoyé, je n'ai rien trouvé.

N.D. : Si jamais tu peux revenir vers nous. Quand Laurent cherchait leurs coordonnées pour les taxes, j'ai eu du mal à retrouver leur site, pour te dire.

C.W. : c'est quand même étonnant que pour un gîte, il ne soient pas plus visible.

N.D. : oui mais ils n'ont pas besoin d'argent. Si ils le remplissent trois fois par ans ça leur va. Ils ont des cafés boulevard Anspaach à Bruxelles. Ils sont très pris et souvent sur Bruxelles, c'est plus la maison de campagne. Et alors, ils ont eu un drame dans leur famille, il y a quelque mois. Une de leur fille s'est suicidée de la fenêtre de la maison donc j'ai arrêté de les enmerder car là c'est clair qu'ils ont d'autres chats à fouetter. C'est certainement pas ça qui leur a donné envie de remettre un coup dans leur gîte. Enfin voilà où ça en est du côté château Doyen, voilà l'histoire.

C.W. : Et château Doyen ca date de quand ?

W.P. : A ca c'est vieux.

N.D. : Oui, mais ca a été nettoyé plus récemment.

W.P. : Oui, mais je veux dire, le café restaurant et les étangs de pêche, c'est déjà d'avant guerre.

N.D. : Oui, le début, j'étais sur la fin

W.P. : Mais, ça on va voir Philippe Albessart tantôt donc on lui demandera.

N.D. : Par contre, la fin de ce camping là c'est entre guillemets plus récent mais... le café pêche ... ca a du se terminer début 2000, 2003, 2004

N.D. : Donc, après tu as quoi ?

W.P. : Monbiliart rue de Bellièvre, donc ça c'est le château d'eau. C'est la fameuse carte postale que je t'ai envoyée.

C.W. : Donc ça c'était un camping qui a été à l'abandon, on sait pourquoi ?

N.D. : Ecoute, c'était plus une pâture où tu pouvais aller. Un peu comme c'était à la mode, camping sauvage avec l'accord du fermier. Je crois que dans la village tout le monde l'a appelé camping car des gens ont mis des tentes mais il n'y a rien eu d'aménagé. Il n'y a pas eu de petites haies, rien.

C.W. : Donc, maintenant c'est un terrain agricole.

N.D. : oui c'est toujours une prairie, une pâture avec des vaches qui paissent ou des moutons. Et le château d'eau lui est toujours là. C'était facile car il y avait un point d'eau.

C.W. : et le château d'eau est toujours fonctionnel

N.D. : je ne sais pas.

W.P. : ca appartient à la compagnie des eaux.

C.W.: et donc là la fréquentation a diminuée car les gens ont arrêté de faire du camping donc ca n'est pas un problème de gestion ou...

N.D. : non je ne pense pas. C'est... oui ça s'est arrêté comme ça.

W.P. : c'est dans la transition où au lieu de camper il y a eu beaucoup de petite fermettes à l'abandon en tout cas le corps de logis. Car la ferme n'était pas repris. Les enfants allaient travailler à Charleroi ou ailleurs. Donc il y a plein de petite fermettes qui n'ont pas été exploité en tant que telles dans les années 50, après la guerre. Comme c'était des toute petite propriétés c'était pas rentable de démarrer ça et on a loué ou vendu ça comme maison de campagne à partir du moment où on a eu congé le samedi après midi. Les gens pouvaient le samedi midi, venir de la Louvière ou de Mons et loger le samedi soir et rentrer le dimanche. Donc ça a été l'arrivée des caravanes dans les terrains comme le Mont Rosé et des choses comme ça et ça a été la location de toute une série de chalets comme l'académie et Monbliart. C'était plus quand il pleut le camping c'est quand il fait très bon pendant les mois d'été et puis c'est tout. tandis que là la mutation c'est faite avec des gens qui ont loué et acheté donc ils ont tapé des maisons de campagne, il y en a pleins.

C.W.: Et donc le château d'eau c'est un développement grace au samedi après midi ect. C'est les années 50 alors ?

W.P. : oui c'est ça mais ca n'a pas duré plus que le début des années 60.

N.D.: donc tu as l'académie juste après qui est une maison de campagne qui a été louée par un groupe d'artistes de Louvière qui venait là...

W.P. : festoyer le weekend

N.D. : délirer un peu

W.P. : pendant plusieurs années et puis qui sont devenu ... certains sont devenus célèbres, par exemple c'était Paul Bury, il y a une exposition au bozar à Bruxelles maintenant et André Baltazar, le poète Chavée. Donc toute une série d'artistes post surréalistes qui ont été surréalistes et qui ont continué à élucubrer.

N.D. : c'est eux qui ont donné ce titre d'académie au lieu et c'est resté.

C.W. : et actuellement, c'est toujours loué ?

W.P. : c'est resté à l'abandon très longtemps.

C.W. : et le propriétaire ?

W.P. : ca a beaucoup changé à la fin ça a été acqui pas un architecte qui lui a fait des travaux et la complètement retapée et transformée ça ne ressemble plus u tout à ce que c'était mais il a fait ça très bien. Et puis il l'a revendu il y a un an à peu près.

C.W. : et la ca a été revendu pour un domicile ?

N.D. : oui là c'est un domicile. Il n'y a plus du tout de vocation touristique.

W.P. : c'était comme ça avant (montrant une photo)

C.W. : je peux faire une photo ?

W.P. : oui oui bien sur, on en trouvera d'autres.

N.D. : oui tu as surement la photo ou il sont devant ?

W.P. : oui oui. Cette maison a aussi servi un moment pour dépanner les gens du CPAS.

C.W. : Est ce que vous avez une idées des dates de début et de fin de l'académie ?

W.P. : oui oui, 1954 et ca tu verra en abondance

C.W. : les livres que vous avez amené, ce sont des livres sur l'Académie ?

W.P. : alors, en gros, ces artistes à qui ont loué cette petite maison sans eau ni electricité. L'eau de robinet à Monbliart c'est en 1983 seulement. Donc en 54 la maison, les gens ce snt opposé à ce que l'on mette de l'eau car chaque maison à son puit avec de l'eau de qualité, il y a la rivière, chaque ferme à sa mare où les bêtes peuvent aller boire. Donc maintenant on va payer pour de l'eau que l'on a déjà ? non hein

N.D. : donc voilà pour l'Académie, de toute façon si tu as besoin de plus d'info Willy en a plein, il n'y a pas de soucis.

Toujours à Monbliart il y a la Fagnette, qui est un privé. Lui a eu des soucis de santé assez sérieux.

W.P. : au départ c'est Marius Vergaut

N.D. : ha oui ça je ne sais pas.

W.P. : C'est lui, moi je venais camper dans sa prairie.

N.D. : mais ca reste du privé quoi. C'est pas communal. Le dernier propriétaire en date c'est des soucis de santé quoi.

C.W. : C'est aussi un camping ?

N.D. : Oui c'est un vrai camping avec les caravanes les emplacements, tout. tu avais des sanitaires, douche, un bâtiment principal avec l'accueil, une petite superette.

C.W. : et maintenant c'est fini ?

N.D. : plus rien vous allez probablement y passer. C'est tristounet.

C.W. : et donc le propriétaire...

N.D. : je ne sais pas le fin mot de l'histoire, si il est toujours vivant

C.W. : quand il y a un camping comme ça a l'abandon avec des infrastructures, ce n'est pas aussi le rôle de la commune de faire une enquête pour retrouver le propriétaire et voir comment ce qui peut être fait pour dégager le terrain.

W.P. : ce n'est pas à l'abandon

N.D. : le bâtiment ou il accueillait les gens c'est une habitation mais après je n'ai jamais porté ma curiosité pour voir ce qu'il y avait au bout du terrain et si il restait des infrastructures.

W.P. : ils sont en train de défricher vous aller voir c'est moche

N.D. : oui même de l'autre côté, quand tu prends ton tournant tu as l'impression que tu vas tomber. Avant tu n'aurait pas su faire autrement que passer devant le bâtiment pour voir le campingcar tout est dans un tournant . et tout le tournant était arboré. Donc le camping était vraiment dans un écran de verdure. Mais aujourd'hui comme il ont défriché si on descend un peu on peut voir le talus. Moi je n'ai jamais passé ma curiosité. (demande à un collègue, François, pour la fagette)

François : c'était francotte

N.D. : c'était Francotte aussi ? et il a eu des graves soucis de santé je crois ?

F : oui

N.D. : je ne sais pas trop ou ça en est. C'est tristounet et on défriche là. Avant le pont de zorbait. Tout est en défrichage je ne sais pas pourquoi.

F : il faudrait demander au DNF, si il sont au courant

(rire)

N.D. : car là il y a une petite chapelle pour laquelle le m'inquiète car elle fait partie du petit patrimoine.

F : je ne sais pas.

N.D. : je ne sais pas si il habite là monsieur Francotte.

F : il y a un bâtiment en dur de toute façon, pas juste des caravanes.

N.D. : oui mais quand on voit les abords, ça a l'air tellement abandonné.

Pour les dates d'ouverture et de fermeture ?

W.P. : pour la Fagnette, j'ai connu ça que ce n'était pas un camping mais une prairie moi je mettais ma tente là. Je venais pecher le weekend et je vais te dire... 61, 63, 66, donc en ... et donc comme Marcus Virgit c'était un propriétaire, le premier propriétaire, c'était un bistrot aussi. Lui travaillait à Caterpillar et le weekend il revenait avec un buldozer et il a aménager pdt plsuieur années morceau par morceau et ça il démarre ca en 72 ou 73.

C.W. : et donc ca a fermé assez récemment

N.D. : oui... on peut le voir au niveau des taxes. (va demander à des collègues). C'est avant 2006.

W.P. : alors on a le vieux Moulin aussi. C'est quand tu es a tout vent et que tu vas vers Clairfayt (discussion avec Mme Denis sur la direction)

C.W. : Il s'agit aussi d'un camping ?

N.D. : moi je ne connais pas

W.P. : oui c'était un errain de camping avec des caravane. Mais ce n'était plus du camping tente, c'était des caravane.

N.D. : ha mais je vois, vraiment dans la boucle. Oui juste

W.P. : là on est du côté belge. Le côté droite de la route est belge. Et le côté gauche est français.

N.D. : mais il y a eu des caravane côté gauche. Vraiment dans le tournant.

W.P. : oui oui

N.D. : Il y a deux entrée de pature oui j'ai connu.

W.P. : mais la tu es en France. Le côté gauche de la route est la France.

C.W. : et du coup c'est séparé ? c'est deux propriétaire différents ?

W.P. : non je ne crois pas. Ce sont les mêmes. Les patures des deux côté.

N.D. : mais ca vous verrez en passant.

C.W. : mais du coup comment il font si ils ont des taxe ? ils payent à quelle commune ?

W.P. : les batiment en durs se trouvait sur la Belgique, et du côté gauche il y a eu des cravanes mais rien de batit.

C.W. :et pourquoi ça a fermé ?

W.P. : la population vieillissante, des gens qui avaient des caracanes dans ces années là, on est au début des années 70. Ces caracanes c'est après 68. Il y a eu plein de caravanes, dans des campings de la région c'était la mode. Mais les gens qui avaient déjà les moyens d'avoir une caravane dans les années 70 c'était des gens qui avaient déjà 30-40 ans à ce moment là. Donc c'était des gens avec des enfants en bas âge, ou des petits enfants pour certains, donc pour les enfants. Mais qu'on 35 ans en 1970, 30 ans plus tard on 60 ans et on est jamais qu'en 2000. Donc à 65 ans tu commences à avoir besoin de plus de confort que ta caravane. Les enfants ils ont eu même une trentaine d'années, ils ont été toute les vacances en caravanes avec bobone ou les parents. Maintenant on va en Tunisie, au Maroc.

N.D. : oui ou tu vas en camping où il y a piscine, poney, all in,... c'est typiquement l'histoire du Club Med. On commence avec quatre tentes dans une pâture et on est arrivé au Club Med. C'est tout à fait la même histoire.

C.W. : donc d'une part un manque de modernisation de ces campings, mais aussi, comme le disait Mr Parfondry, une démocratisation des voyages longues distances.

W.P. : Tu as aussi les patrons des campings qui n'ont pas pris le tournant parce que par exemple. Au Mont Rosé, en saison, il y a plus de mille personnes qui vivent là pour les vacances. Et bien il n'y a même pas des machines à laver pour laver ton linge, donc les gens qui viennent là, si il sont pensionnés il viennent le WK et en semaine il retournent chez eux, à la Louvière pour faire leurs lessives à la maison avec leur machine à laver. Il n'y a pas des douches, de sauna, quasi pas de jeux pour enfants. Oui des trucs d'il y a 60 ans, mais les gosses maintenant...

N.D. : oui une balançoire et un truc sur deux bouts de pneu

(Entrée d'un collègue, Christophe)

N.D. : le camping du charbury de Fromont... dans les bois

Christophe : ça n'existe plus

N.D. : tu étais déjà là quand on a été nettoyé ?

C. : oui

N.D. : donc c'est récent, c'est la commune qui a dû le faire, car c'était à nous.

C. : oui

N.D. : et tu te souviens c'était il y a combien d'années tu as été nettoyer ?

C. : au début 2011-2012

C.W. : donc pas 2005 ?

N.D. : oui c'est ça que j'expliquais. Il y a la partie café et étang de pêche ou là on est sur les années que je t'ai dit. Et le démantèlement final, là ça a été fait par les ouvriers communaux. Tu vois ça a été fait, le terrain de camping qui était communal

W.P. : en sous bois

N.D. : et la partie établissement qui était attendant mais toujours du privé, a été géré autrement. Ça s'est fait en deux... c'était pas les mêmes propriétaires donc la gestion finale ne s'est pas faite en même temps.

C.W.: et donc c'est bien le château Doyen ?

N.D. : oui la partie camping démantèlement final en dépollution 2011

(Entrée d'une collègue, Isabelle)

Isabelle: voilà, en fait il a été déclaré en faillite en 2008. Donc ça faisait au moins 2 3 ans que c'était chaotique

I. : ok merci. Et donc le vieux Moulin qu'est ce qu'on disait ? ça a fermé car les gens ont arrêté de fréquenter le camping et qu'ils ne se sont pas mis...

N.D. : il n'y a pas eu de modernisation du site.

C.W. i : et ça c'est aussi peut être lié aux normes qui coûtent chers pour les propriétaires.

N.D. : oui c'est l'évolution du tourisme. Les normes ne sont peut être pas existantes. Mais l'évolution du tourisme a changé...

W.P. : Les gens veulent...

N.D. : du confort tout le monde a fait un peu son confort à sa sauce. Lui va faire des cabanons, lui des sanitaires, et 'est après que l'on a inventé les normes car on se rend compte que oui t'en as un qui a fait des sanitaires mais il tapait peut être son nom directement dans la rivière. Il y en a un qui a fait un égouttage correct au égouts. Il se sont rendu compte au fur et à mesure de la mise en confort qu'il n'y avait pas de mise en conformité et c'est comme ça qu'on a inventé les normes, car il y a eu des dérapages, c'est pour ça que l'on invente des règles.

W.P. : il y avait que des dérapages.

(rire)

N.D. : surtout au niveau des évacuations, au niveau sanitaire de manière générale.

C.W. : oui à l'heure actuelle, il y a quand même pas mal de camping qui n'ont pas de station de dépollution avant d'être rejeté.

N.D. : Rien que chez moi j'ai le cas. Ce n'est pas bizarre comme situation. On est trop loin pour être raccordé à l'écoulement des égouts et donc à la station d'épuration, et on est sensé construire une station d'épuration propre à la maison. Ca dépend où tu te trouves et parfois c'est presque de l'ordre de l'impossible. Moi dans mon cas c'est quasi impossible, parce qu'une mini station d'épuration, tu dois avoir un système de bac, une pente, je n'ai ni la pente ni la distance. Le jour où je vais revendre la maison est-ce que ces normes là... moi je suis en France hein... sont entre Guimets récente, moi quand je vais revendre la maison je vais avoir une déquote dessus. Je ne sais rien faire à part racheter la pature d'à côté, mais c'est pas forcément le souhait de fermier.

C.W. : Et le Vieux Moulin alors il a arrêté ses activités récemment ?

W.P. : non il y a longtemps. Non j'allais cueillir du cumin là bas dans les années... 83... 2000... ca c'est... fin des années 80

C.W. : donc ce n'est pas resté longtemps, c'est de 70 à 80 ?

N.D. : une dizaine d'année ça te paraît cohérent ?

W.P. : oui, oui peut être 10-15 ans car ca s'est étioilé tout doucement.

N.D. : oui il y a toujours une petite habitude où il y a deux, trois pelés qui reviennent mais vraiment la ... peut être une quinzaine d'année.

W.P. : mais ça on aura peut être plus...

N.D. : alors oui Val Joly, tu voulais dire quoi Val Joly ?

W.P. : ça c'est pour avoir un itinéraire cohérent.

C.W. : et c'est quoi Val Joly ?

N.D. : c'est une station touristique côté français qui a plus que largement évolué. C'est aussi un cas d'école.

C.W. : c'est un contre pied, c'est un camping qui a bien évolué ?

N.D. : oui il y a eu la mise au norme, en confort, un développement des activités, ça a failli être un center parc

C.W. : mais c'est en France par contre ?

W.P. : oui tu es juste à la frontière. Alors, il y a des points comme la gare de Sivry par exemple. L'ancienne gare de Syvry c'était à l'abandon.

C.W. : mais est ce qu'elle a eu une fonction touristique ? car par exemple la gare Doische avait raiment une fonction touristique mais est-ce que c'est le cas pour la gare de Sivry ?

N.D. : je ne l'ai pas connue en fonctionnement donc je ne sais pas si c'était que des transport de marchandises ou si...

W.P. : à la fin oui mais il y avait la ligne... ça date des années 70... l'arrêt total de la gare.

C.W. : car si la plupart des passagers c'était des travailleurs par exemple alors ça ne rentre pas en tant que friche touristique car sa fonction première n'était pas touristique.

Au point de vue des hotels, vous en aviez ?

N.D. : oui oui il y avait le Castel des Roses

W.P. : et avant ça... presque en montant au milieu à peu près à droite... ça ça fonctionnait toujours en 80... c'était... en fait la population... oui Philippe vous le dira...

N.D. : oui, lui pourra probablement vous le dire et il aura même des cartes postales si établissement il y avait. Là vous êtes sur son fief. C'est un collectionneur de cartes postales de Rance donc

C.W. : Et qu'est devenu le Castel des Roses ?

W.P. : à l'origine c'était un établissement malfamé. Où on venait un peu, pour truver des filles, danser , boire de l'alcool. C'était interdit l'alcool dans les bistrot avec la loi Valdervel. Ca n'était que dans les années 90 que ça a été permi.

N.D. : Allez ? Ha je suis née à la bonne époque. Pour moi en Belgique ca a toujours existé.

(rire)

W.P. : pourquoi tous les gens qui venaient en camping dans la région ? parce que l'on est collés à la France. En Belgique dans les café tu ne pouvais pas vendre d'alcol, pas seulement de l'alcol fort, un pastis tu ne pouvais pas. Pas de pastis en Belgique. Donc tu vien s à la frontire, il y a le Père Mathieu, il y a...

N.D. : pleins de cafés juste à frontière

W.P. : il y a le Canaris, il y a pleins d'établissement coté francais ou les belges viennent de leur maison de campagne ou de caravane pour aller boire du Picon, l'arc-en-ciel, le guignolet au kirsch... parce que le tourisme c'était picoler.

N.D. : prendre du bon temps en tout cas

C.W. : et ca c'était avant 90 ?

W.P. : ca c'est toute les année à partir de 48-50

N.D. : oui l'après guerre.

W.P. : il y a eu deux caractéristiques : on reconstruisait donc il fallait il fallait il y avait du boulot partout. Et pour 50 centimes de l'heure de différence un employé changeait de patron. Ça représente aujourd'hui 1 cent.

W.P. : Et donc pourquoi ils changeaient ?

W.P. : pour gagner plus

N.D. : pour gagner plus et puis c'était tellement facile. Actuellement on n'oserait pas quitter de boulot. Pour se retrouver sur le carreau pendant 2 ans.

W.P. : C'est un double mécanisme d'une part tous les jeunes d'après guerre sont partis en ville travailler dans le bassin industriel de Charleroi ou sur la France aussi. Les jeunes s'en vont travailler et habiter près de leur boulot. Ce qui libère des petits logements, et c'est la période où le samedi on a congé donc on gagne sa vie un peu plus. Les ouvriers peuvent s'acheter une vespa une deux ou petite quatre chevaux. Et donc on part dans un rayon de 40 50 km autour de sa maison ce qui explique que ici c'est principalement du centre, La Louvière, binche, Mons on est à une quarantaine de kilomètres. Et c'est ces gens qui ont maintenant un moyen de venir en auto qui loue ces petites maisons avec des nuances car les patrons de confection binchois par exemple, eux ils ont des sous. Eux viennent un peu plus bas, ils vont à Virelle. A Virelle, à l'époque le lac de Virelle c'est là que l'on va faire du bateau. Les binchois ont un bateau. Ils viennent faire du bateau. Les moins riches c'est plus prêt d'ici et plus tu vas plus loin et plus ce sont des gens avec des sous. Et ça correspond, Edgar et Madeaine. Il y a des restos qui se créent dans la région de Virelle, ce sont des restos pour des personnes un peu plus fricées. Et ceux d'ici, c'est surtout côté français ou tout le monde vient boire un petit coup et manger sa baguette avec du maroilles. Donc c'est deux mécanismes qui se sont croisés et donc, plusieurs à ce moment là viennent s'installer même définitivement dans la région. Niset par exemple, l'écolo, Francis.

N.D. : ha Bizet

W.P. : oui Francis Bizet. C'est des gens qui... Bury venait en maison de campagne, oui et à l'Académie. Le père de Bury a un voisin. Ce voisin c'est le père de Bizet et il font leur jardin ensemble donc parle ensemble. Et Bury a amené son père une fois à Monbliart et c'est comme ça que le père de Bizet vient découvrir le coin et finalement il achètent une maison là.

N.D. : je ne savais pas.

W.P. : moi même accessoirement je venais gamin en vacance chez Marie Jaunion à Monbliart et après je venais camper à Monbliart il n'y avait pas de camping et maintenant j'y suis j'y reste.

C.W. : et vous parliez de l'hôtel Castel des Roses.

N.D. : ha oui c'est vrai on était là dessus au départ.

W.P. : donc c'était un lieu de débauche bourgeoise on va dire où l'on buvait de l'alcool en cachette. Le long de la route de Chimay à l'époque tu avais 3 4 bordel.

N.D. : oui tu avais le 1900. Il est plus récent celui là. Il a fermé en dernier, avec une ancienne en tout cas

W.P. : le castel des Roses c'est devenu aussi l'internat.

N.D. : Ca n'a pas été un cinéma entre deux ? avant d'être l'internat ?

W.P. : ha oui il y a eu le cinéma là

C.W. : et le cinéma, c'était quelle année ?

N.D. : ca n'a pas resté longtemps

W.P. : non, ...

N.D. : et c'est une vraie friche touristique car après j'ai installé l'office du tourisme la bas, et puis j'en suis partie. Comme quoi, c'est un bâtiment qui a plein d'histoire. Moi le cinéma je dirais une dizaine d'années, ca a duré une dizaine d'années mais pas plus. Puis c'est devenu un internat, pour jeunes filles, école internat.

Donc le cinéma c'est de 70 à 80 ?

N.D. : bien sur moi ce n'est pas mon époque. C'est tout des gens qui m'ont raconté quand j'étais dans l'office du tourisme.

W.P. : mais ca tu demande à Philippe

N.D. : oui mets une Astérix lui pourra te répondre. Et donc après l'internat c'est resté un peu à l'abandon. Et puis ca a été racheté par le CPAS de Sivry Rance. Oui réaménagé parcellément.

W.P. : vous connaissez les raisons des changement de fonction ? par exemple, pourquoi le cinéma n'a pas tenu ?

N.D. : non ça je ne serais pas te dire. Philippe pourra te dire.

W.P. : non mais tous les cinémas ont fermé à ce moment là. Les gens ont la télé.

N.D. : oui c'est vrai aussi, tu en avait à Beaumont, à Chimay, ils ont tous fermé.

W.P. : et puis on est des zones pas très peuplées.

N.D. : ha oui en kilomètre carré oui.

W.P. : on a un habitant à l'hectare

C.W. : oui c'est pas rentable

N.D. : oui et puis il y avait un cout quan même. Un moment donné si tu dois choisir entre la télé ou ça tu as vite fait le choix.

C.W. : et donc de l'internat au CPAS vous savez pourquoi il y a eu cette reconversion ?

N.D. : ben l'internat c'est simplement une fusion... en fait on s'éparait les garçons et les filles. Mais c'est dans les années septante qu'on a fait la mixité en gros on a rassemblé les filles et les garçon dans le bâtiment qui était le plus grand, qui est toujours à Rance.

W.P. : oui oui mais attends, parce que moi...

N.D. : parce que ma grand mère elle a habité là.

W.P. : j'avais encore Goval c'est ça ?

N.D. s : Moi j'étais encore petite, papa travaillait encore en face à la RTT. On s'arrêtait là à la grille et mamy elle sortait du Castel et venait nous donner des chocolat que les gamines avaient laissé sur leur table du diner.

W.P. : et moi j'avais... une fois par semaine je passais avec la camionette des cremes à la glace. Donc ...

N.D. : je devais avoir dix ans moi à peu près... j'en ai 35...

W.P. : ce devait être les années 90 puisque moi j'allais vendre des glaces

N.D. : Donc je dis il y a 25, fais le calcule si on est cohérent

W.P. : les élèves ne payaient pas. C'est l'internat qu me payait pour que je passe pour que les élève aient une glace.

C.W. : donc c'était plus ou moins 92-93 quoi ?

N.D. : oui oui toujours les année 90.

C.W. : mais donc ca a fermé en 92 93, le bâtiment est devenu alors CPAS

N.D. : Le bâtiment a été à l'abandon entre la période ou on a fait migrer l'entiéreté des filles chez les garçon, c'est resté un moment à l'abandon. A mon avis ca appartenait à... c'était un bâtiment d'enseignement. Le temps que ca soit vendu etc.

C.W. : mais donc ca n'était pas à la commune, c'était une école privée.

N.D. : oui je crois. Willy ? c'était déjà l'enseignement communauté française ? c'était pas une école privé ?

W.P. : non non

N.D. : c'était une école de l'état ?

W.P. : de province

N.D. : provinciale... peut être bien provinciale

C.W. : le propriétaire c'était pas la commune du coup

N.D. : non, à l'origine je ne pense pas. Enfin Philippe pourra vous en dire plus. C'est resté à l'abandon et puis ça a été racheté par la commune.

(Interpelle sa collègue)

Isa, le Castel des Roses, je ne dis pas de bêtises c'est la commune qui l'a racheté enfin le CPAS

Isabelle : le CPAS

N.D. : mais ça ne nous appartenait pas. Enfin du temps de l'internat ça ne nous appartenait pas, ça a été racheté après. Quand tout a été démantelé

I. : mmmh c'était à qui le bâtiment ?

N.D. : est-ce que c'était un bâtiment provincial ?

I. : je vais demander à François.

C.W. : et aujourd'hui c'est quoi alors ?

N.D. : aujourd'hui, entre temps c'est devenu, un service du CPAS. Il y a eu les colis alimentaires, il y a eu un service de lavoie et de vêtements de seconde main et office du tourisme, moi je louais aussi au CPAS un espace et puis le CPAS a revu ses missions. Ils ont redeveloppé de manière beaucoup plus importante le magasin de seconde main. Les colis alimentaires sont restés donc moi j'ai dû partir. Du l'office du tourisme a dû déménager.

Finalement il n'y avait que la moitié du bâtiment qui était réhabilité. Ça et logement d'urgence aussi pour tout ce qui était réfugiés, un seul hein. Mais pour dire de ne pas laisser des gens dans la rue.

C'est un bâtiment large comme ça et on avait réhabilité que ça. Il y avait internat, cuisine, réfectoire etc. toute cette partie là vient juste d'être réhabilitée il y a un mois en repas du cœur. Donc ici on a un resto qui fait style resto du cœur qui fait vraiment un service au plus démunis mais pas que. Leur rôle est aussi de rassembler des gens dans un même lieu. De recréer une fonction sociale entre des gens qui ne se voient plus. Il y a des gens de l'administration communale qui vont manger là-bas. Voilà on fait de grande tablée ...

W.P. : recréer du lien social

N.D. : voilà, recréer du lien social mais ça n'a rien à avoir avec les revenus de la personne. C'est un prix démocratique, et tu viens manger juste pour le plaisir de rencontrer des gens de ton coin. Donc et ça ils ont recréé un restaurant social avec des cuisines aux normes parce qu'avant ils utilisaient des salles des fêtes, mais c'était toujours un peu merdique. Parce qu'ils n'ont pas les locations de privé et leur matériel. Enfin bref. Ils ont maintenant leur propre lieu et au-dessus des chambres des jeunes filles, c'est devenu des logements sociaux.

C.W. : cette réhabilitation on peut dire que c'est un succès ? les gens sont contents ?

N.D. : ui, là c'est une belle réhabilitation. Et les projets ne sont pas fini. Il y a un projet de quartier plus pour personnes âgées avec maisonnettes parce que tu dans les logements sociaux on a plus mis des jeunes couples avec enfants. Tu as l'ancienne cours de récréation qui est plutôt un parc arboré où là il y a eu une plaine de jeux pour petits enfants qui a été créé et un espace plutôt ado, une plaine de jeux pour ados et ça c'est la jonction entre le bâtiment qui donne en façade et les deux pôles on va dire ludique ? et un moment donné il va y avoir un petit quartier, enfin petit quartier, trois quatre maisonnettes je ne sais pas trop c'est ce qui est prévu on verra si ça se fera avec plutôt des personnes âgées. Pour qu'au final, ce parc soit un lieu social de rencontre. Le petit vieux qui vient regarder les gamins jouer au toboggan. Enfin voilà.

C.W. : donc on peut dire que c'est une réussite parce que ça répond à une demande locale.

N.D. : oui oui clairement, les repas du cœur ça fonctionne depuis des années donc ils ne demandaient pas mieux que de se développer d'avoir un logement au normes. Au niveau des logements sociaux, on se doit d'avoir un certain quota par commune parce qu'il y a une demande. On n'invente pas la demande, elle est là. Et puis on a voulu allier tout ça par un lien social. On s'est pas dit « on va simplement foutre des gens dans des maisonnettes on va voulu vraiment créer quelque chose

W.P. : la vie ensemble

N.D. : la vie ensemble, d'intégrer

W.P. : intergénérationnel

N.D. : voilà intergénérationnel, et que ces gens s'intègre facilement etc. et le magasin seconde main, est aussi une réponse à un besoin actuel qui est sur la récup' aussi sur le fait qu'il y a des gens...

W.P. : le gaspillage

N.D. : oui le gaspillage, mais aussi qu'il y a des gens qui ont du mal à s'acheter des vêtements neufs tout simplement. Donc il y a vraiment eu une belle alchimie sur un ensemble de demande différente et qui se recourent sur un même lieu. Et qui sont complémentaires.

C.W. : voilà on a repasser toutes les friches en revue. Donc au niveau des hôtels il y en a deux. Celui dont vous ne vous rappelez plus le nom et celui de Castel Rose, c'est ça ?

N.D. : oui oui c'est ça. Au Mont Rosé c'était juste un café, hein ? c'était pas un hôtel ?

W.P. : non non ça a été un hôtel

N.D. : a donc tu as aussi l'hôtel au mont Rosé

C.W. : et c'est devenu quoi alors ?

N.D. : ha et tu as le Val Benoit

C.W. : Le Val Benoit c'est ça ?

N.D. : oui le Val Benoit c'était un hotel deux étoiles mais qui a fermé il y a 5 ans, cinq six ans.

C.W. : et pourquoi ça a fermé ?

N.D. : ho ben ca appartient à des privés qui le loue à des restaurateurs. Donc si tu veux, chaque coup c'est u restaurateur qui se casse la gueule, et puis c'est un autre et là il ne loue carrément plus. C'est devenu.. c'est à vendre maintenant.

C.W. : c'est à vendre, ok.

W.P. : il y a une piscine.

N.D. : voilà le problème de ce bâtiment là c'est pour ça que ça a du mal à fonctionner. Les proprios, ils s'en foutent car ils sont propriétaires de tout et ça en gestion ça ça... ils n'ont pas besoin de l'hotel pour que le batiment soit en gestion. C'est tout un batiment qui est attenant à toute un grand batiment plutot récents qui ne sont que des logements. Donc les logements payent à mon avis l'inactivité du batiment d'orgine, de l'hotel. Le pronleme c'est que quan un restaurateur loue l'hotel restaurant, comme il est attenant au logements, au milieu il y a une piscine, qui est chauffée par un grande chaudière centrale, qui chauffe la piscine, l'hotel et les logements. Donc le fait q'uil n'y pas des choses très séparées c'est un peu compliqué. Car l'hotel est tenu de continuer à chauffer la piscine pour les locataires des logments, et aussi l'exploité parce que quand tu as un hotel tu veux aussi descendre à la piscine. Donc quand l'hotel, n'a personne il est quand même censé chauffer la piscine parce que si quelqu'un dans les deix logement là est suseptible de prendre sa serviette et d'aller faire une brasse. Le probleme c'est que voilà on vit dans une région où ça n'est pas possible de chauffer comme ça à perpet' 24h/24 toute l'année. Donc il y a un problème de gestion, à ce niveau là car c'est un coup énorme.

W.P. : et puis un hotel, pourquoi faire ? parce qu'à l'époque une partie qui alimente les revenu des hotels c'est ce qu'on appelle les voyageurs de commerce. Les années 50 à 80. C'est dens gens qui viennent pour refile des marchandise

N.D. : iui c'est vraiment le commercial. Les grend consommateur d'hotel en semaine.

W.P. : mais le touriste là à cette endroit là de Syvry...

N.D. : ça manque un peu d'intérêt

C.W. : il n'y a pas de demande en fait ?

N.D. : elle n'est pas énorme. Tu ne peux pas en vivre. Il fait vraiment que ton restaurant il tourne parce que l'hotel est purement accessoire.

W.P. : mais le restaurant tout le monde sait que c'est un secteur qui se casse la gueule rédulièrement

N.D. : mais oui à cause de ce probleme de gestion. Et autre probleme. Tu as un magnifique parc à l'arrière, qui est attenant au loement et dès que le restaurant veut faire quelque chose, un événement une soirée choucroute, je ne sais pas. Qu'il veut éventuellement déborder sur le parc, qu'il veut faire un peu de musique. Il doit demander à toute la co-propriété. Donc ça ne va pas

W.P. : le projet au tout début c'était une brasserie là. Toute le bâtiment

N.D. : était une brasserie ?

W.P. : Ha oui ça a été une brasserie

N.D. : car à l'intérieur c'est super joli, c'est un peu art déco, c'est des meubles en bois, plancher au sol, c'est sympas ça a du cachet.

C.W. : Et c'est en vente depuis pas longtemps alors ?

N.D. : , ça fait pas longtemps que j'ai vu le panneau mais qu'il n'y a plus rien ça fait un moment. Comment il n'ont pas besoin d'argent puisque les logements payent l'inactivité de cette partie là bâtiment ben voilà. Mais ça fait pas longtemps que cette partie là est à vendre. Il y a peut être un an. Si vous passez devant tu vas comprendre. Il y a une partie assez typée ancienne avec une avancée sur la devanture et puis un gros bâtiment en briques et chassit modernes. Qui est adossé on voit vraiment la différence

W.P. : c'est pas mal d'ailleurs.

N.D. : oui c'est vraiment bien intégré. Et il y a le panneau à vendre sur la partie hôtel mais je ne sais même pas comment il vont vendre ça car pour moi c'est vraiment lié.

W.P. : mais le projet de départ c'était de créer là des résidences où les appartements qui sont vendus il y aurait en permanence sur le site un médecin, des infirmières.

N.D. : c'est juste oui

W.P. : donc c'est pas une maison, c'est pas un home chacun à son appartement mais le lieu est sécurisé au niveau médical. Ça c'était le projet.

N.D. : comme il font en France les Maisons, je ne sais pas si tu connais.

W.P. : Pédicure etc.

N.D. : oui c'est ça un minimum de service en un même lieu, mais chacun reste chez soi

C.W. : oui c'est ça c'est des résidences de service

N.D. : oui c'est ça

W.P. : comme moyen d'attirer des gens là bas, mais ça n'a pas marché. Ils n'ont pas vendu.

C.W. : ils l'ont fait mais ça n'a pas marché ?

W.P. : beh ils ont construit le bâtiment, mais ils ont révisé leur projet, le machin médical tout ça ça n'a pas pris.

C.W. : donc ca il ont construit ca en plce de l'hotel.

N.D. : oui c'était une annexe. C'est une énorme annexe accrochée au bâtiment. Le bâtiment de service avec pédicure, docteur, coiffeur etc. ca n'a pas pris. Car forcément il faut un docteur qui s'installe là. Une coiffeuse qui veuille bien s'installer là. Et ca ca n'a pas marché.

C.W. : et c'est pour un certain type de clientele, ce sont des logement qui coutent cher habituellement.

N.D. : ha ce tupe de résident c'est pas pour tout le monde c'est sur, on est au dessus de la classe moyenne.

W.P. : mais encore en dehors de ça, on est une région qui a des difficulté à avoir des médecins.

N.D. : de toute façon de base.

W.P. : donc avoir un médecin qui va rester là à demeure parce que quelqu'un a un bobo c'était une vue d'esprit mais...

C.W. : la personne qui a fait ça, à mal fait son calule quoi.

N.D. : disons que au niveau étude de march elle l'a peut etre fait, mais pas auniveau étude de faisabilité. C'est l'étude de faisabilité qui a du merder

W.P. : oui parce que tout ce qui est bâtiment tout ce qui est conception

N.D. : Ca c'est nickel. Et c'est pour ca que c'est devenu des appartement pur et simple

W.P. : avant qui sont même à louer. Ce qui n'était pas le cas au début. Au début, tu evais acheter. Et puis après ils ont revu leur copie.

C.W. : et donc il y avait l'hotel Val Benoit, l'hotel Castel des Roses et le Mont rosé. Le mont Rosé c'est devenu quoi ?

W.P. : à proximité du camping, les mêmes propriétaires, qui sont les propriétaire des étangs, Mont Rosé qui est un lieu ou on venait pêcher voilà. Avait eux construit un hotel pas très grand mais avec trois quatre chambre, hotel restaurant. Donc , les gens du village à pied c'est une demi heure, le weekend c'est un but de ballade, il n'y a pas d'auto quasiment. Et on va à ce bistrot manger une creme à la glace, il y avait le restaurant aussi, et ca marchait à crever hein. Il y a le camping des gens qui sont en caravane, bon ils vont au restaurant aussi, ca a fonctionné comme ça endant des années, et puis tout ca a commencer à décliner aussi, la rentabilité. L'hotel c'était devenu vieillot ca ne fonctionnait plus comme hotel et avec le restaurant qui était loué à des gens qui venait s'installer là et faire fonctionner le restaurant et bien d'année en année les recettes du simple restaurant ne suffisait plus. Avec des gens qui viennent le weekend et en semaine qui ne viennent plus. Donc ca s'est terminé comme ça. Alors le projet, il y a des gens qui ont voulu acheter ça parce que c'était superbe pour en faire un hotel mais de luxe, pas très grand mais dans un cadre idéal. Mais en tout cas il y a eu de l'eau dans le gaz dans le couple c'est une chose, mais d'autre part le permis. Donc ils avaient rentré des plans mais il n'y a aps

le place pour mettre suffisamment de voitures, de parking pour l'hôtel. Et ça c'est une raison de toute façon, ça s'est arrêté net et voilà maintenant ça en est là.

C.W. : et actuellement il n'y a plus rien ? plus personne n'y vit ?

W.P. : ha non non non ça tombe en ruine.

C.W. : ça n'est pas à vendre ?

W.P. : ben c'est pas à vendre.. il n'y a pas de plaque.

N.D. : il y a eu avant

C.W. : et les propriétaires on ne les connaît pas ?

W.P. : ben maintenant, c'est ceux qui avaient...

N.D. : on peut demander au cadastre mais...

W.P. : mais c'est pas les Michaux hein ?

N.D. : non

C.W. : quand un bâtiment tombe en ruine comme ça il n'y a pas un rôle de la commune de prendre ..

N.D. : si il y a danger

C.W. : seulement si il y a danger ?

N.D. : ha pour moi oui. J'ai eu le cas à côté de l'office du tourisme, à côté du Castel des Roses, il y avait un genre de garage attenant une maison qui menaçait de tomber. On a demandé deux trois fois jusqu'au jour où il y a eu une brique et une grosse pierre. Là ça a été mise en demeure du propriétaire attitré qui n'a pas réagi. Puisque forcément sinon il aurait déjà rénové. C'est parfois des indivision, problème d'héritage, choses comme ça qui font que ça bloque et puis les gens ne s'en occupent plus et puis voilà. Je crois qu'ils ont eu une semaine pour se manifester, ils ne l'ont pas fait et on a tout fait péter par terre.

C.W. : et légalement vous ne pouvez pas le faire avant ?

N.D. : non, il y a une procédure obligatoire

C.W. : vous ne pouvez pas entrer en action de manière préventive ?

N.D. : ha si de manière préventive, mais uniquement via des barrières nadar et des rubalise. C'est à dire uniquement sécuriser le lieu pour que l'on y accède plus mais entre temps par rapport au propriétaire de base il y a une procédure qui doit se suivre avant une démolition ou une remise en état. On ne peut pas toucher au bâtiment, il n'est pas à nous. Donc ce que l'on a fait dans le cas du Castel des Roses, on a carrément coupé le trottoir rubalise, on a bloqué complètement l'accès deux mètres

devant deux mètres derrière, pour pas qu'une brique, même si elle glisse un peu, ne tombe sur la tête de quelqu'un.

C.W. : Vous n'auriez pas pu faire quelque chose avant que

N.D. : démolir certainement pas

C.W. : non pas démolir mais faire les démarches, chercher le propriétaire, etc.

N.D. : ça a été fait mais à partir du moment où il ne réagit pas on passe dans la procédure de mise en demeure de. Et sans réponse de votre part, on démolit. Mais si ces procédures là assertives elle avaient déjà eu lieu mais... pfff... ici Laurent mon autre collègue qui est toujours sur les taxes, taxes les habitations qui ne sont .. chez nous il y a une taxe à partir du moment où les habitations sont laissées à l'abandon ou n'a pas l'air d'être fréquenté.

C.W. : et vous dites « chez vous » car ce n'est pas le cas dans les autres communes ?

N.D. : je ne vais pas dire de bêtise, je vais demander si tu veux, mais, je vais demander je ne suis pas sûr. (*va demander à un collègue*). donc dans les réglementations budgétaires c'est pour toute la commune mais après c'est à chaque commune de l'appliquer ou pas.

(*Mr. Parfondry montre des photos et donne les coordonnées d'un Christian pour plus d'information sur le Mont Rosé et Rance en général*)

W.P. : c'est la mémoire patrimoniale de Sivry

N.D. : et Philippe Albessart c'est Rance

C.W. : Au niveau de la commune, est-ce que vous avez un plan HP ?

N.D. : HP tu veux dire quoi par là ?

C.W. : vous ne m'avez pas parlé de ce genre de cas de figure mais le plan HP est une stratégie qui a été mise en place pour les cas d'habitat permanent dans des lieux pas prévus pour et qui parfois tourne au bidonville.

N.D. : on n'a pas ce cas là. A chaque fois que ça a été le cas, le camping a été démantelé.

C.W. : effectivement c'est que vous n'en avez pas eu besoin car après discussion avec Mr Jurdan du CGT, le plan HP est souvent une réponse à l'inaction de la commune. Par exemple via des compensations offertes à ceux qui acceptent de partir.

Et alors je n'ai pas pu trouver votre PCDR.

N.D. : normalement on a ça. Je vais demander à Isa. (...) le problème c'est qu'il ne faut pas aller sur le site de la commune mais FRW (Fondation Rurale de Wallonie) qui est notre facilitateur de projet.

C.W. : ok, merci. Alors ma dernière question c'est par rapport à mon orientation. C'est à dire que je suis en gestion de l'environnement, néanmoins depuis que j'ai commencé ce travail je ne rencontre

jamais d'acteur du secteur environnemental. Finalement je suis surtout dans quelque chose de très sociale, législatif et urbanistique. Donc je voulais savoir ce que vous en pensez et si ici la personne qui s'occupe de l'environnement intervient dans ce type de question.

N.D. : le problème c'est que comme tu l'as vu, on parle de choses assez anciennes où et qui je vais dire tout ce qui est organisé en termes d'environnement est venu plutôt après donc nous on a quelqu'un qui est agent constatateur, on a pleins de services liés à l'environnement mais qui sont nés après et finalement les choses avaient déjà été faites avant. Peut-être pas de la meilleure manière, mais quand je te dis qu'on a démantelé le camping Château Doyen avec Christophe, chef des travaux, in l'a fait mais maintenant on a tout mis dans une brouette et voilà. Il n'y a pas eu une gestion très approfondie de ça. Finalement il y a des choses qui sont venues après comme l'agent constatateur donc si un jour il y avait un camping sur le point de fermer et qui pose problème, elle ira. Mais ce n'est pas le cas puisque tous ceux qui ont fini ont été fermés et ceux en activité sont en activité.

C.W. : par exemple pour le Castel des Roses qui maintenant a ce projet là est ce qu'il y a eu un acteur...

N.D. : alors là il y a quand même eu un suivi au niveau de gestion des déchets dans des lieux qui ne sont pas forcément des friches mais des lieux, enfin si. On a déterminé sur l'entité des lieux emblématiques qui étaient des zones à déchets.

W.P. : des anciennes décharges.

N.D. : non pas forcément des anciennes décharges mais des lieux où on sait que d'office il y aura... c'est souvent lié au tourisme ou à l'école. Tout simplement on a le cas typique de la gare de Rance, qui est une gare, une ancienne gare. Par définition une gare c'est sale, enfin ça reste, c'est le ravel, c'est une école technique c'est un hall sportif, plus une salle de conférence. Bref. C'est un cas typique où la gestion des déchets est un problème. Donc on a régulièrement, Julie, une collègue à mi qui va sur le terrain compter les déchets. Donc on détermine un périmètre type et tous les x temps on va compter les déchets et on les ramasse. On fait un genre de cartographie afin de voir l'évolution en fonction de ce que l'on met en place, si ça marche. Si il y a une évolution positive. Et ces lieux types déterminés, ces périmètres type sont parfois sur des lieux de friches ou à proximité et il y a une traçabilité de l'évolution des déchets.

C.W. : j'essaie de lier l'environnement et je me rends compte que c'est pas si facile que ça. Et donc j'essaie de voir ce qu'il manque, ce qui devrait être mis en place. Mais ici c'est vrai que les friches sont relativement bien gérées puisqu'elles retournent à leur préstate état comme le camping où avant il y avait des caravanes et tout ça et cela est redevenu des prairies.

N.D. : on a eu la plus de soucis je dirais avec le cottage de la charrue. Je t'avais donné dans la première liste de départ, c'est un privé par exemple. Là sur Sivry, il y a eu intervention communale. Pas très hard hein. Mais je crois qu'on a du faire un suivi un peu plus régulier pour que ça s'arrête ou que ça s'améliore. C'était au début où j'étais là donc je ne peux pas te donner beaucoup de renseignements mais je pense qu'il y a eu, comme tu me demandais plusieurs fois si la commune ne devait pas intervenir, là oui elle a du intervenir.

C.W. : et il c'est passé quoi alors ?

N.D. : et bien c'est fini, il n'a pas voulu se mettre en conformité par rapport à ce qui était exigé. Donc parfois il y a quand même intervention. Il y a par exemple le bivouac sur l'ancienne zone de camping. là il y a une gestion des déchets régulière puisque les gens vont planter une tente et non une caravane donc il ne faut pas non plus une saloperie coupante qui pourrait blesser quelqu'un. Tu plantes vraiment ta tente à même le sol. Donc là il y a vraiment une gestion très très régulière des déchets. In a bien entendu installé des poubelles, car ça a beau être une friche... voilà même les bâtiments les anciennes douches sont restées, on va essayer de les réhabiliter pour que, on voudrait installer des toilettes sèches, pour que l'on utilise quand même l'infrastructure qui est là. C'est jamais que quelque bloque peint en blanc mais au moins c'est là et on sait qu'il y a des trous dans le sol pour des évacuation, enfin que pour mettre un petit robinet de récupération d'eau car comme je te dis, on ferait toilette sèche et peut être un point d'eau. Le minimum syndical pour dire de survivre en camping sauvage. Et là voilà j'ai mes ouvrier qui passent toute les semaines, vois si un con n'a pas laissé de crasse par terre, vider les poubelles, voilà donc ça c'est le cas d'une friche touristique qui est entretenue de manière régulière pour que ça ne s'installe pas. Car la gestion de politique des déchets c'est un éternel débat. Est ce que l'on met plus de poubelle ou plus du tout. ici on en met une et on essaye de passer toutes les semaines ou tous les quinze jours, car en plus tu as un endroit pour faire du feu. Donc c'est la même chose, il faut vérifier qu'on ne va pas faire cramer n'importe quoi, que c'est bien du bois qu'on brûle, donc il y a un suivi de ce côté là.

C.W. : tout ce qui est faire un état des lieux par exemple au niveau de la qualité du sol, de la biodiversité

N.D. : ça je me demande bien si on a pas du le faire pour le camping du château doyen mais je ne sais pas car de nouveau je n'étais pas encore là. Car en fait ici, Sivry-Rance c'est une zone quasiment couverte par Natura 2000, donc, on fait quand même vraiment gaffe en tout cas à partir d'aujourd'hui, moi j'aimerais installer un sentier pied nus dans le bois de Broullère ici. J'ai demandé la blinde d'autorisation, on essaye de respecter ce que le DNF demande pour ne pas polluer le terrain, pour ne pas intégrer des éléments non plus... je ne vais pas aller mettre des dalles de béton par exemple. Je vais essayer de faire ça de manière intelligente intégrée. Finalement presque biodégradable. Si un jour la commune venait à exploser et que ça reste comme ça au moins ça pourrait revenir à la nature, ça ne serait pas gênant. On essaye de faire ça de manière intégrée. On est plan Maya, on est Natura 200, on a un PCDN, donc il y a quand même toute une réflexion globale sur la gestion de la commune qui est en lien avec ça.

C.W. : donc normalement si vous vous retrouvez face à une friche

N.D. : voilà, aujourd'hui on est face à une friche touristique, on ne va pas la gérer comme il y a 10ans. C'est évident. Elle sera gérée de la même manière. Il y a l'agent constatateur

W.P. : il y a des gens spécialisés pour maintenant.

N.D. : voilà

C.W. : donc vous feriez appel à des spécialistes qui pourraient vous conseiller et vous guider dans un projet de réhabilitation par exemple.

N.D. : oui, il y a des services provinciaux, services région wallonne, on a eu des subventions pour l'agent constatateur. Ce sont des postes subventionnés.

W.P. : les intercommunal

N.D. : oui les intercommunal, donc voilà. IPAL

W.P. : réhabilitation des friche industriel mais aussi ...

N.D. : voilà quand on fait un événement sur Sivryu Rance par exemple on a des relation avec equipal qui est notre gestionnaire de déchets et on a des sac pour le tri pour disposer sur l'ensemble de l'événement par exemple. Donc il y a 10 ans on ne faisait pas ça. On faisait un événement on mettait 2 sac poubelle attaché par 2 ficelle sur un pilonne électrique et c'est bon quoi. Aujourd'hui on va vraiment prendre les poubelles trier les PMC papier.

C.W. : donc vous voyez vraiment une évolution, un changement maintenant par rapport à avant

N.D. : oui vraiment. On le veut car c'est une commune qui le souhaite. On est un erégion verte, on veut qu'elle le reste, mais accessoirement il y a aussi des choses qui sont clairement imposées. Donc voilà nous nc'est notre souhait, même si ca n'aurait pas été imposé on l'aurais peut eter qaund même fait. Ce qui n'est pas le cas de toute les communes.

C.W. : vous pourriez me dire les outils mis en place pour cette meilleure gestion ?

N.D. :Moi je nbe peux pas te le dire car ce n'est pas mon rayon comme on dit. Isabelle pourrait tant dire plus. Ou et encore plus Julie Vincent qui a fait la formation, c'est elle qui a accès à la nature gestion des dechets.

C.W. : oui ca m'intéresserait d'avoir un peu un historique des subsides, outil mis en place.

N.D. : C'est une vision... parfois il y a des outils ou tu peux s'implement replanter des arbres. C'est pas de la gestion des dechets à proprement parlé. C'est clairement de la gestion environnemental. On va plus etre sur des outils de gestion environnemental que de dechet. Celle des dechet est mis en place par ipam, on a les sac, on trien c'est relativement light. Les outils ne sont pas démesuré. Par contre en terme de gestion environnemental d'aide à l'environnement, d'aide au développement d'une commune verte, fauchage tardif, commune Maya etc. la tu as plein de truc différents ca va de la plantation d'arbre à la subvention complete pour un bâtiment. C'est supe large et ca depend de ton PCDN de ce qui a été choisi et d'une commune à l'autre de la volonté de rentrer.. nous je vais pas dire qu'il y a un appelle à projet « broye », mais on fonce dessus on dépose dix projet il n'y en a que deux qui passent mais c'est la règle du jeux.

C.W. : ok je demanderai à Julie Vincent pour voir dans le cas d'une friche ce qui pourrait etre mis en place.

W.P. : les friches existante on a réglé le problème.

N.D. : on a pas de problème en vue en tout cas.

C.W. : oui et il me semble que celles ci ont été bien géré, enfin on verra quand on fera le tou r mais.

N.D. : oui tu verras tu ne penses pas « oulala quel carnave » à part la Fagnette, bof bof, enfin j'ai jamais trop osé y aller. Même quand on voit son batimen on voit qu'il n'est même plus capable de mettre un couo de peinture.

C.W. : et dans ces cas là, il n'y a pas des aides mises en place ou quoi.

N.D. : à partir du moment où ça n'a plus de fonction touristique et que c'est un bâtiment privé pur c'est comme toi, il n'y a pas d'aide pour réhabiliter ta maison. Si demain tu ne peux pas changer tes chassis tu peux sucer ton pouce. A part quand le gouvernement pond une connerie, comme les photovoltaïque les aides ou tu te fais rétamé et que tu n'aurais pas du le faire. A part ça il n'y a rien. Tu as l'argent ou tu ne l'a pas

C.W. : c'est parce que je me dis que si il reste des infrastructure et que la personne n'est pas capable de les gérer. Ca peut poser un problème environnemental et la la commune peut intervenir

N.D. : la ça pourrait mais il n'y a plus de carava,e, je pense qu'il a fait le nécessaire pour ne pas être emmerdé.

C.W. : ok vous dites que c'est triste mais d'un point de vue envi ça ne pose pas de problème.

N.D. : au niveau environnemental non. C'est moche, il y a des arbres qui pousse dans les gravier, ça fait abandonné mais au niveau envi ça n'est pas catastrophique.

V. : mais la partie à l'abandon on ne la voit quasi pas. Le reste du terrain est arboré.

C.W. : pour l'histoire de Syvry rance et son tourisme je trouverai dans son PCDR alors ?

N.D. : oui et si jamais ça bloque au niveai doc que tu cherche n'hésite pas à revenir vers moi ou vers julie, je te donne son adress. Et Isabelle ça tu l'as

Remarque : dans la voiture Mr parfondry accusait aussi la centralisation des offices touristiques et le manque de lien entre les poles touristiques comme responsables de diminution du tourisme.

ANNEXE 6 : Guide d'entretien

- commune :
- date :

Question/ thème	Réponses
Liste des friches identifiées + informations	
Autres friches ?	
dates	
acteurs	
outils	
Environnement	

Communes	Nom	Trajectoire	Outils	Commentaires	adresses	Plan de secteur	acteurs
Anhée	Camping des Clavia	1950 : Camping 2008 - en cours : habitat permanent	PST Plan HP (phase 2)	. 15 parcelles . Uniquement habitat permanent . chalets et caravanes . une quinzaine de pensionnée âgées . Situation : amoureux de la nature (pas personnes précarisées) . Politique acquisitive (la commune rachète les parcelle au fur et à mesure) . Pas de permis (camping non reconnu) . Electricité : cõtisation entre copropriétaires pour l'installer	Maredre	Zone de loisir	commune région
	Parc résidentiel des Respes	? : Parc résidentiel de vacances 2008 : habitat permanent 2014 : SAR - volonté de reconversion en zone d'habitat en cours : faire une partie habitat intergénérationnel et logements sociaux et une autre réservée aux personnes vieillissantes (maisons médicale, restaurant, etc.)	PST Plan HP (phase 2) SAR PCDR	. Permis d'urbanisme 1979 . Fermeture pour cause de mise aux normes + la personne était âgée . perte de la fonction touristique il y a 15 ans Le site est divisé en 2 : - partie SAR/DCR124 (ancien parking, piscine, sanitaires, cabines de douches) . partie achetée par la commune (2015) . programme 2017 : . détruire pour assainir le site . subside pour acquérir le site et l'assainir - partie plan HP (30 parcelles + cheminement) . commune a aidé les résidents à être relogé . le propriétaire a coupé eau et électricité pour pousser les départs . Plus que une personne (9 parcelles occupée dans le rapport plan HP 2017)	Rue de Maharenne/rue sur le Tienne	Zone de Loisir	commune région
	Camping communal les Deux Vallées	? : Camping 2008 : Habitat permanent 2014 : SAR - volonté de conserver la fonction touristique - centre multifonctionnel	SAR	5 batiments un seul pouvant encore servir pour une fonction légère un semble habité (SPW, 2017) . année 2000 : comme zone inondable commune devait introduire un permi de camping et d'environnement + problèmes dans le campings entre résidents et le concierge ne parvenait plus à gérer ces problèmes . commune a souhaité réaménager cet espace comme dans les année 40 en parc multifonctionnel première phase : centre nautique (signé en mai par Pierre-Yves Dermagne) (prévu 2018) . actuellement : une partie occupée par scouts marin deuxième phase : nouvelle construction pour club d'aviron	Rue de la Libération, 1a	zone de loisir	commune région
	Le Bois de Marly	? petits abris pour gérer la forêt 70-80 : habitation de vacances tolérés 2008 : habitat permanent - volonté de lui rendre sa fonction forestière	Plan HP phase 2	30 habitats permanents . Chalets magnifiques et délabrés . Commune achète au fur et à mesure (le prix est déterminé par le comité d'estimation des immeubles) et assainit (démolition des structures)		zone forestière	commune région
	Camping les Viviers	? : Camping ? : SAR ? : parking de dissuasion et pisciculture	SAR	. SAR . Une partie : commune a acheté une partie qui est devenu un parking relais/de dissuasion le long du ravel . Autre partie : pisciculture	Maredret 6, 5537 Anhée		
	La Storia	? : Camping ? : abandon ? : prairie			Leval-Chaudeville		
	Le Fond des Gouttes Le Comagne	? : campings ? : abandon		1999 : autorisation camping touristique	Camping du fond des gouttes		

Beaumont	Camping de la Hante La renardière	2015 : association de bouddhistes ? : camping ? : abandon ? : privé			Rue des fonds des gouttes 1 Rue Grand-Champ 1 6500 Beaumont (Solre-Saint-Géry)		
	Chateau des Forges	? : camping ? : maison + atelier de menuiserie			Château des Forges 12, 6500 Solre-Saint-Géry, Beaumont		
	Domaine de Revleumont	? : Camping 2006 : habitat permanent 2017 : volonté de sortir du plan HP	Plan HP (phase 2)	129 résidents permanents		Zone de loisir	
Chatelet							
Chimay PCA	Domaine de la longue Taille	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 2)	42 résidents permanents		Zone de loisir	
	Le Val d'Oise	? : camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 2)	157 résidents permanents			
Couvin PCA	Camping Le Caillou d'Eau	? : Camping ? habitat permanent	Plan HP (phase 2)	37 résidents permanents (pas de touristes) . ghettoisation . population de Charleroi ou de la région du centre, qui ne sait plus s'y offrir un logement		Zone de loisir	
	Domaine des écureuils	? : Camping ? habitat permanent	Plan HP (phase 2)	42 résidents permanents (pas de touristes) . Ghettoisation	Domaine-des-Ecureuils, 5660 Brûly-de-Pesche	Zone de loisir	
	Camping Le Tyrol	? Camping 1997 : abandon 2010 : scouts		plaine nettoyé, avec cinq batiments signature d'un bail emphytéotique avec l'administration communale de Couvin, en vue de l'occupation des lieux pour 30ans.	Place St Victor 5660 Petigny		l'ASBL Scouabalou (scouts)
	Le camping des Chenaux	? : Camping ? habitat permanent - volonté de passer en SAR	Plan HP phase 1	33 résidents permanents gettoisation		zone inondable	
	Le camp de Savary	? : Camping ? habitat permanent		caravanes et chalets 10 emplacements 3 parcelles habitée		zone agricole	
	Le domaine des Bouvreuils	? : camping ? : habitat permanents	plan HP phase 2	11 résidents permanents accueille encore une forte proportion de secondes résidences en chalets n'a pas perdu sa fonction	Domaine des Bouvreuils, 5660 Couvin	zone de loisir	
	Les Roches	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 2)	21 résidents permanents large majorité de personnes précarisées, avec deux parcelles "de luxe" les surplombant		Zone de Loisir	
	Domaine du Camp Royal	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 2)	65 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Domaine du Martin Pêcheur	? : Camping ? : habitat permanent ? : abandon	Plan HP (phase 2)	pas entretenu mais personne caravanes et maisons abandonnées		Zone de Loisir	
	Les Lisieux	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 2)	7 résidents permanents famille qui a mis un chalet puis 2 racordés par des planches problématique niveau de l'urbanisme		agricole	
	La Carrière du Parrain	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 2)	3 résidents permanents		Hors zone de loisir	
	Rue de la Foulerie 16	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 2)	2 résidents permanents camping communal campung assaini et nettoyé un chalet avec qui la commune a signé une convention qui dit qu'il peuvent vivre la mais à leur deces les heriteir ne peuvent récupérer le bien entretenu. chalet ou ils ne pouvaient pas mais pas de probleme agée et chalet = toute leur économie pas ent. d'une association		Hors zone de loisir	
	Rue Augile	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 2)	2 résidents permanents rue traditionnelle avec maisons en regle urbanistique suivi d'un chalet en hp jamais eu de fonction touristique		Hors zone de loisir	

	Le roi Soleil 1	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 1)	2 résidents permanents	Chemin du Petit-Bois 7 5660 MARIEMBOURG (COUVIN)	zone inondable	
	Le roi Soleil 2	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 1)	1 résident permanent	Avenue du Roi Soleil 16 5660 MARIEMBOURG (COUVIN)	zone inondable	
Floreffe							
Fosses-la-Ville PCA	Camping Le Val Treko	? : Camping ? : habitat permanent : volonté de passer en SAR	Plan HP (phase 1)	204 résidents permanents Ghettoisation	Chaussée de Namur 6, 5070 Fosses-la-Ville	Zone inondable	
	Camping le Vivrier	? : Camping ? : habitat permanent : volonté de passer en SAR	Plan HP (phase 1)	28 résidents permanents	Route De Mettet 175 5070 Fosses-la-ville	Zone inondable	
Froidchapelle PCA	Le cul de Cheval (HP)	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	278 résidents permanents	avenue des Tilleuls, à Vergnies (Froidchapelle)	zone de loisir	
Gerpinnes							
hastière	Le beau site (HP)	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	7 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Domaine de la Vallée de Han (HP)	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	104 résidents permanents		Zone de Loisir	
	le Doamine du bois de Lens (HP)	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	295 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Taille-de-Ry (HP)	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	28 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Camping Les Sapins	Camping -> démolition (2009) -> pristine état			Hermeton	Zone de Loisir	
	Domaine de Relax- Meuse (HP)	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	233 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Eden Haute Meuse (HP)	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	300 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Mont Meuse (HP)	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	39 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Trou de Tasson (HP)	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	19 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Domaine de Bonsoy (HP)	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	6 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Les Coquelicots	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	25 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Plein Sud	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	45 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Les Journaux	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	30 résidents permanents			
	Domaine de Fauvin	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	23 résidents permanents		Zone de Loisir	
Fosse dondaine	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	43 résidents permanents		Zone de Loisir		

	Hurlevent	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	43 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Edelweiss	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	5 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Bois de Wagne	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	114 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Domaine les Gaux	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	69 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Domaine de la Source	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	7 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Grand Trône à Hastière	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	56 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Baty Haviat	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	31 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Ma Campagne	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	25 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Fosse aux loups	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	12 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Les oiseaux	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	4 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Chêne Hubert	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	3 résidents permanents		Zone de Loisir	
	Le Clos du Feron	? : Camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase2)	2 résidents permanents		Hors zone de loisir	
	Thylère Meuse	? : Camping ? : habitat permanent : volonté de passer en SAR	Plan HP (phase 1)	8 résidents permanents		Zone inondable	
	Le Païry	1964 - 2010 : Camping 2010 : marché public 2017 : vente conditionnelle					
Mettet	Camping le Relax Campagnard	? : Camping ? : habitat permanent ? : plus de résidents permanents - volonté de passer en zone d'habitat à caractère rural	Plan HP (phase 2)			hors zone de loisir	

	Parc résidentiel du Lac de Bambois	? : Camping ? : habitat permanent - volonté de reconversion en zone habitable	Plan HP (phase 2) PCDR intercommunale (BEP)	203 résidents permanents 30% des parcelles vides très petite parcelle (78% inférieur à 30log/ha densité trop importante pour le caractère résidentiel objectif = geler les parcelles vide afin de freiner l'arrivée de nouveaux habitants via l'acquisition des parcelles de manière volontaire par la commune, lancement d'un PCA qui permet à la commune de refuser toutes demandes de permis d'urbanisme pendant 3 ans ou achat de parcelles vides par les voisins pour agrandir leur biens logement géré par l' AIS = 50% concerne des personnes liées à l'HP --> un des objectif du plan HP = accroître l'offre de logements volonté de reconnaître les habitants permanents comme des habitants à part entière --> payent les même taxes que les autres habitants mais la commune ne peut entretenir comme ailleurs du au caractère privé du domaine. La commune a déjà acheté les voirie		zone de loisir	
Montigny-le-Tilleul							
Onhaye PCA	Domaine du Mayeur François	? : camping ? : habitat permanent : volonté de reconvertir en zone d'habitat	Plan HP (phase 2)	65 résidents permanents		zone de loisir	
	Domaine Miaflower	? : camping ? : habitat permanent - volonté de reconvertir en zone d'habitat	Plan HP (phase 2)	31 résidents permanents		zone de loisir	
Philippeville PCA	Domaine de la Forêt	? : camping ? : habitat permanent - volonté de reconvertir en zone d'habitat	Plan HP (phase 2)	333 résidents permanents		zone de loisir	
	Domaine du Bois Roly	? : camping ? : habitat permanent - volonté de reconvertir en zone d'habitat	Plan HP (phase 2)	501 résidents permanents		zone de loisir	
	Domaine de la Gueule du Loup	? : camping ? : habitat permanent	Plan HP (phase 2)	125 résidents permanents		zone de loisir	
	Domaine des Valisette	? : camping ? : habitat permanent - volonté de reconvertir en zone d'habitat	Plan HP (phase 2)	237 résidents permanents		zone de loisir	
	Le Moulin de Romedenne	? : camping ? : habitat permanent - volonté de maintenir la fonction touristique	Plan HP (phase 1)	29 résidents permanents		zone de loisir	
	La forêt	? : camping ? : habitat permanent - volonté de maintenir la fonction touristique	Plan HP (phase 1)	3 résidents permanents		zone de loisir	
Profondeville							
Sambreville							
Sivry-Rance PCA	Camping communal	1996 : Camping ? : zone de bivouac		espace reconverti en espace de bivouac. Il reste des vestiges visibles de l'ancien camping (bâtiment des douches)	Rue des Frés		
	Camping la Fagnette	? : Camping de la Fagnette ? : fermé (abandon)		reste de caravanes et autre infrastructures (terrain privé)	Rue d'Eppe		
	Camping communal du Château Doyen	? : Camping ? : gîte ("Relais du Château Doyen")		gîte	Rue du Ry de Fromont		
	Camping Cottage de la Charrue	? : Camping 2011 : terrain à vendre			Rue du Coiroux 18 dans la ville de Sivry		
	Camping du vieux Moulin	? : Camping ? : pristine état		les moulins sont en ruine			
	Camping Château d'eau	? : Camping Château d'eau ? : pristine état					

	Camping à Montbliart	? : Camping ? : prairie			Rue de Bailièvre (près du Château d'eau)		
Thuin	Camping du chêne	? : camping ? habitat permanent	Plan HP (phase 2)	26 résidents permanents		Hors zone de loisir	
	Rue de Leernes	? : camping ? habitat permanent	Plan HP (phase 2)	38 résidents permanents		Hors zone de loisir	
	Du Charniat	? : Camping ? : habitat permanent - volonté de passer en SAR	Plan HP (phase 1)	44 résidents permanents		zone inondable	
	Du Seurus	? : Camping ? : habitat permanent - volonté de passer en SAR	Plan HP (phase 1)	0 résident permanent		zone inondable	
	De l'Abbaye d'Aulne	? : camping ? : habitat permanent - volonté de passer en SAR	Plan HP (phase 1)	9 résident permanent		zone inondable	
Viroinval	camping <i>le sabot</i>	? : camping ? : maisons construites sur le site	CSS	propriétaire habite dans un chalet rue St joseph, 3.	rue de la station 64, Nismes		
	camping	? : camping ? : abandon		subsiste d'anciennes caravanes à l'abandon déconseillé d'y aller car personne dangereuse	rue de l'ancienne Mairie à Olloy-Sur-Viroin.		
	Domaine des Nobertins			camping mixte (résidents permanants et touristiques)			
	Camping au Levant	? : Camping ? : maisons			rue Ainseveau		
	Camping Communal	?-2000) : Camping ? : parc communale	PCDR SSC PWDR Parc Naturel Fond FEDER		Parc Communal, 1 5670 Viroinval		
	domaine des megalithe			camping mixte (résidents permanants et touristiques) Zone inondable	Situé rue du Fourneau à côté du Domaine Fournia		
	Camping du golf	? : camping ? :					
	Clos de la Roche Trouée	avt 1992 : Camping ? :				zone de loisir	
	domaine du Fournia/Topoto	? : camping ? : mixte touriste et residence secondaire			camping mixte (résidents permanants et touristiques) Zone inondable		
Le Chantecler	? : village de vacances ? : centre d'acceuil de la croix rouge 2015 : centre d'acceuil pour réfugiés (lieu de transit et de sensibilisation à la problématique des réfugiés)				Rue Chantecler, 27 5670 Oignies-en-Thiérache		

Walcourt	Camping de Berzée (1)	? : Camping de Berzée ? : terrain de foot		terrain de foot	Route De Castillon 6440 Boussu-lez-Walcourt ou All?e 125? Rég. d'infanterie 5650 Walcourt		
	Les Quairelles	? : camping ? : réserve naturelle domaniale					

Friches touristique						
Communes	nom	trajectoire	outils	public/privé	adresses	Plan de secteur
Ahnée	Hôtel sans nom (bâtiment du 17e)	? : hotel ? : café ? : habitation		privé	rue petit	zone d'habitat
	Hôtel Continental	1830 : Batiment 1907 : hôtel Le Continental 1978 : démolition ? : école de la communauté française en préfabriqué aujourd'hui : projet de démolition pour faire un centre intergénérationnel		public		zone d'équipements communautaires et de service publique
	Hôtel des Soeur Piérard (1903)/ hôtel des Sports (1910)	1903 : Hotel ? : boucherie 2007 : appartement privé		privé	rue grande	
	Hôtel des terrasses	1932 : Hôtel des Terrasses 1940 : maison particulière		privé	quartier "bout des campagne	
Chimay	Hôtel du commerce	? : Hôtel		?		
	Hôtel Belle-Vue	? : Hôtel		?		
Cerfontaine PCA	Relais du Surmoy (2)	19e : Ferme année 70 : hotel-restaurant 2005 : résidence services		privé	Rue de Bironfosse 38, 5630 Cerfontaine	
	Hôtel Martinot	1870 : café 1881-1948 : hôtel guerre : réquisitionné par les Allemands et Américains 1948 : destruction ? : villa		privé		
	Hôtel du Midi (1894)/hotel des famille (après Iiere guerre mondiale)/ La Rotonde (années 70)	1894 : hôtel années 70 : maison de repos après 2011 : achat de la commune 2013 : SAR 2017 : démolition		public	AVENUE STINGHLAMBER 9 5540 HASTIERE	
	Le Grand Hôtel Regnier	1902 - 1990 : Hôtel Ie guerre mondiale : occupé par les Allemand 2d guerre mondiale : hopital pour les Allemands et quartier général du Mouvement National Belge (MNB) années 60 : périlclite années 90-2004 : plus que restaurant 2004 : abandon ? : achat d'un agent immobilier	sar (2014)	privé	Rue Meuse, 13	
	Hôtel Le pergola/ Le Mondégo	1992 : hôtel (annexe Martinot) années 60 : appartements ? : CPAS		public	rue de Meuse, 10	

Hastière

Hôtel Moderne	1907 : hôtel ? : vente à des particuliers pour faire des appartements ? : appartement + club de Yacht		privé	rue de Meuse, 11	
Hôtel Belle-vue	1844 : villa 1918 : hôtel 1952 : Home des Sous-Officiers 1990 : Centre pour réfugiés (investisseur Syrien) 1999 : Centre d'accueil de réfugiés (état) 2004 : appartement privés		privé	Rue Meuse, 19	
Hôtel de Charleroi/de France	19e : forge-auberge 1914 : hôtel après 1960 : home aujourd'hui : villa		privé	rue de Meuse, 30	
Hôtel des Cascatelles	19e : Auberge de la Marine 1932 : hôtel 1958 : asbl Vacarsa centre de vanaces pour jeune		privé	rue de Meuse, 28	
Le Grand Hôtel de la Meuse	1981-96 : Hôtel (périclite après la guerre) ? abandon 2004 : appartement privé		privé	Rue Meuse, 6	
Hotel des tilleuls	? : hôtel 1977 : maison communale		public	Avenue Guy Stinglhamber 6, 5540 Hastière	
Hotel Chalet royal	? : hôtel ? bed and breakfast		privé	Route d'Inzemon 1, 5540 Hastière	
Le pavillon de l'Horloge	? : hôtel ? : maison à vendre		privé	Rue de Meuse 33 5540 Hastiere	
Hôtel Belle-Rive	1925 : hôtel après 1963 : vendu pour appartement		privé		
Hôtel de Bruxelles			?		hastière
Hôtel Franco-Belge			?		
Hôtel de la Gare	? : Hôtel ? : banque ? : Appartement		?		
hôtel de l'Abbaye					
Hôtel des Ardennes	1735 : tannerie désaffectée mars 1735 : papeterie cartonnerie (moines) 1789 : scierie à marbre 1888 : Hôtel Brouet 1914 : incendie 1915 : restauré, Hôtel des Ardennes 1923 : home pour fonctionnaires 1943 : home Sainte Bernadette (pensionnat pour enfants) 1984 : fermé 1987 : Centre Belge du Tourisme des Jeunes (CBTJ)		privé		

Sivry-Rance	Hotel Castel des Roses	? : Cinéma ? : hotel ? : internat ? : abandon 2006 : CPAS + office du tourisme + magasin seconde main + logement d'urgence nouveaux projets : restaurant social + logements sociaux + projet de logements du 3ieme age et plaines de jeux enfants et ados		public	Grand'Rue 132 6470 Rance	
	Hotel le Val Benoit	? : hôtel 2012 : abandon ? : à vendre		privé	Rue Trieu Benoit 14, 6470 Rance	
	Hotel Mont Rosé	avant 1950 : Hotel Mont Rosé ? : abandon ? : SAR	SAR	privé	rue de l'étang 6470 Sivry-Rance	Zone d'interet paysagé
Viroinval	Grand Hôtel de Nismes (2)	? : hôtel ? : maisons de repos ? : logements sociaux		public	rue ainseveau, 40 Nismes	
	Hotel du Chateau de Oignies	? : hôtel ? : Villa		privé	rue de Le-Mesnil, 40	

Photos Camping

1. Anhée

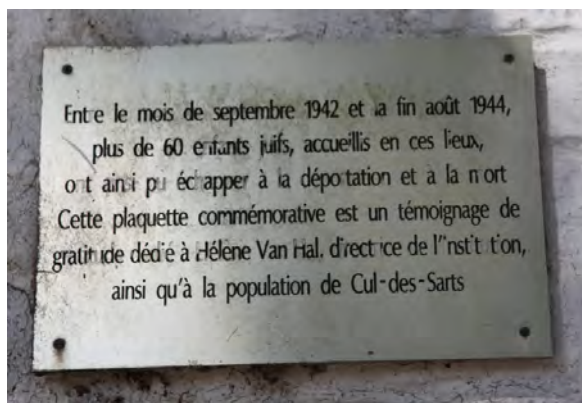
1.2. Camping *Les Deux Vallées*



Anhée – Camping des Deux Vallées (SPW, « inventaire des sites à réaménager » 2017)

2. Couvin

2.1. Domaine des Rièzes et Sarts



Maison de repos, *Domaine des Rièzes et Sarts* (photo personnelle, 3 juillet, 2017).

2.2. Domaine écureuil



Domaine écureuil, Brûly-de-Pesche, 03 juillet 2017 (photos personnelles)

2.3. Le Roi Soleil



Le roi Soleil, 03 juillet (photos personnelles)

3. Hastière

3.1. Le Pairy



La Pairy, Waulsort, 10 juillet 2017 (photo personnelle)

4. Mettet

2.1. Camping du Relax Campagnard



Ancien Camping le Relax Campagnard, 10 juillet 2017 (Photos personnelles)

2.2. Camping *Château d'Eau*



Carte postale du Camping *Château d'Eau*, Sivry-Rance, sans date (habitant de Sivry-Rance)



Ancien Camping *Château d'Eau*, Sivry-Rance, 13 avril 2017 (photo personnelle)

1. Anhée

1.1. Sans nom



Photo d'un hôtel à Anhée. Sans Nom. Bâtiment date du 17^{ième} siècle (Closset, 2017)

1.2. Hôtel Continental



Hôtel Continental (bâtiment 1830). Anhee, ~1900. (Closset, 2017)



Ecole de la communauté française. Anhee, octobre 2010. (Googlemaps, 2010)



Hôtel Continental (bâtiment 1830). Anhee, ~1900. (Closset, 2017)



Hôtel Continental (bâtiment 1830). Anhee, ~1927. (Closset, 2017)



Ecole de la communauté française. Anhee, octobre 2010. (Googlemaps, 2010)

1.3. Hôtel Piérard Sœurs / Des Sports



Hôtel Piérard Sœurs. Anhee, 1903. (Closset, 2017)



Appartements privés. Anhee, S.D. (Windeshausen, 2017)



Hôtel Piérard Sœurs. Anhee, 1903. (Closset, 2017)



Hôtel des Sports (ancien hôtel Piérard Sœurs). Anhee, ~1910. (Closset, 2017)



Hôtel des Sports (ancien hôtel Piérard Sœurs), Anhée, 1927 (Closset, 2017)

1.3. Hôtel Les Terrasses



Hôtel des Terrasses (bâtiment 1932). Anhée. (Cosset, 2017)

2. Chimay

2.1. Hôtel du commerce



Hôtel du commerce, Chimay, sans date (habitants Sivry-Rance)

3.2. Hôtel de Belle-Vue



Hôtel de Belle-Vue, Chimay, sans date (habitants Sivry-Rance)

3. Hastière

3.1. Hôtel Belle Vue



Hôtel Belle Vue, Waulsort, avant 1936 (Delcampe, S.D.)



Hôtel Belle Vue, Waulsort, 10 juillet 2017

3.2. Hôtel de la Meuse



Hôtel de la Meuse, Waulsort (Hastière), 1910 (Ebay, S.D.)



Hôtel de la Meuse, Waulsort (Hastière), 10 juillet 2017

3.3. *l'Hôtel des Tilleuls*



Carte postale de *l'Hôtel des Tilleuls*, Hastière, sans date (Delcampe, S.D.)



Carte postale de *l'Hôtel des Tilleuls*, Hastière, août 2016 (Gaziano, août 2016)

3.4. *l'Hôtel Pavillon de l'Horloge*



Carte postale de *l'Hôtel Pavillon de l'Horloge*, non datée (Delcampe, S.D.)



Hôtel Pavillon de l'Horloge reconverti en villa, 2016 (Immovlan, S.D.)

3.5. Grand Hôtel Regnier



Grand Hôtel Regnier à l'abandon, 10 juillet 2017



Grand Hôtel Regnier carte postale sans date (Delcampe, S.D.)



Grand Hôtel Regnier carte postale, sans date (Delcampe, S.D.)

3.6. Hôtel de France



Hôtel de France, Waulsort (Anonyme, S.D.)



Villa, ancien hôtel de Charleroi/France, octobre 2009 (googlemaps, 2009)

3.7. Hôtel des Cascatelles



Hôtel des Cascatelles, sans date (Vacarsa, 2016)



Centre de vacances Vacarsa, sans date (office du tourisme, 2016)

3.8. Hôtel Belle-rive



Hôtel Belle-rive, Waulsort, 1942 (Anonyme, 1942)



Villa, Waulsort, 10 juillet 2017 (photo personnelle)

4.9. Hôtel Chalet Royal



Hôtel Chalet Royal, Hastière, Sans date (Anonyme, S.D.)

4.10 Hôtel de Bruxelles



Hôtel de Bruxelles, Agimont, sans date (Anonyme, S.D.)

4.11. Hôtel Franco-Belge



Hôtel Franco-Belge, Heer-Agimont, 1947 (Anonyme, 1947)

4.12. Hôtel des Ardennes



Hôtel des Ardennes, Hastière, sans date (anonyme, S.D.)



Gites de d'étape, Hastière, mars 2015 (Piérard, 2015)

4.13 Hôtel de la Gare



Hôtel de la Gare, Hastière, sans date (Anonyme, S.D.)

4.14. Hôtel de l'Abbaye



Hôtel de l'Abbaye, Hastière, sans date (Anonyme, S.D.)

4. Sivry-Rance

4.1. l'Hôtel Catsel des Rose



Carte postale de l'Hôtel Catsel des Rose, Sivry-Rance, sans date (habitants de Sivry-Rance)

5. Viroinval

5.1. Hôtel-Restaurant *Le Val Benoit*



Hôtel-Restaurant Le Val Benoit, Viroinval, 13 avril 2017

5.2. L'Hôtel du Château d'Oignies



L'Hôtel du Château d'Oignies, sans date
(Anonyme, S.D.)



Villa, Oignies, Septembre 2009
(Googlmemaps, 2009)

Références bibliographiques des photos

ANONYME, « Ak Waulsort Wallonien Namur, Hôtel de la Meuse – 437775 » *Ebay*, s.d., <http://www.befr.ebay.be/itm/Ak-Waulsort-Wallonien-Namur-Hotel-de-la-Meuse-437775-/371990725728?hash=item569c600460>, consulté le 19 avril, 2017.

ANONYME, « Anhee - Hôtel Continental. Le restaurant », *Abao*, carte postale, s.d., <https://abao.be/shop/namur/2136-anhee-hotel-continental-le-restaurant-0040000001386.html>, consulté le 3 juillet 2017.

ANONYME, « Catégorie Hastière » *Delcampe*, S.D., https://www.delcampe.be/fr/collections/search?categories%5B0%5D=9034&order=price_desc&term=&page=2, consulté le 30 juin 2017.

ANONYME, « Hastière - Waulsort - Pavillon de l'Horloge - hôtel hébergement café », *Delcampe*, s.d. <https://www.delcampe.be/fr/collectables/cartes-postales/belgique-hastiere/hastiere-waulsort-pavillon-de-lhorloge-hotel-hebergement-cafe-306314510.html>, consulté le 19 avril.

ANONYME, « Hébergements Pour Groupes », Office du tourisme Hastière, 2016, <http://hastiere-tourisme.be/sejourner/hebergements-pour-groupes/>, consulté le 30 juin.

ANONYME, « HEER - AGIMONT - L'Hôtel de Bruxelles - Phot. P.I.B. - SUPERBE ** TOP ** », *Delcampe*, S.D., <https://www.delcampe.be/fr/collections/cartes-postales/belgique-hastiere/heer-agimont-lhotel-de-bruxelles-phot-p-i-b-superbe-top-79422800.html>, consulté le 30 juin.

ANONYME, « Hôtel BELLERIVE - Waulsort / Anno 1949 (zie foto's voor details) !! », *Delcampe*, 1942, https://www.delcampe.fr/en_GB/collectables/postcards/belgium/hastiere/hotel-bellerive-waulsort-anno-1949-zie-foto-s-voor-details-145310685.html, consulté le 30 juin 2017.

ANONYME, « Hotel de la Gare », Delcampe, S.D., <https://www.delcampe.be/fr/collections/cartes-postales/belgique-hastiere/10568g-station-hotel-de-la-gare-hastiere-d-194503874.html>, consulté le 30 juin 2017.

ANONYME, « Hotel des Ardennes (office des vacances) », Delcampe, S.D., <https://www.delcampe.be/fr/collections/cartes-postales/belgique-hastiere/hastiere-hotel-des-ardennes-office-des-vacances-nels-276049302.html>, consulté le 30 juin 2017.

Anonyme, « Hôtel de l'Abbaye – Hastière, *Delcampe*, S.D., <https://www.delcampe.be/fr/collections/cartes-postales/belgique-hastiere/hotel-de-labbaye-hastiere-464323941.html>, consulté le 02 aout 2017.

ANONYME, « Le Grand Hôtel » Delcampe, 1912, <https://www.delcampe.be/fr/collections/cartes-postales/belgique-hastiere/22115g-hotel-propretaire-h-balleux-waulsort-1912-263511290.html>, consulté le 30 juin 2017.

ANONYME, « OIGNIES-en-THIERACHE - L'hôtel du château d'Oignies (Viroinval) » *Delcampe*, S.D., <https://www.delcampe.be/fr/collections/cartes-postales/belgique-viroinval/oignies-en-thierache-lhotel-du-chateau-doignies-viroinval-450104791.html>, consulté le 30 juin 2017.

ANONYME, « Vacarsa : Historiek », *Vacarsa*, 2016, <http://www.vacarsa.be/Navigatie/historiek.html>, consulté le 30 juin 2017.

ANONYME, « Waulsort - Hôtel Belle-Vue » *Delcampe*, s.d., <https://www.delcampe.be/fr/collections/cartes-postales/belgique/hastiere/waulsort-hotel-belle-vue-406114484.html>, consulté le 19 avril 2017.

ANONYME, « Waulsort - Hôtel de France », *Delcampe*, S.D., https://www.delcampe.fr/en_GB/collectables/postcards/belgium/hastiere/waulsort-hotel-de-france-444852367.html#tab-description, consulté le 19 avril, 2017

CLOSSET Jean, « Anhee en carte-vues (1900-1950) : troisième partie », *Résidence Sainte-Anne (CHU, UCL Namur, Service Animation)*, 19 avril 2017, <http://residencesainte-anne2.skynetblogs.be/anhee-jean-closset/>, consulté le 3 juillet 2017.

ANONYME, « CPA Heer-Agimont : hôtel Franco-Belge – 1907 », Delcampe, 1907, <https://www.delcampe.net/fr/collections/cartes-postales/belgique-hastiere/cpa-heer-agimont-hotel-franco-belge-1907-451870640.html>, consulté le 30 juin 2017.

GAZIANO Antonio, « Côté avenue Guy Stinglhamber », *Google*, août 2016, https://www.google.be/maps/uv?hl=fr&pb=!1s0x47eaa270fc512ac7:0x755e57d10b7ce45e!2m2!2m2!1i80!2i80!3m1!2i20!16m1!1b1!2m2!1m1!1e1!2m2!1m1!1e3!2m2!1m1!1e5!2m2!1m1!1e4!2m2!1m1!1e6!3m1!7e1!5!4shttps://picasaweb.google.com/lh/sredir?uname%3D111319326600462308261%26id%3D6326886161566333730%26target%3DPHOTO!5smaison+communale+d'hastière+-+Recherche+Google&imagekey=!1e3!2s-LHifLinU72U/V82dcVJ--yI/AAAAAAAAAFWk/NAXLyqrcjH0Mqs5QuIXpgTvMZXxEeV13wCjKc&sa=X&ved=0ahUKEwJz66vDsZ_VAhXG0RoKHXXCEUQoioIfjAK, consulté le 19 avril 2017.

Googlemaps, « 40 rue de Le-Mesnil », *Googlemaps*, octobre 2009, https://www.google.be/maps/@50.0245041,4.6444406,3a,75y,209.27h,77.37t/data=!3m6!1e1!3m4!1sQ680ZX_6OMjsuBU6_PU4cw!2e0!7i13312!8i6656, consulté le 30 juin 2017.

IMMOVLAN, « Maison à vendre Hastière », *Immovlan*, s.d., [http://immo.vlan.be/fr/Detail/Maison/à-vendre/5540/Hastière/\(VAF97977\)](http://immo.vlan.be/fr/Detail/Maison/à-vendre/5540/Hastière/(VAF97977)), consulté le 19 avril 2017.

JO-1988, « Du Tyrol au Tri des Baudets », *Skyrock*, 15 août 2016, <http://jo-1988.skyrock.com/3281305332-Du-Tyrol-au-Tri-des-Baudets.html>, consulté le 08 avril 2017.

LEMBREE Nicolas, « Hastière : la Rotonde en cours de démolition », *Matélé*, 25 janvier 2017, <https://www.matele.be/hastiere-la-rotonde-en-cours-de-demolition>, consulté le 10 avril 2017.

PIERARD Philippe, « Un gîte d'étape flambant neuf à Hastière », *Matélé*, 30 mars 2015, <https://www.matele.be/un-g-te-d-etape-flambant-neuf-a-hastiere>, consulté le 02 aout 2017.

SPELEOVIG, « "Karst Propre" à Pétigny », *SpéleoVig*, mars 2013, <https://sites.google.com/site/speleovig/Environnement/petigny>, consulté le 30 juin 2017.

